

## Rapport financier annuel 2022



“ Les obligations foncières  
du secteur public au service  
de la relance économique  
et de la transition écologique ”

---

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RAPPORT DE GESTION</b>	<b>13</b>
1.1	Cadre général de l'activité de la Caisse Française de Financement Local	14
1.2	Faits marquants de l'année 2022	23
1.3	Évolution du bilan	25
1.4	Description des actifs	26
1.5	Dettes bénéficiant du privilège	32
1.6	Ratio de couverture	37
1.7	Dettes non privilégiées	38
1.8	Résultat de l'exercice	39
1.9	Engagements donnés - engagements reçus	43
1.10	Perspectives pour l'année 2023	43
1.11	Contrôle interne, élaboration, traitement de l'information comptable et financière	44
1.12	Gestion des principaux risques de la Caisse Française de Financement Local	58
1.13	Informations complémentaires	83
1.14	Détail du portefeuille de couverture ( <i>cover pool</i> ) au 31 décembre 2022	85
1.15	Détail des actifs détenus hors <i>cover pool</i> au 31 décembre 2022	87
<b>2</b>	<b>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>91</b>
2.1	Gouvernance	93
2.2	Mandats des mandataires sociaux	98
2.3	Rémunération des mandataires sociaux	100
2.4	Commissaires aux comptes	100
2.5	Contrôleur spécifique	100
2.6	Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE	101
<b>3</b>	<b>COMPTES ARRÊTÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS</b>	<b>103</b>
3.1	États financiers	104
3.2	Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS	108
3.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis sous le référentiel IFRS	159
<b>4</b>	<b>COMPTES ARRÊTÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS</b>	<b>161</b>
4.1	États financiers	162
4.2	Annexe aux comptes selon le référentiel français	166
4.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	186
<b>5</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>191</b>
5.1	Ratio de couverture	192
5.2	Ventilations des honoraires des commissaires aux comptes	193
<b>6</b>	<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2023</b>	<b>195</b>
6.1	Observations du conseil de surveillance	196
<b>7</b>	<b>RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL</b>	<b>199</b>
7.1	Informations juridiques et administratives	200
7.2	Déclaration de soutien	202
7.3	Déclaration de la personne responsable	203



## Chiffres

Du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent.

# Rapport financier annuel **2022**



Le présent document a pour objet d'exposer l'activité de la société au cours de l'exercice 2022, conformément aux dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, et de l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le règlement général, et est disponible sur le site de l'émetteur.

Le rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du rapport financier annuel qui a été établi au format XHTML et est disponible sur notre site internet : [www.caffil.fr](http://www.caffil.fr)





# **Caffil** **Caisse Française de Financement Local**

## **Le groupe Sfil**

### **10 ans déjà au service du développement des territoires**

#### **Une vision**

Financer un avenir durable en soutenant de manière pérenne et responsable le développement des territoires et l'activité internationale des grandes entreprises

#### **Deux missions de politique publique, au service de la relance économique et de la transition écologique**

Financement à long terme des collectivités locales et des hôpitaux publics français  
Financement à long terme des grands contrats des exportations françaises



#### **Un leader du marché des *covered bonds***

Premier émetteur européen de *covered bonds* finançant le secteur public  
Un émetteur reconnu et une excellente signature

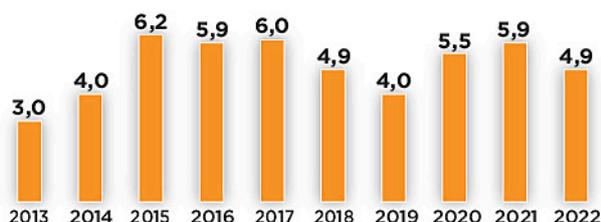
#### **Une filiale de la banque publique de développement française Sfil**

Un actionariat entièrement public, au sein du groupe Caisse des Dépôts  
Un profil de risque très faible  
Une forte résilience face à la crise,  
marquée par une solvabilité et une liquidité élevées  
Une grande visibilité en termes de volume d'activité,  
de conditions de financement et de résultats

# Le 1<sup>er</sup> émetteur européen de *covered bonds* finançant uniquement le secteur public

## Une capacité de financement exceptionnelle

### Émissions obligataires depuis 2013



**EUR 4,9 milliards**

Émissions en 2022 d'obligations foncières (*covered bonds*)

**EUR 52,9 milliards**

Encours au 31 décembre 2022 d'obligations foncières

## Un émetteur reconnu

### Des émissions récompensées au niveau international



**Best Covered Bond Issuer**  
CMD Portal Awards 2022



**Best Social Bond - Asset based & Covered Bonds**  
Environmental Finance 2022

### Une excellente signature

### Des notations élevées reflétant le lien avec l'État

	MOODY'S	S&P	DBRS
 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Aa2	AA	AA High
 Caisse des Dépôts	Aa2	AA	Non noté
 Autorité de Services Financiers et des Investisseurs Sfil	Aa2	AA	AA High
 Caisse Française de Financement Local Caffil	Aaa	AA+	AAA

### Une excellente notation extra-financière

Pour Caffil :



Pour Sfil :



## Des obligations de grande qualité

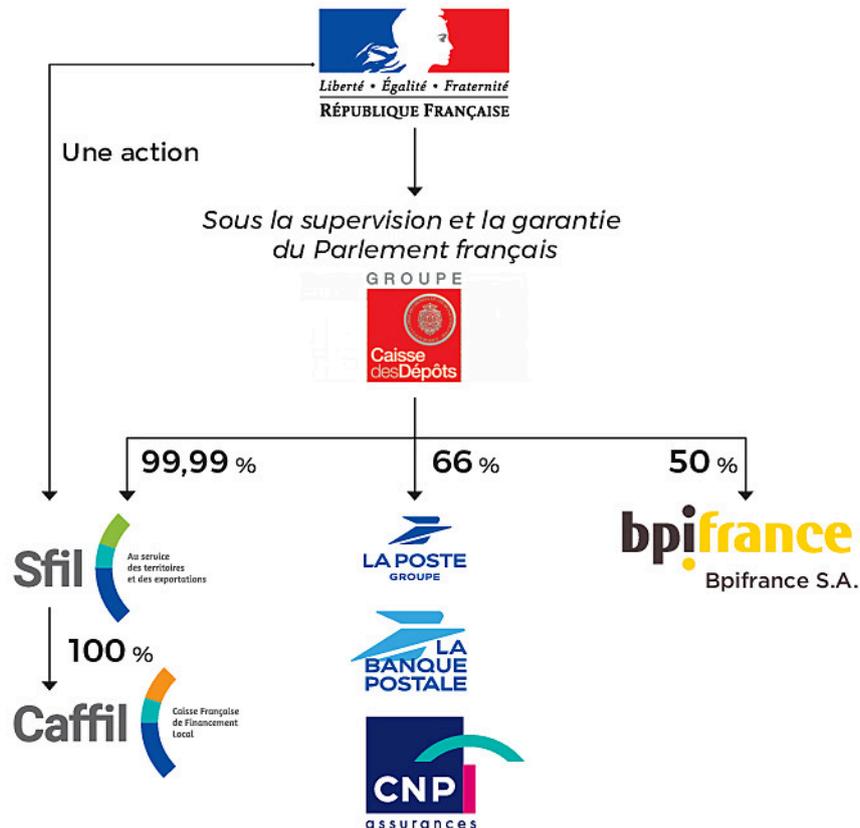
- Cadre légal des sociétés de crédit foncier robuste et très protecteur
- Éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE)
- Bénéficiaire du label "obligation garantie européenne (de qualité supérieure)" ou "European Covered bond (premium)"
- Traitement prudentiel préférentiel en fonds propres
- Adhérent au *covered bond* label mis en place par l'ECBC

# Le groupe Sfil

## Une coopération efficace au sein du groupe Caisse des dépôts

L'actionnariat de Sfil est fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'Etat français. La Caisse des Dépôts est l'actionnaire de référence de Sfil. Au sein du groupe Caisse des Dépôts, Sfil conserve l'intégralité de ses activités et son statut. Il fait notamment bénéficier le Grand pôle financier public de sa plateforme

de financement performante. L'engagement de la Caisse des Dépôts est matérialisé par une lettre de soutien, complétée par une seconde lettre de soutien de l'État au bénéfice direct de Sfil. La lettre de soutien de Sfil à la Caisse Française de Financement Local a été adaptée en conséquence.



# Leader sur ses deux grands marchés

## Le premier financeur du secteur public local en France en partenariat avec La Banque Postale et la Banque des Territoires

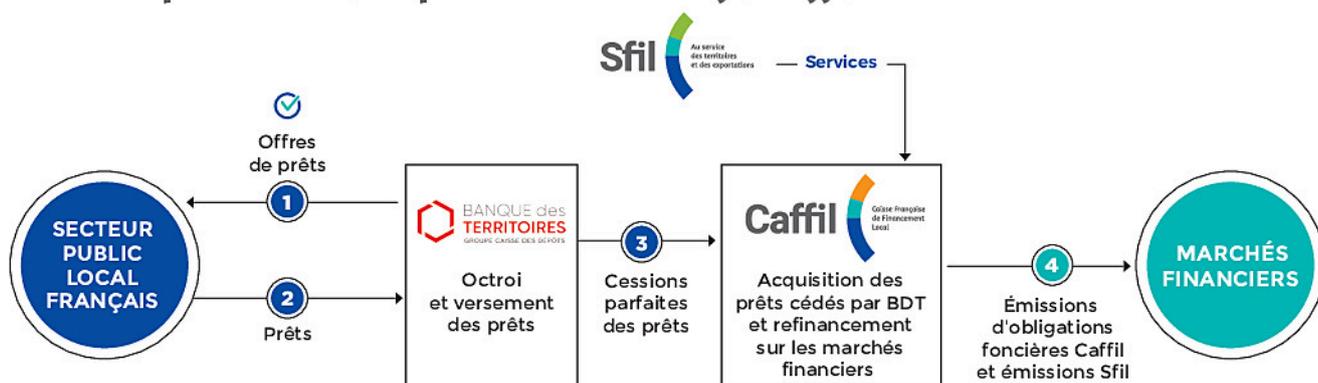
Le groupe Sfil refinance des prêts à moyen et long termes commercialisés par La Banque Postale et, depuis 2022, par la Banque des Territoires auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de santé. Ces prêts sont refinancés par des émissions obligataires qui s'adressent à des investisseurs institutionnels.

### Schéma opérationnel du partenariat LBP-Sfil-Caffil



Processus de décision de crédit de la Caisse Française de Financement Local.

### Schéma opérationnel du partenariat CDC-Sfil-Caffil



Processus de décision de crédit de la Caisse Française de Financement Local.

### Panorama de l'activité secteur public local

**Des prêts longs jusqu'à 40 ans**  
avec une maturité moyenne de 20 ans

**Dès 15 000 euros et jusqu'à 200 millions**  
pour servir les besoins de tous nos clients

#### Collectivités locales

**11 514**  
emprunteurs

**38,5 milliards**  
d'euros d'encours

#### Hôpitaux publics & secteur médico-social

**865**  
emprunteurs

**6,4 milliards**  
d'euros d'encours

De 20 à 25 % de part de marché

## Le premier apporteur de liquidités sur le marché du crédit export

Le groupe Sfil refinance des grands contrats à l'exportation, avec pour objectif d'améliorer la compétitivité des financements associés aux exportations françaises". Ces grands contrats à l'exportation sont refinancés par des émissions obligataires qui s'adressent à des investisseurs institutionnels.

### Un dispositif au sein de la sphère publique

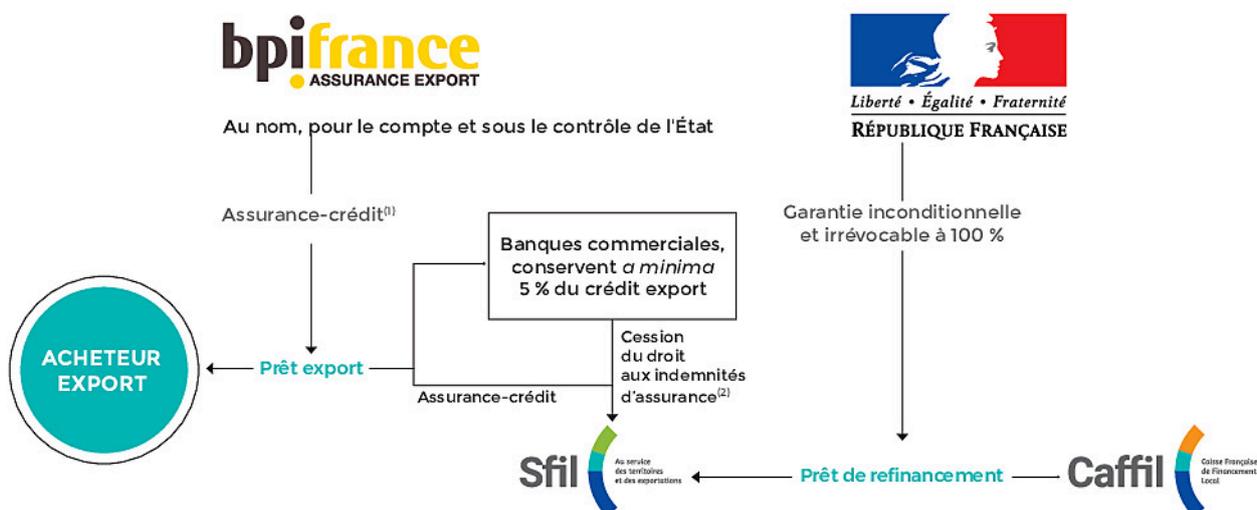


Schéma applicable aux opérations de refinancement de crédit export hors celles concernant l'aviation civile qui bénéficient d'une Garantie Pure et Inconditionnelle en substitution de l'assurance-crédit à 95 % et de la garantie rehaussée.

(1) Ou, garantie pure et inconditionnelle pour le secteur de l'aviation.

(2) Dans le cas de l'assurance-crédit à 95 %.

### Panorama de l'activité crédit export

**Des prêts longs jusqu'à 20 ans**  
avec une maturité moyenne de 15 ans

**Dès 70 millions et jusqu'à plusieurs milliards d'euros**

**40 %** de part de marché

**22 opérations totalisant**

**21 milliards d'euros**

**11 exportateurs**  
accompagnés sur 4 continents

# Un émetteur régulier et de confiance d'émissions vertes et sociales

## Un objectif : accompagner la transition écologique et la cohésion sociale des territoires

**Nouveau programme d'émissions soutenables**  
Pour financer les investissements verts et sociaux des collectivités locales et des exportateurs

**Programme d'émissions sociales santé**  
Pour financer les investissements des hôpitaux publics

## Un engagement au service du Plan France Relance et du Fonds vert

Une **offre de prêts verts**, déclinée en 5 catégories pour les collectivités locales :



Une **offre de prêts sociaux**, déclinée en 5 catégories pour les collectivités locales :



## Des réalisations



2019 :  
**1 émission verte**  
et **1 émission sociale**



2020 :  
**1 émission sociale**  
2021 :  
**1 émission sociale**



2022 :  
**1 émission verte**  
et **1 émission sociale**



Déc. 2022 :  
**EUR 4,75 milliards**  
d'encours  
d'**obligations vertes et sociales**

# Chiffres clés

## Bilan

**EUR 59,8 milliards**

Portefeuille d'actifs  
*(cover pool)*

**EUR 52,9 milliards**

Obligations foncières  
*(covered bonds)*

**112,0%**

Ratio de couverture

## Activité 2022

**EUR 4,8 milliards**

Prêts au secteur public  
local acquis  
*(partenariat LBP)*

**EUR 0,7 milliards**

Refinancements crédit  
export signés

**EUR 4,9 milliards**

*Covered bonds*  
émis

## Qualité des actifs

**0,18%**

Créances douteuses  
et litigieuses  
en normes françaises  
*(% cover pool)*

**63,7%**

Actifs éligibles  
au refinancement  
de la Banque de France  
*(% cover pool)*

**38,0%**

*Common Equity Tier 1 Ratio*  
*(Bâle III)*

## Ratios de liquidité

**100%**

Ratio LCR

**109%**

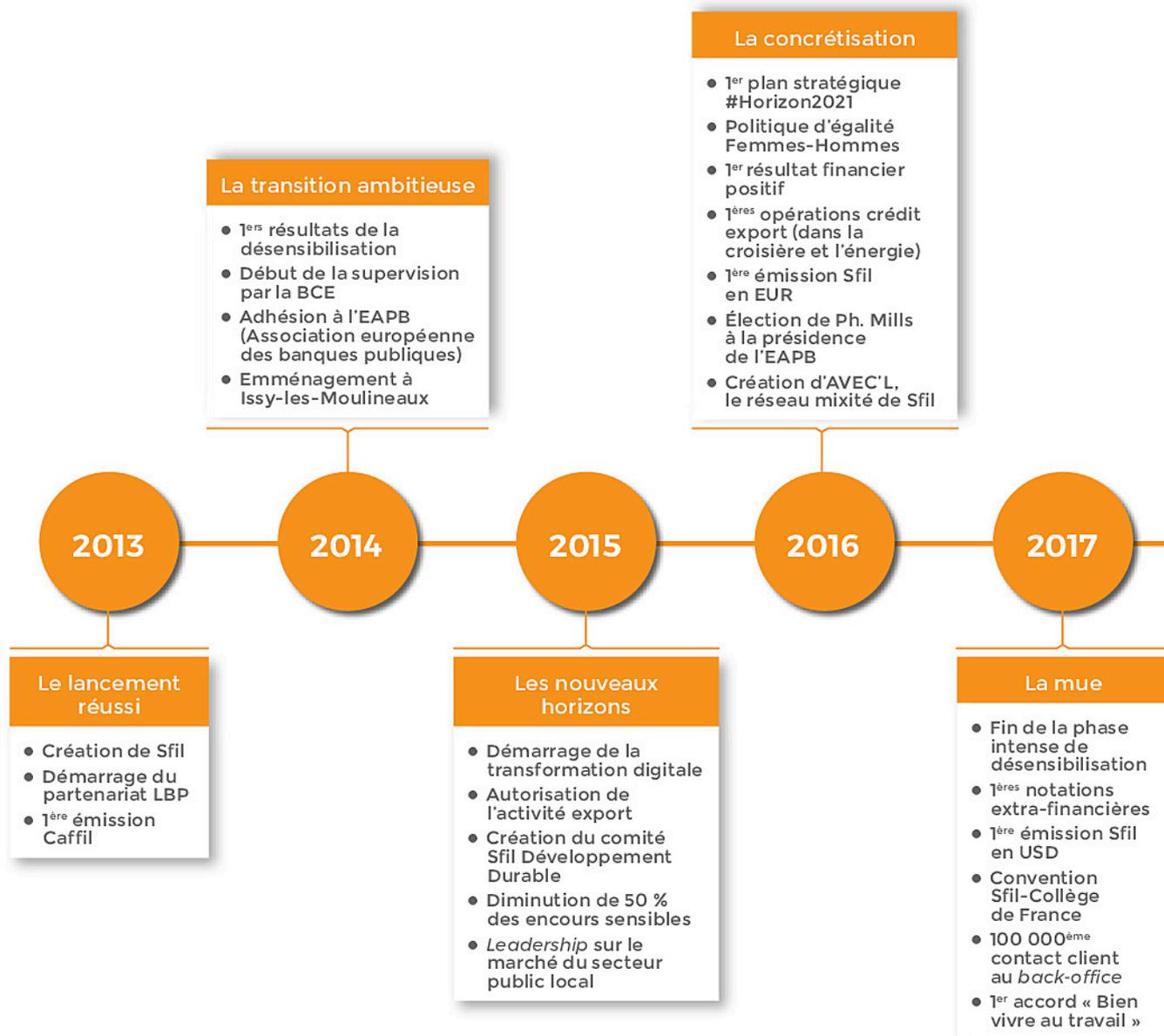
Ratio NSFR



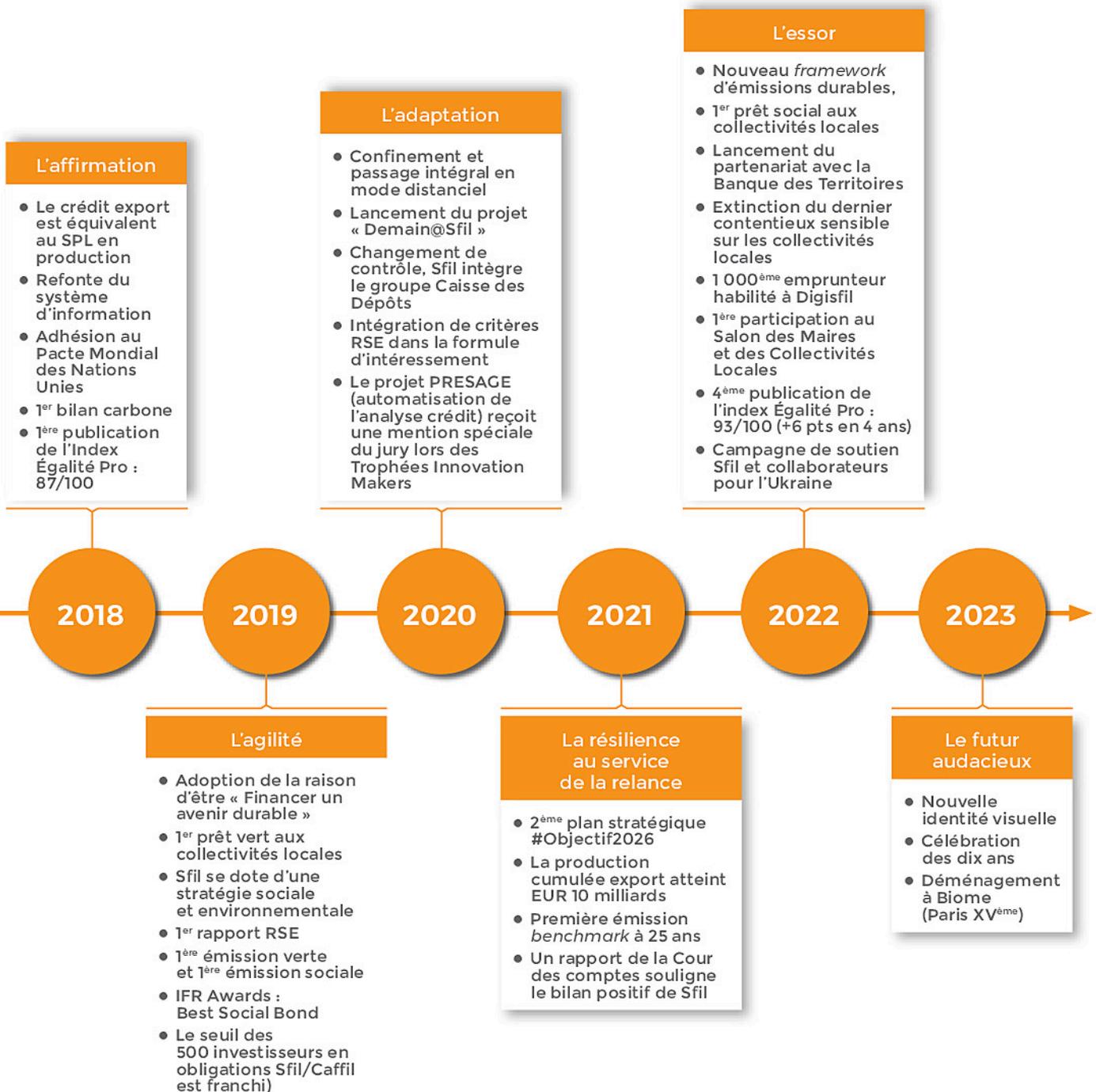
# Sfil : 10 ans déjà au service du développement des territoires

Le 1<sup>er</sup> février 2013 naissait Sfil, une banque 100 % publique, 100 % française, 100 % dédiée au secteur public local. Son objectif n'est pas le profit mais un soutien financier durable de notre pays, de ses infrastructures et de son économie. Deux ans plus tard, elle s'ouvrait au refinancement des grands projets à l'exportation.

Aujourd'hui, Sfil et sa filiale Caffil sont devenues, avec leurs partenaires La Banque Postale et la Banque des Territoires, le 1<sup>er</sup> financeur des investissements du secteur public local et également le 1<sup>er</sup> apporteur de liquidité à l'export. Ces résultats annoncent une nouvelle décennie consacrée à l'accompagnement de la transition des territoires et au financement des nouveaux projets de développement de notre économie.



« En 2021, le Rapport de la Cour des comptes souligne le bilan positif de Sfil. » »





## Mise à niveau des équipements du quotidien d'un CHU

### **Bénéficiaire**

Centre hospitalier  
universitaire (CHU)  
de Montpellier

### **Région**

Occitanie



**Un projet  
refinancé  
par Caffil**

## 01

<b>1.1</b>	<b>Cadre général de l'activité de la Caisse Française de Financement Local</b>	<b>14</b>
1.1.1	Nature et activité de la société	14
1.1.2	Forme et actionnariat de la société	15
1.1.3	Modèle économique de la Caisse Française de Financement Local	16
1.1.4	Cadre légal	20
1.1.5	Notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local	22
<b>1.2</b>	<b>Faits marquants de l'année 2022</b>	<b>23</b>
1.2.1	Contexte géopolitique	23
1.2.2	La stratégie du groupe Sfil	23
1.2.3	Activités de la Caisse Française de Financement Local et du groupe Sfil en 2022	23
1.2.4	Des notations financières et extra-financières solides	25
1.2.5	Un nouveau cadre réglementaire	25
<b>1.3</b>	<b>Évolution du bilan</b>	<b>25</b>
<b>1.4</b>	<b>Description des actifs</b>	<b>26</b>
1.4.1	Évolution du <i>cover pool</i> en 2022	26
1.4.2	Encours au 31 décembre 2022	27
1.4.3	Actifs sortis du <i>cover pool</i>	31
<b>1.5</b>	<b>Dettes bénéficiant du privilège</b>	<b>32</b>
1.5.1	Évolution du <i>cash collateral</i>	32
1.5.2	Évolution des émissions en 2022	32
<b>1.6</b>	<b>Ratio de couverture</b>	<b>37</b>
<b>1.7</b>	<b>Dettes non privilégiées</b>	<b>38</b>
<b>1.8</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>39</b>
1.8.1	Résultat en normes comptables internationales (IFRS)	39
1.8.2	Résultat en normes comptables françaises	41
1.8.3	Proposition d'affectation du résultat	42
<b>1.9</b>	<b>Engagements donnés - engagements reçus</b>	<b>43</b>
<b>1.10</b>	<b>Perspectives pour l'année 2023</b>	<b>43</b>
<b>1.11</b>	<b>Contrôle interne, élaboration, traitement de l'information comptable et financière</b>	<b>44</b>
1.11.1	Dispositif global de contrôle interne	44
1.11.2	Élaboration et traitement de l'information comptable et financière	55
<b>1.12</b>	<b>Gestion des principaux risques de la Caisse Française de Financement Local</b>	<b>58</b>
1.12.1	Dispositif global de gestion des risques (hors risques de non-conformité, juridiques et fiscaux)	58
1.12.2	Principaux risques de la Caisse Française de Financement Local	60
<b>1.13</b>	<b>Informations complémentaires</b>	<b>83</b>
1.13.1	Indicateur de rendement des actifs	83
1.13.2	Délais de paiement	83
1.13.3	Activité en matière de recherche et développement	84
1.13.4	Charges et dépenses non déductibles fiscalement	84
1.13.5	Informations sociales, environnementales et sociétales	84
1.13.6	Assemblée générale mixte du 24 mai 2023	84
1.13.7	Événements postérieurs à la clôture	84
<b>1.14</b>	<b>Détail du portefeuille de couverture (<i>cover pool</i>) au 31 décembre 2022</b>	<b>85</b>
<b>1.15</b>	<b>Détail des actifs détenus hors <i>cover pool</i> au 31 décembre 2022</b>	<b>87</b>



# Rapport de gestion de la Caisse Française de Financement Local 2022

## 1.1 Cadre général de l'activité de la Caisse Française de Financement Local

### 1.1.1 Nature et activité de la société

#### 1.1.1.1 Nature de la société

La Caisse Française de Financement Local (Caffil) est un établissement de crédit dont l'activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public français grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières. Cet établissement de crédit spécialisé est agréé en qualité de société de crédit foncier. En tant qu'établissement de crédit, la société de crédit foncier est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux établissements de crédit. Elle effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque.

#### 1.1.1.2 Activité de la société

De par sa nature de société de crédit foncier, ses opérations sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, cette spécialisation limite l'activité exclusivement aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles, comme le précise son agrément du 1<sup>er</sup> octobre 1999, ainsi que ses propres statuts :

- l'agrément mentionne que la société « est agréée en tant que société de crédit foncier dont les activités porteront exclusivement sur l'octroi ou l'acquisition de prêts consentis à des personnes publiques ou garantis par celles-ci, ainsi que sur la détention de parts de fonds communs de créances ou

entités similaires dès lors que l'actif de ces fonds communs de créances est composé à hauteur de 90 % au moins de créances de même nature que les prêts susmentionnés, conformément à l'article 94-II et III de la loi n° 99-532 » ;

- l'objet social de la société (article 2 de ses statuts<sup>(1)</sup>) précise que la société a pour objet exclusif :
  - de consentir ou d'acquérir des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que des parts et titres de créances assimilés aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-5 du même code ;
  - de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérés comme valeurs de remplacement.

Les sociétés de crédit foncier (SCF), créées à la suite de la loi de juin 1999, sont bien connues du monde des émetteurs et des investisseurs obligataires. Elles émettent des obligations garanties, dénommées « obligations foncières » et peuvent contracter d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés. Tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif (*cover pool*) de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent aussi émettre ou contracter des dettes non sécurisées. Les obligations foncières sont une des composantes significatives du marché des *covered bonds* au plan international. Les obligations de la Caisse Française de Financement Local bénéficient du label « obligation garantie européenne (de qualité supérieure) » ou « European Covered Bond (premium) ».

(1) La rédaction de l'objet social dans les statuts sera prochainement modifiée afin de tenir compte des nouvelles références et formulations issues de la transposition de la directive *covered bonds*, sans changement de l'activité effective de la société.

## 1.1.2 Forme et actionariat de la société

### 1.1.2.1 Forme et nom de la société

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans. Elle a été agréée en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (aujourd'hui intégré à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - ACPR), lors de sa séance en date du 23 juillet 1999. L'agrément est devenu définitif en date du 1<sup>er</sup> octobre 1999. Le 31 janvier 2013, la société a adopté le nom de Caisse Française de Financement Local en remplacement de Dexia Municipal Agency lors de la cession à l'État, au groupe Caisse des Dépôts (CDC) et à La Banque Postale (LBP), de son actionnaire unique, la Société de Financement Local, renommée Sfil en juin 2015.

Le siège social de la Caisse Française de Financement Local se situe au 1-3, rue du Passeur de Boulogne à Issy-les-Moulineaux (92130) en France.

La Caisse Française de Financement Local est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par les articles L.210-1 et suivants du Code de commerce. Son activité est régie par les articles L.511-1 et suivants (établissements de crédit) et L.513-2 et suivants (sociétés de crédit foncier) du Code monétaire et financier.

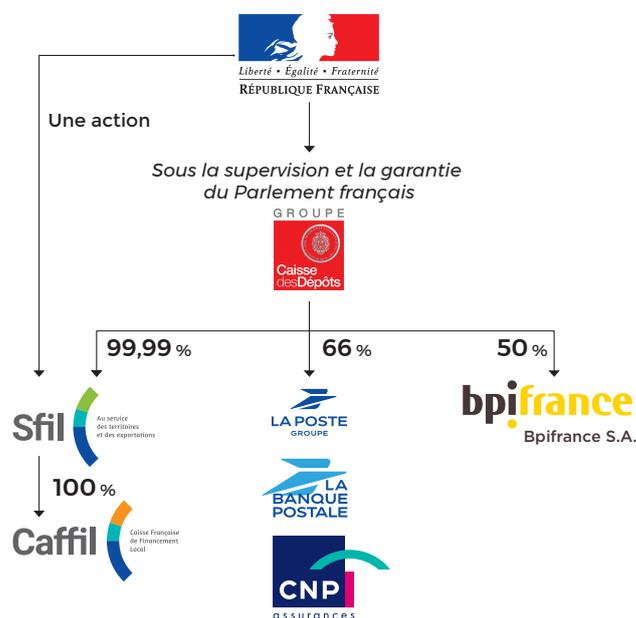
### 1.1.2.2 Actionariat de la société

Au 31 décembre 2022, le capital de la Caisse Française de Financement Local était détenu à 100 % par Sfil.

Sfil est un établissement de crédit agréé par l'ACPR détenu à hauteur de 99,99 % par la Caisse des Dépôts depuis le 30 septembre 2020. L'État français a conservé une action ordinaire. L'actionariat de Sfil est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État. La Caisse des Dépôts est l'actionnaire de référence de Sfil. Cet engagement, pris auprès de l'ACPR, souligne son implication en matière de supervision et de prise de décisions stratégiques. Il atteste également de sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières et le respect des obligations réglementaires de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local en cas de besoin.

Sfil est également l'établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

### Schéma capitalistique de Sfil et de son unique filiale, la Caisse Française de Financement Local



### 1.1.3 Modèle économique de la Caisse Française de Financement Local

La Caisse Française de Financement Local et sa société mère, Sfil, constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français mis en place par l'État français en 2013. Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale dont le refinancement est assuré par la Caisse Française de Financement Local. Dans le cadre de son intégration au groupe Caisse des Dépôts, la Caisse Française de Financement Local refinance également des prêts à long terme aux collectivités locales distribués par la Caisse des Dépôts, *via* la Banque des Territoires depuis fin 2022.

Depuis 2015, l'État a confié à Sfil et à la Caisse Française de Financement Local une seconde mission consistant à refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie de l'État. L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits export, les collectivités locales et les hôpitaux publics français des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

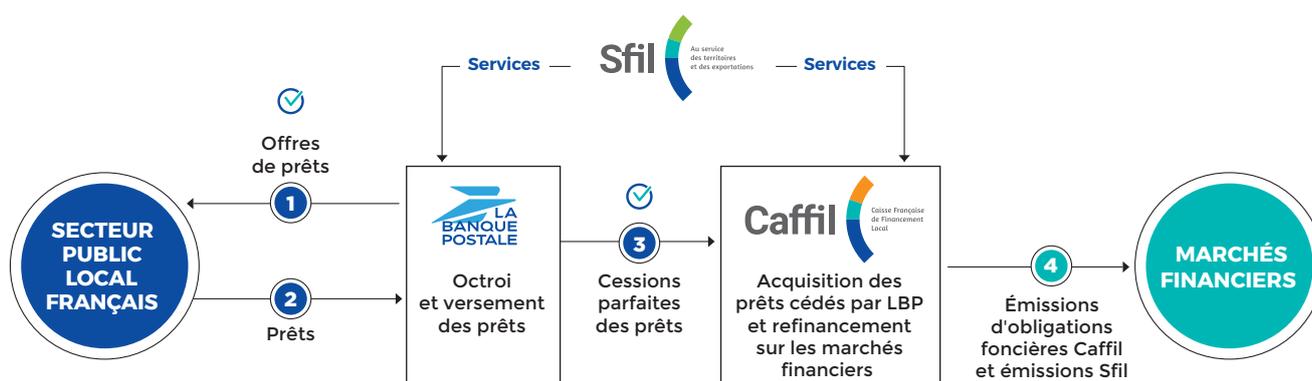
#### 1.1.3.1 Financement des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français en partenariat avec La Banque Postale

Début 2013, la Caisse Française de Financement Local et La Banque Postale (LBP) ont signé une convention de cession avec accord d'exclusivité pour financer les besoins du secteur public local et des hôpitaux publics français. Le dispositif, mis

en place sous l'égide de l'État, fonctionne de la façon suivante :

- La Banque Postale commercialise des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français, puis les cède à la Caisse Française de Financement Local, qui les refinance en émettant des obligations foncières (*covered bonds*) ;
- les prêts commercialisés sont exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt simple ;
- La Banque Postale s'est engagée à proposer à la Caisse Française de Financement Local d'acquies l'ensemble des prêts qui seraient éligibles à son *cover pool* ;
- depuis mi-2019, La Banque Postale commercialise également des prêts verts dont le but est de financer les investissements effectués par les collectivités locales contribuant à la transition écologique et au développement durable dans les domaines des énergies renouvelables, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, de la gestion et de la valorisation des déchets, de la mobilité douce et des transports propres, et de l'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain. L'acquisition de ces prêts par la Caisse Française de Financement Local est financée par les émissions d'obligations vertes ou durables du groupe Sfil ;
- depuis le 4<sup>e</sup> trimestre 2022, La Banque Postale commercialise une gamme de prêts sociaux destinés à financer les investissements à caractère social des collectivités locales, dans les domaines de la santé, de l'éducation, du sport, de la culture, du développement et de la cohésion des territoires. L'acquisition de ces prêts par la Caisse Française de Financement Local est financée par les émissions d'obligations sociales ou durables du groupe Sfil.

#### Partenariat LBP-Sfil-Caisse Française de Financement Local



✓ Processus de décision de crédit de la Caisse Française de Financement Local.

Ce partenariat permet à la Caisse Française de Financement Local de conserver la maîtrise de son risque de crédit, car il organise l'analyse du risque de crédit des prêts en deux étapes :

- avant l'origination d'un prêt, une analyse préalable de la contrepartie est réalisée par les deux entités. Les prêts qui ne satisfont pas aux critères de qualité de crédit et d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local ne pourront pas être transférés à son bilan. Les critères d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local sont strictement encadrés par des politiques de gestion internes ;
- avant chaque acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts originés par La Banque Postale, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. La Caisse Française de Financement Local peut alors refuser avant le transfert tout prêt qui ne correspondrait plus à ses critères.

La Caisse Française de Financement Local réalise l'acquisition des prêts au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier.

### 1.1.3.2 Financement des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français en partenariat avec la Caisse de Dépôts

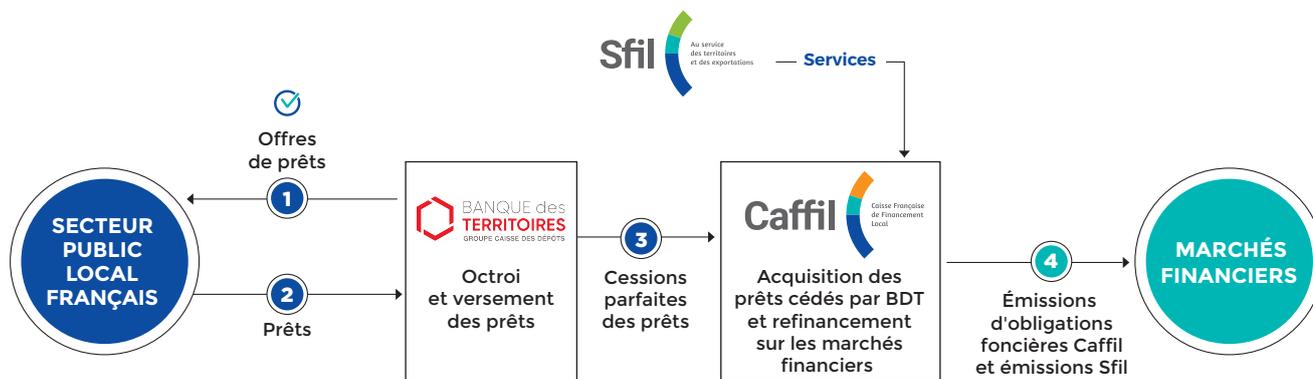
En novembre 2022, la Caisse Française de Financement Local et la Caisse des Dépôts (CDC) ont signé une convention-cadre de cession de créances pour financer les besoins du secteur public local et des hôpitaux publics français. Le dispositif fonctionne de la façon suivante :

- la Caisse des Dépôts commercialise des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français distribués par la Banque des Territoires, puis les cède à la Caisse Française de Financement Local, qui les refinance en émettant des obligations foncières (*covered bonds*) ;
- les prêts commercialisés sont des prêts à taux fixe exclusivement libellés en euro et sur des durées longues (généralement plus de 25 ans) ;
- ces prêts sont majoritairement destinés au financement d'investissements durables à vocation environnementale ou sociale.

Les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont comparables à celui existant avec La Banque Postale.

La Caisse Française de Financement Local réalise l'acquisition des prêts au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier.

#### Partenariat CDC-Sfil-Caisse Française de Financement Local



Processus de décision de crédit de la Caisse Française de Financement Local.

### 1.1.3.3 Refinancement des grands crédits à l'exportation

L'État français a confié à Sfil et à la Caisse Française de Financement Local une seconde mission : le refinancement des grands contrats à l'exportation. Son objectif est d'améliorer la compétitivité des financements associés aux exportations françaises, selon un schéma de refinancier public qui existe également dans plusieurs pays de l'OCDE. Dans ce cadre, Sfil a organisé sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français au travers de conventions bilatérales. Sfil peut acquérir une partie de la participation de chacune de ces banques à un crédit export (maximum 95 % de cette participation).

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à Sfil pour le refinancement de ses crédits export. Ces prêts de refinancement bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français (garantie rehaussée<sup>(1)</sup>). Cette activité renforce l'ancrage public français de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

Ces prêts, comme les crédits commercialisés par La Banque Postale et par la Caisse des Dépôts *via* la Banque des Territoires, s'ajoutent au portefeuille de la Caisse Française de Financement Local financé par l'émission d'obligations foncières. Compte tenu de la taille actuelle du *cover pool* et de la croissance de son activité historique, la part de l'activité de refinancement export dans le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local augmente progressivement. Elle ne sera significative que dans quelques années.

### 1.1.3.3.1 Dispositif de refinancement des grands crédits à l'exportation

Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

- Sfil contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation octroyée par la République française (ci-après dénommée l'« État ») ;
- après signature du contrat de crédit export, les banques partenaires cèdent à Sfil une partie du crédit (et les droits attachés) et conservent *a minima* la part du crédit qui ne bénéficie pas de l'assurance-crédit (généralement 5 %) ;
- la Caisse Française de Financement Local accorde un prêt de refinancement à Sfil. Ce prêt permet à Sfil d'adosser le crédit export acquis ; ce prêt de refinancement bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État, dite garantie rehaussée, ou d'une garantie dite « pure et inconditionnelle » (GPI) dans le cas de contrats d'exportation d'avions et d'hélicoptères civils.

Les prêts de refinancement export accordés par la Caisse Française de Financement Local constituent donc des expositions garanties par une administration centrale de l'Union européenne, éligibles au *cover pool* d'une société de crédit foncier. Ces prêts sont aussi conformes à l'article 129 du règlement européen concernant les exigences prudentielles (le règlement CRR) qui décrit les actifs autorisés dans un *cover pool* pour que les *covered bonds* bénéficient d'un traitement prudentiel favorable.

#### Fonctionnement du dispositif de refinancement des crédits export par Sfil-Caffil

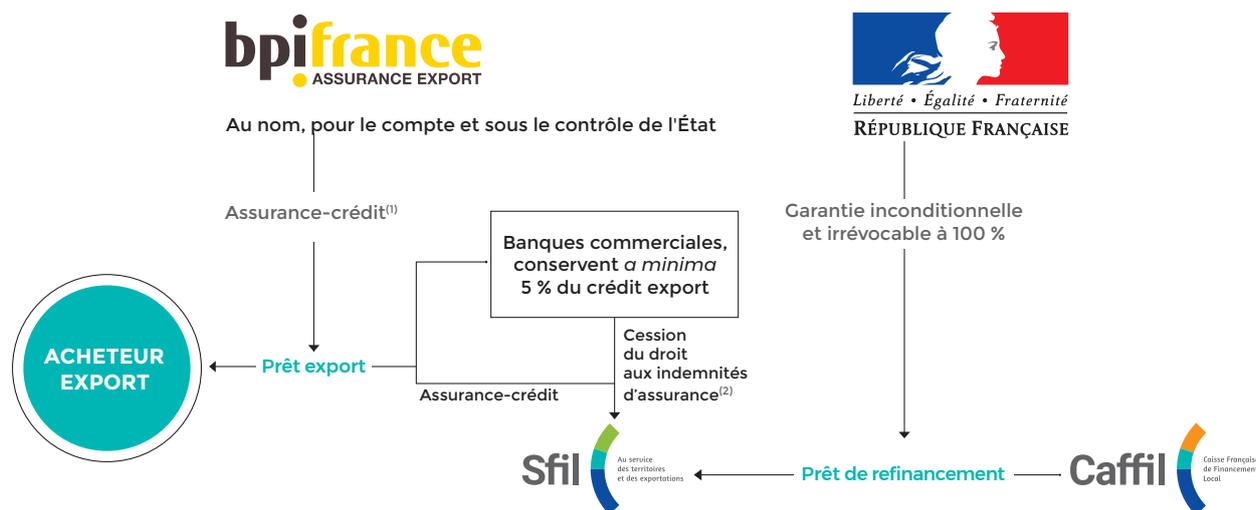


Schéma applicable aux opérations de refinancement de crédit export hors celles concernant l'aviation civile qui bénéficient d'une Garantie Pure et Inconditionnelle en substitution de l'assurance-crédit à 95 % et de la garantie rehaussée.

<sup>(1)</sup> Ou, garantie pure et inconditionnelle pour le secteur de l'aviation.

<sup>(2)</sup> Dans le cas de l'assurance-crédit à 95 %.

<sup>(1)</sup> La garantie rehaussée a été instituée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et le décret n° 2013-693 du 30 juillet 2013. Elle a ensuite été modifiée par le décret n° 2018-1162 du 17 décembre 2018 relatif à l'octroi de la garantie de l'État pour des opérations de nature à contribuer au développement du commerce extérieur de la France ou présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger.

### 1.1.3.3.2 Cas particulier des exportations d'avions et d'hélicoptères civils

Les financements de contrats d'exportation d'avions et d'hélicoptères civils bénéficient d'une garantie dite « pure et inconditionnelle » (GPI) visant à garantir à 100 % de façon inconditionnelle le non-remboursement du crédit par le débiteur. Celle-ci est gérée par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État.

Ces opérations ne donnent pas lieu à la mise en place d'une garantie rehaussée pour couvrir le prêt de refinancement de Sfil par la Caisse Française de Financement Local. En effet, Sfil transfère à la Caisse Française de Financement Local, avec l'accord de Bpifrance Assurance Export, la pleine propriété du bénéfice de la GPI, dans le cadre d'un contrat de garantie financière prévu au contrat de prêt de refinancement.

### 1.1.3.3.3 Garanties publiques à l'exportation

Ces garanties sont gérées par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État en vertu de l'article L.432.2 du Code des assurances. Elles sont donc accordées directement par l'État qui témoigne ainsi de son soutien aux exportateurs. Ces garanties sont destinées à encourager, soutenir et sécuriser les exportations françaises financées à moyen et long termes ainsi que les investissements français à l'étranger :

- le ministre de l'Économie et des Finances prend la décision d'octroyer la garantie après instruction par Bpifrance Assurance Export et avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur. Bpifrance Assurance Export assure la gestion des garanties publiques en stricte conformité avec les règles internationales de l'OMC, de l'Union européenne et de l'OCDE ;
- Bpifrance Assurance Export délivre des polices d'assurance, des garanties pures et inconditionnelles ainsi que des garanties rehaussées, conformément à la décision prise. Dans ce cadre, elle est également chargée de la perception des primes d'assurance et de garantie, de la gestion des risques, des indemnités et des recouvrements pour le compte de l'État ;
- l'État porte les risques afférents à ces garanties. L'ensemble des flux financiers (primes, indemnités, reversements) fait l'objet d'un enregistrement comptable distinct par Bpifrance Assurance Export. Les primes et recouvrements sont versés directement sur le compte de l'État et les indemnités sont payées à partir de ce même compte, sans transiter par les comptes de Bpifrance Assurance Export.

### 1.1.3.3 Financement de la Caisse Française de Financement Local via l'émission de covered bonds

Afin de refinancer ses deux activités, la Caisse Française de Financement Local émet des obligations foncières (*covered bonds*) sur les marchés financiers sous la forme d'émissions publiques *benchmark* et sous forme de placements privés, notamment sous le format de *registered covered bonds*, adaptés à sa large base d'investisseurs. Ces instruments se caractérisent par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif (*cover pool*) de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements (cf. 1.1.4.2 Cadre légal et réglementaire français actuel).

Cette source de financement constitue la principale source de liquidité du groupe Sfil et représentait un encours de EUR 52,9 milliards au 31 décembre 2022.

### 1.1.3.4 Servicing et financement par Sfil

Le rôle de Sfil vis-à-vis de la Caisse Française de Financement Local consiste essentiellement à :

- gérer opérationnellement l'intégralité des opérations de la société conformément à la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. Dans ce contexte, Sfil et la Caisse Française de Financement Local ont signé une convention de gestion encadrée par un *Service Level Agreement (SLA)* définissant précisément les tâches confiées à Sfil ainsi que des indicateurs de suivi de la qualité de la prestation fournie. Cette convention et son *SLA* font l'objet de mises à jour régulières par les parties ;
- apporter des financements non privilégiés et des dérivés reports par l'activité de la Caisse Française de Financement Local.

Sfil obtient les ressources nécessaires au financement de l'activité de la Caisse Française de Financement Local (financement du surdimensionnement et des dérivés) auprès des marchés par l'émission de dette de maturité longue (obligations) et, dans une moindre mesure, de maturité courte (*Neu CP*). Sfil a installé progressivement sa signature sur le segment des agences françaises en lançant des émissions *benchmark* en euro et en dollar au format EMTN.

Sfil peut également financer ces besoins dans le cadre des conventions de crédits signées avec son actionnaire, la Caisse des Dépôts et son partenaire La Banque Postale. Les refinancements initialement apportés *via* ces conventions ont progressivement été totalement remplacés, depuis 2016, par les financements obtenus par Sfil sur les marchés financiers. Ils restent néanmoins disponibles, notamment en cas de besoins de liquidité générés dans le cadre d'une situation de stress.

En complément des engagements pris par la Caisse des Dépôts en tant qu'actionnaire de référence de Sfil, une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local a été signée par Sfil le 5 novembre 2020 ; son texte est reproduit dans le chapitre 7 - Renseignements de caractère général.

Sfil fournit également des prestations de services à La Banque Postale (LBP) et à La Banque Postale Collectivités Locales, une coentreprise entre LBP et la CDC pour leur activité de crédit aux entités du secteur public français : support commercial, suivi financier, fourniture de données pour analyse des risques et *back office*.

### 1.1.3.5 Autres contrats de gestion

Des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui, dans le passé, ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. Au 31 décembre 2022, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Belfius Banque et Assurances (Belgique) et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà lors des précédents exercices.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) souscrits par les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW).



## 1.1.4 Cadre légal

### 1.1.4.1 Cadre européen

Les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local font partie des *covered bonds* (obligations garanties). De nombreux pays se sont dotés d'une réglementation spécifique aux *covered bonds* ces dernières années et le nombre d'émetteurs a fortement augmenté.

Les *covered bonds* sont définis et encadrés par :

- la directive (UE) 2019-2162 du 27 novembre 2019, dite directive *covered bonds*, qui vise à harmoniser les modèles européens d'obligations garanties et à encadrer les émissions ; elle spécifie les actifs qui peuvent être intégrés au portefeuille financé par les *covered bonds*, le privilège qui protège les investisseurs, ainsi que les niveaux nécessaires de surdimensionnement, de supervision publique et de transparence de communication. Cette directive a été transposée en droit français et est applicable depuis le 8 juillet 2022 ;
- l'article 129 du règlement CRR (*Capital Requirements Regulation*), associé à la directive CRD (*Capital Requirements Directive* ou directive sur les fonds propres réglementaires) sur l'exigence en fonds propres réglementaires ; une nouvelle version de cet article est entrée en vigueur le 8 juillet 2022, en même temps que la directive *covered bonds*.

Les obligations garanties émises après le 8 juillet 2022 qui sont conformes à la directive *covered bonds* peuvent se voir attribuer le label « obligation garantie européenne » (ou « European covered bond »). Si, en plus, elles sont également conformes à l'article 129 du CRR, alors elles peuvent également demander à bénéficier du label « obligation garantie européenne (de qualité supérieure) » (ou « European covered bond (Premium) »).

Les obligations garanties émises avant le 8 juillet 2022, si elles sont conformes à l'article 52-4 de la directive UCITS ou OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, peuvent continuer à être qualifiées d'obligations garanties. Les investisseurs détenant ces obligations peuvent continuer à bénéficier des mêmes avantages financiers et réglementaires que les émissions labellisées.

L'ensemble des émissions de la Caisse Française de Financement Local est conforme aux exigences de la nouvelle directive *covered bonds*, de l'article 129 du CRR et de l'article 52-4 de la directive OPCVM. À ce titre, les obligations foncières émises après le 8 juillet 2022, qui sont labellisées « obligation garantie européenne (de qualité supérieure) » et les obligations foncières émises avant cette date bénéficient toutes du meilleur traitement financier et

réglementaire/prudentiel possible, et notamment d'une pondération préférentielle de 10 % pour les calculs de solvabilité bancaire selon la méthode standard (compte tenu de leur notation actuelle).

Les obligations foncières actuelles et futures émises par la Caisse Française de Financement Local respectent également les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne.

Par ailleurs, l'ensemble des obligations foncières émises sur la base du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local bénéficie du *Covered Bond Label*. Le label a été créé en 2012 par l'*European Covered Bond Council* (ECBC) pour améliorer la qualité de l'information financière et la transparence du marché européen des *covered bonds*. Pour se conformer aux exigences de ce label, la Caisse Française de Financement Local s'est engagée à être conforme aux directives susmentionnées et à respecter un haut niveau de transparence dans sa communication auprès des investisseurs. L'ensemble des informations détaillées relatives aux émissions et au *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est accessible via le site du *Covered Bond Label* (<https://www.coveredbondlabel.com/issuer/47/>). Un reporting trimestriel standard sous une forme harmonisée (*Harmonised Transparency Template* - HTT) utilisé par tous les bénéficiaires du label y est présenté.

### 1.1.4.2 Cadre légal et réglementaire français actuel

Les sociétés de crédit foncier sont régies par les dispositions des articles L.513-2 à L.513-27 et R.513-1-A à R.513-18 du Code monétaire et financier.

Ces textes de loi sont complétés par les textes réglementaires suivants :

- règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié, relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat ;
- instructions 2022-I-03, 2022-I-04 et 2022-I-05 de l'ACPR.

En plus des lois et règlements décrits ci-dessous, la Caisse Française de Financement Local est soumise aux mêmes obligations que les établissements de crédit en matière de *reporting vis-à-vis* du régulateur et de respect des ratios de liquidité. En matière de solvabilité (ratio de solvabilité, grands risques et levier), le suivi est réalisé sur base consolidée au niveau de la société mère, Sfil.

Le tableau ci-après décrit les principales dispositions du cadre légal et réglementaire français pour les sociétés de crédit foncier ainsi que son application à la Caisse Française de Financement Local. L'ensemble de ce *corpus* de textes a été modifié en 2021 pour être mis en conformité avec la nouvelle directive et le règlement européens sur les *covered bonds*.

## Principales dispositions du cadre légal et réglementaire français

### Cadre général de fonctionnement des SCF :

- article L.513-2 qui décrit notamment :
  - leur objet exclusif (financement de prêts à l'habitat garantis, de crédits au secteur public et d'expositions sur des établissements de crédit, refinancés par des obligations foncières et d'autres ressources bénéficiant ou non du privilège)
  - la possibilité d'obtenir des financements en donnant en garantie certains actifs
  - l'interdiction de détenir des participations

### Définition des actifs éligibles aux sociétés de crédit foncier :

- article L.513-3 (prêts à l'habitat)
- article L.513-4 (expositions sur les personnes publiques)
- article L.513-5 (parts de titrisations)
- article L.513-6 (expositions sur des établissements de crédit)

### Privilège légal :

- article L.513-2 : possibilité pour les sociétés de crédit foncier d'émettre des dettes qui bénéficient ou ne bénéficient pas du privilège
- article L.513-10 : possibilité de couvrir les risques associés aux actifs et passifs privilégiés *via* des contrats de dérivés. Dans ce cas, les contrats de dérivés bénéficient également du privilège
- article L.513-11 :
  - en cas de procédure de sauvegarde, de redressement, de résolution, de liquidation judiciaire ou de conciliation à l'encontre d'une société de crédit foncier, affectation des flux produits par les actifs éligibles après couverture par des instruments financiers le cas échéant par priorité au service des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège, également après couverture par des instruments financiers, le cas échéant
  - la liquidation d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège ; celles-ci sont payées à leurs échéances contractuelles et par priorité sur toutes les autres créances
- article L.513-20 : la mise en redressement judiciaire, la procédure de sauvegarde ou la liquidation de l'actionnaire d'une société de crédit foncier ne peut être étendue à la société de crédit foncier
- article L.513-15 : la société de crédit foncier confie la gestion de ses opérations à un autre établissement de crédit auquel elle est liée par un contrat<sup>(1)</sup> qui bénéficie lui-même du privilège légal défini à l'article L.513-11
- article L.613-55-1.1, transposant la directive BRRD : les obligations foncières ne peuvent pas être utilisées pour absorber les pertes en cas de résolution de la société de crédit foncier (opération de renflouement interne)

### Autres dispositions :

- articles L.513-12 et R.513-8 : ratio de couverture (rapport entre les actifs couvrant les dettes privilégiées et les dettes bénéficiant du privilège) obligatoirement supérieur à 105 % à tout moment.

## Application à la Caisse Française de Financement Local (Caffil)

- Actifs de Caffil constitués uniquement d'expositions au secteur public et d'expositions sur des établissements de crédit
- Caffil dispose d'un volume important d'actifs disponibles éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne. Ils permettent un accès complémentaire à des financements très rapidement mobilisables en cas de besoin de liquidité
- Caffil ne détient aucune participation

- Principaux actifs de Caffil : exposition sur personnes publiques (article L.513-4), c'est-à-dire des prêts et/ou titres obligataires représentant une créance sur – ou totalement garantie par – des personnes publiques
- Autres actifs de Caffil : expositions sur des établissements de crédit (article L.513-6), avec une notation de 1<sup>er</sup> échelon (niveau triple A ou double A) ou de 2<sup>e</sup> échelon (niveau simple A) ou, lorsque leur durée n'excède pas 100 jours, une notation de 3<sup>e</sup> échelon. Le montant de ces expositions est limité, en fonction de leur échelon de notation, par rapport au total des *covered bonds* émis par Caffil. Cette catégorie d'actifs est utilisée pour les placements de trésorerie de Caffil

- Contrats de Caffil bénéficiant du privilège légal :
  - obligations foncières
  - *registered covered bonds*
  - contrats de dérivés permettant de couvrir les risques associés aux actifs et aux passifs privilégiés
  - contrat de gestion signé avec Sfil dans le cadre de l'article L.513-15

- Caffil maintient à tout moment un ratio de couverture supérieur à 105 %. Dans la pratique, depuis plusieurs années, il s'établit à un niveau bien supérieur, afin de respecter les exigences minimales requises par les agences de notation externes pour assurer les niveaux de notation financière actuels de Caffil (*cf.* partie 1.6 du rapport de gestion).

Les autres articles du Code monétaire et financier précisent les modalités de gestion et de contrôle des sociétés de crédit foncier. Ils sont disponibles sur le site Web de la société (<http://www.Caffil.fr>) ou sur le site officiel Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

(1) Pour maintenir le privilège qui bénéficie aux investisseurs d'obligations foncières et autres ressources sécurisées, la société de crédit foncier ne doit pas avoir d'employés (lesquels bénéficieraient en droit français d'un privilège de premier rang). Ce contrat de gestion bénéficie lui-même du privilège de l'article L.513-11, au même niveau que les porteurs de dettes privilégiées.



### 1.1.4.3 Obligations garanties dont la date de maturité est prorogeable (*soft bullet*)

La Caisse Française de Financement Local ne fait pas usage de la possibilité d'émettre des titres dont la date de maturité est prorogeable (*soft bullet*). Toutes les émissions en vie de la Caisse Française de Financement Local ont une date de maturité contractuelle fixe (*hard bullet*) ; il n'est pas envisagé de modifier cette politique.

## 1.1.5 Notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local

Au 31 décembre 2022, le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par trois agences de notation internationales : Moody's, Standard & Poor's (S&P) et DBRS Morningstar.

La notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit pour ces agences. Cela nécessite que la qualité du *cover pool* et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des différentes agences.

Le principe de notation des obligations foncières (et des *covered bonds* en général) par chaque agence consiste à prendre pour point de départ la notation de l'émetteur, ou de sa société mère lorsque l'émetteur n'est pas noté, et à relever cette note d'un ou plusieurs crans en fonction des sécurités mises en place (cadre légal, qualité des actifs, gestion de bilan, surdimensionnement, etc.).

La notation de Sfil est fixée au même niveau que celle de la France pour les trois agences de notation qui la notent :

Moody's, S&P et DBRS Morningstar. Sfil bénéficie de ces très bonnes notations car elle est considérée comme une entité liée à l'État français. Les agences tiennent en effet compte d'une forte probabilité de soutien extraordinaire de la Caisse des Dépôts et de l'État français à Sfil en cas de nécessité, compte tenu de l'importance stratégique des missions de service public qui lui ont été confiées, des engagements de la Caisse des Dépôts et de l'État et de l'influence qu'ils exercent sur la gouvernance de Sfil.

Le rehaussement de la notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local est limité par S&P à un cran au-dessus de la note de Sfil et par conséquent à un cran au-dessus de la notation de la France en raison de la non-conformité de certains contrats de dérivés aux critères méthodologiques de l'agence (contreparties non notées par S&P ou absence de clause de remplacement).

Les notations au 31 décembre 2022 sont présentées dans la partie 1.2.4. du rapport de gestion.

## 1.2 Faits marquants de l'année 2022

### 1.2.1 Contexte géopolitique

L'année 2022 s'est caractérisée par un contexte géopolitique troublé par les suites de la gestion de la crise sanitaire, notamment en Chine, et par le déclenchement de la guerre en Ukraine. Ces événements ont eu notamment pour conséquences macro-économiques une augmentation de l'inflation, une volatilité importante sur les marchés financiers et une hausse significative des taux d'intérêt à court et long termes.

Face à ces évolutions, la Caisse Française de Financement Local a poursuivi ses deux missions de financement du secteur public local et de refinancement des grands crédits à l'exportation.

Son accès au marché obligataire est resté très performant et la qualité de crédit de ses portefeuilles d'actifs demeure très bonne.

La hausse des taux d'intérêt n'a pas eu d'incidence sur le résultat de la Caisse Française de Financement Local qui pilote son risque de taux dans des limites étroites conformément à son appétit au risque très limité. Par ailleurs, les effets liés à l'augmentation de l'inflation ont pesé, comme pour les autres établissements financiers, sur le niveau des frais généraux mais sans affecter la rentabilité de la Caisse Française de Financement Local de façon significative.

Ainsi, une fois de plus en 2022, les résultats économiques de la Caisse Française de Financement Local reflètent la puissance de son modèle économique et de celui de sa société mère, Sfil, banque publique de développement.

### 1.2.2 La stratégie du groupe Sfil

L'année 2022 a permis au groupe Sfil d'initier la mise en œuvre de son deuxième plan stratégique : #Objectif2026. Au sein du groupe puissant de la Caisse des Dépôts, le groupe Sfil souhaite renforcer son essor autour de 3 axes : exploiter pleinement les forces de son modèle de banque publique de développement, élargir ses modalités d'intervention en réponse aux enjeux des plans de relance et de la transition climatique et engager une nouvelle phase de transformation interne avec notamment l'adaptation de ses modes de fonctionnement au mode hybride. Les objectifs du groupe Sfil en la matière concernent :

- l'accompagnement renforcé des hôpitaux *via* le financement des investissements dans le cadre du Ségur de la santé ;
- l'évolution du mode d'intervention du crédit export sur des projets durables ;
- l'accélération des émissions thématiques rattachées au nouveau cadre de référence des émissions vertes, sociales et durables (dit *framework* soutenable) adopté en 2022 ;
- les actions de promotion des investissements durables auprès du secteur public local ;
- l'affirmation et le partage de l'expertise du groupe Sfil sur les enjeux climatiques du secteur public local.

### 1.2.3 Activités de la Caisse Française de Financement Local et du groupe Sfil en 2022

#### Financement des prêts au secteur public local et aux hôpitaux français

Le groupe Sfil, *via* sa filiale la Caisse Française de Financement Local (Caffil), finance les prêts accordés aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français par La Banque Postale (LBP) et par la Caisse des Dépôts *via* la Banque des Territoires.

En 2022, cette activité a connu un ralentissement avec EUR 4,1 milliards de financement accordés dans le cadre du partenariat avec La Banque Postale. En effet, l'activité en 2022 a été fortement impactée par les modalités de fixation du taux d'usure, qui a limité l'offre de prêts à taux fixe, principal outil de financement du secteur public local et des hôpitaux en France.

Par ailleurs, les collectivités locales ont adopté un comportement relativement attentiste quant à leur recours à l'emprunt en raison notamment de la conjonction de la hausse rapide des taux d'intérêt, d'une crise inflationniste qui a impacté leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement et d'une incertitude sur l'évolution de leurs recettes.

Pour les hôpitaux, l'année 2022 s'est révélée une année d'incertitudes durant laquelle l'activité de financement du dispositif Sfil/Caisse Française de Financement Local/LBP a légèrement baissé de 6 % par rapport à 2021, avec EUR 622 millions de prêts accordés.

La Caisse Française de Financement Local a acquis EUR 4,8 milliards de prêts auprès de LBP en 2022. Depuis le démarrage de ce partenariat, le volume de prêts acquis atteint EUR 33,7 milliards.

Les premiers prêts réalisés dans le cadre du nouveau partenariat avec la Caisse des Dépôts *via* la Banque des Territoires ont été accordés en fin d'année 2022.

#### L'accompagnement de la transition écologique des territoires

En tant que premier financeur du secteur public local, le groupe Sfil a poursuivi, tout au long de l'année, son soutien en faveur des investissements climatiques des collectivités locales, *via* la gamme de prêts verts conçus et distribués en partenariat avec LBP. Ainsi, EUR 774 millions de prêts verts à destination des collectivités locales ont été produits en 2022 par le dispositif Sfil/Caisse Française de Financement Local/LBP, en forte progression (+14 %) par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique notamment par le plan de relance national, et plus particulièrement le volet relatif à la transition écologique et énergétique, ainsi que par la mise en place du « fonds vert » de l'État français dans lequel l'offre de prêts verts du groupe Sfil s'insère pleinement.

## Lancement d'une nouvelle gamme de prêts sociaux

En 2022, le groupe Sfil a également conçu avec LBP une nouvelle gamme de prêts sociaux. Cette nouvelle offre a rencontré une forte demande, ce qui s'est traduit par EUR 140 millions de prêts sociaux octroyés entre octobre 2022 et décembre 2022, soit 9 % de la production réalisée sur la même période.

## Financement des grands crédits à l'exportation

L'année 2022 a été marquée par un nombre limité de contrats refinancés par le dispositif Sfil/Caisse Française de Financement Local, avec 2 opérations pour un montant total de EUR 0,7 milliard, en cohérence avec un nombre de crédits export français limité. Plusieurs opérations, dont la conclusion était envisagée en 2022, ont en effet été retardées mais pourraient aboutir dès le début de 2023.

Le nombre de demandes de cotation en 2022 est, par ailleurs, resté à un niveau très élevé, comparable à ceux de 2020 et 2021. Ces 3 années sont en augmentation moyenne d'environ 40 % par rapport à la période 2017-2019. Cela vient confirmer le rôle clé du crédit export dans le financement des exportations, particulièrement dans un contexte de crise géopolitique et de hausse des taux.

## Financement obligataire des activités du groupe Sfil

En 2022, malgré la volatilité des marchés financiers, le groupe Sfil a pu emprunter un volume important de financements diversifiés et performants pour accompagner ses deux activités ; il a levé EUR 6,4 milliards sur les marchés obligataires, dont :

- EUR 4,9 milliards de *covered bonds* via la Caisse Française de Financement Local ;
- EUR 1,5 milliard de dette *unsecured* via Sfil.

Le groupe Sfil a notamment déployé sa politique sociale et environnementale pour son financement obligataire à travers deux émissions thématiques, l'une « sociale » et l'autre « verte » réalisées par la Caisse Française de Financement Local.

## Le marché des *covered bonds* en 2022

Au cours de l'année 2022, le marché a été impacté par l'invasion de l'Ukraine par la Russie fin février et par la normalisation des politiques monétaires des principales banques centrales (Fed et BCE) en réponse à la résurgence de l'inflation. La normalisation de la politique monétaire de la BCE s'est traduite au-delà de l'augmentation de ses taux directeurs par une réduction progressive de ses programmes d'achat d'actifs dont celui dédié au produit *covered bond* (CBPP3).

Dans ce contexte, le segment des *covered bonds* en euros a continué de faire preuve de résilience avec une très forte hausse du volumes d'offre primaire qui atteint un niveau historiquement haut (EUR 206 milliards, contre EUR 101 milliards en 2021). Les volumes importants d'offre primaire, la volatilité des taux ainsi que la diminution du soutien de la BCE ont entraîné une phase de consolidation des *spreads* de l'ensemble du segment tout au long de l'année.

En termes d'activité par juridiction, comme en 2021, les émetteurs allemands et français ont été les plus actifs cette année (respectivement 22 % et 21 % de l'offre) devant les canadiens (15 %), les hollandais (5 %) et les norvégiens (4 %). La part des émetteurs des juridictions périphériques (Espagne, Italie) est restée à 4 %. La part des émetteurs non-éligibles au programme d'achat de la BCE (CBPP3) a légèrement diminué en proportion mais a fortement augmenté en termes de volume, en passant de 38 % (EUR 39 milliards en 2021) à 32 % (EUR 66 milliards), soutenus par le Canada et la Norvège (plus de la moitié du volume). Ce volume d'activité a été globalement bien absorbé par les investisseurs dont la demande agrégée (EUR 365 milliards) a été 1,8 fois plus importante que le volume d'offre primaire. En termes de *spread*, le segment *covered bond* termine en moyenne 14 bps plus haut qu'au début 2022.

L'année 2022 a enfin été marquée par la mise en œuvre de la directive européenne sur les *covered bonds* (entrée en vigueur à partir du 8 juillet) ayant permis de confirmer que les obligations de Caffil bénéficient du nouveau label « obligation garantie européenne (de qualité supérieure) » (ou « European Covered Bond (Premium) »).

En 2023, la classe d'actifs *covered bonds* continuera de bénéficier d'un traitement réglementaire attractif pour les investisseurs et pourra s'appuyer sur des volumes d'émissions arrivant à maturité relativement importants de EUR 122 milliards (*versus* EUR 136 milliards en 2022). La demande de la part des investisseurs devrait rester élevée, du fait des niveaux de *spread* et de rendements plus attractifs offerts par le produit.

## L'activité de *funding* de Caffil en 2022

Dans ce contexte du marché, la Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre dans de bonnes conditions de volume, de *spread* et de durée de vie moyenne son programme annuel de financement par obligations foncières. Cela a permis d'apporter la liquidité long terme nécessaire au développement de l'offre commerciale du groupe Caisse des Dépôts (La Banque Postale et la CDC via la Banque des Territoires) auprès du secteur public en France et de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation.

En 2022, la Caisse Française de Financement Local a levé EUR 4,9 milliards via ses émissions de *covered bonds* en sollicitant à cinq reprises le marché primaire public pour un montant global de EUR 4,5 milliards. Elle a ainsi enrichi sa courbe de référence sur les maturités 5 ans (EUR 750 millions via une émission thématique « verte »), 6 ans (EUR 2 milliards), 10 ans (EUR 750 millions), 12 ans (EUR 500 millions via une émission thématique « sociale ») et 20 ans (EUR 500 millions).

En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local a répondu à la demande spécifique des investisseurs sur le segment des placements privés au format EMTN pour un montant de EUR 330 millions et au format *Registered Covered Bonds* (RCB) pour un montant de EUR 100 millions.

L'encours de *covered bonds* de la Caisse Française de Financement Local s'établit à EUR 52,9 milliards au 31 décembre 2022.

## 1.2.4 Des notations financières et extra-financières solides

La notation financière des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2022. Au 31 décembre 2022, les notations étaient les suivantes : AAA chez Moody's, AA+ chez S&P et AAA chez DBRS Morningstar. La perspective associée à la notation de S&P est négative, en lien avec celle du souverain français.

Par ailleurs, Sfil est notée par l'agence Sustainalytics depuis 2020. Pour l'année 2022 Sfil était notée dans la meilleure catégorie de notation ('Negligible Risk') avec un score de 6,6, ce qui plaçait Sfil dans le 1er percentile des institutions notées et au 9ème rang sur 116 banques de développement notées par Sustainalytics. Cette notation a été mise à jour en février 2023 par Sustainalytics. La notation dans la catégorie 'Negligible Risk' a été confirmée par Sustainalytics avec un score de 7,3.

La Caisse Française de Financement Local est également évaluée sur ses axes ESG par ISS. Sa note actuelle est de Prime C+.

## 1.2.5 Un nouveau cadre réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des *covered bonds* a été modifié par une directive européenne visant à uniformiser les modèles européens de *covered bonds* et à créer deux labels : « obligation garantie européenne » et « obligation garantie européenne de qualité supérieure ». Cette directive a été transposée en droit français et est entrée en vigueur le 8 juillet 2022. La Caisse Française de Financement Local (Caffil) s'est mise en conformité avec ce nouveau cadre afin d'obtenir le label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » pour ses obligations foncières. Les nouveaux textes étant plus restrictifs pour ce qui concerne l'éligibilité de certains actifs et l'utilisation de certains dérivés, Caffil a traité les transactions concernées (qui représentaient moins de 1 % du *cover pool*) et adapté ses processus de pilotage des ratios réglementaires de surdimensionnement et de liquidité. Les impacts comptables associés à ces transactions en 2022 peuvent être considérés comme négligeables.

## 1.3 Évolution du bilan

(En EUR milliards, contre-valeurs après swaps de change)

	31/12/2021	31/12/2022	Var 2022/2021
<b>Cover pool</b>	<b>61,1</b>	<b>59,8</b>	<b>(2,1) %</b>
Prêts	51,3	53,0	3,3 %
Titres	6,0	5,0	(16,9) %
Trésorerie déposée à la Banque de France	3,8	1,8	(52,4) %
<b>Actifs sortis du cover pool</b>	<b>0,0</b>	<b>0,4</b>	<b>ns</b>
<b>Dettes privilégiées</b>	<b>52,6</b>	<b>53,0</b>	<b>0,7 %</b>
Obligations foncières <sup>(1)</sup>	52,3	52,9	1,2 %
Cash collateral reçu	0,3	0,1	(78,2) %
<b>Dettes non privilégiées</b>	<b>7,7</b>	<b>6,2</b>	<b>(19,4) %</b>
Sfil	7,7	6,2	(19,4) %
<b>Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents)</b>	<b>1,4</b>	<b>1,5</b>	<b>1,3 %</b>

(1) Registered covered bonds inclus.

La taille du portefeuille de couverture (*cover pool*) de la Caisse Française de Financement Local a diminué de EUR 1,3 milliard en 2022, soit une baisse d'environ 2,1 %. Cette réduction du portefeuille s'est accompagnée d'une progression des dettes privilégiées de EUR 0,4 milliard et d'une diminution des dettes non privilégiées de EUR 1,5 milliard. Au 31 décembre 2022, le *cover pool*, hors intérêts courus non échus, s'élevait à EUR 59,8 milliards.

Le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est constitué de prêts et de titres auprès du secteur public. Il inclut également l'excédent temporaire de trésorerie, constitué en prévision des remboursements d'obligations foncières ou en préfinancement des opérations de crédit export. Cet excédent temporaire est placé sur un compte à la Banque de France ou investi en titres bancaires ou du secteur public européen ou encore prêté à Sfil, maison mère de la Caisse Française de Financement Local. L'excédent de trésorerie placé auprès de la

Banque de France représente EUR 1,8 milliard au 31 décembre 2022, contre EUR 3,8 milliards au 31 décembre 2021. L'excédent de trésorerie investi en titres représente un montant de EUR 1,1 milliard au 31 décembre 2022, contre EUR 1,3 milliard au 31 décembre 2021.

Suite à l'entrée en vigueur, le 8 juillet 2022, de la nouvelle directive européenne dédiée aux *covered bonds*, de la nouvelle version de l'article 129 du CRR et du nouveau corpus législatif et réglementaire français relatif aux sociétés de crédit foncier, quelques actifs, pour un encours limité de EUR 0,4 milliard, ont été exclus du *cover pool*. Il s'agit de prêts et de titres qui ne satisfont pas aux exigences de cette nouvelle réglementation mais qui figurent toujours au bilan de Caffil. Par ailleurs, au 31 décembre 2022, aucun actif n'est exclu du *cover pool* pour être donné en *repo* à une banque ou être remis en garantie à la Banque de France.

À cette même date, l'encours de dettes privilégiées, *cash collateral* reçu inclus, est de EUR 53,0 milliards, en hausse de 0,7 % par rapport au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, la dette vis-à-vis de sa société mère s'élève à EUR 6,2 milliards. Elle ne bénéficie pas du privilège légal et correspond principalement au financement du surdimensionnement du *cover pool* qui se situe à un niveau nettement supérieur à ce qui est exigé par la réglementation et les agences de notation.

## 1.4 Description des actifs

Le portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est principalement constitué d'actifs détenus dans le *cover pool* et de quelques actifs non éligibles détenus hors du *cover pool*.

(En EUR milliards)	31/12/2021	31/12/2022
Actifs détenus dans le <i>cover pool</i>	61,1	59,8
Actifs détenus hors <i>cover pool</i>	0,0	0,4
<b>Total encours</b>	<b>61,1</b>	<b>60,2</b>

Le *cover pool* est détaillé au point 1.4.2.

### 1.4.1 Évolution du *cover pool* en 2022

La variation nette du *cover pool* en 2022 représente une diminution des actifs de EUR 1,3 milliard. Cette variation s'explique principalement comme suit :

(En EUR milliards)	2022
<b>1 - ACHATS DE PRÊTS À LA BANQUE POSTALE</b>	<b>4,8</b>
Prêts au secteur public français (en EUR) à taux vanille	4,8
<b>2 - VERSEMENT DES PRÊTS DE REFINANCEMENT CRÉDIT EXPORT</b>	<b>2,0</b>
Versement à Sfil de prêts de refinancement export, garantis par l'État français	2,0
<b>3 - DÉSENSIBILISATION</b>	<b>0,1</b>
Prêts structurés sensibles remboursés	(0,2)
Prêts de refinancement (en EUR) à taux vanille	0,2
Nouveaux prêts (en EUR) à taux vanille	0,1
<b>4 - AMORTISSEMENT DU PORTEFEUILLE DE PRÊTS ET DE TITRES</b>	<b>(5,1)</b>
<b>5 - REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS</b>	<b>(0,3)</b>
<b>6 - CESSION D'ACTIFS</b>	<b>(0,2)</b>
<b>7 - SORTIE DU COVER POOL DES ACTIFS DEVENUS NON ÉLIGIBLES</b>	<b>(0,4)</b>
<b>8 - DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>(2,2)</b>
Variation nette des placements et investissements	(0,2)
Variation nette de la trésorerie déposée à la Banque de France	(2,0)
<b>VARIATION NETTE DU COVER POOL</b>	<b>(1,3)</b>

En 2022, la Caisse Française de Financement Local a acquis des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français originés par La Banque Postale pour un montant de EUR 4,8 milliards.

En 2022, les versements au titre des prêts de refinancement des grands crédits export accordés à Sfil représentent un montant de EUR 2,0 milliards. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français.

En 2022, les opérations de désensibilisation (dans le cadre de la politique de désensibilisation mise en œuvre depuis début 2013) ont permis de réduire de EUR 0,2 milliard l'encours de prêts considérés comme sensibles en leur substituant des prêts à taux fixe. Elles ont été accompagnées de l'octroi de nouveaux prêts à taux fixe versés pour EUR 0,1 milliard.

En 2022, l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres a représenté EUR 5,1 milliards et les remboursements anticipés EUR 0,3 milliard.

Des prêts classés dans le portefeuille géré en extinction ont été cédés au cours de 2022 pour un encours de EUR 0,2 milliard.

Dans le cadre de la mise en conformité avec la nouvelle directive européenne entrée en vigueur le 8 juillet 2022, certains actifs détenus par la Caisse Française de Financement Local, représentant un encours de EUR 0,4 milliard, sont sortis du *cover pool* (cf. ci-dessus point 1.3).

La trésorerie disponible a diminué de EUR 2,2 milliards. Elle est placée auprès de la Banque de France, investie en titres bancaires classés en valeurs de remplacement ou en titres du secteur public européen.

## 1.4.2 Encours au 31 décembre 2022

Le *pool* d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des emprunteurs du secteur public et d'expositions sur établissements de crédit (dans les limites prévues par la loi).

(En EUR milliards)	31/12/2021	31/12/2022
Prêts et titres au secteur public	56,5	57,5
dont Activité de financement du secteur public local	51,0	50,3
dont Activité de refinancement des grands crédits à l'exportation <sup>(1)</sup>	5,0	6,6
dont Placements de trésorerie en titres du secteur public <sup>(3)</sup>	0,5	0,6
Trésorerie déposée en Banque de France <sup>(3)</sup>	3,8	1,8
Expositions sur des établissements de crédit <sup>(3)</sup>	0,8	0,5
<b>ACTIFS DU COVER POOL<sup>(4)</sup></b>	<b>61,1</b>	<b>59,8</b>
<b>ACTIFS HORS COVER POOL</b>	<b>0,0</b>	<b>0,4</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>61,1</b>	<b>60,2</b>
Engagements de financement des grands crédits à l'exportation <sup>(1)(2)</sup>	5,1	4,0
Engagements de financement des prêts au secteur public	0,0	0,0
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>5,1</b>	<b>4,0</b>

(1) Pour mémoire, les prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation conclus avec Sfil bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français (garantie rehaussée).

(2) En 2021 et 2022, les engagements donnés au titre des grands crédits à l'exportation correspondent à des contrats conclus en cours de versement et à des offres fermes de refinancement de Caffil à Sfil en cours de validité au 31 décembre 2022.

(3) Le montant total des excédents de trésorerie est passé de EUR 5,1 milliards à fin décembre 2021 à EUR 2,9 milliards à fin décembre 2022.

(4) Les actifs liquides et actifs éligibles au refinancement de la Banque de France avant haircut, hors trésorerie déposée en banque ou à la Banque de France s'élèvent à EUR 38,1 milliards au 31 décembre 2022 au lieu de EUR 37,3 milliards au 31 décembre 2021. Les actifs liquides correspondent aux expositions sur établissements de crédit qui s'élèvent à EUR 0,5 milliard et aux autres actifs liquides de haute qualité (de niveaux 1, 2A et 2B) qui s'élèvent à EUR 2,6 milliards. En complément, les autres actifs éligibles au refinancement de la Banque de France avant haircut, hors trésorerie déposée en banque ou à la Banque de France s'élèvent à EUR 35,1 milliards.

Les excédents de trésorerie sont conservés sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France ou investis en titres obligataires du secteur public européen ou en expositions sur établissements de crédit (titres du secteur bancaire ou prêts à court terme à Sfil, sa société mère – cf. partie 1.4.2.2). Ils sont mentionnés dans la note de pied de tableau (3) ci-dessus.

Le montant des actifs liquides et des actifs éligibles au refinancement de la Banque de France, hors trésorerie déposée en banque ou à la Banque de France, représente

EUR 38,1 milliards, soit 63,8 % du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local.

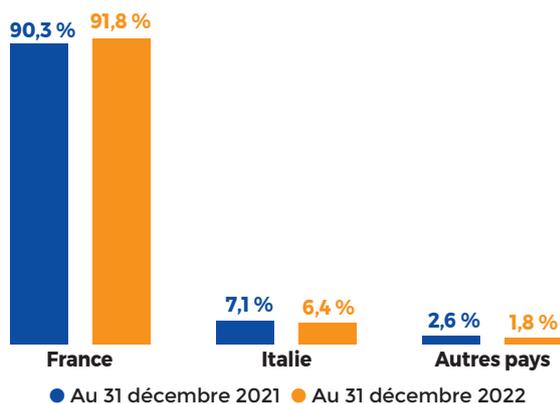
Le montant des engagements de financement donnés représente EUR 4,0 milliards au 31 décembre 2022. Il s'agit en quasi-totalité de prêts signés mais non encore totalement versés, accordés à Sfil dans le cadre du refinancement des grands crédits à l'exportation (pour mémoire, ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français).

### 1.4.2.1 Prêts et titres du secteur public du *cover pool* (hors expositions sur établissements de crédit et trésorerie déposée à la Banque de France)

#### 1.4.2.1.1 Répartition géographique du *cover pool*

Au 31 décembre 2022, les crédits au secteur public français sont prédominants dans le *cover pool* (91,8 %) et leur part va continuer à progresser à l'avenir. Parmi eux, les prêts acquis auprès de La Banque Postale depuis 2013 (EUR 25,2 milliards de capital restant dû à fin décembre 2022) représentent près de 44 % des prêts et titres du secteur public et 55 % des prêts au secteur public local français. Les prêts garantis par l'État accordés à Sfil au titre du refinancement des grands crédits à l'exportation (EUR 6,6 milliards au bilan) représentent environ 11,5 % des prêts et titres du secteur public. Les autres actifs sont gérés en extinction ; ils correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités étrangères.

L'évolution de la proportion relative des actifs totaux par pays se présente comme suit :



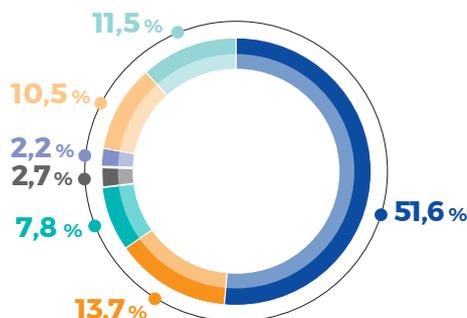
Au 31 décembre 2022, les actifs italiens représentent la part la plus importante des actifs hors France gérés en extinction, avec un volume total de EUR 3,7 milliards, soit 6,4 % des prêts et titres du secteur public. Ces actifs correspondent à des expositions granulaires (un peu plus de 120 contreparties, les régions et communes étant les plus représentées) et géographiquement diversifiées sur l'ensemble du territoire italien.

Les expositions sur les autres pays au 31 décembre 2022 sont détaillées, par pays, dans le tableau « Détail du portefeuille de couverture (*cover pool*) » à la fin du rapport de gestion.

#### 1.4.2.1.2 Répartition par type de contrepartie du *cover pool*

Le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local se décompose comme suit :

- 73,1 % d'expositions sur des communes et leurs groupements, des départements ou des régions ;
- 10,5 % d'expositions sur les hôpitaux publics ;
- 11,5 % d'expositions garanties à 100 % par la République française au titre des prêts accordés à Sfil afin de refinancer les grands crédits à l'exportation ;
- 4,9 % d'expositions souveraines ou sur d'autres établissements publics.



- Communes et leurs groupements ● Départements
- Régions ● Souverains ● Autres établissements publics
- Hôpitaux publics
- République française (refinancements export garantis à 100 %)

### 1.4.2.2 Expositions sur établissements de crédit (précédemment dénommées « Valeurs de remplacement »)

En conformité avec l'article 129 du CRR et avec la directive (UE) 2019/2162 applicables à compter du 8 juillet 2022, les articles L.513-7 et R.513-6 autorisent l'établissement à détenir des expositions sur des établissements de crédit au titre des actifs de substitution ou au titre des actifs liquides, en complément des expositions sur le secteur public qui sont les actifs principaux du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local. Ces expositions considérées comme sûres et liquides correspondent à des titres, expositions et dépôts dont sont débiteurs des établissements de crédit. Elles sont soumises aux limites précisées ci-dessous :

- les expositions sur des établissements de crédit autorisées par la loi sont celles bénéficiant du meilleur ou du deuxième meilleur échelon de qualité de crédit, ou du troisième meilleur échelon de qualité de crédit lorsque leur durée n'excède pas 100 jours ;
- le montant des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit est limité à 15 % de l'encours nominal des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Au 31 décembre 2022, ce montant représente 0,9 % ;
- le montant des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du deuxième meilleur échelon de qualité de crédit est limité à 10 % de l'encours nominal des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Au 31 décembre 2022, ce montant s'élève à 0,0 % ;

- le montant des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du troisième meilleur échelon de qualité de crédit et qui prennent la forme de dépôts à court terme ou de contrats dérivés est limité à 8 % de l'encours nominal des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Par ailleurs, le régulateur français, l'ACPR, n'autorise pas la conclusion de dérivés avec des contreparties notées au troisième meilleur échelon de qualité de crédit. Au 31 décembre 2022, aucune exposition sur des établissements de crédit ne relevait du troisième meilleur échelon ;
- le montant total des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du meilleur, du deuxième meilleur ou du troisième meilleur échelon de qualité de crédit est limité à 15 % de l'encours des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Au 31 décembre 2022, ce montant s'élève à 0,9 % ;
- le montant total des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du deuxième meilleur ou du troisième meilleur échelon de qualité de crédit est limité à 10 % de l'encours nominal des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Au 31 décembre 2022, ce montant s'élève à 0,0 %.

La Caisse Française de Financement Local détient des expositions sur des établissements de crédit dans le cadre de la gestion de sa trésorerie excédentaire. En complément des dépôts à la Banque de France et des investissements en titres obligataires du secteur public européen, ses expositions sur établissements de crédit correspondent :

- à des titres obligataires du secteur bancaire ;
- à des prêts à sa société mère Sfil ;
- au solde de ses comptes courants bancaires ouverts dans différentes devises.

Elles sont ventilées ci-dessous en fonction de la notation des émetteurs :

#### Valeurs de remplacement

(En EUR millions)

	Pays	31/12/2021	31/12/2022
<b>1<sup>ER</sup> ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT</b>			
Obligations sécurisées			
	France	174	91
	Autres pays	636	394
Autres titres bancaires			
	France	-	-
	Autres pays	-	-
Prêts à la société mère, Sfil	France	-	-
Solde des comptes courants bancaires	France et autres pays	-	-
<b>2<sup>E</sup> ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT</b>			
Autres titres bancaires			
	France	-	-
	Autres pays	-	-
Solde des comptes courants bancaires	France et autres pays	5	7
<b>3<sup>E</sup> ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT</b>			
Solde des comptes courants bancaires	France et autres pays	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>815</b>	<b>492</b>

### 1.4.2.3 Prêts structurés

#### 1.4.2.3.1 Définition

Au sein du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des contreparties françaises sont qualifiés de prêts structurés. Selon la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du ministère de l'Intérieur, les prêts structurés sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E ;
- l'ensemble des crédits « hors charte », c'est-à-dire dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (leviers > 5, par exemple), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (change, par exemple) ou de leur devise (prêts libellés en CHF, JPY, etc.).

#### 1.4.2.3.2 Part des prêts structurés dans le *cover pool*

(En EUR milliards)	Encours			% cover pool	Nombre de clients <sup>(1)</sup>		
	31/12/2021	31/12/2022	Variation		31/12/2021	31/12/2022	Variation
<b>PRÊTS AU SECTEUR PUBLIC LOCAL FRANÇAIS</b>	45,5	45,7	+0,2	76,4 %	13 220	12 585	(635)
Vanilles	42,8	43,5	+0,7	72,7 %	12 087	11 583	(504)
Structurés	2,7	2,2	(0,5)	3,7 %	1 133	1 002	(131)

(1) En considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré.

En 2022, l'encours total de prêts au secteur public local français a progressé de EUR 0,2 milliard. Les prêts structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local représentent EUR 2,2 milliards, soit 3,7 % du *cover pool*.

#### 1.4.2.3.3 Prêts sensibles dans le *cover pool* et actions de désensibilisation

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que prêts « hors charte ») peuvent être qualifiés de « sensibles ». Ils ne représentent plus qu'un encours de EUR 0,4 milliard (0,7 % du *cover pool*) à fin décembre 2022, contre EUR 8,5 milliards fin 2012 au moment de la création de Sfil, soit une baisse de plus de 95 %. Dans le

même temps, le nombre de clients détenant des prêts sensibles est passé de 879 à 111.

Le périmètre des crédits structurés sensibles est donc extrêmement limité et le risque associé n'est plus un enjeu pour la Caisse Française de Financement Local.

(En EUR milliards)	Encours sensible			% cover pool	Nombre de clients sensibles <sup>(1)</sup>		
	31/12/2021	31/12/2022	Variation		31/12/2021	31/12/2022	Variation
Prêts sensibles « hors charte »	0,2	0,2	(0,0)	0,3 %	29	24	(5)
Prêts sensibles 3E/4E/5E	0,3	0,2	(0,1)	0,4 %	104	87	(17)
<b>TOTAL PRÊTS SENSIBLES</b>	<b>0,5</b>	<b>0,4</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,7 %</b>	<b>133</b>	<b>111</b>	<b>(22)</b>

(1) En considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré.

## 1.4.3 Actifs sortis du *cover pool*

### 1.4.3.1 Actifs temporairement exclus du *cover pool*

Du fait de son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Pour piloter son *cover pool* et son surdimensionnement ou pour faire face à un besoin de liquidité temporaire, la Caisse Française de Financement Local peut ainsi convertir une partie de ses actifs en cash. Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie à la banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France sont alors sortis du *cover pool* et remplacés par le cash obtenu. Le même traitement serait appliqué aux actifs du *cover pool* qui seraient mobilisés dans des transactions de *repo* interbancaire mises en place en cas de besoin de liquidité.

Au cours des trois derniers exercices, la Caisse Française de Financement Local a mobilisé des actifs pour de très faibles montants, dans le cadre des tests réguliers de ses procédures opérationnelles d'accès aux refinancements de la Banque de France ou auprès d'une contrepartie bancaire.

### 1.4.3.2 Actifs devenus non éligibles

Des actifs détenus par la Caisse Française de Financement Local peuvent également être retirés du *cover pool* s'ils sont devenus non éligibles, en attendant qu'ils soient échus ou cédés.

Suite à l'entrée en vigueur, le 8 juillet 2022, d'une nouvelle directive européenne dédiée aux *covered bonds*, de la nouvelle version de l'article 129 du CRR et du nouveau *corpus* législatif et réglementaire français relatif aux sociétés de crédit foncier, quelques actifs, pour un encours limité de EUR 0,4 milliard, ont été exclus du *cover pool*. Il s'agit de prêts et de titres de bonne qualité de crédit, mais qui ne satisfont pas aux exigences de cette nouvelle réglementation. Ils figurent toujours au bilan de la Caisse Française de Financement Local.

Cet encours exclu du *cover pool* est constitué de près de EUR 0,3 milliard de prêts à des entités du secteur public local français devenues non éligibles au *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local.

L'encours exclu du *cover pool* inclut également EUR 0,1 milliard de prêts ou titres accordés à des administrations régionales ou locales implantées hors de l'Union européenne ou à des organisations multilatérales qui doivent, depuis l'application de la nouvelle directive, bénéficier d'une notation de premier ou de deuxième échelon de qualité de crédit par une agence de notation. Cela concerne des prêts à des communes suisses, des titres obligataires émis par un État fédéré des États-Unis et un prêt à une institution internationale.

## 1.5 Dettes bénéficiant du privilège

Au 31 décembre 2022, les dettes privilégiées sont composées des obligations foncières et des *registered covered bonds* émis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que du *cash collateral* reçu des contreparties de dérivés.

(En EUR milliards)	31/12/2021	31/12/2022
Cash collateral reçu	0,3	0,1
Obligations foncières et <i>registered covered bonds</i>	52,3	52,9
<b>TOTAL</b>	<b>52,6</b>	<b>53,0</b>

### 1.5.1 Évolution du *cash collateral*

Au 31 décembre 2022, le *cash collateral* (ou *variation margin*) reçu par la Caisse Française de Financement Local est en baisse par rapport à fin décembre 2021 ; son montant s'élève à EUR 0,1 milliard.

### 1.5.2 Évolution des émissions en 2022

Dans le cadre d'un programme annuel récurrent de EUR 4 à 6 milliards, la politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local vise en priorité à entretenir une courbe de référence cohérente sur le marché euro, tout en veillant à la bonne performance de ses émissions sur le marché secondaire. La diversification de ses sources de financement est nécessaire pour atteindre des maturités longues, cohérentes avec ses besoins. Cela passe par une présence active sur le marché des placements privés dans le cadre du programme EMTN ou par l'émission de *registered covered bonds*, un format destiné aux investisseurs allemands.

#### 1.5.2.1 Émissions 2022

En 2022, la Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émissions de EUR 4,9 milliards en enrichissant sa courbe de référence de six nouvelles transactions. Elle a aussi été active sur le segment des placements privés.

La Caisse Française de Financement Local a ainsi sollicité le marché primaire public à cinq reprises pour un montant global de EUR 4,5 milliards :

- une émission double tranche de maturité 10 ans et 20 ans en janvier 2022 pour des montants respectifs de EUR 750 millions et EUR 500 millions ;
- une émission de maturité 6 ans en avril 2022 pour un montant de EUR 1 milliard ;
- une émission thématique « sociale » de maturité 12 ans en mai 2022 pour un montant de EUR 500 millions ;

En cohérence avec la mise en œuvre de la politique sociale et environnementale du groupe Sfil, la Caisse Française de Financement Local est aussi régulièrement active sur le marché des émissions obligataires thématiques « sociales » et « vertes », comme en témoigne la réalisation en mai 2022 de sa quatrième émission thématique « sociale » dédiée au refinancement des hôpitaux publics français et en novembre 2022 de sa seconde émission thématique « verte » dédiée au refinancement des prêts verts aux collectivités locales françaises, réalisée pour la première fois sous le nouveau cadre d'émission « green, social and sustainable » du groupe Sfil, mis en place en 2022.

- une émission de maturité 6 ans long en octobre 2022 pour un montant de EUR 1 milliard ;
- une émission thématique « verte » de maturité 5 ans en novembre 2022 pour un montant de EUR 750 millions.

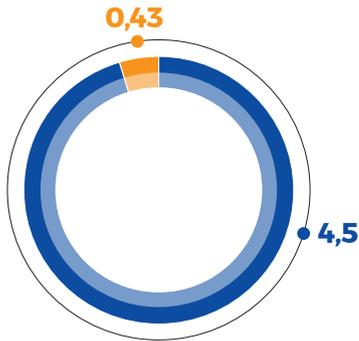
En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local a répondu à la demande spécifique des investisseurs sur le segment des placements privés au format EMTN et RCB pour un montant de EUR 430 millions sur des maturités longues.

La durée de vie moyenne des émissions réalisées en 2022 est de 9,4 ans.

La ventilation de la nouvelle production par format (émissions publiques ou placements privés) et par maturité est présentée ci-dessous, ainsi que la répartition des seules émissions publiques *benchmark* par nature d'investisseur et par zone géographique :

### Émissions 2022 par format

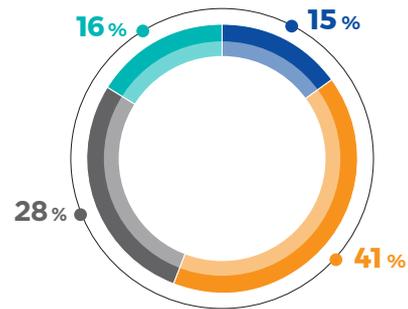
(En EUR milliards)



- Émissions publiques
- Placements privés (dont RCB 0,1)

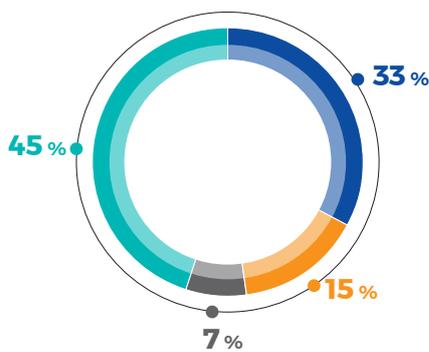
### Émissions 2022 par maturité

(%)



- 0-5 ans
- 6-9 ans
- 10-14 ans
- 15 ans et plus

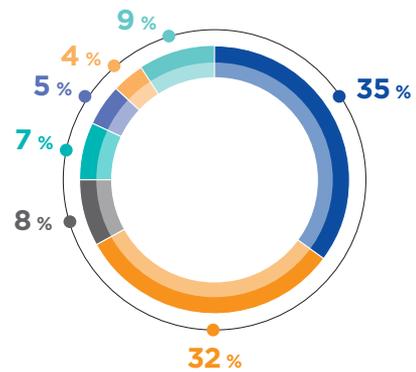
### Allocation des émissions publiques *benchmark* 2022 par nature d'investisseur



- Banques centrales
- Gestion actifs
- Assurance
- Banques

### Allocation des émissions publiques *benchmark* 2022 par zone géographique

(%)



- Allemagne & Autriche
- France
- Royaume-Uni
- Bénélux
- Pays nordiques
- Suisse
- Autres

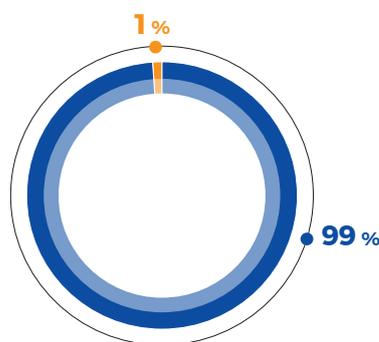
### 1.5.2.2 Encours au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, l'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds* s'élève, en valeur swappée, à EUR 52,9 milliards, y compris les nouvelles émissions d'obligations foncières pour EUR 4,9 milliards et après amortissement d'émissions arrivant à maturité en 2022 pour EUR 4,4 milliards.

(En EUR milliards, contre-valeur après swaps de change)

	2021	2022
<b>DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>50,5</b>	<b>52,3</b>
Émissions	5,9	4,9
Amortissements	(4,1)	(4,4)
Rachats	(0,0)	(0,0)
<b>FIN DE PÉRIODE</b>	<b>52,3</b>	<b>52,9</b>

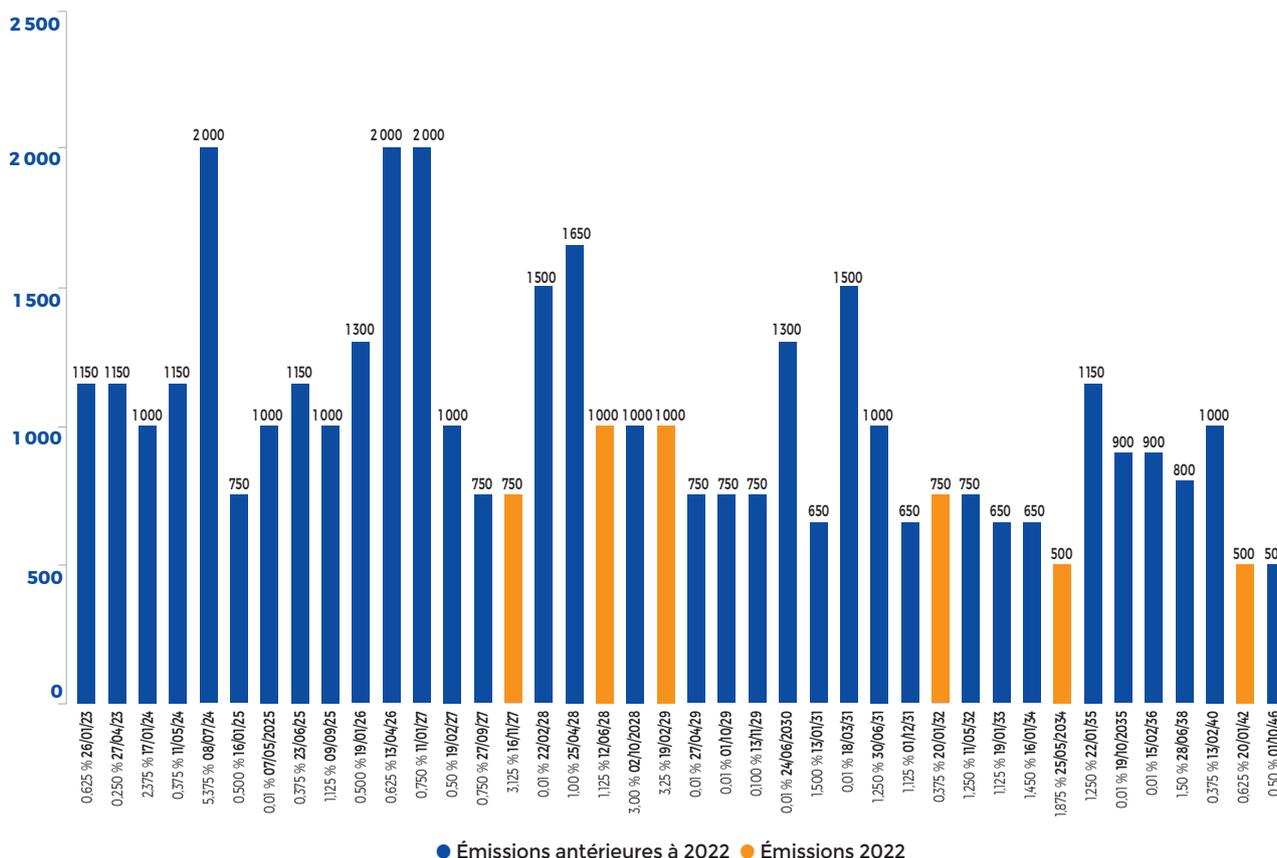
Au 31 décembre 2022, la ventilation du stock d'émissions par devise se présente comme suit :



● EUR ● Autres devises

#### Détail des souches publiques benchmark

(En EUR millions)

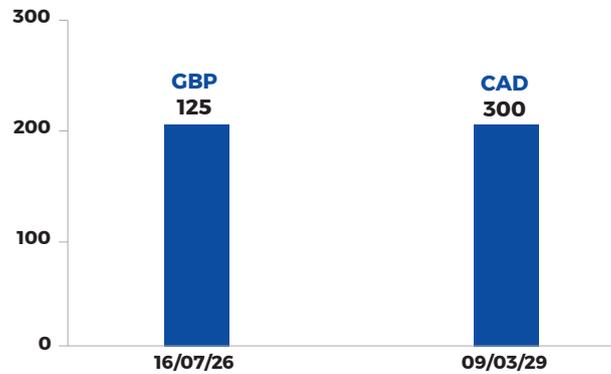


● Émissions antérieures à 2022 ● Émissions 2022

Le total des souches publiques *benchmark* en euro s'élève à EUR 40,7 milliards.

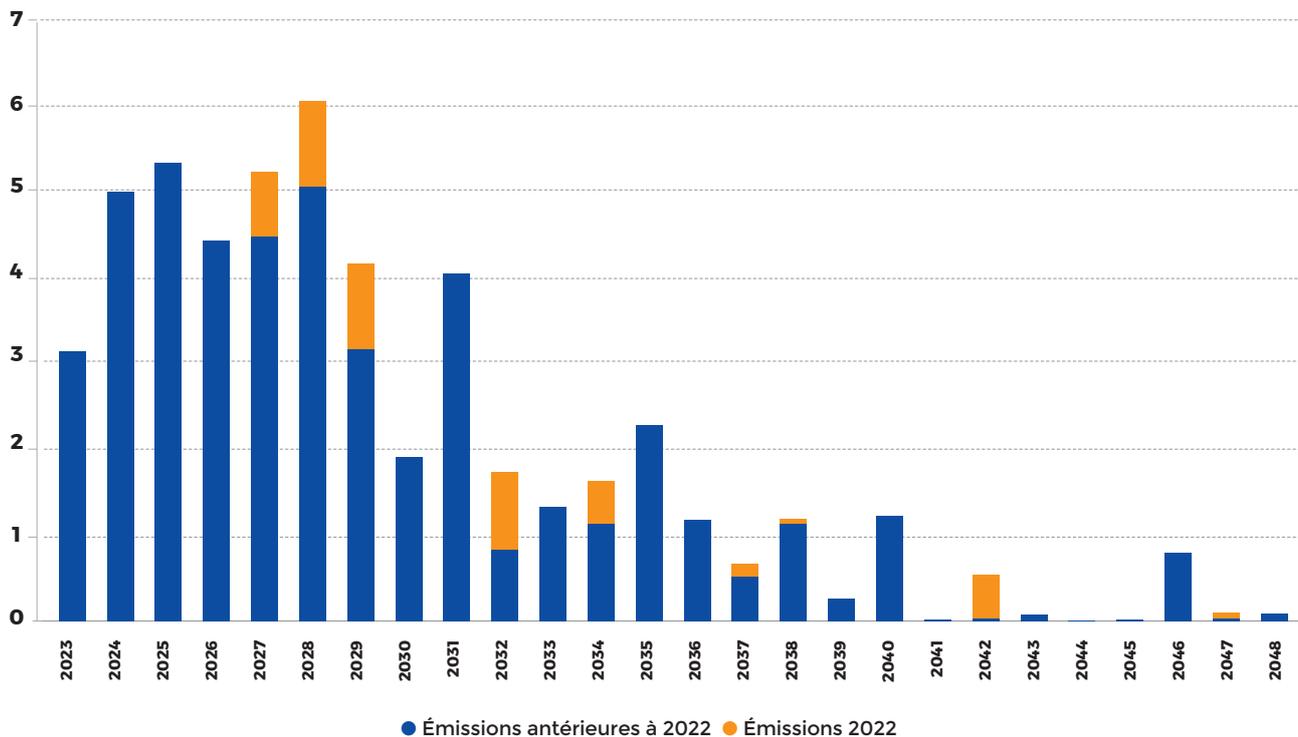
### Principales souches dans d'autres devises

(Contre-valeur en EUR millions (valeur swappée))



### Amortissement des obligations foncières et des *registered covered bonds*

(En EUR milliards)



### 1.5.2.3 Émissions sociales et vertes

Dans le cadre de l'engagement RSE du groupe Sfil, la Caisse Française de Financement Local réalise des émissions thématiques « sociales » et « vertes » :

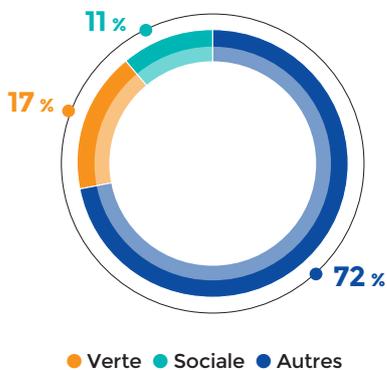
- en 2019, la Caisse Française de Financement Local a réalisé sa première émission sociale d'un montant de EUR 1 milliard de maturité 8 ans et sa première émission verte d'un montant de EUR 750 millions de maturité 10 ans ;
- en 2020, la Caisse Française de Financement Local a réalisé une deuxième émission sociale d'un montant de EUR 1 milliard de maturité 5 ans ;
- en 2021, la Caisse Française de Financement Local a réalisé une troisième émission sociale d'un montant de EUR 750 millions de maturité 8 ans ;
- en 2022, la Caisse Française de Financement Local a réalisé une quatrième émission sociale d'un montant de EUR 500 millions de maturité 10 ans et une deuxième émission verte de EUR 750 millions de maturité 5 ans.

Ces émissions ont été unanimement reconnues comme de grands succès par les observateurs de marchés. Elles ont notamment bénéficié de taux de sursouscription très significatifs, ce qui témoigne de l'intérêt des investisseurs pour ce nouveau type de placement responsable.

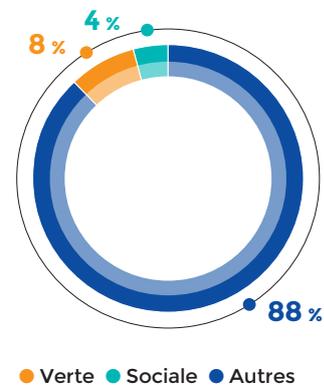
La Caisse Française de Financement Local disposait déjà d'un cadre (*framework*) décrivant les caractéristiques de ses émissions thématiques pour ses émissions « verte » (finançant les prêts verts aux collectivités locales françaises) et pour ces émissions « sociale » (finançant les prêts aux hôpitaux publics français). Elle s'est dotée en 2022 d'un nouveau cadre « vert, social et durable », qui permettra également de financer la nouvelle gamme de prêts sociaux aux collectivités locales françaises, ainsi que des crédits export à vocation environnementale ou sociale.

La part des obligations thématiques dans les émissions de 2022 et dans l'encours à fin 2022 parmi les émissions publiques *benchmark* en euro est présentée ci-dessous :

#### Émissions 2022



#### Encours à fin 2022



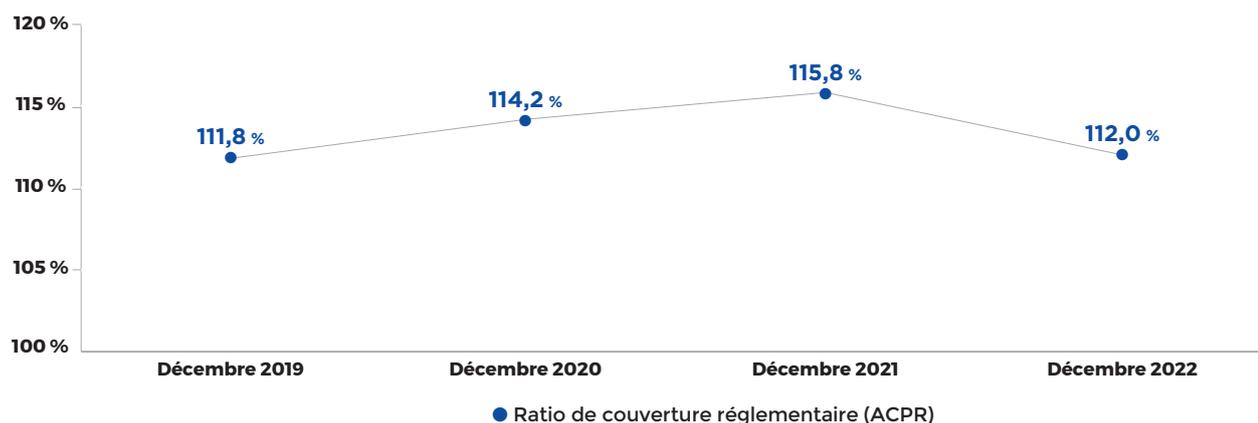
Par ailleurs, en novembre 2020 et en novembre 2021, Sfil a réalisé deux émissions obligataires au format « vert » pour un montant de EUR 500 millions chacune. Les fonds obtenus de ces émissions ont été prêtés par Sfil à la Caisse Française de Financement Local, avec l'obligation de les utiliser pour financer des prêts verts achetés à La Banque Postale qui les commercialise. Ces prêts accordés par Sfil ne bénéficient pas du privilège des sociétés de crédit foncier.

## 1.6 Ratio de couverture

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs du *cover pool* (à l'exception des actifs en défaut) et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimal a été fixé par la loi à 105 %, ce qui correspond au niveau minimal que la Caisse Française de Financement Local s'était engagée à maintenir depuis sa création.

Dans la pratique, le ratio de couverture est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être exigé par les agences de notation. Cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local. Elle est également variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées.

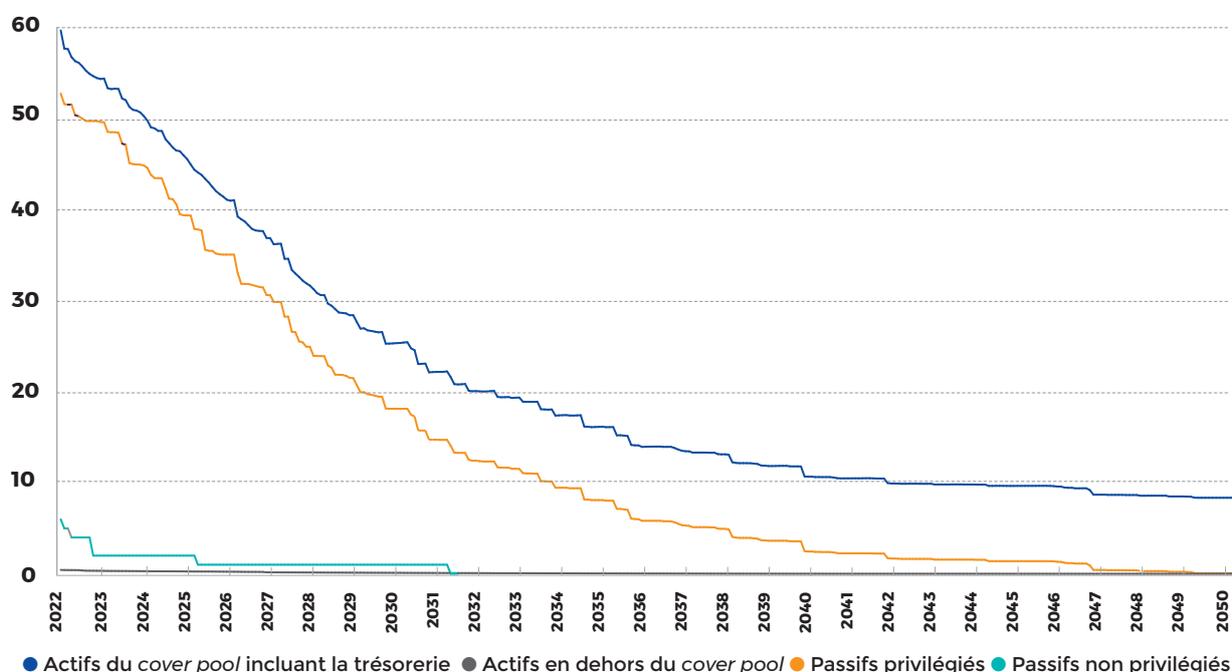
Les règles de calcul du ratio de couverture réglementaire ont été modifiées à partir du 8 juillet 2022, date d'entrée en vigueur de la directive européenne sur les *covered bonds* de novembre 2019. Deux changements ont un impact légèrement négatif : les créances en défaut sont dorénavant exclues des actifs du *cover pool* et un passif virtuel est ajouté aux dettes privilégiées (correspondant aux coûts de maintenance et de gestion qui seraient encourus pour mettre fin au programme d'émission). Les valeurs du ratio calculées à compter de cette date sont conformes aux nouvelles règles. Environ la moitié de la baisse du ratio constatée en 2022 correspond aux effets de ce changement réglementaire.



Le surdimensionnement peut également être illustré par l'écart entre les courbes d'amortissement du *cover pool* et des passifs bénéficiant du privilège. Le graphique ci-après présente ces courbes au 31 décembre 2022.

## Écoulement prévisionnel des actifs et des passifs au 31 décembre 2022

(En EUR milliards)



Ce graphique part de l'hypothèse que les excédents de trésorerie générés dans le temps sont conservés dans le *cover pool*.

## 1.7 Dettes non privilégiées

L'excédent des actifs du *cover pool* par rapport aux obligations foncières et aux *registered covered bonds* (surdimensionnement), les actifs détenus en dehors du *cover pool* (le cas échéant) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier. Ces financements sont obtenus auprès de la société mère, Sfil, dans le cadre de la convention de financement. Au 31 décembre 2022, ils sont composés de différents prêts dont la maturité peut être comprise entre 1 jour et 10 ans, avec un indice Euribor, Eonia ou €str.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier. Elles sont garanties par des prêts et/ou des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France. Depuis la création de Sfil, hormis pour les besoins de tests de procédure d'accès à ces financements régulièrement mis en place pour des montants très faibles, la Caisse Française de Financement Local n'a pas souscrit d'emprunt auprès de la Banque de France. Elle n'a pas, non plus, obtenu de financements d'établissements de crédit autres que sa société mère.

Évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège, hors intérêts courus non échus :

(En EUR milliards)	31/12/2021	31/12/2022
Sfil	7,7	6,2
Banque de France	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>7,7</b>	<b>6,2</b>

## 1.8 Résultat de l'exercice

### 1.8.1 Résultat en normes comptables internationales (IFRS)

La Caisse Française de Financement Local présente ses comptes selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne afin de permettre une meilleure compréhension et une meilleure comparabilité de ses comptes au plan international.

#### 1.8.1.1 Résultat net 2022

Le compte de résultat se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables IFRS (En EUR millions)	2021	2022	Var 2021/2022
Marge d'intérêts	152	166	
Commissions nettes	1	(3)	
Résultats nets sur instruments financiers à la JVR <sup>(1)</sup>	32	44	
Résultats nets sur instruments financiers à la JVCP <sup>(2)</sup>	-	1	
Résultats nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	17	26	
Résultats nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la JVR	-	-	
Résultats nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la JVCP en actifs financiers à la JVR	-	-	
Autres produits et charges	-	-	
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>200</b>	<b>234</b>	<b>17 %</b>
Frais administratifs	(97)	(103)	
Impôts et taxes	(7)	(7)	
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>96</b>	<b>124</b>	<b>30 %</b>
Coût du risque	6	6	
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>102</b>	<b>130</b>	<b>27 %</b>
Impôt sur les bénéfices	(45)	(35)	
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>57</b>	<b>95</b>	<b>67 %</b>

(1) JVR : juste valeur par résultat.

(2) JVCP : juste valeur par capitaux propres.

Au 31 décembre 2022, le résultat net est positif et s'établit à EUR 95 millions, contre EUR 57 millions au 31 décembre 2021. Les effets de la guerre en Ukraine et la poursuite de la crise sanitaire, notamment en Chine, n'ont pas eu d'impact significatif sur le résultat net de la Caisse Française de Financement Local. Néanmoins, le niveau record de l'inflation en 2022 a pesé sur le niveau des frais généraux sans remettre en cause la rentabilité de la Caisse Française de Financement Local. Les mesures adoptées par la Banque centrale européenne pour lutter contre l'inflation et notamment la hausse des taux ont eu pour conséquence de diminuer les effets de valorisation des dérivés et du risque couvert, ce qui explique en grande partie la baisse du bilan qui est passé de EUR 71 milliards au 31 décembre 2021 à EUR 63 milliards au 31 décembre 2022.

#### 1.8.1.2 Résultat retraité des éléments non récurrents

Les résultats comptables sont fortement influencés par les éléments suivants qu'il convient de prendre en compte dans les analyses :

- la variation de la juste valeur des actifs financiers classés non SPPI selon la norme IFRS 9 (c'est-à-dire des actifs dont les flux de trésorerie ne sont pas constitués seulement du paiement du principal et des intérêts). Cet impact est enregistré au compte de résultat sur la ligne résultat net sur instruments financiers à la JVR et retraité au sein des éléments dits non récurrents :

(En EUR millions)	2021	2022
Ajustement de juste valeur des actifs financiers non SPPI	22	11

- les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures. L'application de certaines règles normatives ou méthodologiques (voir ci-dessous) constitue une source de volatilité du produit net bancaire comme le montre le tableau ci-dessous :

(En EUR millions)	2021	2022
Ajustement de juste valeur portant sur les couvertures	(27)	12

Pour mémoire, depuis 2013, des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par la société pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements impactent de façon asymétrique l'élément couvert et son instrument de couverture bien que la société applique des règles de couverture financière strictes. Ils induisent des variations importantes du produit net bancaire comptable. Il s'agit principalement :

- des ajustements de juste valeur introduits par l'application de la norme IFRS 13 : CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et DVA (*Debit Valuation Adjustment*) ;
- d'ajustements liés aux dérivés de couverture du risque de base des opérations en monnaie étrangère conclues dans le cadre des opérations de refinancement crédit export.

Ces ajustements de valeur comptable sont enregistrés au compte de résultat principalement sur la ligne Résultats nets sur instruments financiers à la JVR.

De plus, le résultat net non récurrent comprend une plus-value nette de EUR 13 millions, réalisée suite à une cession de prêts du portefeuille géré en extinction et à un remboursement anticipé de titres.

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local avait réévalué en 2021 les bases fiscales d'actifs et de passifs correspondant aux différences temporelles. En conséquence, le niveau du stock d'impôts différés actifs avait été ajusté en 2021 à hauteur d'environ EUR -17 millions.

Compte tenu de ces éléments non récurrents, le résultat récurrent des exercices 2021 et 2022 se présente comme suit :

(En EUR millions)	2021			2022		
	Résultat comptable	Éléments non récurrents	Résultat récurrent	Résultat comptable	Éléments non récurrents	Résultat récurrent
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>200</b>	<b>(5)</b>	<b>205</b>	<b>234</b>	<b>41</b>	<b>193</b>
Frais généraux	(104)	-	(104)	(110)	-	(110)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>96</b>	<b>(5)</b>	<b>101</b>	<b>124</b>	<b>41</b>	<b>83</b>
Coût du risque	6	-	6	6	-	6
<b>RÉSULTAT BRUT</b>	<b>102</b>	<b>(5)</b>	<b>107</b>	<b>130</b>	<b>41</b>	<b>89</b>
Impôt sur les sociétés	(45)	(16)	(29)	(35)	(11)	(24)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>57</b>	<b>(21)</b>	<b>78</b>	<b>95</b>	<b>30</b>	<b>65</b>

### 1.8.1.3 Analyse du résultat récurrent

Le produit net bancaire baisse de EUR 12 millions par rapport au 31 décembre 2021. Cette baisse s'explique notamment par la hausse des taux et par la diminution des marges associées à la production, sous l'effet de la méthode de fixation du seuil de l'usure.

Les frais généraux de la Caisse Française de Financement Local, dont l'essentiel est constitué de facturations de sa société mère, Sfil, pour sa gestion opérationnelle, sont en hausse de EUR 6 millions par rapport au 31 décembre 2021. Cette hausse s'explique par l'augmentation des frais refacturés par Sfil, en lien avec le niveau d'inflation record enregistré en 2022, et par l'augmentation significative des frais relatifs à la contribution au Fonds de résolution unique (FRU).

Le coût du risque enregistre une reprise de provisions de EUR 6 millions en 2022 grâce à la baisse des encours classés en *Stage 2* (essentiellement une diminution du portefeuille en *watchlist* crédit). Les provisions sont présentées au point 1.12.2.1.6 de ce rapport.

La charge d'impôt tient compte de l'effet de la non-déductibilité de la contribution au Fonds de résolution unique.

Le résultat net passe de EUR 78 millions à EUR 65 millions, soit une diminution de EUR 13 millions.

## 1.8.2 Résultat en normes comptables françaises

Le compte de résultat se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables françaises (En EUR millions)	2021	2022	Var 2021/2022
Marge d'intérêts	201	226	
Commissions nettes	1	(3)	
Provisions et résultats de cessions sur les portefeuilles de négociation	-	-	
Provisions et résultats de cessions de titres de placement	4	(4)	
Autres produits et charges	-	-	
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>206</b>	<b>219</b>	<b>6 %</b>
Frais administratifs	(97)	(103)	
Impôts et taxes	(7)	(7)	
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>102</b>	<b>109</b>	<b>7 %</b>
Coût du risque	7	6	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>109</b>	<b>115</b>	<b>5 %</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	(3)	
Impôt sur les bénéfices	(28)	(24)	
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>81</b>	<b>88</b>	<b>9 %</b>

L'activité de la société est pilotée en référentiel IFRS (tel qu'adopté par l'Union européenne). La publication des comptes en normes françaises répond aux exigences légales et ceux-ci servent au calcul du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés.

*Rappel : à la suite du passage d'IAS 39 à IFRS 9, le traitement comptable en normes IFRS des indemnités de remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation des swaps de couverture attendants s'est rapproché de leur traitement comptable en normes françaises. En effet, les remboursements anticipés de prêts de la Caisse Française de Financement Local effectués dans le cadre d'opérations de désensibilisation donnent lieu, en application de la norme IFRS 9, à une décomptabilisation du prêt d'origine et à la comptabilisation d'un nouveau prêt. Il en résulte la comptabilisation en produit net bancaire de l'excédent de marge du prêt réaménagé (compte tenu des effets de la couverture) par rapport aux conditions de marché constatées en date de réaménagement.*

*Rappel : la majorité de ces opérations ne donnaient pas lieu à décomptabilisation du prêt d'origine en application de l'ancien référentiel comptable car elles respectaient le test des 10 % prévu à l'AG 62 d'IAS 39. En normes françaises, l'indemnité de remboursement anticipé nette des soultes de résiliation des swaps de couverture attendants est également reconnue en produit net bancaire. Il peut néanmoins subsister un écart entre, d'une part, l'excédent de marge reconnu en normes IFRS, qui est calculé au regard des conditions de marché en date de réaménagement et, d'autre part, l'indemnité de remboursement anticipé reconnue en normes françaises, qui est en général calculée en application des dispositions contractuelles du prêt d'origine.*

*Par ailleurs, le traitement comptable des soultes de résiliation de swaps de couverture dont le but est d'adosser directement des actifs à des passifs diffère du traitement appliqué dans les comptes établis en normes IFRS. Ces soultes de résiliation de swaps sont le plus souvent étalées dans les comptes IFRS tandis qu'elles sont généralement comptabilisées immédiatement en produit net bancaire en normes françaises. Ce mode de comptabilisation peut*

*induire une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement systématique.*

*Les méthodes retenues concernant les normes comptables françaises, inchangées sur les deux derniers exercices, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux comptes annuels, aux paragraphes intitulés Créances sur la clientèle, Opérations de micro-couverture et Opérations de macro-couverture.*

Le produit net bancaire est en hausse de EUR 13 millions, soit 6 % par rapport à 2021. Il passe de EUR 206 millions à EUR 219 millions.

Cette hausse s'explique principalement par l'amélioration de la marge d'intérêt de EUR 25 millions (cf. note annexe 5.1 aux comptes annuels). Elle bénéficie notamment de la baisse du coût des ressources grâce au remboursement d'obligations foncières ayant un spread plus élevé que celles récemment émises. Le produit net bancaire intègre également l'enregistrement *upfront* des soultes associées aux découvertures d'actifs macro-couverts dans le cadre des émissions de la Caisse Française de Financement Local (EUR +15 millions). Il intègre enfin un résultat exceptionnel (EUR +14 millions) lié à une cession de prêts du portefeuille géré en extinction.

Les frais généraux de la Caisse Française de Financement Local, dont l'essentiel est constitué de facturations de sa société mère, Sfil, pour sa gestion opérationnelle, sont en hausse de EUR 6 millions par rapport à 2021. Cette hausse s'explique par l'augmentation des frais refacturés par Sfil, en lien avec le niveau d'inflation record en 2022, et par l'augmentation des frais relatifs à la contribution au Fonds de résolution unique (FRU).

Le coût du risque est positif en raison de la reprise de provisions collectives liées à la diminution du portefeuille en *watchlist*.

Le bénéfice net affiche une progression de EUR 7 millions entre les deux exercices, passant de EUR 81 millions en 2021 à EUR 88 millions en 2022.

### 1.8.3 Proposition d'affectation du résultat

Lors des précédents exercices, la Caisse Française de Financement Local a procédé aux distributions suivantes :

<i>Exercice de distribution</i>	<b>Sur le résultat de l'exercice</b>	<b>Montant distribué</b> <i>(En EUR)</i>	<b>Montant par action</b> <i>(En EUR)</i>	<b>Nombre d'actions</b>
2000	1999	3 600 000	1,20	3 000 000
2001	2000	-	-	4 000 000
2002	2001	-	-	4 500 000
2003	2002	-	-	4 500 000
2004	2003	120 000 000	24,00	5 000 000
2005	2004	62 000 000	10,00	6 200 000
2006	2005	84 320 000	12,40	6 800 000
2007	2006	116 280 000	15,30	7 600 000
2008	2007	70 080 000	8,00	8 760 000
2009	2008	113 520 000	12,00	9 460 000
2010	2009	133 560 000	12,60	10 600 000
2011	2010	110 075 000	9,25	11 900 000
2012	2011	15 080 000	1,16	13 000 000
2013	2012	-	-	13 150 000
2014	2013	-	-	13 150 000
2015	2014	-	-	13 150 000
2016	2015	-	-	13 150 000
2017	2016	35 110 500	2,67	13 150 000
2018	2017	49 950 000	3,70	13 500 000
2019	2018	40 500 000	3,00	13 500 000
2020	2019	45 225 000	3,35	13 500 000
2021	2020	48 600 000	3,60	13 500 000
2022	2021	85 320 000	6,32	13 500 000

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire de procéder à une distribution de dividendes d'un montant de EUR 83,6 millions et d'affecter le résultat de l'exercice comme indiqué ci-après :

<b>Affectation du résultat</b>	<b>En EUR</b>
<b>BÉNÉFICE DE L'EXERCICE</b>	<b>87 992 995,67</b>
Dotation à la réserve légale (5 %)	(4 399 649,78)
<b>SOLDE À AFFECTER</b>	<b>83 593 345,89</b>
Report à nouveau antérieur	101 097,96
<b>BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE</b>	<b>83 694 443,85</b>
<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b> (EUR 6,19 par action)	<b>83 565 000,00</b>
Report à nouveau après distribution	129 443,85

## 1.9 Engagements donnés – engagements reçus

Outre les expositions sous la forme de dérivés de taux ou de change, les engagements hors bilan de la Caisse Française de Financement Local sont constitués d'engagements de financement et d'engagements de garantie.

Le montant total des engagements de financement donnés au 31 décembre 2022 est de EUR 4,0 milliards. Ces engagements de financement donnés correspondent à des contrats de prêts signés, mais non encore versés, et à des offres de crédit en cours. Il s'agit principalement d'engagements envers Sfil liés à l'activité de refinancement de crédits export.

Le montant des engagements de financement reçus est de EUR 250 millions, qui inclut l'autorisation de découvert en compte courant prévue dans la convention de financement mise en place avec Sfil pour un montant de EUR 50 millions et un emprunt à départ décalé accordé par Sfil.

Quant aux engagements de garantie reçus, ils sont principalement constitués :

- des garanties rehaussées, inconditionnelles et irrévocables, reçues de l'État français dans le cadre de l'activité de refinancement de crédits export pour EUR 10,7 milliards ;
- des garanties reçues sur des prêts accordés à la clientèle du secteur public pour EUR 1,4 milliard ;
- des engagements reçus de la Caisse des Dépôts d'un montant de EUR 3 millions et des engagements donnés à la Caisse des Dépôts d'un montant de EUR 3 millions également correspondant respectivement à l'engagement de céder et à l'engagement d'acquiescer des prêts à la clientèle du secteur public, dans le cadre du nouveau partenariat signé fin 2022.

## 1.10 Perspectives pour l'année 2023

2023 sera la onzième année d'existence du groupe Sfil. En 10 ans, Sfil est devenue une grande banque publique de développement et dispose d'un accès exceptionnel aux marchés financiers. Il est, en partenariat avec La Banque Postale, le premier financeur des collectivités locales et des hôpitaux publics français. La signature d'un nouveau partenariat avec la Caisse des Dépôts pour la commercialisation de prêts à taux fixe à long et très long termes *via* la Banque des Territoires va également permettre d'enrichir son offre sur ce segment de clientèle pour financer, en particulier, les investissements nécessaires à la transition écologique. En ce qui concerne l'activité crédit export, les projets de financement devraient être nombreux en 2023.

Fort de ces atouts, le groupe Sfil poursuivra les 3 axes de son plan stratégique « #Objectif2026 » dont 2022 a été la première année de mise en œuvre : exploiter pleinement les forces de son modèle de banque publique de développement, élargir ses modalités d'intervention en réponse aux enjeux des plans de relance et de la transition climatique et engager une nouvelle phase de transformation interne.

### 1.10.1 Conduite des missions de politique publique

Pour ce qui concerne le financement des prêts au secteur public français, le groupe Sfil et ses partenaires, La Banque Postale et la Caisse des Dépôts *via* la Banque des Territoires, accompagneront le plan de relance gouvernemental en faveur des investissements des collectivités locales et celui en faveur des investissements des établissements publics de santé « Ségur de la Santé ». En particulier, ils encourageront le développement des financements de la transition écologique grâce notamment à la gamme de prêts verts. Ils soutiendront également activement les projets de leurs clients à finalité sociale *via* la gamme de prêts sociaux dédiée aux hôpitaux en France et *via* la nouvelle gamme de prêts sociaux destinée

aux collectivités locales. Dans ces conditions, le niveau de production devrait donc être soutenu en 2023. En effet, les perspectives en termes de besoins de financement vert pour les prochaines années sont très importantes étant donné le rôle central des collectivités locales dans le plan de relance et la transition écologique. Le niveau de production restera néanmoins conditionné à la rapidité de familiarisation des collectivités locales avec ce type de financement ainsi qu'à l'évolution des taux d'intérêt en lien avec les modalités de calcul du seuil de l'usure.

Pour ce qui concerne le refinancement des grands contrats à l'exportation, de nombreux dossiers sont en cours d'étude dont plusieurs sont en phase de négociation avancée de la part des exportateurs français et de leurs banques partenaires. En particulier pour 2023, les secteurs des infrastructures de transport, d'énergie et d'eau ainsi que le secteur de la défense pourraient être demandeurs de refinancement de la part du groupe Sfil. Les perspectives d'activité à terme sont donc très soutenues. L'étude de l'élargissement du dispositif pour des projets durables dans lesquels un intérêt stratégique français est présent et qui font appel à des sources de financement couverts par une garantie publique européenne ou multilatérale se poursuit. Cet élargissement est conditionné par une autorisation préalable de la Commission européenne.

Les besoins de financement de ses deux lignes d'activité seront essentiellement couverts par la Caisse Française de Financement Local. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local prévoit d'avoir recours aux marchés financiers en 2023 pour des volumes compris entre EUR 5 et 7 milliards. Pour ce faire, elle devra maîtriser ses conditions de financement dans un environnement marqué par le retrait des achats d'actifs par la Banque centrale européenne et par une forte augmentation des volumes nets d'émissions des souverains européens. Le nouveau *framework* soutenable déployé en octobre 2022 permettra de financer la nouvelle gamme de prêts sociaux aux collectivités locales.



### 1.10.2 Évolutions réglementaires

Afin de finaliser les réformes de Bâle III, la Commission européenne a publié le 27 octobre 2021 une proposition de règlement modifiant le règlement (UE) n° 575/2013. Cette proposition prévoit notamment la création d'une catégorie « IRBA » spécifique pour les expositions sur les *Regional Governments & Local Authorities* (RGLA) et sur les entités du secteur public (PSE), désormais distincte de celle des institutions financières. Elle est en cours de discussion dans le cadre du trilogue à la suite des amendements proposés par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. La Caisse Française de Financement Local est attentive aux discussions en cours, notamment à la calibration des critères qui lui seront applicables après le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En 2022, le groupe Sfil a poursuivi l'analyse d'impact des différents textes européens encadrant les nouvelles obligations réglementaires de publication d'informations

extra-financières, en particulier, la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), les normes de reporting de durabilité proposées par l'EFRAC à la Commission européenne et le règlement portant sur la Taxonomie européenne. Il en résulte que le groupe Sfil devra se conformer obligatoirement aux nouvelles dispositions introduites par ces textes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### 1.10.3 Environnement géopolitique

Le groupe Sfil suivra de près la situation internationale et les évolutions macro-économiques. Il portera une attention particulière au degré de volatilité des marchés dans un contexte influencé par la persistance de l'inflation, à la politique monétaire de la Banque centrale européenne et de la FED et à l'environnement géopolitique instable, notamment le conflit en Ukraine. Sur ce dernier point, les impacts prévisibles pour la Caisse Française de Financement Local restent à ce jour plus que limités.

## 1.11 Contrôle interne, élaboration, traitement de l'information comptable et financière

### 1.11.1 Dispositif global de contrôle interne

Sfil fait partie des grandes banques directement supervisées par la Banque centrale européenne depuis novembre 2014 dans le cadre du mécanisme de surveillance unique (MSU). Par ailleurs, en tant que société de crédit foncier (SCF), la Caisse Française de Financement Local fait l'objet d'une supervision particulière et complémentaire par l'ACPR.

La Caisse Française de Financement Local, qui ne dispose pas de personnel propre, a délégué l'exercice de ses fonctions de contrôle interne à sa maison mère Sfil dans le cadre du contrat de gestion qui lie les deux sociétés. En conséquence, le dispositif de contrôle interne de Sfil, décrit ci-après, répond également aux obligations réglementaires de la Caisse Française de Financement Local en la matière.

#### 1.11.1.1 Les missions et l'architecture générale du dispositif de contrôle interne

Les objectifs et l'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe Sfil s'inscrivent principalement dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié. Ce texte exige qu'un dispositif de contrôle interne soit mis en place et précise en particulier les principes relatifs :

- aux systèmes de contrôle des opérations et aux procédures internes ;
- à l'organisation comptable et au traitement de l'information ;
- aux systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- à la vérification de la conformité ;
- au système de documentation et d'information sur le contrôle interne.

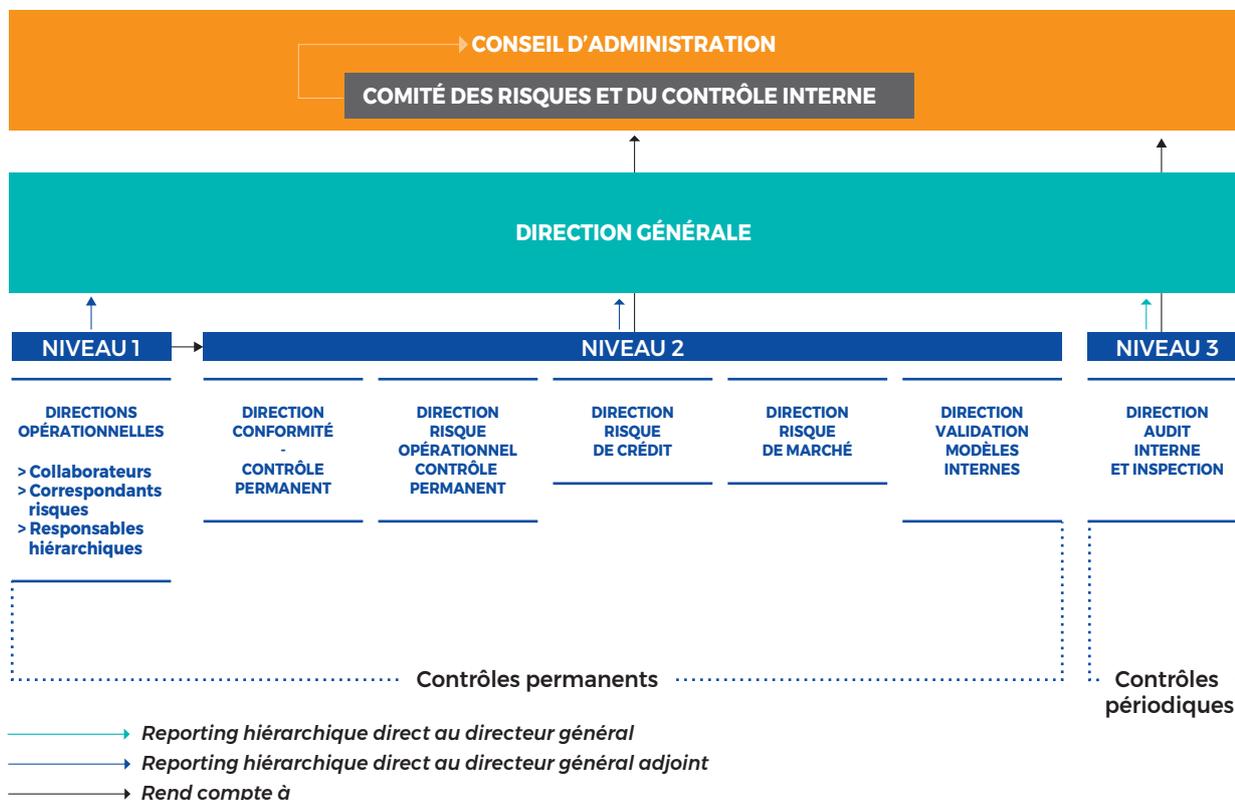
Son principal but est d'assurer la maîtrise globale des risques du groupe Sfil et de donner une assurance raisonnable, mais non absolue, de la réalisation des objectifs que le groupe Sfil s'est fixés à ce titre.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne de Sfil pour le compte de la Caisse Française de Financement Local visent plus précisément à :

- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques afin de garantir qu'ils sont en accord avec l'appétit au risque défini par ses instances de gouvernance ;
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente ;
- veiller au respect des lois et des règlements (y compris ceux spécifiques aux SCF) et des politiques internes ;
- veiller à la sécurité opérationnelle des processus de Sfil, afin de garantir l'exécution correcte des opérations de la Caisse Française de Financement Local.

## Architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe Sfil

### TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE



Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, l'architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe Sfil repose sur trois niveaux de contrôle, sous la responsabilité ultime de la direction générale de Sfil et la supervision de son conseil d'administration.

Le contrôle permanent est assuré par les deux premiers niveaux de contrôle qui mettent en œuvre en continu le dispositif de contrôle interne. Le contrôle périodique, qui assure le troisième niveau de contrôle, est une fonction de vérification et d'évaluation des deux premiers niveaux qui intervient selon un cycle pluriannuel d'audit propre. Les fonctions assurant les deuxième et troisième niveaux de contrôle sont des fonctions exerçant un contrôle indépendant.

Ces trois fonctions rapportent directement à la direction générale de Sfil et au directoire de la Caisse Française de Financement Local. En application de l'arrêté du 25 février 2021, modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014, les deux fonctions de contrôle permanent sont placées sous la responsabilité du directeur général adjoint de Sfil qui est désigné comme dirigeant effectif responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent. Le contrôle permanent du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme fait partie du dispositif de contrôle de la conformité. Le troisième niveau de contrôle est placé sous la responsabilité du directeur général de Sfil qui est désigné comme dirigeant effectif responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique. Deux membres du directoire de la Caisse Française

de Financement Local ont également été nommés respectivement en tant que responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent et responsable de la cohérence et de l'efficacité de la fonction d'audit interne pour la Caisse Française de Financement Local.

Ces fonctions rendent également compte de l'exercice de leurs missions au comité des risques et du contrôle interne de Sfil, comité spécialisé du conseil d'administration de Sfil, qui agit aussi pour le compte de la Caisse Française de Financement Local. Elles présentent également chaque semestre leurs rapport d'activité, cartographie et plan de contrôle au directoire de la Caisse Française de Financement Local qui les approuve et en rend compte au conseil de surveillance.

Elles peuvent être entendues par le comité des risques et du contrôle interne, par le conseil d'administration de Sfil et par le directoire de la Caisse Française de Financement Local à leur demande. Elles disposent également d'un droit d'initiative et peuvent saisir directement le comité des risques et du contrôle interne de Sfil, le conseil d'administration de Sfil ou le directoire de la Caisse Française de Financement Local si elles considèrent qu'un événement pouvant avoir un impact significatif doit lui être soumis.

Les acteurs des deuxième et troisième niveaux de contrôle se réunissent en tant que de besoin au sein du comité de coordination du contrôle interne qui assure la coordination du dispositif de contrôle interne du groupe Sfil.



### 1.11.1.2 L'organe de surveillance et les dirigeants effectifs

#### Le conseil d'administration de Sfil

Le dispositif de contrôle interne est placé sous la supervision du conseil d'administration de Sfil.

Le conseil d'administration de Sfil exerce directement des responsabilités essentielles en termes de contrôle interne :

- il veille tout d'abord à ce qu'un cadre adéquat et efficace avec une structure organisationnelle claire et des fonctions indépendantes et performantes de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit existent ;
- il détermine, sur proposition des dirigeants effectifs, la stratégie et les orientations de l'activité de contrôle interne et veille à leur mise en œuvre ;
- il procède au moins deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- il examine, évalue et contrôle régulièrement l'efficacité du dispositif de gouvernance, y compris la claire définition des responsabilités du contrôle interne et les procédures de déclaration des risques, et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances qu'il constate ;
- il valide le *Risk Appetite Statement*, approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la maîtrise des risques et approuve leurs limites globales.

Les responsables des fonctions de contrôle interne fournissent au conseil d'administration de Sfil et aux dirigeants effectifs de Sfil une opinion argumentée sur le niveau de maîtrise des risques, avérés ou potentiels, notamment au regard du *Risk Appetite Statement* défini et proposent toutes actions d'amélioration qu'ils jugent nécessaires.

Les responsables de l'audit interne, de la direction des risques et de la direction de la conformité peuvent être entendus, éventuellement hors de la présence des dirigeants effectifs de Sfil, par le conseil d'administration de Sfil ou l'un de ses comités spécialisés.

#### Le comité des risques et du contrôle interne de Sfil

Aux fins de l'exercice de ses responsabilités, le conseil d'administration de Sfil s'appuie sur le comité des risques et du contrôle interne, dont il est une émanation, qui agit également pour le compte de la Caisse Française de Financement Local et qui est chargé :

- de conseiller le conseil d'administration de Sfil en matière de maîtrise et de suivi des risques ainsi que d'appétit au risque en tenant compte de tous les types de risques afin de s'assurer qu'ils sont en cohérence avec la stratégie et les objectifs de la banque ;
- de procéder à un examen régulier (i) des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites permettant de détecter, mesurer, gérer et suivre le risque de liquidité ainsi que (ii) des hypothèses sous-jacentes. Il communique ses conclusions au conseil d'administration de Sfil ;

- d'examiner différents scénarios possibles, y compris des scénarios de tension, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de l'établissement réagirait à des événements externes et internes ;
- de porter une appréciation sur l'efficacité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques au regard notamment du *Risk Appetite Statement* validé par le conseil d'administration de Sfil et par le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ;
- de s'assurer du suivi du dispositif de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique du groupe Sfil ; à cette fin, il analyse les rapports sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, les rapports d'activité de l'audit interne, les correspondances significatives avec les superviseurs et en rend compte au conseil d'administration de Sfil ;
- de donner un avis sur la politique et les pratiques de rémunération, notamment si elles sont compatibles avec la situation de la société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Les rapports des fonctions de contrôle interne sont présentés et discutés au sein du comité des risques et du contrôle interne de Sfil.

#### Les dirigeants effectifs de Sfil

Les dirigeants effectifs de Sfil, à savoir le directeur général et le directeur général adjoint, sont responsables du dispositif d'ensemble du contrôle interne. À ce titre et sans préjudice des prérogatives du conseil d'administration de Sfil, ils :

- arrêtent les politiques et procédures essentielles organisant ce dispositif ;
- supervisent directement les fonctions exerçant un contrôle indépendant et assurent à ces dernières les moyens leur permettant d'assurer leurs responsabilités de façon effective ;
- fixent les politiques de prise de risque du groupe, valident les décisions les plus importantes en la matière et rendent, si nécessaire, les ultimes arbitrages dans le cadre des processus d'escalade ;
- évaluent et contrôlent périodiquement l'efficacité des politiques, dispositifs et procédures du contrôle interne et prennent les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances ;
- sont destinataires des rapports relatifs au contrôle interne ;
- rendent compte au conseil d'administration de Sfil ou à son comité compétent du fonctionnement de ce dispositif.

Le président du directoire de la Caisse Française de Financement Local rend compte du contenu et des décisions du comité des risques et du contrôle interne de Sfil au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

## Le directoire de la Caisse Française de Financement Local

Le directoire est le premier garant du bon fonctionnement de l'ensemble du contrôle interne de la société. Compte tenu de la structure de la Caisse Française de Financement Local et du contrat de gestion qui la lie à sa société mère, le directoire s'appuie sur la gouvernance et l'organisation du contrôle interne en vigueur chez Sfil, et notamment sur :

- le comité des risques et du contrôle interne de Sfil, émanation du conseil d'administration de Sfil, dont le rôle, décrit dans le Code de commerce et l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, a été précisé plus haut ;
- le directeur général et le directeur général adjoint de Sfil, dirigeants effectifs au sens de la réglementation, qui sont les garants du fonctionnement efficient du dispositif de contrôle interne du groupe Sfil, sur leur périmètre respectif tel que défini dans l'architecture générale du dispositif de contrôle interne. Ils allouent les moyens nécessaires à la réalisation des missions des différentes directions en charge de ces contrôles qui leur rapportent, vérifient que les objectifs assignés sont atteints et que le dispositif est en adéquation avec la réglementation et les activités de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local. Pour ce faire, ils reçoivent régulièrement les rapports d'activité et les résultats des contrôles effectués. Ces rapports sont, par ailleurs, présentés et discutés au sein du comité exécutif de Sfil. Les problématiques en découlant font l'objet de propositions d'actions et de décisions dans une optique d'amélioration permanente du dispositif de contrôle interne.

### 1.11.1.3 Le premier niveau de contrôle : le contrôle effectué au niveau des opérationnels

Premier niveau du dispositif de contrôle interne, les collaborateurs, les correspondants risques et les responsables hiérarchiques des directions opérationnelles de Sfil sont chargés d'analyser les risques de chaque opération qu'ils traitent en fonction de leur domaine d'activité, de définir et de décrire dans

des procédures opérationnelles les contrôles de premier niveau relatifs à ces opérations, de les mettre en place, de vérifier que ces contrôles sont effectivement adaptés à ces risques et de les faire évoluer le cas échéant. Le dispositif de contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités.

Pour ce faire, ils s'appuient sur un ensemble de politiques, limites et indicateurs, avec une séparation claire des fonctions entre l'engagement des opérations et leur validation, contrôle ou règlement. Ces politiques, limites et indicateurs sont définis par plusieurs comités internes (composés de collaborateurs issus des fonctions opérationnelles, de support et de contrôle et présidés par un membre du comité exécutif de Sfil) et sont constitutifs du *Risk Appetite Statement* approuvé par le conseil d'administration de Sfil.

### 1.11.1.4 Le deuxième niveau de contrôle : le contrôle permanent hors conformité

La direction des risques et plus particulièrement la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent (DROCP) et la direction de la conformité sont en charge au sein du groupe Sfil des activités de contrôle permanent. Celles menées par la direction de la conformité sont décrites dans la partie 1.11.1.5.

#### 1.11.1.4.1 Objectif

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité du groupe Sfil vise à s'assurer :

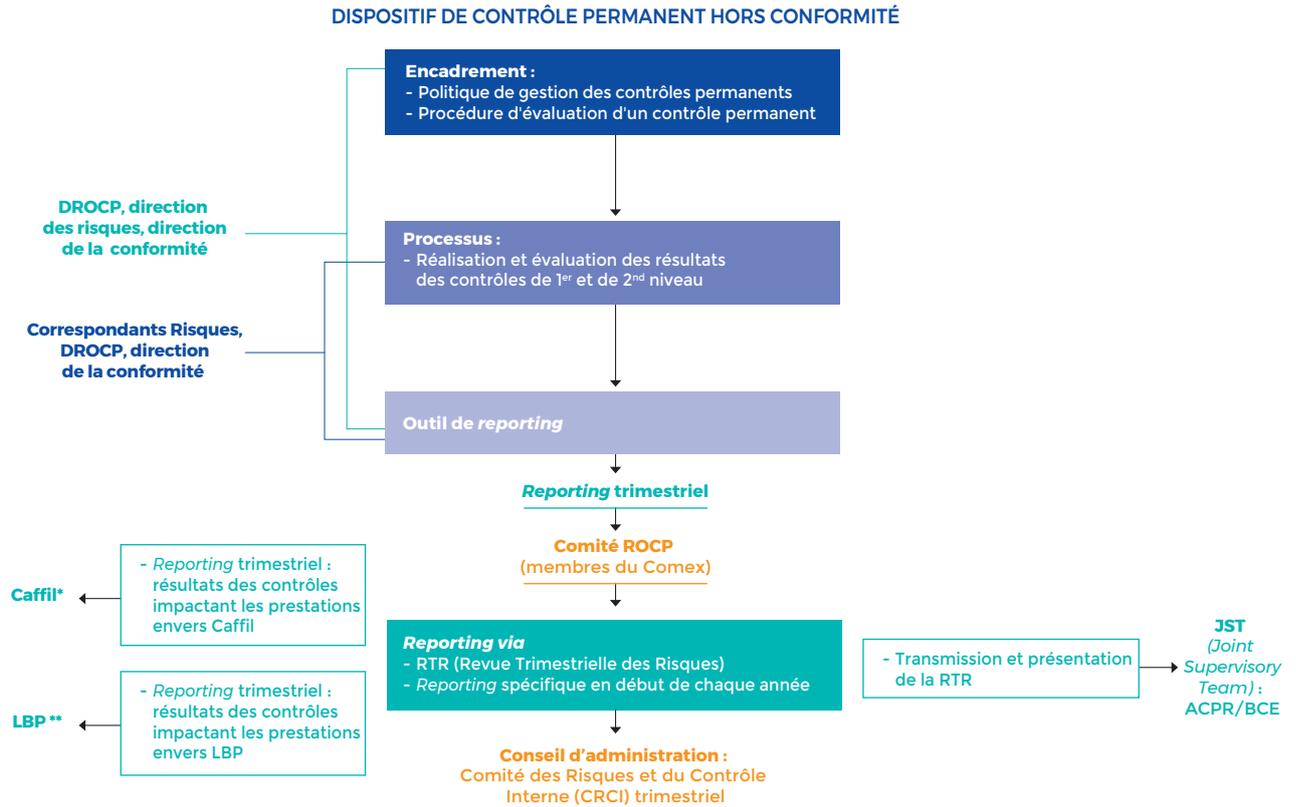
- de l'efficacité et de la solidité du système de maîtrise des risques (hors risque de non-conformité) ;
- de l'efficacité du système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information.

Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions, activités et processus du groupe Sfil (Sfil et Caisse Française de Financement Local).

### 1.11.1.4.2 Organisation et gouvernance

Le dispositif est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent (DROCP), composée de sept collaborateurs et d'un responsable. Il s'appuie :

- sur un réseau de correspondants situés dans les directions opérationnelles, qui sont en charge de l'exécution et du suivi de certains contrôles ;
- sur les responsables de processus chargés de garantir de manière permanente la robustesse et l'efficacité du dispositif de contrôle interne de leur périmètre ;
- sur la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui pilote le dispositif et réalise des contrôles de deuxième niveau sur les risques opérationnels.



<sup>(\*)</sup> Dans le cadre de la convention Sfil/Caffil (Caisse Française de Financement Local).

<sup>(\*\*)</sup> Dans le cadre de la convention Sfil/LBP (La Banque Postale).

### 1.11.1.4.3 Dispositif de contrôle permanent hors conformité

Le contrôle permanent hors conformité s'appuie sur un plan de contrôle couvrant les différentes directions et activités ainsi que les différents processus du groupe Sfil. Ces contrôles sont définis en lien avec les directions opérationnelles en intégrant :

- les résultats des contrôles exécutés sur l'année écoulée et leur adéquation aux risques à couvrir ;
- la revue des incidents collectés ;
- le résultat de la cartographie des risques opérationnels par processus ;

- les recommandations de l'audit interne, des auditeurs externes et du régulateur ;
- les nouvelles activités et nouveaux processus du groupe Sfil.

Par ailleurs, un projet de refonte du plan de contrôle permanent a été initié fin 2021 pour revoir systématiquement chaque contrôle afin de vérifier sa bonne adéquation au risque correspondant et de le remplacer éventuellement par d'autres contrôles qui s'avèreraient plus pertinents.

Missions	Activités et résultats 2022
<b>Réalisation et évaluation des contrôles permanents</b>	Plan de contrôle permanent constitué de 143 contrôles Réalisation d'une campagne de contrôle permanent par la Caisse des Dépôts
<b>Suivi récurrent des plans d'action</b>	11 plans d'action ouverts au 31/12/2022 20 plans d'action mis en œuvre sur la période
<b>Refonte du plan de contrôle permanent</b>	Refonte des contrôles permanents de 5 processus tests (crédit export, risque opérationnel, communication)
<b>Reportings interne et externe</b>	Tenue de 4 comités ROCP  Contribution à 4 revues trimestrielles des risques (RTR) pour le comité des risques et du contrôle interne (CRCI) et transmises à la BCE  Tenue de 1 CRCI dédié au contrôle interne
<b>Reporting au directoire de la Caisse Française de Financement Local</b>	Restitutions, par la direction de la coordination Caffil, du résultat des contrôles permanents impactant la prestation de Sfil à la Caisse Française de Financement Local sur base des revues trimestrielles des risques (RTR)
<b>Reporting au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local</b>	Présentation de son rapport annuel par la DROCP  4 restitutions par le directoire sur base des RTR ou du rapport annuel de la DROCP

### 1.11.1.5 Le deuxième niveau de contrôle : le contrôle de conformité

#### 1.11.1.5.1 Objectif

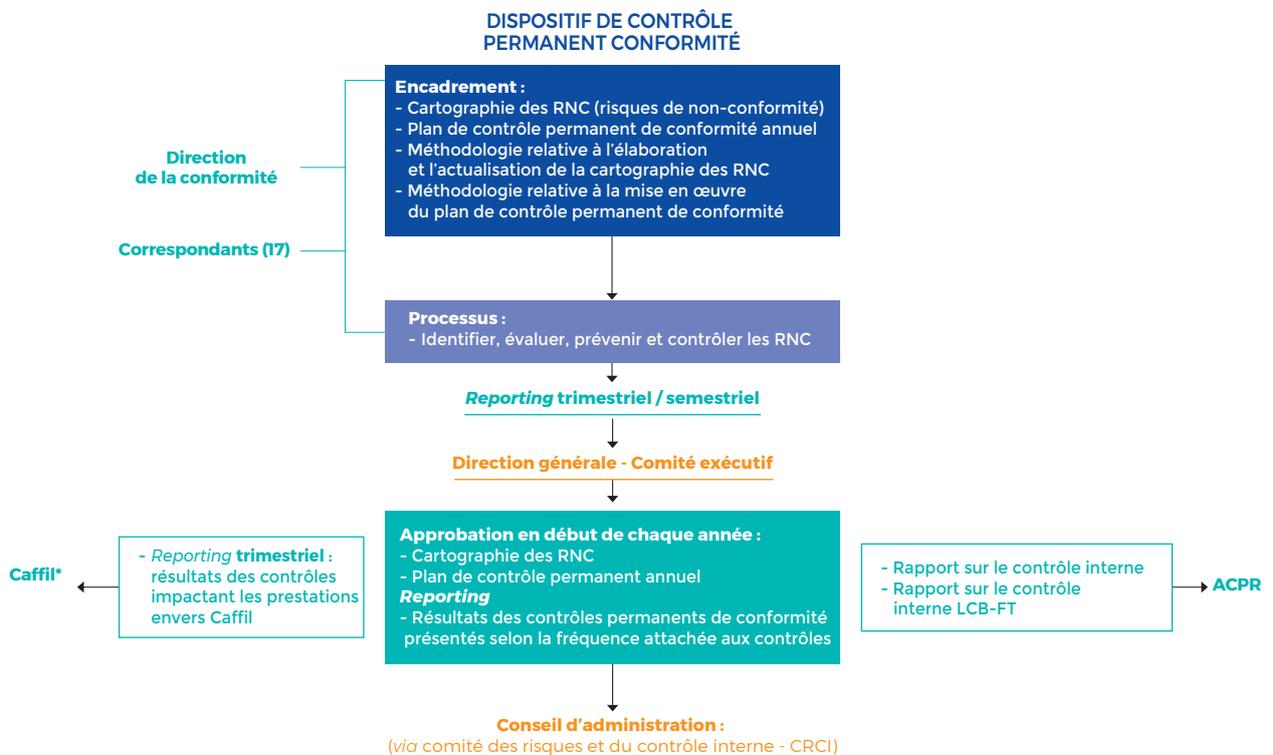
Le dispositif de contrôle permanent de conformité vise :

- au respect des lois, réglementations, règles déontologiques et instructions internes ;
- à la protection de la réputation du groupe Sfil ;
- à l'éthique dans les comportements professionnels ;
- à la prévention des conflits d'intérêts ;
- à la protection de l'intérêt des investisseurs et des clients et de l'intégrité des marchés ;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ;
- au respect des sanctions ou embargos financiers.

L'identification et la surveillance du respect des réglementations relatives à certains domaines spécifiques incombent aux fonctions du deuxième niveau de contrôle disposant d'une expertise et de moyens adaptés (normes comptables, ratios prudentiels, contrôle des grands risques de contrepartie, sécurité des systèmes d'information, etc.). Par ailleurs, le champ de compétence de la direction de la conformité ne s'étend pas au contrôle du respect des règles n'appartenant pas au domaine bancaire et financier (droit du travail et de la sécurité sociale, réglementation relative à la sécurité des personnes et des biens, etc.) et dont la surveillance relève d'autres directions.

Il s'applique à l'ensemble des directions, activités et processus du groupe Sfil.

### 1.11.1.5.2 Organisation et gouvernance



<sup>(\*)</sup> Dans le cadre de la convention Sfil/Caffil (Caisse Française de Financement Local).

Le contrôle permanent de conformité est du ressort de la direction de la conformité de Sfil, direction indépendante des opérationnels. Plus précisément, le contrôle permanent de conformité est ségrégué au sein d'une cellule « contrôle permanent » de la direction de la conformité (pour une description plus précise de l'organisation et de la gouvernance du dispositif de conformité, se référer à la partie 1.12.2.7 du rapport de gestion – Risques de non-conformité). Le dispositif couvre également la Caisse Française de Financement Local, qui lui a délégué sa gestion en application de l'article L513-15 du Code monétaire et financier.

La direction de la conformité s'appuie également sur des dispositifs internes permettant le signalement des manquements, infractions et dysfonctionnements, à savoir :

(i) un réseau de 17 correspondants « risques » ; et

(ii) une procédure d'alerte professionnelle ou éthique. Aucune alerte n'a été remontée en 2022 auprès de la secrétaire générale, directrice de la conformité sur des risques relevant du dispositif de conformité.

Afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, la direction de la conformité définit un plan de contrôle annuel, lequel s'appuie sur l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité. Cette cartographie fait l'objet d'une révision *a minima* annuelle afin de tenir compte notamment des évolutions des activités du groupe Sfil, des résultats des contrôles de conformité réalisés en N-1, des incidents de conformité ainsi que des évolutions réglementaires. La méthodologie d'évaluation des risques est identique à celle des deux autres fonctions de contrôle interne de Sfil.

La cartographie des risques et le plan de contrôle sont présentés pour validation en début de chaque année aux dirigeants effectifs de Sfil et au directoire de la Caisse Française de Financement Local. Ils sont également présentés au comité des risques et du contrôle interne de Sfil pour approbation lors d'une séance dédiée à l'audition des responsables des fonctions risques, conformité et contrôle périodique hors la présence de la direction générale de Sfil.

La réalisation du plan de contrôle fait l'objet d'un *reporting* périodique auprès des instances de gouvernance de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local.

Les dirigeants effectifs de Sfil et le directoire de la Caisse Française de Financement Local ainsi que le conseil

d'administration de Sfil et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont régulièrement tenus informés du dispositif de contrôle de conformité. La secrétaire générale, directrice de la conformité, présente au comité exécutif de Sfil, au sein duquel siègent les dirigeants effectifs de Sfil, au directoire de la Caisse Française de Financement Local et au comité des risques et du contrôle interne de Sfil, les résultats des contrôles permanents de conformité selon leur fréquence de réalisation. Ces instances examinent les résultats des contrôles et des plans d'action dont la direction de la conformité suit l'avancement. Elles évaluent la pertinence des contrôles, décident des améliorations à mettre en œuvre et plus généralement se prononcent sur les principaux enjeux liés au dispositif de conformité.

### 1.11.1.5.3 Activités de contrôle permanent de la direction de la conformité

Au cours de l'exercice 2022, la direction de la conformité a procédé aux travaux suivants dans le cadre de ses missions relatives au contrôle permanent de conformité :

Missions	Réalisations 2022
<b>Identifier et évaluer les risques de non-conformité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de la cartographie des risques de non-conformité actualisée, y compris la cartographie des risques de corruption, au comité des risques et du contrôle interne de Sfil le 27 janvier 2022.</li> <li>Au total, 86 risques de non-conformité sont cartographiés en 2022, contre 61 en 2021. Cette augmentation découle d'une approche plus granulaire avec un profil de risque global qui s'améliore de manière homogène.</li> </ul>
<b>Contrôler les risques de non-conformité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le plan de contrôles 2022 a été présenté au comité des risques et du contrôle interne de Sfil du 27 janvier 2022. Il comprenait 56 contrôles à réaliser selon une périodicité trimestrielle, semestrielle ou annuelle.</li> <li>100 % des contrôles ont été mis en œuvre conformément au plan 2022.</li> </ul>
<b>Définir les plans d'action et assurer leur suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les anomalies ou non-conformités identifiées dans le cadre des contrôles de conformité ont fait l'objet de plans d'action spécifiques proposés aux directions concernées de Sfil en charge de leur mise en œuvre. Ces plans d'action de conformité ont fait l'objet d'un suivi continu par la direction de la conformité au cours de l'année 2022.</li> <li>23 nouveaux plans d'action ont été ouverts au cours de la période.</li> <li>Au 31 décembre 2022, 21 plans d'action restaient ouverts contre 21 au 31 décembre 2021, traduisant une stabilité d'ensemble de la volumétrie des plans d'action, avec une dynamique dans leur mise en œuvre.</li> </ul>
<b>Informar la direction et les instances de gouvernance</b>	<p>Le résultat des contrôles permanents de conformité au 31 décembre 2021 et pour les trois premiers trimestres 2022 ainsi que le suivi des plans d'action ont été présentés au :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>directoire de la Caisse Française de Financement Local trimestriellement ;</li> <li>comité des risques et du contrôle interne de Sfil des 16 mars, 1<sup>er</sup> juin, 7 septembre et 7 décembre 2022.</li> </ul>
<b>Rapporter au superviseur bancaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribution au rapport sur le contrôle interne 2021 du groupe Sfil sous le pilotage de l'audit interne.</li> <li>Élaboration du rapport sur le contrôle interne LCB-FT et remise à l'ACPR pour Sfil et la Caisse Française de Financement Local après avoir été approuvé par le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local du 17 mars 2022 et par le conseil d'administration de Sfil du 18 mars 2022.</li> <li>Réponse au questionnaire sur la lutte contre le blanchiment (remis à l'ACPR le 23 février 2022 pour Sfil et la Caisse Française de Financement Local).</li> <li>Réponse au questionnaire sur la protection de la clientèle et des pratiques commerciales remis à l'ACPR en version simplifiée, (la Caisse Française de Financement Local étant exemptée compte tenu de ses activités).</li> </ul>



### 1.11.1.6 Le troisième niveau de contrôle : le contrôle périodique

#### 1.11.1.6.1 Organisation et gouvernance

La fonction de contrôle périodique est exercée par la direction de l'audit interne et de l'inspection de Sfil. Le champ d'intervention de cette direction s'étend à l'ensemble des activités exercées, des processus opérationnels et des systèmes de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local, sans réserve ni exception, y compris les activités essentielles externalisées et les techniques de lutte contre la fraude.

L'indépendance et l'efficacité de la direction de l'audit interne et de l'inspection sont garanties, en plus du rattachement hiérarchique de l'auditrice générale au directeur général de Sfil, par :

- l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle des activités de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local ;
- l'accès inconditionnel et sans délai aux informations, documents, locaux, systèmes ou personnes nécessaires à ses activités ;
- la mise à disposition, par la direction générale de Sfil, des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions ;
- le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence (*via* notamment un plan de formation permanent aux techniques d'audit et aux évolutions réglementaires) de l'ensemble des collaborateurs de la direction.

Ces principes sont reflétés dans la charte d'audit interne et la charte d'inspection, approuvées par le comité des risques et du contrôle interne de Sfil et par le directoire de la Caisse Française de Financement Local et communiquées à l'ensemble des collaborateurs de Sfil pour rappeler les droits et devoirs des auditeurs et audités.

Au 31 décembre 2022, la direction compte neuf postes (plus trois alternants), dont six postes d'auditeurs et chefs de mission. L'auditrice générale supervise toutes les activités et tous les rapports émis par la direction. Elle est aidée dans ses missions par son adjoint, qui a également en charge l'équipe d'auditeurs et supervise la réalisation des missions d'audit effectuées par les auditeurs et pilotées par les chefs de mission. Par ailleurs, les auditeurs et chefs de mission sont chacun responsables d'un domaine de référence particulier, *via* la mise à jour d'une documentation permanente, la participation en tant qu'observateur à certains comités de la gouvernance du groupe Sfil, la surveillance des risques et le suivi des recommandations d'audit interne à mettre en œuvre par les directions opérationnelles au sein de Sfil.

### 1.11.1.6.2 Les activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Les activités de la direction sont décrites dans un manuel des activités d'audit interne, fondé sur le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'IFACI<sup>(1)</sup> et sont cartographiées dans un processus dédié à la gestion des risques majeurs.

Missions	Réalizations 2022
<p><b>Évaluation annuelle des risques</b></p> <p>Démarche fondée sur une identification des objectifs stratégiques du groupe Sfil, puis un examen indépendant des risques critiques pouvant empêcher la réalisation de ces objectifs.</p>	<p>La cartographie des risques majeurs de Sfil a été mise à jour au cours du quatrième trimestre. Le nombre de risques identifiés diminue et le niveau de criticité global est en baisse par rapport à la précédente évaluation.</p>
<p><b>Élaboration et déclinaison du plan d'audit pluriannuel</b></p> <p>Le plan pluriannuel est élaboré à partir des résultats de l'évaluation annuelle des risques et de l'objectif de couverture de l'ensemble des activités du groupe Sfil sur un cycle de 3 ans jusqu'en 2022 et 4 ans à partir de 2023. Le plan d'audit annuel est décliné en missions d'audit mises en œuvre du 1<sup>er</sup> février de l'année de référence jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.</p> <p>Le comité des risques et du contrôle interne de Sfil a approuvé la révision à 4 ans de la durée du cycle pluriannuel d'audit qui demeure inférieure à la durée réglementaire, fixée à 5 ans par l'arrêté du 3 novembre 2014. Cette évolution est justifiée par un alignement du cycle d'audit à l'environnement de risque et aux activités de Sfil.</p>	<p>Le plan d'audit annuel 2023 a été validé en janvier 2023 par le comité des risques et du contrôle interne de Sfil et prévoit la réalisation de 16 missions d'audit.</p> <p>En complément, 3 missions d'audit intégrant Sfil dans leur périmètre seront réalisées par la direction de l'audit interne de la CDC.</p> <p>Au titre du plan d'audit 2022 directement décliné par la direction de l'audit interne de Sfil, 17 missions d'audit ont été réalisées à fin janvier 2023, soit un taux de réalisation à date de 81 % sachant qu'une mission d'audit non achevée à fin janvier 2023 a été réalisée depuis. Par ailleurs, 3 missions sur les 21 initialement prévues en 2022 ont été reportées en 2023 pour des raisons stratégiques. Les missions réalisées en 2022 ont notamment porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des processus opérationnels clés (ALM taux, gestion des dérivés) ;</li> <li>• des processus supports (arrêté comptable, élaboration et suivi budgétaire, <i>reportings</i> réglementaires, pilotage du système d'information, dispositif de formation, fonction achats) ;</li> <li>• la surveillance des risques dont le risque cyber (modèles internes, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, sécurité du système d'information).</li> </ul>
<p><b>Élaboration et déclinaison du plan d'inspection</b></p> <p>L'objectif de cette fonction est d'intervenir dans les activités de prévention, de détection et d'investigation de la fraude conformément à son plan d'inspection ou à la demande du secrétariat général ou de la direction générale.</p>	<p>Le plan d'inspection 2023 a été défini au cours du quatrième trimestre prévoyant la réalisation de 4 contrôles d'inspection. Au titre du plan d'inspection 2022, tous les contrôles prévus ont été finalisés.</p>
<p><b>Suivi des recommandations émises suite aux missions menées par la direction de l'audit interne et de l'inspection, les autorités de tutelle ou les commissaires aux comptes</b></p> <p>Ce suivi s'effectue <i>via</i> un processus automatisé de suivi de la mise en œuvre des plans d'action résultant de ces recommandations. Cette mise en œuvre est de la responsabilité des destinataires des recommandations et son suivi est de la responsabilité des auditeurs et chefs de mission en fonction de leurs domaines de référence. La validation du statut d'avancement ou de réalisation de ces plans d'action est du ressort de l'auditrice générale ou de son adjoint.</p>	<p>L'ensemble de ces recommandations a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2022 et à la production de situations trimestrielles mettant en exergue notamment les principaux points de risques restant à couvrir dont ceux faisant l'objet d'une acceptation temporaire du risque car leur date d'échéance initiale est dépassée de plus de 6 mois, et ceux clôturés sur la période de revue.</p>
<p><b>Secrétariat du comité des comptes et du comité des risques et du contrôle interne de Sfil</b></p> <p>Sous l'égide des présidents de ces comités, organisation des comités et suivi des actions décidées lors de ces comités.</p>	<p>Six comités des risques et du contrôle interne de Sfil et cinq comités des comptes de Sfil ont été organisés.</p>

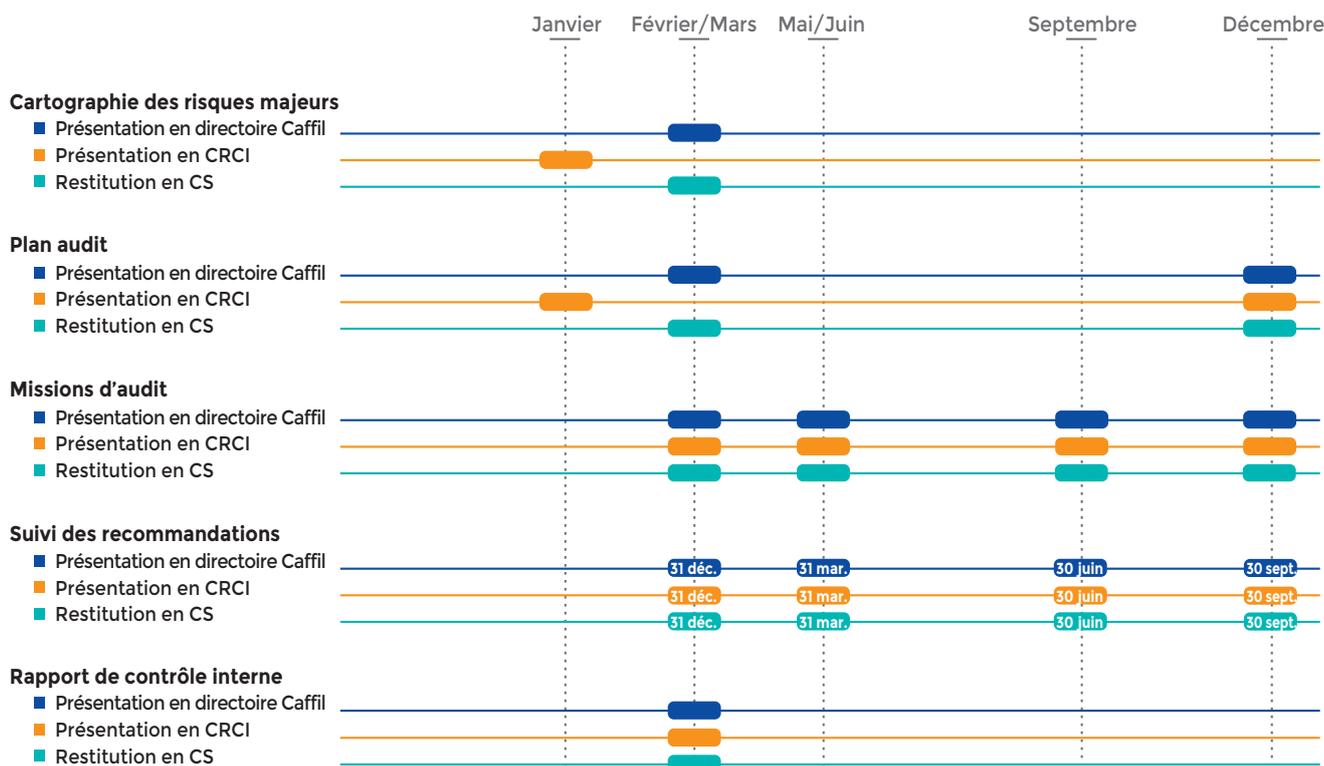
Des indicateurs dédiés à la mesure de l'efficacité et de la performance des activités de la direction de l'audit interne sont suivis trimestriellement.

(1) Institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI).

### 1.11.1.6.3 Le reporting des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

La supervision du contrôle périodique par le conseil d'administration de Sfil et le comité des risques et du contrôle interne de Sfil repose sur un dispositif de *reportings* structurés et récurrents de toutes les activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Les dirigeants effectifs de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local sont informés

régulièrement et au fil de l'avancée des résultats des activités de la direction *via* les *reportings* effectués à destination du comité exécutif de Sfil et du directoire de la Caisse Française de Financement Local qui reporte ensuite à son conseil de surveillance (CS).



### 1.11.1.7 Le contrôleur spécifique

Le contrôleur spécifique est chargé de veiller au respect par la société de son objet social exclusif et de la réglementation prudentielle spécifique aux sociétés de crédit foncier. C'est un membre de la compagnie des commissaires aux comptes, nommé par le directoire. Le contrôleur spécifique exerce les contrôles prévus aux articles L.513-23 et L.513-24 et aux articles R.513-15 et R.513-16 du Code monétaire et financier, ainsi qu'au règlement CRBF n° 99-10. Il exerce sa mission de contrôle en liaison avec les commissaires aux comptes de la société et en toute indépendance par rapport aux dirigeants de la société. Il est, de plus, responsable des conséquences dommageables, des fautes ou négligences commises par lui dans l'exercice de ses fonctions. Il a accès à toutes les informations, qu'elles soient issues des directions opérationnelles de gestion ou de contrôle interne ou de l'audit interne. En outre, les directions opérationnelles et de contrôle interne concernés ont instruction de lui fournir les informations convenues qui lui permettent de tenir à jour ses principaux contrôles sur le ratio de couverture, la nature des actifs, la gestion du risque de taux global, l'écart de durée de vie moyenne actif/passif, la couverture des besoins de liquidité à 180 jours et le plan de couverture des passifs

priviliégiés. Pour chaque émission de la Caisse Française de Financement Local ou sur la base d'un programme trimestriel d'émission, il atteste du respect des normes légales et réglementaires concernant le ratio de couverture du passif privilégié par les éléments d'actif, une fois réalisé le règlement de l'émission. Le contrôleur certifie également que les documents adressés par la société à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution respectent les conditions légales et réglementaires propres aux sociétés de crédit foncier. Il vérifie également annuellement l'existence du plan de transfert de recouvrement des créances contenant les éléments prévus par la réglementation. Il établit un rapport annuel sur l'ensemble de sa mission, destiné au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local dont une copie est transmise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

### 1.11.1.8 Les superviseurs

Compte tenu de son statut de société de crédit foncier, la Caisse Française de Financement Local fait l'objet d'une supervision et de contrôles réguliers de l'ACPR et de la Banque de France.

## 1.11.2 Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

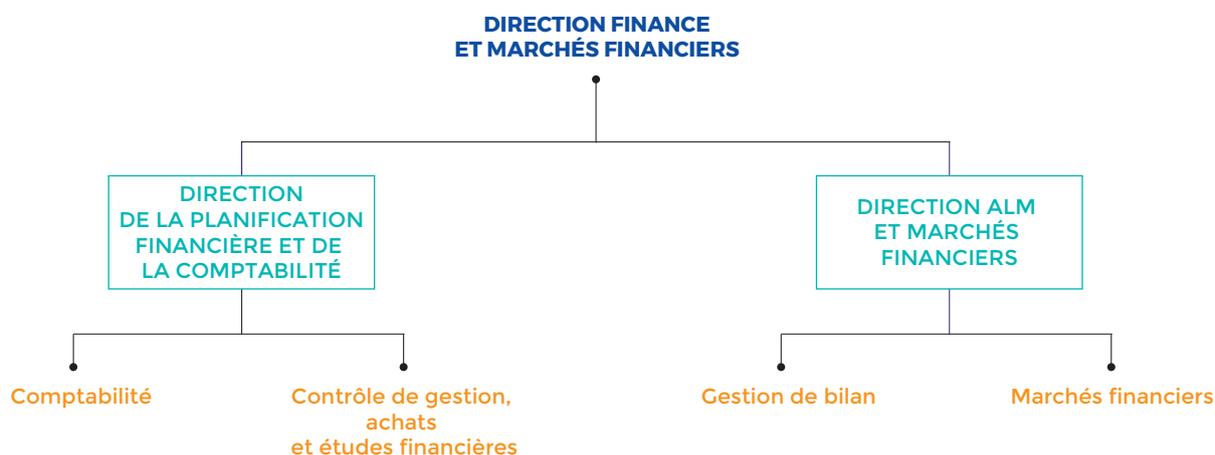
### 1.11.2.1 Les états financiers

L'objectif principal des comptes annuels et de l'ensemble des états financiers produits par la fonction comptable est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société. L'arrêté du 3 novembre 2014 met en avant dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé « piste d'audit ». Cette piste d'audit doit permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. L'ensemble de ces éléments doit permettre de reconstituer, de justifier et d'expliquer tout élément financier produit tant à des fins comptables que réglementaires. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe Sfil et qui s'applique tant à Sfil qu'à la Caisse Française de Financement Local.

### 1.11.2.1.1 Mission et organisation de la direction de la comptabilité

La comptabilité de la Caisse Française de Financement Local est réalisée par la direction comptable de Sfil, dans le cadre du mandat de gestion liant les deux sociétés.

La direction comptable de Sfil est rattachée à la direction de la planification financière et de la comptabilité, elle-même rattachée à la direction finance et marchés financiers de Sfil. Elle est en interaction avec de nombreuses directions au sein de Sfil, ce qui lui permet de profiter d'une vision transversale sur les activités en cours.



La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états de synthèse de la Caisse Française de Financement Local ; elle est organisée autour de 4 équipes :

- l'équipe comptabilité métier qui assure le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau sur les opérations relatives à la clientèle et aux instruments de marché ;
- l'équipe comptabilité frais généraux et masse salariale qui est en charge du paiement des factures fournisseurs. Cette équipe assure également le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau sur les traitements comptables associés aux factures fournisseurs et au processus de paie ;
- l'équipe comptabilité statutaire et déclarations réglementaires qui assure un contrôle de 2<sup>e</sup> niveau sur les activités réalisées par les deux équipes précédentes. Cette équipe est aussi en charge d'établir les comptes consolidés de Sfil et de les transmettre au groupe Caisse des Dépôts. Elle assure également la production des états financiers en vue des publications pour Sfil et la Caisse Française de Financement Local. Enfin, cette équipe réalise les déclarations fiscales et réglementaires ;

- l'équipe normes et études qui est en charge de la gestion du référentiel comptable et de la veille sur les sujets normatifs comptables et prudentiels. Cette équipe est totalement indépendante des autres et est rattachée hiérarchiquement au directeur de la planification financière et de la comptabilité.

La direction comptable veille au respect des normes réglementaires et prudentielles en lien avec les équipes de la direction des risques.

La direction comptable a un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables. Elle s'appuie notamment sur une démarche de réconciliation de ces données dans le cadre d'une approche contradictoire avec les autres équipes de Sfil, notamment la direction finance, en particulier sur l'analyse de la formation des résultats et des soldes présents au bilan et au hors-bilan. Cette approche est aussi appliquée aux données du bilan de la société, qui sont rapprochées des données servant au calcul des indicateurs et déclarations prudentielles par la direction des risques.

Pour assurer sa mission, la direction comptable participe aux principaux comités qui peuvent impacter son activité et a accès à une gamme très large d'informations soit directement, soit *via* le directeur financier. Elle est pleinement intégrée dans la gestion des évolutions techniques des systèmes d'information et s'appuie sur une équipe transversale mise en place au sein de la direction technologies et organisation pour améliorer, sécuriser et pérenniser son système d'information. La direction technologies et organisation est notamment en charge des outils comptables et réglementaires ainsi que des outils de gestion ALM et de contrôle de gestion. Elle a pour mission de participer activement au développement et à l'amélioration des systèmes utilisés par les directions opérationnelles de Sfil. Ce dispositif permet une amélioration permanente du niveau de qualité et d'efficacité des processus et de fiabilisation de l'information financière.

### 1.11.2.1.2 Élaboration des comptes sociaux

Le système d'information comptable de la Caisse Française de Financement Local permettant l'élaboration des comptes sociaux est très largement alimenté de façon automatisée par les systèmes amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes, au fil de l'eau, génère directement une ou plusieurs écritures comptables par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Cette alimentation automatique peut être complétée par des écritures manuelles sur certains types d'opérations spécifiques. Le système comptable de la Caisse Française de Financement Local est à même de gérer une double comptabilisation selon les normes françaises et le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. La synthèse de ces écritures est ensuite automatiquement obtenue au travers d'outils de publication paramétrés.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. L'équipe en charge du référentiel comptable s'assure du respect des normes, valide la mise en place des schémas comptables attachés aux activités et revoit de façon spécifique les opérations nouvelles, complexes ou inhabituelles. Lorsque certaines opérations ne peuvent faire l'objet d'un suivi totalement intégré dans les outils de gestion, les contrôles mis en œuvre au sein des équipes comptables visent à revoir la traduction des effets spécifiques liés à ces opérations particulières et à éventuellement corriger leur traduction.

Un premier niveau de contrôle est effectué au sein des équipes comptables métiers, notamment *via* l'analyse des rapprochements des situations comptables unitaires et des inventaires de gestion, mais aussi au travers de l'analyse des rapprochements bancaires ou de la justification des comptes d'attente techniques. Les rapprochements mensuels opérés avec les encours de gestion et les réconciliations des opérations micro-couvertes permettent également de s'assurer de la correcte retranscription des montages financiers. Ces équipes assurent par ailleurs la réconciliation des données du produit net bancaire avec les données de gestion produites par des équipes distinctes. Ce rapprochement est fait *a minima* à un rythme trimestriel et la cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au travers de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. De plus, ces équipes rédigent une note de synthèse des travaux réalisés qui identifie les points nécessitant une attention particulière ainsi que les améliorations à apporter aux processus en vue des arrêts comptables suivants. Enfin, l'équipe contrôle de gestion vérifie

la cohérence des charges et produits d'intérêts d'une période à l'autre en rapprochant ces données des encours moyens des opérations afin de produire des taux moyens plus facilement comparables d'une période à l'autre ou par rapport aux projections budgétaires. Ainsi, les évolutions significatives des taux de marge moyens d'une période à l'autre ou non conformes aux prévisions budgétaires sont systématiquement analysées par le contrôle de gestion qui peut si nécessaire cibler son analyse au niveau unitaire de chaque opération.

En outre, l'équipe comptabilité statutaire et déclarations réglementaires en charge notamment de la production des états de synthèse, s'assure, au travers de revues spécifiques, de la qualité des travaux réalisés par les équipes comptabilité métiers et comptabilité frais généraux en charge des travaux de contrôle de premier niveau.

Afin de veiller à l'application de son plan de contrôles, la direction comptable dispose d'un outil de suivi permettant de s'assurer de la mise en œuvre des contrôles clés et de leur validation. La validation des contrôles clés est réalisée par le supérieur hiérarchique du collaborateur ayant réalisé le contrôle. Enfin, cette base et les commentaires apportés aux points de dysfonctionnement rencontrés font l'objet d'une revue par le directeur comptable adjoint et le directeur de la planification financière et de la comptabilité avec les principaux responsables d'équipes comptables.

Les états de synthèse sont réalisés par l'agrégation des comptes ainsi produits *via* un processus automatisé. Cette fonction nécessite un paramétrage administré par l'équipe normes et études. La stabilité du *reporting* qui représente un point clé en termes de communication est ainsi vérifiée. Les annexes aux comptes sociaux et les déclarations réglementaires sont généralement produites à partir des données comptables éventuellement enrichies d'attributs de gestion. Des analyses qualitatives sont ensuite opérées au travers d'une relecture croisée des données de synthèse, au sein de la direction comptable mais aussi *via* l'intervention d'équipes en charge du suivi du bilan du Groupe ou de la production des rapports financiers. Des contrôles croisés sont également exercés entre les états de synthèse et les annexes.

### 1.11.2.1.3 Processus d'arrêt des comptes

Le rapport financier annuel et le rapport financier semestriel sont préparés par les services de Sfil, notamment la direction de la coordination de la Caisse Française de Financement Local, la direction comptable, la direction des risques et le secrétariat général. Les états comptables, bilan, résultat et annexes, font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par l'un des membres du directoire de la Caisse Française de Financement Local, en charge de superviser ce processus. Ces états sont présentés au comité des comptes de Sfil. Le directoire de la Caisse Française de Financement Local arrête les comptes annuels et semestriels au cours d'une réunion à laquelle sont présents les deux commissaires aux comptes et la direction comptable. Les principaux éléments du rapport de gestion de la période sont également examinés à cette occasion. Ces comptes annuels et semestriels font l'objet d'un audit et d'une revue limitée (respectivement) par les commissaires aux comptes. Le rapport annuel et le rapport semestriel sont présentés par le directoire au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local puis à l'assemblée générale des actionnaires. Les modalités de convocation des assemblées générales et d'admission à ces dernières sont prévues aux articles 27 et 28 des statuts de la société.

### 1.11.2.1.4 Publication des comptes

La publicité de l'ensemble de ces informations comptables et financières est assurée au travers de différentes actions. En plus des publications réglementaires au BALO, les états financiers semestriels et annuels, avec les rapports de gestion correspondants, sont mis à la disposition du public sur le site Internet de la société : [www.caffil.fr](http://www.caffil.fr). Les rapports semestriels et annuels sont également déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) directement ou *via* le diffuseur Notifié inscrit auprès de l'AMF. Les états financiers annuels en IFRS sont publiés au format ESEF conformément à la réglementation en vigueur.

De plus, des rapports d'activité, non audités, sont établis au titre des situations à fin mars et fin septembre et mis à la disposition du public sur le site Internet de la société.

Certaines de ces informations figurent, avec quelques variantes de présentation, dans le rapport sur la qualité des actifs, qui est communiqué à l'ACPR et mis en ligne sur le site Internet, conformément à l'instruction CRBF n° 2022-I-04. D'autres informations détaillées sont également publiées sur le site Internet de la société au titre de la transparence requise par le *Covered Bond Label*.

### 1.11.2.1.5 Le rôle des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes de la Caisse Française de Financement Local est exercé par un collège de deux commissaires aux comptes.

Le collège de commissariat aux comptes est commun entre Sfil et la Caisse Française de Financement Local. Par ailleurs, un des deux commissaires aux comptes du groupe Sfil est commun avec le collège de la Caisse des Dépôts.

Seules les situations semestrielles et annuelles font l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes participent régulièrement à l'ensemble du processus d'établissement de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation du dispositif de contrôle interne en vigueur afin de déterminer leurs domaines d'intervention après avoir estimé les principales zones de risques. Lors de ces analyses, ils font part à la direction de la société des axes d'amélioration qui pourraient être mis en œuvre afin d'améliorer et de sécuriser les processus de production de l'information comptable et financière. Ils disposent de l'ensemble des textes et notes émis par les collaborateurs en charge des principes et des points de doctrine, et sont également destinataires des manuels de procédures comptables ainsi que des notes de synthèse établies par les équipes de la direction comptable. Ils disposent des rapports de mission de la direction de l'audit interne et de l'inspection, ainsi que des comptes rendus des réunions du directoire et du conseil de surveillance. Ils vérifient la cohérence entre les données du rapport de gestion et les états financiers ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. Leurs travaux englobent la revue de l'ensemble des conventions entrant dans le champ des conventions réglementées. Ils en assurent la transcription exhaustive et correcte au travers du rapport spécial qu'ils remettent en fin de mission légale. L'exercice de ces diligences permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

### 1.11.2.2 L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors-bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) que communique la Caisse Française de Financement Local à son actionnaire et au public sont complétés par les rapports de gestion semestriels. La Caisse Française de Financement Local publie également des rapports d'activité trimestriels contenant de l'information de gestion. Cette information de gestion inclut les éléments relatifs aux prêts originés par La Banque Postale et par la Caisse des Dépôts *via* la Banque des Territoires et acquis par la Caisse Française de Financement Local, les données relatives à l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation et les données relatives à l'activité de désensibilisation des prêts structurés. Cette information de gestion est principalement préparée par la direction de la comptabilité et par la direction du pilotage financier à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité. Des perspectives et des évaluations de risques sont également intégrées dans les rapports financiers semestriels. Ces éléments sont fournis directement par les directions opérationnelles ou par la direction des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées. Les commissaires aux comptes revoient également la cohérence de ces informations dans le cadre de la revue ou de l'audit qu'ils effectuent sur la partie rapport de gestion du rapport financier semestriel et annuel.

Pour l'activité de prêts commercialisée par La Banque Postale ainsi que par la Caisse de Dépôts *via* la Banque des Territoires, et pour l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation après prise en compte de l'assurance-crédit et de la garantie rehaussée de la République française accordées *via* Bpifrance Assurance Export, la Caisse Française de Financement Local est exposée à des contreparties exclusivement françaises. Une ventilation géographique entre emprunteurs France et hors de France des actifs selon le pays de résidence de la contrepartie est notamment présentée dans le rapport de gestion. Cette information est préparée par la direction de la planification financière et de la comptabilité et par la direction de la coordination Caisse Française de Financement Local de Sfil à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité.

Sfil étant à la fois gestionnaire des activités de la Caisse Française de Financement Local et prestataire de services pour La Banque Postale, une comptabilité analytique des coûts a été mise en place pour permettre une correcte facturation des prestations réalisées en tant que prestataire de services financiers.



## 1.12 Gestion des principaux risques de la Caisse Française de Financement Local

L'appétit aux risques du groupe Sfil est défini par la direction générale et le comité des risques de Sfil. Il est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne de Sfil et validé *in fine* par le conseil d'administration de Sfil et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local. Le cadre d'appétit aux risques est formalisé par des indicateurs faisant l'objet d'un suivi trimestriel par le comité des risques et du contrôle interne de Sfil, définis pour chaque domaine de risque. La plupart de ces indicateurs sont assortis de niveaux à surveiller ou à respecter (*Early Warning RAF* et *RAF limit*). En cas de non-respect des limites, un dispositif de remontée de l'information et de correction est prévu.

### 1.12.1 Dispositif global de gestion des risques (hors risques de non-conformité, juridiques et fiscaux)

Du fait de sa nature d'émetteur d'obligations garanties, les risques autorisés pour la Caisse Française de Financement Local sont sélectionnés et restreints dans des limites étroites. Lors de la création de la société, une distinction a été établie entre les risques compatibles et les risques non compatibles avec le cadre légal et réglementaire des sociétés de crédit foncier et avec les spécificités des statuts et de l'agrément de la Caisse Française de Financement Local par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), dont la compétence a été transférée à l'ACPR.

Les agences de notation expriment pour leur part des restrictions ou des limites pour les risques dont la nature est compatible avec l'activité de la société.

La démarche générale validée par le directoire de la Caisse Française de Financement Local et exécutée au sein de chaque direction de Sfil en charge des opérations concernées consiste donc :

- à veiller à ce que les risques non compatibles avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local ne puissent être pris par la société ou soient éliminés dès l'origine ;
- à ce que les risques compatibles avec l'activité soient exactement maintenus dans les limites autorisées ;
- à ce que des contrôles soient réalisés par la direction des risques sur les activités *front* et *middle offices* de Sfil, qu'ils soient communiqués au directoire de la Caisse Française de Financement Local, que les éventuelles anomalies décelées lors de ces contrôles soient exposées au conseil

de surveillance et à ce que ces résultats soient communiqués au contrôleur spécifique et que les éléments soient disponibles pour ses diligences.

Le groupe Sfil a mis en place un dispositif complet de gestion des risques visant à :

- les identifier, les suivre, les gérer et les mesurer *via* des méthodologies spécifiques ;
- décider des limites à mettre en place ;
- décider des délégations à accorder aux équipes *front office* ;
- décider du montant des provisions nécessaires ;
- informer les comités compétents sur l'évolution de ces risques et les alerter de façon proactive en cas de dépassement de limite ou de seuil d'alerte.

### Revue des risques

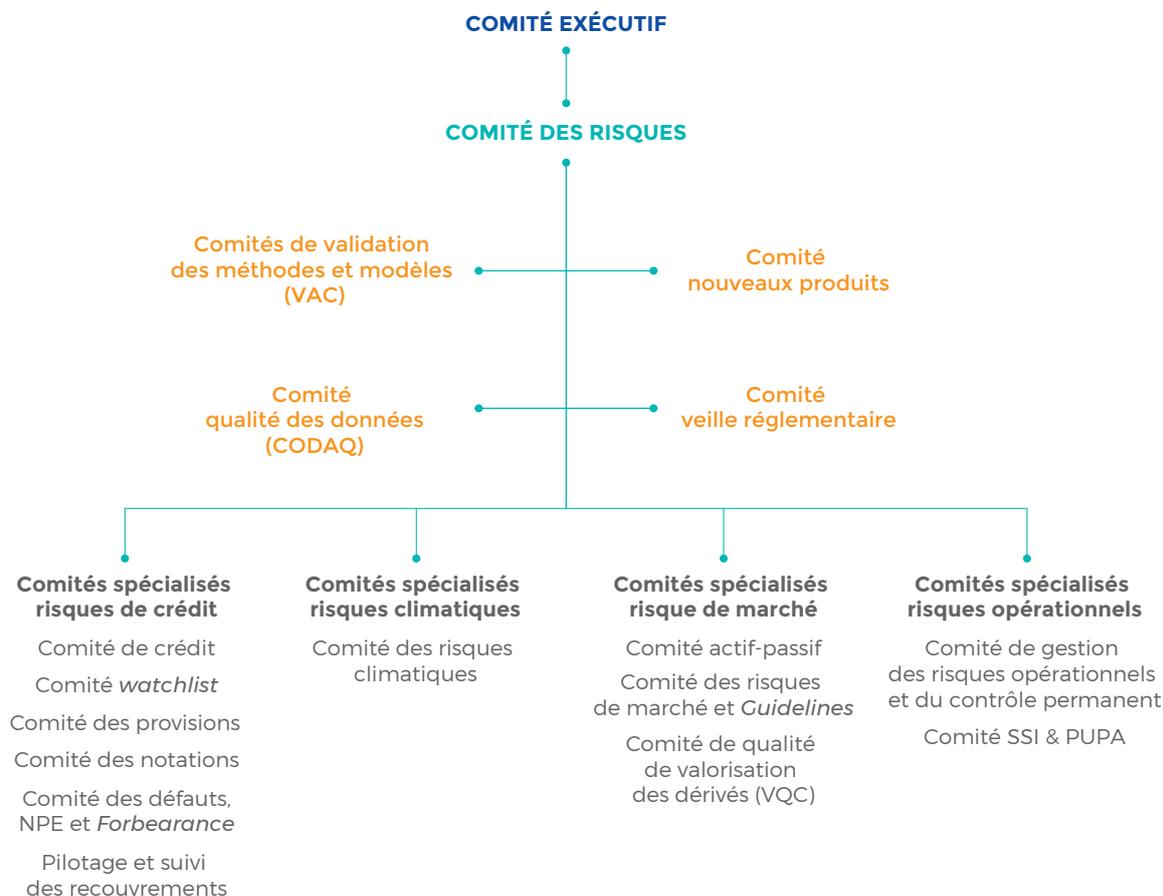
Une « revue trimestrielle des risques » est présentée par la directrice des risques au comité des risques et du contrôle interne de Sfil chaque trimestre. Elle donne une vue synthétique des principaux risques du groupe Sfil et de leur évolution au cours du trimestre écoulé (risques de crédit, risques de bilan et de marché, risques opérationnels, risques climatiques) ainsi que des évolutions réglementaires du trimestre. Les éléments relatifs à la Caisse Française de Financement Local sont présentés par le directoire au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

### Gouvernance globale des risques

L'ensemble des opérations de la Caisse Française de Financement Local est soumis au contrôle des différents comités mis en place par Sfil. Ce contrôle prend en compte les règles et limites particulières applicables à la Caisse Française de Financement Local.

Pour respecter l'appétit aux risques, des politiques ont été définies sur l'ensemble du périmètre des activités du groupe Sfil ainsi que des limites et des règles de délégation des décisions. La direction des risques suit ces limites et propose, le cas échéant, des mesures à la direction générale de Sfil pour s'assurer de leur respect.

La direction des risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité des risques et du contrôle interne de Sfil. Il existe des comités transversaux – comité des risques, comité de validation des méthodes et modèles, comité nouveaux produits – et des comités spécialisés sur les risques de crédit, risques climatiques, risques de marché et risques opérationnels :



Le président du directoire de la Caisse Française de Financement Local est membre du comité des risques et des principaux comités mentionnés ci-dessus.

Les missions des comités transversaux sont décrites ci-après ; celles des principaux comités spécialisés sont décrites dans chaque partie dédiée au risque concerné.

### Comité des risques

Ce comité est le comité faïtier des comités risques et est présidé par le directeur général ou le directeur général adjoint de Sfil. Il définit le profil de risque du groupe Sfil, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière d'octroi de crédit, de l'approbation des politiques de risque du groupe Sfil relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites proposées par la direction des risques.

### Comité de validation des méthodes et modèles

Ce comité est présidé par la directrice des risques. Le comité de validation marché est en charge de la validation des modèles de risques de marché et des modèles de valorisation des dérivés ainsi que de leur implémentation. Le comité de validation crédit et contrôle qualité est en charge de la validation des systèmes de notation interne (SNI) concourant aux calculs du capital réglementaire et de la validation des modèles de dépréciation IFRS 9 et de capital économique ainsi que de leur application.



1

## Rapport de gestion

Gestion des principaux risques de la Caisse Française de Financement Local

### Comité nouveaux produits (CNP)

Le CNP est présidé par la directrice des risques. Il est chargé d'examiner tout nouveau produit ou processus de gestion ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant (dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de

risque ou les processus internes). Il détermine et évalue également les risques de non-conformité liés à la création ou à la modification significative de produits ou services sur la base de l'avis de la conformité qui lui est soumis. La directrice des risques informe le comité exécutif de Sfil des décisions prises en CNP.

## 1.12.2 Principaux risques de la Caisse Française de Financement Local

### 1.12.2.1 Risque de crédit

#### 1.12.2.1.1 Définition et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit représente l'impact potentiel que le groupe Sfil peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques de crédit est en charge des missions suivantes :

##### Définition

En cohérence avec l'appétit aux risques de la Caisse Française de Financement Local :

- des politiques et directives de risque de crédit ;
- des différentes limites de concentration ;
- des délégations à accorder.

##### Gestion

- du processus d'octroi de crédit (nouveaux engagements et réaménagements) en réalisant des analyses de crédit et en octroyant des notations.

##### Suivi des portefeuilles existants

- en réalisant des revues annuelles ;
- en rennotant annuellement les portefeuilles ;
- en identifiant les actifs dont le risque s'est dégradé (*watchlist*, mise en défaut ou NPE, contrat en *forbearance*) ;
- en estimant les provisions à mettre en place ;
- en suivant proactivement les limites ;
- en réalisant des *stress tests*.

##### Développement et suivi de modèles

- modèles de crédit IRBA, modèles de capital économique ou modèles experts.

#### 1.12.1.1.2 Gouvernance

La gouvernance des risques de crédit s'articule autour de comités spécialisés organisés sur une base trimestrielle, sauf pour le comité de crédit qui est organisé sur une base hebdomadaire :

##### • le comité de crédit :

- approuve les nouveaux engagements<sup>(1)</sup> pris par la Caisse Française de Financement Local (crédits et opérations de marché) et les réaménagements de crédits sur la base d'une analyse indépendante réalisée par la direction des risques,
- suit les limites de concentration et fixe les limites de crédit lorsqu'elles dépassent certains seuils prédéfinis,
- prend acte des engagements pris dans le cadre des délégations octroyées (à la direction des risques, à la direction du secteur public local et des opérations, à la direction de l'ALM et des marchés financiers) ;

##### • le comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) :

- est en charge du suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation de leur risque ;

##### • le comité des défauts, des *non-performing exposures* & de la *forbearance* :

- qualifie les impayés en défaut réel ou impayé technique et décide des entrées et sorties en défaut des emprunteurs,
- valide la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes,
- valide la liste des expositions en *forbearance* ;

##### • le comité des provisions :

- arrête le montant des provisions selon les normes IFRS : *expected credit losses* (ECL) pour chacun des trois *stages* ; pour le *stage 3*, il utilise soit la LGD (*Loss Given Default*) des défauts, soit des scénarios de recouvrement déterminés par le comité *watchlist* ;

##### • le comité des notations (organisé par l'équipe « validation crédit et contrôle qualité » afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle) :

- s'assure de la correcte application des systèmes de notation interne et de l'adéquation des processus de notation.

(1) Non délégués à la direction des risques, à la direction du secteur public local et des opérations et à la direction de l'ALM et des marchés financiers.

De plus, dans le cadre des acquisitions d'actifs réalisées par la Caisse Française de Financement Local, des contrôles d'éligibilité des actifs à une société de crédit foncier sont exécutés à deux niveaux successifs :

- la direction des risques de crédit de Sfil contrôle les actifs proposés à l'acquisition. Ce contrôle comprend la vérification des éligibilités conformément à la politique d'acquisition validée par le directoire de la Caisse Française de Financement Local, telle que reprise dans les conventions-cadres de cession de créances entre la Caisse Française de Financement Local et les cédants, ainsi que le contrôle du respect de la politique de décision de crédit. Pour les prêts acquis auprès de La Banque Postale, la

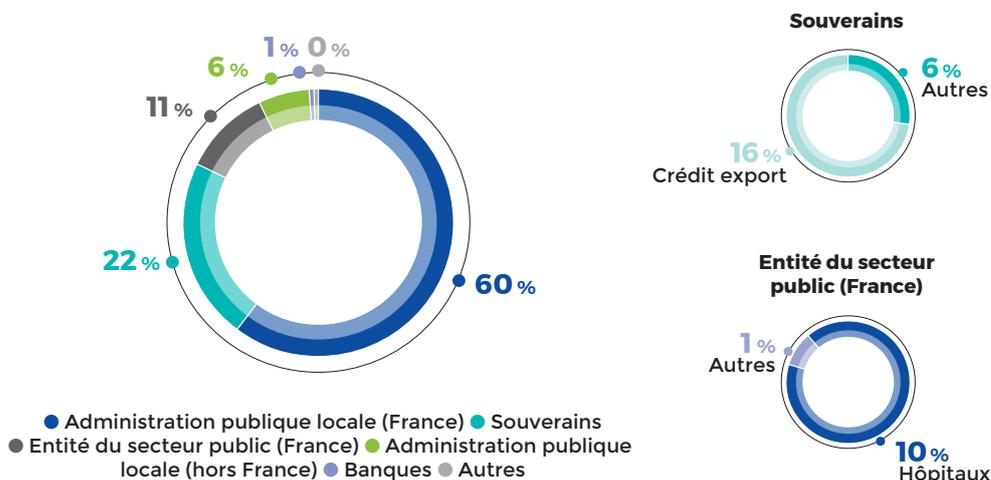
direction de la coordination Caisse Française de Financement Local, au sein de Sfil, pilote le processus d'acquisition d'actifs et les contrôles d'éligibilité associés réalisés par les différentes directions de Sfil ; le portefeuille définitif fait l'objet d'une validation par le directoire de la Caisse Française de Financement Local après avis du comité de crédit de Sfil ;

- le *back-office* de Sfil effectue des contrôles permanents quotidiens sur l'encours.

Ces contrôles sont normés par des procédures.

Par ailleurs, le contrôleur spécifique fait une vérification *a posteriori*, approfondie et régulière de l'éligibilité des actifs de la Caisse Française de Financement Local.

### 1.12.2.1.3 Expositions au risque de crédit



Cette ventilation de l'exposition au risque de crédit est présentée en EAD (*Exposure at Default*), qui prend notamment en compte la partie hors bilan (crédits non encore tirés) des expositions. Ainsi, les prêts de refinancement de crédits export sont repris ici pour leur totalité, y compris la part qui n'a pas encore été versée (la période de versement de ces prêts s'étale sur plusieurs années). La ventilation diffère donc de celle présentée en 1.4.2.1.2 qui ne présente que le capital restant dû des crédits au bilan. On peut noter ici que :

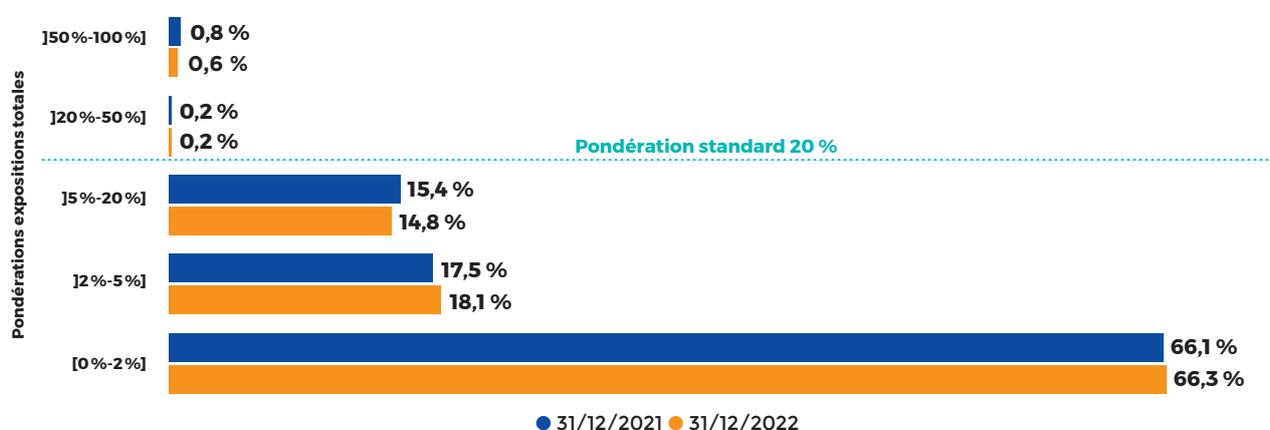
- 60 % des expositions sont concentrées sur les administrations publiques locales françaises (régions, départements, communes, groupements de communes...);
- 16 % des expositions résultent de l'activité de refinancement export ;
- 10 % des expositions concernent le secteur public hospitalier.

### 1.12.2.1.4 Ventilation des expositions selon les pondérations de risque

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local s'illustre par les pondérations en risque attribuées à ses actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité. En effet, la Caisse Française de Financement Local a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires.

Cela permet à la Caisse Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions au 31 décembre 2022 (en EAD), ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

#### Pondérations en risque du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local au 31 décembre 2022



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local :

- 84 % du portefeuille a une pondération de risque inférieure ou égale à 5 % ;
- 1 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20 %.

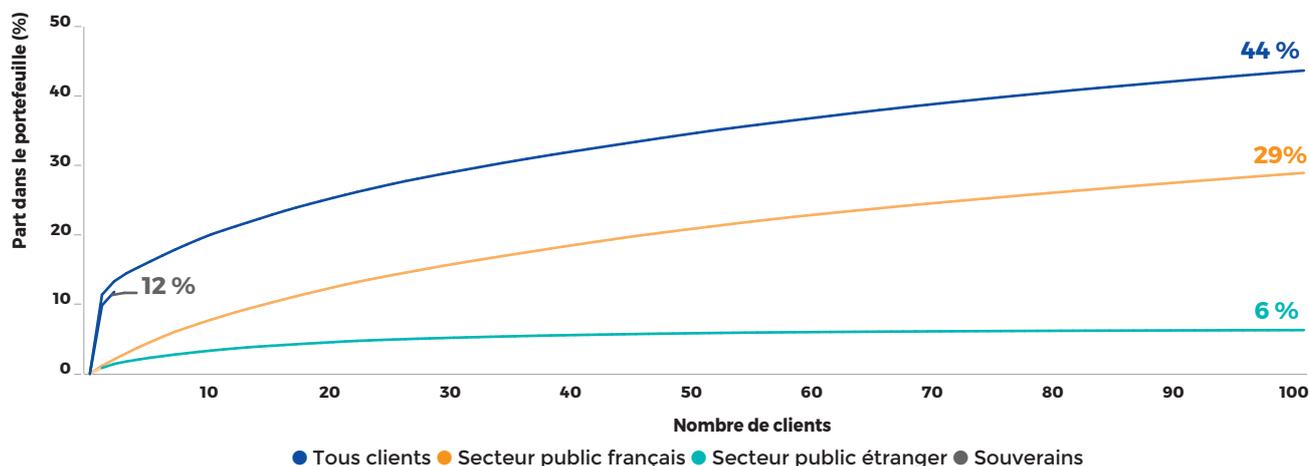
La pondération moyenne des actifs est de 4,5 %, contre 20 % dans le modèle standard de Bâle pour les collectivités locales européennes. Elle était de 4,6 % en fin d'année précédente.

Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 2 952 millions. En incluant les autres risques, le total des risques pondérés ressort à EUR 3 370 millions. Combinée à un haut niveau de fonds propres, la qualité de crédit de ses actifs permet à la Caisse Française de Financement Local d'atteindre un ratio *Common Equity Tier 1* de 38,0 % au 31 décembre 2022.

### 1.12.2.1.5 Concentration par client

Le risque de concentration est associé à l'exposition sur un nombre limité de contreparties. La diversification doit permettre de s'en protéger et est une méthode de gestion du risque de perte en capital.

Le graphique ci-dessous présente la concentration de l'ensemble des actifs par typologie de clients (en capital restant dû). Il confirme la grande diversité du portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local.



Au 31 décembre 2022, toutes catégories confondues, les 20 plus grandes expositions (hors expositions sur établissements de crédit et trésorerie déposée en Banque de France) représentent 25,1 % du total des actifs. La première exposition, la République française, représente 11,3 % du total des actifs (principalement des prêts de refinancement export qu'elle garantit) et la 20<sup>e</sup> exposition, 0,4 %.

### 1.12.2.1.6 Impayés, créances douteuses et provisions au 31 décembre 2022

Exercice	Impayés	Créances douteuses et litigieuses	Créances en situation de défaillance (stage 3)	Créances non performantes (non-performing exposures)
		Normes comptables françaises	Normes comptables IFRS	Règles prudentielles
31/12/2022	<b>EUR 4 millions</b> soit 0,01 % des actifs	<b>EUR 112 millions</b> (dont prêts n'ayant pas d'impayés : EUR 99 millions)	<b>EUR 200 millions</b> (dont prêts n'ayant pas d'impayés : EUR 187 millions)	<b>EUR 234 millions</b> (dont prêts n'ayant pas d'impayés : EUR 224 millions)
31/12/2021	EUR 13 millions soit 0,02 % des actifs	EUR 155 millions (dont prêts n'ayant pas d'impayés : EUR 129 millions)	EUR 265 millions (dont prêts n'ayant pas d'impayés : EUR 253 millions)	EUR 331 millions (dont prêts n'ayant pas d'impayés : EUR 306 millions)

#### Évolution des impayés

Les impayés ont poursuivi leur baisse en 2022, à nouveau en forte diminution (-65 %). Avec un montant de EUR 4 millions (contre EUR 13 millions en 2021 et EUR 37 millions en 2020), ils atteignent à fin 2022 le montant le plus bas depuis 2013. Ils se concentrent sur quelques contreparties, uniquement

françaises. Cette diminution provient principalement du fait que les sommes restant dues (qui représentaient EUR 8,5 millions au 31 décembre 2021) par quelques clients, qui ont bénéficié d'un échéancier de paiement dans le cadre d'un protocole signé lors de la désensibilisation de leur encours, ne sont plus considérées comme des impayés tant que cet échéancier est respecté.



## Évolution des créances douteuses et litigieuses et des provisions selon les normes comptables françaises

Au 31 décembre 2022, les créances douteuses et litigieuses, selon les normes comptables françaises, s'élèvent à EUR 112 millions, soit 0,19 % du total des actifs de la Caisse Française de Financement Local, ce qui témoigne de la très bonne qualité de son portefeuille. Elles sont en baisse significative de EUR 43 millions, soit -28 %, par rapport au

31 décembre 2021 (EUR 155 millions). Cette diminution correspond principalement à des emprunteurs qui ne sont plus considérés comme douteux <sup>(1)</sup>, et qui avaient un encours élevé déclassé en douteux par contagion, malgré des impayés faibles ou nuls. L'encours déclassé par effet de contagion représente EUR 108 millions au 31 décembre 2022.

Les créances douteuses et litigieuses à fin 2022 concernent uniquement des clients français.

Le montant total des provisions, selon les normes comptables françaises, est présenté dans le tableau ci-dessous.

### Provisions normes comptables françaises

(En EUR millions)

	31/12/2021	31/12/2022
Provisions spécifiques	11	2
Provisions collectives	23	19
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>21</b>

Au 31 décembre 2022, le stock de provisions spécifiques selon les normes françaises s'élève à EUR 2 millions. Elles sont en très nette baisse par rapport au 31 décembre 2021, en lien avec la forte diminution des impayés et des créances douteuses et litigieuses.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles d'actifs. Elles atteignent EUR 19 millions au 31 décembre 2022, contre EUR 23 millions au 31 décembre 2021. Cette variation résulte notamment d'une reprise de provision consécutive à la revue annuelle des risques de crédit des principaux portefeuilles de prêts de la Caisse Française de Financement Local.

## Évolution des créances et des provisions selon les normes comptables IFRS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la norme comptable IFRS 9 a introduit des changements de classement des actifs financiers de la Caisse Française de Financement Local. Cette norme prévoit trois catégories d'actifs financiers : ceux comptabilisés au coût amorti, ceux comptabilisés en juste valeur par résultat et ceux comptabilisés en juste valeur par capitaux propres. Ce classement dépend à la fois des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument et du modèle d'activité dans lequel l'actif financier est utilisé (cf. partie 1.2.4.2 de l'Annexe aux comptes selon les normes IFRS).

Conformément à la norme comptable IFRS 9, l'ensemble des prêts et titres comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financement doivent être provisionnés au titre des pertes de crédit attendues. Ils sont classés en trois niveaux de risque (stages) :

- *stage 1* : actifs performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *stage 2* : actifs performants mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *stage 3* : actifs défaillants.

Les encours classés en *stage 3* correspondent principalement aux clients :

- qui présentent un impayé de plus de 90 jours ;
- dont la situation financière présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence d'un impayé il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré (*unlikely to pay*) ;
- qui étaient en situation de défaut réel et pour lesquels les impayés de plus de 90 jours ont été régularisés. Ces encours sont maintenus en *stage 3* pendant une durée minimale d'un an dite « période probatoire ».

Ainsi, la définition de la défaillance (*stage 3*) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est proche de la notion réglementaire de *non-performing exposures* (NPE). Cette dernière comprend, en plus des actifs de *stage 3*, les actifs comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs qui ne remplissent pas les critères IFRS 9 *Solely Payment of Principal and Interest - SPPI*) qui sont non performants.

Des dépréciations sont constituées sur la totalité des actifs financiers et engagements de financement comptabilisés au coût amorti au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de *stages 1* et *2*. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilités d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (*stage 1*) ou sur la durée de vie de l'actif (*stages 2* et *3*).

Le tableau ci-après présente les expositions de la Caisse Française de Financement Local (actifs et engagement de financement hors bilan) réparties par niveau (*stage*), les provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues associées, ainsi que les *non-performing exposures* réglementaires.

(1) Lorsqu'un client est classé en défaut en termes de risque de crédit, l'encours de tous ses prêts est classé en créances douteuses, par contagion, en plus des échéances impayées.

Répartition des expositions par niveau et provisions IFRS associées (En EUR millions)	Valeur nette comptable avant provisions (En EUR millions)		Provisions sur l'actif (En EUR millions)	
	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
	Stage 1 : sain	60 465	57 572	(7)
Stage 2 : risque dégradé	3 000	3 103	(27)	(22)
Stage 3 : défaut ou défaillant	265	200	(5)	(5)
<b>TOTAL ACTIFS SPPI</b>	<b>63 370</b>	<b>60 875</b>	<b>(39)</b>	<b>(34)</b>

	Valeur nette comptable IFRS	
	31/12/2021	31/12/2022
Non-performing exposures	331	234

Les encours classés en *non-performing exposures* ainsi qu'en *stage 3* sont en forte diminution entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022. Cette amélioration est notamment liée à la sortie de période probatoire de plusieurs clients, conformément à la politique de la Caisse Française de Financement Local en la matière. Dans le même temps, les encours classés en *stage 2* augmentent légèrement en lien avec la revue annuelle des risques de crédit des portefeuilles de prêts.

En conclusion, les impayés, les créances douteuses et litigieuses (normes comptables françaises), les valeurs comptables affectées au *stage 3* (normes comptables IFRS) et les *non-performing exposures* sont en amélioration sur un an et atteignent leur plus bas niveau depuis 2013. Cela démontre la très grande résilience de la Caisse Française de Financement Local et de ses clients dans un contexte macro-économique fortement perturbé

### 1.12.2.1.7 Risque sur les contreparties bancaires

Le risque de contrepartie est le risque de perte sur une exposition liée au défaut de la contrepartie. Il est naturellement fonction du montant de l'exposition, de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la proportion de la créance qui ne sera pas recouvrée en cas de défaut.

La Caisse Française de Financement Local détient deux types d'expositions bancaires :

- des placements de trésorerie sous forme de titres obligataires (dont des *covered bonds*), de dépôts en compte courant et ponctuellement de prêts à sa société

mère Sfil. Ces placements s'élevaient à EUR 0,5 milliard au 31 décembre 2022 (cf. 1.4.2.2) ;

- des contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la couverture des risques de taux et de change.

Les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats-cadres ISDA ou FBF (Fédération bancaire française) signés avec des grandes banques internationales, notées au minimum au deuxième échelon de qualité de crédit par les agences de notation (nouvelle contrainte imposée par la directive *covered bonds*). Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. Ces dernières années, la Caisse Française de Financement Local a amendé ces contrats pour tenir compte de l'évolution récente de la réglementation EMIR (signature d'annexes *variation margin*). Tous les *swaps* de taux et de devises conclus par la Caisse Française de Financement Local bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de *cash collateral* (ou de *variation margin*) à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent, sauf certaines qui bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation.

Par dérogation à ce principe, fin juin 2022, une nouvelle convention de dérivés a été conclue avec Sfil à laquelle sont rattachés uniquement les dérivés qui couvrent les quelques actifs qui sont sortis du *cover pool* au 8 juillet 2022 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive *covered bonds*. Puisque ces dérivés ne bénéficient pas du privilège de la loi, la convention prévoit la possibilité d'échanger du collatéral dans les deux sens.

L'ensemble des expositions sur dérivés au 31 décembre 2022 est présenté ci-dessous :

(En EUR milliards)	Total des notionnels	% total des notionnels	Mark to Market		Collatéral reçu	Collatéral versé	Nombre de contreparties
			-	+			
Cover pool - contreparties externes	73,9	82 %	(1,8)	0,1	(0,1)	-	22
Cover pool - Sfil	15,7	18 %	(1,5)	-	-	-	1
Hors cover pool - Sfil	0,3	0 %	(0,1)	-	-	0,1	-
<b>TOTAL</b>	<b>90,0</b>	<b>100,0 %</b>	<b>(3,4)</b>	<b>0,1</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,1</b>	<b>23</b>

Au 31 décembre 2022, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des *swaps*) sur sept contreparties bancaires qui versent toutes du *cash collateral* pour un montant total de EUR 0,1 milliard qui vient neutraliser l'exposition totale.

Les *swaps* conclus avec des contreparties externes représentent 82 % de l'encours de *swaps* et ceux conclus avec Sfil 18 %. Les *swaps* conclus avec les cinq premières contreparties externes représentent au total 52 % des montants notionnels.

## 1.12.2.2 Risques climatiques

### 1.12.2.2.1 Définition et gestion du risque climatique

Le risque climatique est composé du risque physique (aigu ou chronique) et du risque de transition.

Les risques physiques aigus se définissent comme le risque de perte résultant des événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes et ouragans, feux de forêt) et dont les dommages induits peuvent entraîner une destruction des actifs physiques des collectivités locales ou des contreparties non financières.

Les risques physiques chroniques se définissent comme le risque de perte résultant de changements à plus long terme des modèles climatiques (perte d'enneigement, élévation du niveau de la mer, retrait et gonflement des argiles, par exemple).

Le risque de transition désigne la perte financière découlant du processus de transition vers une économie bas carbone et durable d'un point de vue environnemental.

### 1.12.2.2.2 Gestion et gouvernance

L'objectif du groupe Sfil est d'intégrer le risque climatique à tous ses processus de gestion des risques. L'impact global sur le risque de crédit a été évalué en 2021. Les travaux se sont poursuivis en 2022 afin d'évaluer l'impact sur les autres catégories de risques (notamment sur le risque de liquidité, le risque de marché et le risque opérationnel).

Un comité des risques climatiques a été mis en place. Il est présidé par la directrice des risques et est composé des représentants des différentes directions concernées. Les travaux examinés par le comité des risques climatiques sont ensuite présentés de manière résumée au comité RSE de la banque. Le conseil d'administration de Sfil du 15 avril 2022 a validé la feuille de route climatique 2022-2023 du groupe Sfil.

Un rapport sur les risques climatiques est présenté chaque trimestre au comité des risques et du contrôle interne de Sfil dans le cadre de la revue trimestrielle des risques. Le directoire de la Caisse Française de Financement Local présente un compte-rendu de cette revue trimestrielle des risques au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

### 1.12.2.2.3 Expositions aux risques climatiques

Différents travaux relatifs aux risques climatiques ayant ou pouvant avoir une incidence sur les états financiers de la société ont été menés en 2022. Il s'agit notamment de :

- la réalisation d'une cartographie qualitative des risques induits par le climat, en les identifiant conformément à la

politique d'identification des risques de Sfil, et en évaluant leur matérialité ;

- la mise à jour de la politique de risque en matière d'octroi de prêts, au travers de :
  - la prise en compte de l'utilité sociale et environnementale des projets financés dans les critères d'octroi de crédit, avec un appétit au risque plus important lorsque les financements sont réalisés au format prêt vert ou prêt social,
  - la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des secteurs exposés aux énergies fossiles, conformément aux orientations de la politique française de soutien à l'export, modifiées dernièrement par la loi du 30 décembre 2022 de finances initiale pour 2023. Il en résulte une exclusion de projets en lien avec le charbon et les hydrocarbures non conventionnels. Ces exclusions ne s'appliquent pas aux opérations ayant pour effet de réduire l'impact environnemental négatif ou d'améliorer la sécurité d'installations existantes ou leur impact sur la santé, sans en augmenter la durée de vie ou la capacité de production, ou visant le démantèlement ou la reconversion de ces installations.

En outre, le groupe Sfil a réalisé deux nouvelles études relatives au risque climatique en 2022 :

- la première étude, réalisée en partenariat avec I4CE, avait pour objectif d'estimer les dépenses d'investissement et de fonctionnement associées au risque de transition climatique des collectivités locales en France. Le groupe Sfil a exploité les résultats de cette étude afin d'intégrer les dépenses liées aux efforts d'investissement supplémentaires attendus des collectivités locales pour respecter la stratégie nationale bas carbone aux scénarios *forward looking* utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues conformément à la norme IFRS 9. L'impact de la mise à jour de ces scénarios a eu un effet très limité sur le niveau des pertes de crédit attendues ;
- la seconde étude a porté sur l'impact du stress hydrique sur les collectivités locales françaises, en lien avec l'évolution projetée du climat. Elle a permis d'analyser les expositions en portefeuille (communes, régions, départements et groupements à fiscalité propre) de la Caisse Française de Financement Local en fonction de leur niveau de risque de stress hydrique futur à horizon 2030 ou 2040.

## 1.12.2.3 Risque de marché

### 1.12.2.3.1 Définition et périmètre des risques de marché

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte passe par le compte de résultat ou directement par les fonds propres) qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné.

La Caisse Française de Financement Local, en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Certaines positions ou activités du portefeuille bancaire de la Caisse Française de Financement Local, même si elles ne portent pas de risque de marché au sens réglementaire du terme, sont néanmoins sensibles à la volatilité des paramètres de marché et font peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres ; elles sont suivies au titre des risques

de marché non réglementaires.

Il s'agit principalement, en normes IFRS :

- des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres, dont la valeur peut fluctuer ;
- des *swaps* de devises et de base en couverture de l'activité de refinancement export en devises, dont les variations de valeur peuvent impacter le résultat ou les fonds propres selon le mode de couverture IFRS retenu ;
- des dérivés, dont les ajustements de valeur comptable, comme le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et le DVA (*Debit Valuation Adjustment*), sont comptabilisés en résultat en application des normes IFRS ;
- de certains dérivés classés en couverture selon la norme IFRS, pour lesquels il peut subsister une différence entre la valorisation du risque couvert et la valorisation de l'élément de couverture (dérivé), qui sont valorisés à partir de courbes de taux différentes.

Il s'agit aussi, en normes comptables françaises, des titres de placement, dont les pertes de valeur en date d'arrêté sont provisionnées.

Les paramètres de marché ont été assez volatils en 2022, avec pour conséquence une amplitude de variation relativement importante pour la valeur de marché du portefeuille de prêts comptabilisés en juste valeur par résultat : l'indice de référence pour la composante crédit de ce portefeuille est en augmentation de 11 points de base sur un an. Cet impact négatif a toutefois été en partie compensé par l'évolution favorable en 2022 de certains paramètres du modèle utilisé pour la valorisation de ces actifs. Compte tenu, par ailleurs, de l'amortissement du portefeuille, le résultat de la réévaluation

est positif de EUR +28 millions sur l'année 2022. La sensibilité de la valeur du portefeuille à une variation de *spread* de crédit d'un point de base est de EUR 1,5 million au 31 décembre 2022, en diminution de 28 % sur un an. Ces résultats n'ont pas d'impact économique pour la Caisse Française de Financement Local, dans la mesure où ces actifs sont destinés à être maintenus au bilan jusqu'à maturité et sont d'ailleurs financés à maturité.

Les *spreads* de crédit du portefeuille de titres pouvant être détenus ou cédés, comptabilisés à la juste valeur par contrepartie des fonds propres, ont peu évolué sur l'année. Les titres en portefeuille ont une durée de vie moyenne inférieure à un an, et la réserve OCI est inférieure à EUR 0,1 million.

### 1.12.2.3.2 Gouvernance et suivi des risques de marché

La gouvernance du suivi des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché et *guidelines* qui est en charge de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché non réglementaires avant soumission au comité des risques. Ce comité assure le suivi trimestriel des indicateurs de risques suivants :

- valorisation des actifs comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres, en norme IFRS, et des provisions sur titres de placement en normes comptables françaises ;
- limites de taux ;
- *cash collateral* versé/reçu ;
- indicateurs de l'activité crédit export.

Le suivi en continu des risques de marché non réglementaires est assuré par la direction des risques de marché et de bilan de Sfil qui est principalement en charge des missions suivantes :

<b>Définition</b>	En cohérence avec l'appétit aux risques de la Caisse Française de Financement Local : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des politiques et directives de risque de marché ;</li> <li>• des différentes limites ;</li> <li>• des méthodologies de calcul et de mesure des différents risques.</li> </ul>
<b>Certification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de la valorisation des dérivés au titre de leur enregistrement dans les comptes.</li> </ul>
<b>Valorisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• des éléments de bilan (actif et passif) ;</li> <li>• des ajustements de valeur sur les dérivés (CVA et DVA).</li> </ul>
<b>Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• des inefficacités sur la valorisation des dérivés classés en couverture selon la norme IFRS, pour lesquels le risque couvert et l'élément de couverture (dérivé) sont valorisés à partir de courbes de taux différentes.</li> </ul>
<b>Contrôle quotidien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• des appels de marge sur dérivés (<i>cash collateral</i>) via le suivi des sensibilités aux paramètres de marché. Ces dernières correspondent à la variation de juste valeur des instruments pour un mouvement standardisé (ou choc) des paramètres de marché.</li> </ul>
<b>Calcul et contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'impact du risque de <i>spread</i> sur le portefeuille titres.</li> </ul>



### 1.12.2.4 Risque de gestion de bilan

L'année 2022 a été marquée par une forte hausse des taux et une volatilité importante des marchés obligataires, ainsi qu'un volume élevé d'émissions de *covered bonds* malgré la réduction progressive par la BCE de son programme d'achat d'actifs. Ces éléments ont eu pour conséquence un élargissement de 14 bps des *spreads* pour les nouvelles émissions de *covered bonds* en euros. Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a réalisé EUR 4,9 milliards d'émissions.

#### 1.12.2.4.1 Gouvernance

La gestion des risques de bilan est organisée autour de trois comités :

- le comité de gestion actif-passif, auquel participent le pôle gestion ALM de la direction financière, la direction des risques de marché et de bilan et les autres métiers de la banque concernés, décide de la stratégie de gestion ALM. Il contrôle sa correcte mise en application à travers la revue des indicateurs de gestion ;
- les comités « ALM taux » et « ALM liquidité » assurent la préparation des dossiers du comité de gestion actif-passif et la mise en œuvre opérationnelle de ses choix.

Le pôle gestion ALM de la direction financière est en charge de la gestion des risques de bilan générés par l'activité du groupe Sfil dans le respect des limites de gestion définies pour Sfil et pour la Caisse Française de Financement Local et du cadre réglementaire. Les principes de cette gestion sont décrits dans les politiques de gestion ALM. La direction des risques de marché et de bilan est en charge de la définition de la politique d'encadrement des risques de bilan, de la calibration et du suivi des limites afférentes aux indicateurs ALM et des contrôles de second niveau.

### 1.12.2.4.2 Risque de liquidité

#### Définition

Le risque de liquidité est défini comme le risque que l'établissement ne puisse pas faire face à ses engagements de liquidité à bonne date et à un coût raisonnable.

#### Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité de la Caisse Française de Financement Local réside principalement dans son incapacité à pouvoir rembourser à bonne date ses dettes privilégiées lorsqu'il existe un décalage trop important entre le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

Les besoins de liquidité de la Caisse Française de Financement Local sont principalement de trois ordres :

- le financement des actifs qui sont en couverture des obligations foncières émises et des quelques actifs détenus en dehors du *cover pool* ;
- le remboursement des dettes à leur échéance ;
- le financement des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires, des ratios spécifiques aux sociétés de crédit foncier et des contraintes associées au respect des méthodologies des agences de notation pour atteindre un niveau de notation cible.

Les sources de financement utilisées pour répondre à ces besoins, outre les fonds propres, sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières, les *registered covered bonds* et le *cash collateral* reçu ;
- les refinancements issus de la convention de crédit conclue avec Sfil permettant de couvrir les besoins de financement liés au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local. En effet, le besoin de financement lié au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local est assuré essentiellement par Sfil (et par les fonds propres pour le solde).

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local dispose :

- d'actifs liquides sous la forme de titres liquides de niveau 1, 2A ou 2B et d'expositions à court terme sur des établissements de crédit (y compris des dépôts à court terme) ;
- d'un stock très important d'actifs éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la

Banque de France. La Caisse Française de Financement Local peut ainsi aisément accéder aux refinancements de la banque centrale en son nom propre, en cas de besoin, pour couvrir ses besoins de trésorerie. Cet accès est régulièrement testé pour de petits montants afin de s'assurer du bon fonctionnement des outils et procédures et de maintenir le niveau de connaissance adéquat.

### Actifs mobilisables au 31 décembre 2022

(En EUR milliards)

(valeur nominale)

Dépôts en banque centrale	1,8
Actifs liquides de haute qualité (HQLA) – expositions sur établissements de crédit	0,5
Actifs liquides de haute qualité (HQLA) – hors expositions sur établissements de crédit	2,6
Autres titres disponibles éligibles en banque centrale	0,4
Créances privées éligibles en banque centrale	34,6
<b>TOTAL DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ</b>	<b>40,0</b>

Pour contrôler son risque de liquidité, la Caisse Française de Financement Local s'appuie principalement sur des projections de liquidité statiques, dynamiques et stressées afin de s'assurer que les réserves de liquidité dont elle dispose à court et à long terme permettront de faire face à ses engagements.

Les projections de liquidité dynamiques tiennent compte d'hypothèses d'activité (nouveaux actifs et nouveaux financements), en conditions normales et stressées, afin de s'assurer que les réserves de liquidité dont elle dispose à court et à long terme permettront de faire face à ses engagements :

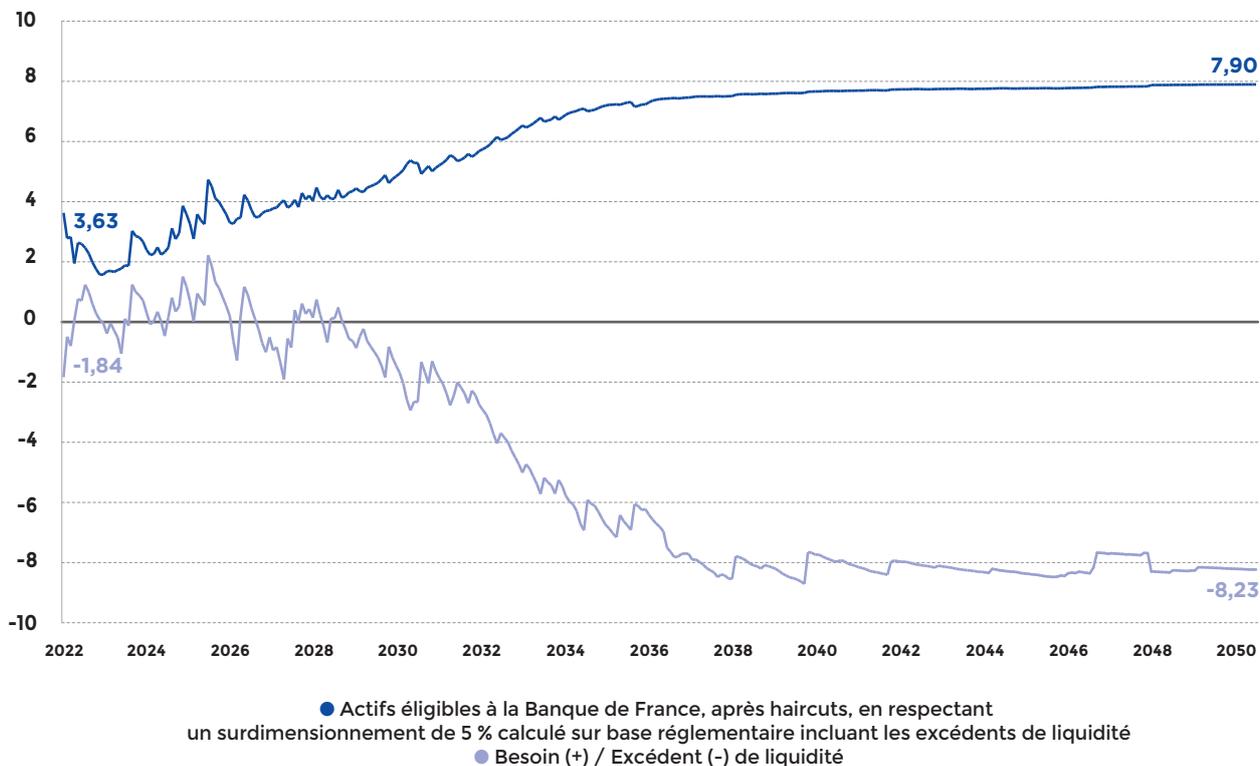
- dans les conditions normales, ces projections visent à définir les montants et la maturité des différentes sources de financement pouvant être levées par la Caisse Française de Financement Local ;

- dans les conditions stressées, ces projections visent à apprécier la capacité de résilience de la Caisse Française de Financement Local à un choc de liquidité et à déterminer son horizon de survie, qui, en cohérence avec son appétit aux risques, doit rester supérieur à un an.

Le besoin de liquidité cumulé maximal auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation de *run-off* et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximal déjà obtenu ponctuellement de la banque centrale par le passé. Il est également inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant des actifs éligibles après *haircut*, qui seraient disponibles en respectant le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation.

La projection du besoin de liquidité cumulé et des actifs permettant de couvrir ce besoin est présentée dans le graphique ci-dessous.

En EUR milliards



La Caisse Française de Financement Local dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut pas être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

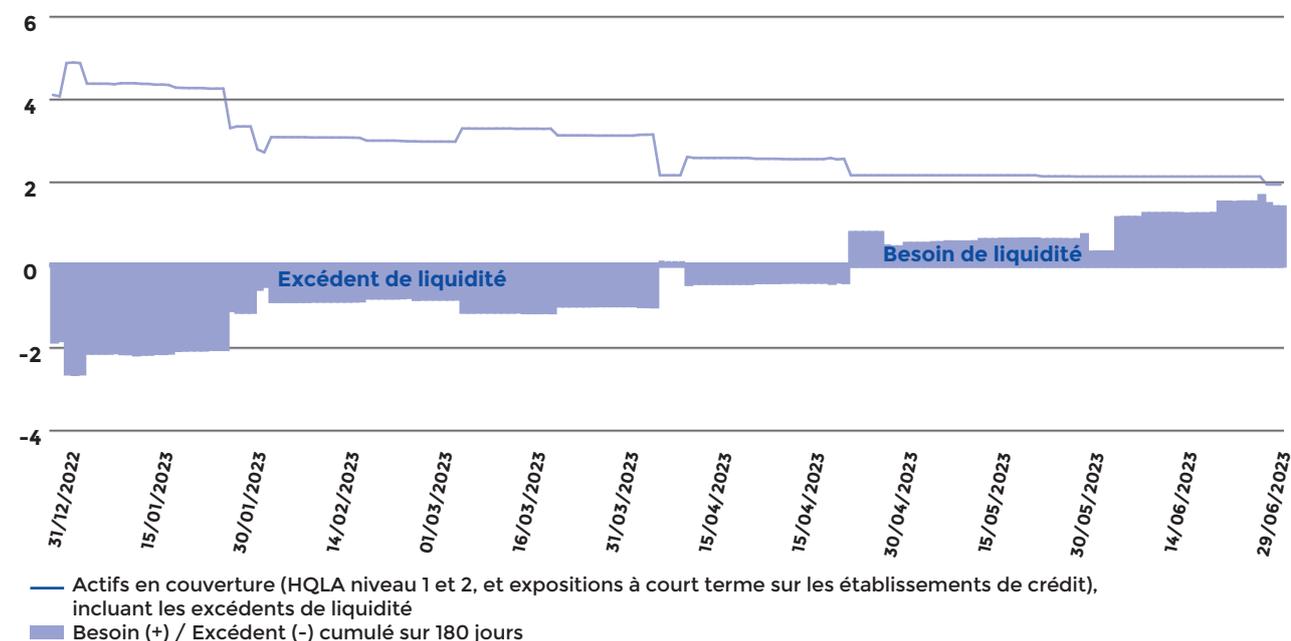
Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers des indicateurs suivants :

• **les indicateurs réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier :**

- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs du *cover pool* et les dettes bénéficiant du privilège et doit être supérieur ou égal à 105 % (cf. partie 6),
- l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs éligibles au ratio de couverture (cf. *infra*, partie spécifique au risque de transformation),
- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie nets sur une période de 180 jours, calculés en situation de *run-off*, sont

couverts par des actifs liquides de haute qualité (niveau 1, 2A, ou 2B) et par des expositions à court terme sur des établissements de crédit (y compris des dépôts à court terme) présents dans le *cover pool*. Les créances non garanties et jugées en défaut, conformément à l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013, ne peuvent pas participer à la couverture des besoins de trésorerie. On entend par besoins de trésorerie les remboursements des obligations foncières et des *registered covered bonds*, des dettes non privilégiées et les prévisions de remboursement du *cash collateral* reçu, nets des remboursements d'actifs reçus. Cette projection est publiée trimestriellement dans le rapport sur la qualité des actifs, et est présentée ci-dessous. Au 31 décembre 2022, la situation de liquidité à 180 jours présente un excédent de trésorerie sur les quatre premiers mois (avec un maximum de EUR 2,6 milliards début janvier 2023) et un besoin de trésorerie sur les deux derniers mois (avec maximum de EUR 1,7 milliard à fin juin 2023). Sur la période, les besoins de liquidité sont couverts, à tout moment, par des actifs liquides disponibles (cf. graphique ci-dessous). Par ailleurs, des mesures de gestion spécifiques (par exemple, la réalisation d'une nouvelle émission obligataire ou le recours aux financements de la banque centrale) pourront être prises pour couvrir les besoins ;

En EUR milliards



• **les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit en application du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013, portant sur :**

- le ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*): au 31 décembre 2022, le niveau du LCR de la Caisse Française de Financement Local s'établit à 100 %. Un acte délégué européen a modifié les modalités de calcul du LCR prévues dans le CRR pour les émetteurs de *covered bonds*, afin de les mettre en cohérence avec la nouvelle directive *covered bonds*. Il en résulte que, depuis le 8 juillet 2022, le LCR des émetteurs de *covered bonds* devra continuer à respecter le niveau minimum de 100 % mais ne pourra plus le dépasser,
- le ratio de financement stable (NSFR), ratio de transformation qui mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financement stables : au 31 décembre 2022, le niveau du NSFR de la Caisse Française de Financement Local s'établit à 109 %.

• **les indicateurs internes de liquidité :**

- les indicateurs relatifs à la Caisse Française de Financement Local :
  - le pilotage permanent du ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement), qui vise un niveau de surdimensionnement cohérent avec l'objectif de *rating* de la Caisse Française de Financement Local,
  - l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans) : il est publié trimestriellement et s'élève au 31 décembre 2022 à -0,12 année (*cf. infra*, partie spécifique au risque de transformation),

• **les indicateurs au niveau consolidé :**

- le besoin de financement dynamique à un horizon d'un an, ainsi que les conditions d'émission de la Caisse Française de Financement Local,
- l'horizon de survie à un an en conditions stressées,
- l'encadrement des échéances de passifs privilégiés,
- le niveau des actifs non grevés mobilisables en cas de crise de liquidité,
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du *gap* de liquidité statique à une augmentation des coûts de financement du groupe,
- la consommation de l'appétit au risque de *spread* et de base des opérations de crédit export, qui mesure la perte de revenus sur ces opérations pouvant résulter d'un stress sur le coût du financement en euros ou d'une augmentation du coût de financement en devises (USD ou GBP).

**Définition du risque de transformation faisant partie des éléments spécifiques suivis dans le cadre du risque de liquidité**

Le risque de transformation fait partie du risque de liquidité. Il correspond aux différences de maturité entre les actifs et les ressources qui les refinancent.

La Caisse Française de Financement Local encadre ce risque à travers les deux indicateurs suivants :

- l'écart de durée ;
- l'écart de durée de vie moyenne.



## Écart de duration

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité. Le risque de taux d'intérêt étant encadré (cf. partie 1.12.2.3.3), la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de duration entre l'actif et le passif privilégié dans une limite maximale de trois ans.

Compte tenu de la méthode de couverture du risque de taux, les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous globalement en taux variable après *swaps*. Ainsi, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durations sont calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les *cash flows*, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t)/somme des *cash flows* actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$D = \frac{\sum_{t=1}^T [(t \times CF_t) / (1 + st)^t]}{\sum_{t=1}^T [CF_t / (1 + st)^t]}$$

L'écart de duration entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier, car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et des passifs.

L'écart de duration constaté dans la pratique reste très inférieur à la limite de trois ans, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Duration (exprimée en années)	31/12/2021	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022
Actifs	6,57	6,26	6,40	6,21	6,04
Passifs privilégiés	6,92	6,90	6,64	6,40	6,16
<b>ÉCART DE DURATION ENTRE ACTIFS ET PASSIFS</b>	<b>(0,35)</b>	<b>(0,64)</b>	<b>(0,23)</b>	<b>(0,20)</b>	<b>(0,12)</b>
Limite d'écart de duration	3	3	3	3	3

Si la duration ne prenait en compte que les actifs éligibles au ratio de couverture, l'écart de duration avec les passifs privilégiés serait presque identique.

## Écart de durée de vie moyenne

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) peut évoluer différemment de l'écart de duration sur la même période, car la variation de l'écart de duration est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux.

L'écart entre la durée de vie moyenne des actifs éligibles au ratio de couverture et du passif privilégié, ainsi que l'écart entre la durée de vie moyenne de la totalité des actifs et du passif privilégié sont présentés ci-dessous.

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	31/12/2021	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022
Actifs éligibles au ratio de couverture	6,75	6,65	7,10	7,05	6,87
Passifs privilégiés	7,10	7,29	7,31	7,18	6,92
<b>ÉCART DE DVM ENTRE LES ACTIFS ELIGIBLES AU RATIO DE COUVERTURE ET LES PASSIFS PRIVILÉGIÉS</b>	<b>(0,35)</b>	<b>(0,64)</b>	<b>(0,20)</b>	<b>(0,13)</b>	<b>(0,05)</b>
Limite d'écart de DVM	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	31/12/2021	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022
Actifs	6,75	6,65	7,10	7,03	6,86
Passifs privilégiés	7,10	7,29	7,31	7,18	6,92
<b>ÉCART DE DVM ENTRE ACTIFS ET PASSIFS</b>	<b>(0,35)</b>	<b>(0,64)</b>	<b>(0,20)</b>	<b>(0,15)</b>	<b>(0,06)</b>

## Limite réglementaire

La réglementation impose une limite de 1,5 année à l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles au ratio de couverture et les passifs privilégiés. La Caisse Française de Financement Local respecte cette limite.

### 1.12.2.4.3 Risque de taux

#### Définition

Le risque structurel de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation. La Caisse Française de Financement Local ne détenant pas de portefeuille de négociation, elle n'est pas concernée par cette dernière exception.

On distingue quatre types de risque de taux, qui sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés :

<b>Risque de taux fixe</b>	Résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se traduire par des variations parallèles ( <i>i.e.</i> translation) ou non ( <i>i.e.</i> pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux.
<b>Risque de base</b>	Résulte du décalage qui peut exister dans l'adossément d'emplois et de ressources indexés sur des taux variables de nature ou d'index ténor différents.
<b>Risque de fixing</b>	Résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors-bilan à taux variable sur un même index ténor.
<b>Risque d'option</b>	Résulte du déclenchement d'options implicites ou explicites en raison d'une variation des taux d'intérêt, ou de la possibilité donnée à l'établissement ou à son client de modifier le niveau et/ou le calendrier des flux de trésorerie d'une opération.

#### Stratégie de couverture

La Caisse Française de Financement Local a défini un appétit au risque de taux fixe qui se décline en un dispositif de limites encadrant la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN). Afin de piloter cette sensibilité dans les limites imparties, la Caisse Française de Financement Local a mis en place la stratégie de couverture suivante :

- micro-couverture du risque de taux sur les éléments de bilan libellés dans une devise autre que l'euro ou indexés sur une structure de taux complexe. Certaines opérations vanilles libellées en euro peuvent également faire l'objet d'une micro-couverture si leur notionnel ou leur durée risque d'entraîner un dépassement de limite de sensibilité. La micro-couverture est réalisée par *swap* ;
- macro-couverture du risque de taux pour l'ensemble des opérations qui ne sont pas micro-couvertes. Les opérations concernées sont essentiellement (i) les prêts au secteur public local et (ii) les émissions d'obligations foncières libellées en euro. Cette macro-couverture est obtenue autant que possible par adossément entre actifs et passifs à taux fixe *via* la résiliation de *swaps* et, pour le

complément, par la mise en place de nouveaux *swaps* contre €str (auparavant contre euribor).

Cette gestion du risque de taux fixe est complétée par un suivi des *fixings* des opérations à taux révisables afin de s'assurer que ceux-ci n'entraînent pas un dépassement de la limite de sensibilité à court terme. Le cas échéant, des *swaps* contre €str peuvent être conclus pour couvrir le risque de *fixing*.

Ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché par la Caisse Française de Financement Local, soit être intermédiées par Sfil, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Les dettes non privilégiées ne font pas l'objet de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index €str et n'ont pas besoin d'être *swappées*, soit avec un index Euribor et financent alors des actifs également indexés sur Euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

Ces différents types de risque de taux sont analysés et gérés à travers :

- le suivi d'impasses (ou *gaps*) de taux fixe, d'index et de *fixing*, calculées en vision statique :

<b>Impasse taux fixe</b>	Différence entre les emplois et les ressources au bilan et au hors-bilan pour les opérations à taux fixe, ou dont le taux a été fixé. Elle est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
<b>Impasse par index</b>	Différence entre les emplois et les ressources, au bilan et au hors-bilan, pour un index ténor donné n'ayant pas encore été fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
<b>Impasse de fixing</b>	Pour un index ténor donné : différence entre les emplois et les ressources à taux révisable, de bilan et de hors-bilan, par date de <i>fixing</i> .

Les portefeuilles d'actifs dont la stratégie est d'être totalement couverts ne sont pas sensibles aux variations de taux et ne sont donc pas intégrés au calcul de la sensibilité globale du bilan de la Caisse Française de Financement Local ;



1

**Rapport de gestion**

Gestion des principaux risques de la Caisse Française de Financement Local

- la production mensuelle d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Caisse Française de Financement Local a mis en place une nouvelle méthodologie d'encadrement du risque de taux : la mesure de ce risque est égale à la perte maximale en valeur actuelle nette (VAN) observée par rapport à huit scénarios différents d'évolution des taux. Ces huit scénarios correspondent aux six scénarios du calcul du ratio réglementaire « outlier » auxquels s'ajoutent deux scénarios internes définis sur base des variations historiques des taux. À la différence des ratios réglementaires, les fonds propres sont pris en compte dans le calcul de ces indicateurs.

La perte maximale observée en fin de trimestre parmi les huit scénarios considérés est présentée ci-dessous :

(En EUR millions)	Limite	31/12/2021 (proforma)	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022
Perte maximale observée en VAN	(80)	(24,6)	(9,2)	(30,8)	(32,2)	(21,1)

**Encours de dérivés de couverture**

Les stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change nécessitent de conclure un volume significatif de *swaps*, dont l'encours notionnel au 31 décembre 2022 est analysé dans le tableau ci-après :

Répartition des encours de <i>swaps</i> (En EUR milliards)	Total des notionnels en valeur absolue
<b>EURIBOR CONTRE €STR</b>	
Macro-couvertures	27,3
<b>TOTAL SWAPS COURT TERME</b>	<b>27,3</b>
<b>TAUX FIXE CONTRE EURIBOR OU €STR</b>	
Micro-couvertures des obligations foncières	32,9
Micro-couvertures des prêts et titres	15,0
Macro-couvertures	9,6
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>57,5</b>
<b>SWAPS DE DEVISES</b>	
Micro-couvertures des obligations foncières	0,5
Micro-couvertures des prêts	4,5
Micro-couvertures des titres	0,2
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5,2</b>
<b>TOTAL SWAPS LONG TERME</b>	<b>62,7</b>
<b>TOTAL SWAPS</b>	<b>90,0</b>

**1.12.2.4.4 Risque de change****Définition**

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence de la Caisse Française de Financement Local est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

**Stratégie de couverture**

La politique de gestion du risque de change de la Caisse Française de Financement Local consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro, assurant ainsi une

couverture en change du nominal et du taux porté par ces éléments de bilan. Les expositions à taux révisable en euro résultant de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux.

Le risque de change est suivi au travers de la position de change nette dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, dettes (y compris les intérêts courus non échus) et engagements hors bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception de la position en USD, GBP et CHF, pour laquelle une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

Cependant, certains prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation libellés en devises peuvent générer un risque de change temporaire très limité pendant leurs phases de tirage, en cas de décalage entre les dates de versement effectives et celles initialement prévues et couvertes. Ce risque résiduel est encadré par une limite très faible de sensibilité à la base euro/devise, calculée sur toute la durée de vie des prêts.

### 1.12.2.5 Risque opérationnel

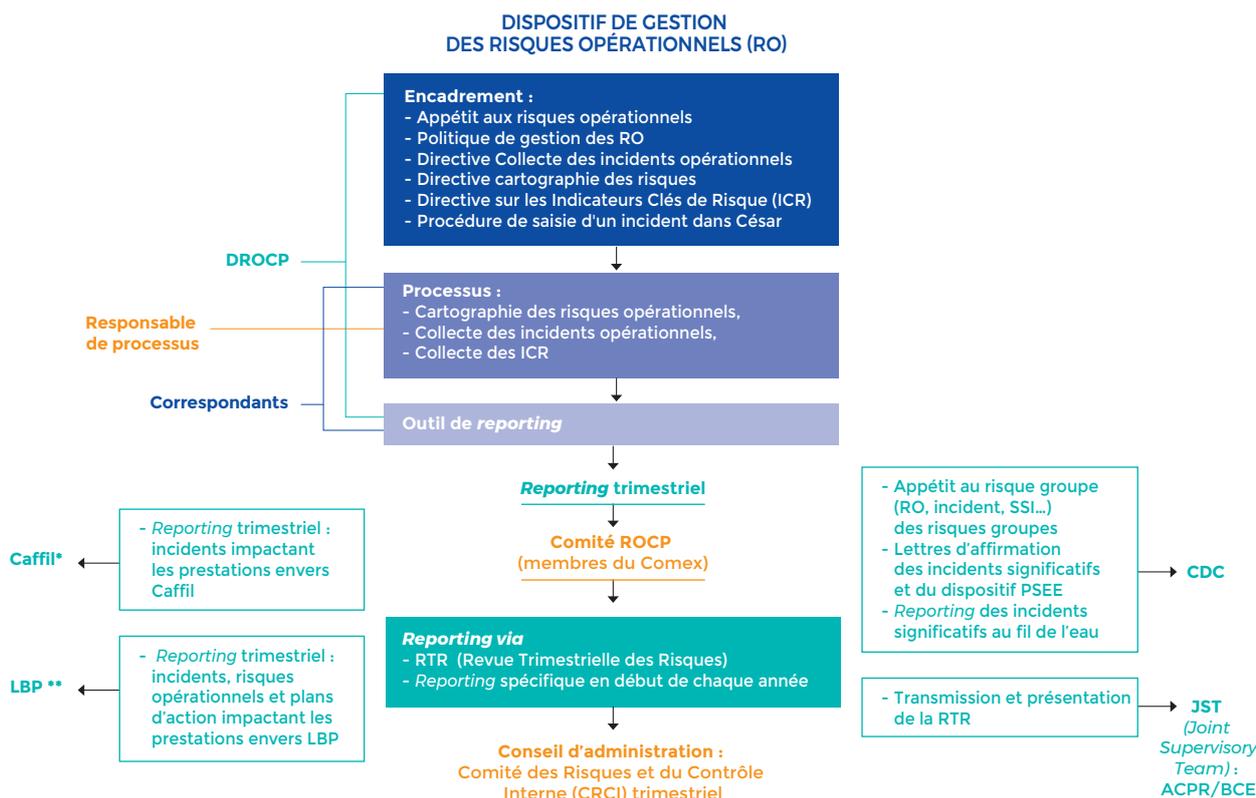
#### 1.12.2.5.1 Définition

Le groupe Sfil définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou

d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Il comprend les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques.

Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions, des activités et des processus du groupe (Sfil et la Caisse Française de Financement Local).

#### 1.12.2.5.2 Organisation et gouvernance



(\*) Dans le cadre de la convention Sfil/Caisse Française de Financement Local

(\*\*) Dans le cadre de la convention Sfil/La Banque Postale

Le groupe Sfil a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques opérationnels. Ce dispositif est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent (DROCP), composée de sept collaborateurs et d'un responsable.

La gestion des risques opérationnels et du contrôle permanent est organisée autour de deux comités :

- le Comité risques opérationnels et contrôle permanent (ROCP) qui a pour rôle :
  - d'examiner les principaux risques identifiés suite (i) à la mise à jour de la cartographie des risques, (ii) à la survenance d'un incident, (iii) aux campagnes de contrôle permanent, (iv) à la gestion de la poursuite d'activité, (v) à la gestion de la sécurité de l'information, et de décider de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre,

- de valider le plan de contrôle permanent et de suivre les résultats des contrôles ;
- le comité de sécurité des systèmes d'information (SSI) & du plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) qui a pour rôle de suivre la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information, de la politique de sécurité physique et du plan d'urgence et de poursuite d'activité ainsi que des directives et procédures en vigueur, et d'arbitrer les problématiques ou alertes qui en découlent.

De plus, un comité de qualification des prestations de services externes externalisées (PSEE) sera mis en place en 2023.

La politique et la supervision du dispositif de risque de non-conformité et d'atteinte à la réputation relèvent, pour leur part, de la direction de la conformité (cf. dispositif global de contrôle interne et risques de non-conformité).



### 1.12.2.5.3 Mesure et gestion du risque opérationnel hors risque de non-conformité

Le groupe Sfil a opté pour la méthode standard de calcul de l'exigence en fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel. Cette exigence s'élève à EUR 32,9 millions au niveau consolidé au 31 décembre 2022.

La politique du groupe Sfil en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels hors risque de non-conformité consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de trois processus principaux :

- la collecte et le *reporting* des incidents opérationnels ;
- la cartographie des risques opérationnels ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.

Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) et, lorsque cela est nécessaire, par le biais d'assurance pour la couverture de certains risques.

Missions	Activités et résultats 2022
<b>Suivi de l'appétit aux risques opérationnels et SSI</b>	2 indicateurs définis et régulièrement suivis pour les risques opérationnels. 2 indicateurs définis et régulièrement suivis pour la sécurité des systèmes d'information. 1 indicateur défini en 2022 sur le risque lié à l'externalisation.
<b>Collecte des incidents opérationnels</b>	1 incident sur l'année 2022 impactant la prestation rendue par Sfil à la Caisse Française de Financement Local, ayant entraîné des pertes financières directes limitées mais supérieures au seuil de collecte (EUR 10 000).
<b>Identification et évaluation des risques opérationnels (cartographie)</b>	100 % des processus de Sfil/la Caisse Française de Financement Local ont fait l'objet d'une cartographie des risques opérationnels (cf. point suivant sur l'identification des risques opérationnels).
<b>Définition et suivi des plans d'action</b>	Suivi semestriel effectué dans la revue trimestrielle des risques (RTR) et présentation au CRCI et au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local ; Suivi par le comité exécutif de Sfil de la réalisation des plans d'action définis pour les risques résiduels évalués à majeurs.
<b>Suivi d'indicateurs clés de risques opérationnels</b>	63 indicateurs clés de risques opérationnels suivis et analysés.
<b>Gestion de la sécurité des systèmes d'information</b>	Poursuite du déploiement du plan triennal (2020-2022) de renforcement de la sécurité informatique. Réponse à 3 questionnaires d'auto-évaluation « de place » ou demandés par l'autorité de supervision en matière de sécurité informatique (SWIFT, Banque de France et JST). 5 modules <i>e-learning</i> de sensibilisation à la sécurité de l'information et une simulation d'hameçonnage. Rappels réguliers <i>via</i> l'intranet ou des e-mails de sensibilisation au risque d'hameçonnage. Veille sur l'actualité et les vulnérabilités des composants du système d'information et sur l'utilisation frauduleuse éventuelle des marques Sfil et Caisse Française de Financement Local.
<b>Poursuite d'activité et gestion de crise</b>	3 tests du dispositif fonctionnel (sites de secours). Tenue de cellules de crise pour assurer la fin du pilotage de la gestion de crise de la Covid-19. 1 test du plan de secours informatique. 1 test de la cellule de crise et participation au 1 <sup>er</sup> exercice de cellule de crise sur un scénario de cyberattaque organisé par l'ANSSI et le CCA.
<b>Reportings interne et externe</b>	Tenue de 4 comités SSI & PUPA. Tenue de 4 comités ROCP. Contribution à 4 revues trimestrielles des risques (RTR) pour le comité des risques et du contrôle interne de Sfil. Contribution spécifique au cours de la réunion annuelle du comité des risques et du contrôle interne dédiée au contrôle interne.
<b>Reporting vers le directoire de la Caisse Française de Financement Local</b>	Restitutions, par la direction de la coordination Caisse Française de Financement Local, des incidents opérationnels impactant la prestation de Sfil à la Caisse Française de Financement Local sur base des revues trimestrielles des risques (RTR) ou de <i>reportings</i> spécifiques. Présentation de son rapport annuel par la DROCP.
<b>Reporting vers le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local</b>	4 restitutions par le directoire sur base des RTR et du rapport annuel de la DROCP.

## Collecte des incidents opérationnels

Le groupe Sfil a défini un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles, encadré par une directive et des procédures. Ce processus permet au groupe Sfil de se conformer aux exigences réglementaires et de recueillir des informations clés pour améliorer la qualité de son dispositif de contrôle interne.

Le seuil de déclaration obligatoire des impacts financiers a été fixé à EUR 10 000. L'identification et l'analyse des incidents relèvent de la responsabilité des correspondants risques avec l'appui de la DROCP et s'opèrent via un outil dédié. En fonction du résultat de l'analyse des incidents, des actions préventives ou correctives sont mises en place.

## Identification et évaluation des risques opérationnels

Une cartographie des risques opérationnels est établie et régulièrement mise à jour pour chaque processus du groupe Sfil. Celle-ci se fonde sur une méthodologie conforme aux pratiques de place et repose entre autres sur l'analyse des incidents opérationnels survenus. Cette méthodologie permet d'identifier et d'apprécier les différents risques afférents à chaque processus, d'identifier les facteurs d'atténuation de ces risques (dispositifs ou contrôles en place) et de déterminer les impacts résiduels afin de statuer sur leur acceptation. Dans le cas où ces impacts résiduels sont considérés comme trop significatifs et où les risques opérationnels sont évalués comme majeurs, des actions correctrices ou d'amélioration doivent être mises en place (renforcement des dispositifs, des procédures et du plan de contrôle permanent, mise en œuvre de systèmes de surveillance et de maîtrise des risques...). La cartographie des risques opérationnels par processus ainsi que ses mises à jour sont validées par le comité ROCP.

Cette méthodologie a été déployée sur l'ensemble des 37 processus. La cartographie des risques opérationnels de Sfil comporte 237 risques opérationnels.

## Suivi des indicateurs clés de risque opérationnel

En complément de la cartographie des risques opérationnels, qui fournit périodiquement une image instantanée du profil de risques, le groupe Sfil a défini 63 indicateurs clés de risques opérationnels associés à des seuils d'alerte. Ces indicateurs permettent de surveiller de manière continue et dynamique l'évolution des risques opérationnels. Ils sont suivis sur une base trimestrielle et reportés dans la revue trimestrielle des risques (RTR).

## Définition et suivi des plans d'action

Les correspondants risques définissent les actions permettant de corriger les incidents importants ou les risques opérationnels notables identifiés. Un suivi régulier de ces plans d'action est réalisé par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Le résultat de ces plans d'action est présenté au CRCI par le biais de la RTR sur une base semestrielle.

## Gestion de la sécurité des systèmes d'information

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 27001, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de Sfil. Ces dispositions visent à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité. Elles se déclinent en règles, procédures et processus opérationnels déterminés en collaboration avec la direction technologies et organisation. Ces dispositions font l'objet de contrôles réguliers, notamment en matière de gestion des habilitations aux applications et systèmes de Sfil et en matière de respect des principes de sécurité informatique.

Par ailleurs, afin d'améliorer les dispositifs existants, un plan triennal (2020-2022) de renforcement de la sécurité informatique a été défini et est régulièrement suivi. Un dispositif de SOC (*Security Operation Center*) a été mis en place afin de prévenir et de gérer les alertes et menaces en matière de sécurité informatique.



## Poursuite d'activité et gestion de crise

Le groupe Sfil a élaboré un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). Il regroupe un ensemble de mesures et procédures visant à assurer le maintien des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles opérées par Sfil (notamment pour la Caisse Française de Financement Local), de façon temporaire et selon un mode dégradé le cas échéant.

Ce dispositif repose sur cinq éléments clés et sur une gouvernance spécifique :

- ✓ Une équipe dédiée (DROCP)\*
- ✓ Un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles
- ✓ Des personnes identifiées mobilisables et mobilisées
- ✓ Des procédures à jour
- ✓ Un comité décisionnel (comité SSI & PUPA)

### 1. L'identification des activités vitales et critiques

Estimation des impacts financiers, réglementaires, médiatiques et contractuels en cas de sinistre majeur

#### Bilan d'Impact sur Activité (BIA)

### 5. Le maintien en conditions opérationnelles du dispositif

Réalisation de tests pour s'assurer de l'efficacité des solutions  
Mise à jour régulière des points 1 à 4 et de la documentation PUPA

#### Procédures des directions opérationnelles

#### Procédure opérationnelle de gestion de crise

### 4. La mise en œuvre des solutions

Réalisation des solutions sur base de la stratégie définie



### 2. L'analyse des risques (extrêmes)

Identification des risques pouvant impacter la continuité d'activité

#### Fiches « reflexes » de gestion de crise sur chacun des scénarios

### 3. Une stratégie de poursuite d'activité

Définition de la stratégie reposant sur les points 1 et 2 du dispositif

#### Directive de poursuite d'activité

\* La direction technologie et organisation pour le plan de secours informatique.

## Assurance des risques opérationnels

Le groupe Sfil dispose d'assurances de dommages classiques, multirisques locaux et matériels informatiques et responsabilité civile exploitation. Il a également souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile de ses mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro) et la fraude. Le programme d'assurances couvre Sfil et la Caisse Française de Financement Local.

## Gestion de la pandémie de Covid-19

Le groupe Sfil a mis en place dès les premiers jours de mars 2020 une cellule de crise dédiée à la gestion de la crise liée à la pandémie de Covid-19, avec 3 objectifs principaux :

- la protection de la santé des collaborateurs internes et externes de Sfil ;
- le maintien de la capacité opérationnelle de l'établissement afin d'assurer la continuité de l'activité, notamment celle de la Caisse Française de Financement Local ;
- la maîtrise de l'ensemble des risques accrus pendant cette période.

La cellule de crise s'est réunie à 6 reprises en 2022.

## Sécurité des moyens de paiement

La Caisse Française de Financement Local ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients et n'est pas exposée aux risques opérationnels concernant ce domaine.

### 1.12.2.6 Risque de non-conformité

#### 1.12.2.6.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10 p) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent au groupe Sfil ses clients, ses contreparties, ses

fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité. Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque et notamment la matérialisation potentielle d'un risque de crédit, de marché, d'un risque opérationnel ou d'un risque de non-conformité, ainsi que d'une violation du Code d'éthique et de déontologie de Sfil.

Les risques de non-conformité du groupe Sfil sont regroupés en deux grandes catégories : les risques de non-conformité réglementaire et les risques en matière de sécurité financière.

Les processus de gestion des risques de non-conformité s'appliquent à l'ensemble des directions, des activités et des processus du groupe Sfil (Sfil et la Caisse Française de Financement Local).

Risques de non-conformité réglementaire					Risques en matière de sécurité financière			
Déontologie et prévention des conflits d'intérêts	Intégrité des marchés	Protection des intérêts de la clientèle	Lutte contre la corruption	Protection des données personnelles	Connaissance clients (KYC)	LCB/FT	Sanctions, gels des avoirs et embargos	Règles à l'export

#### 1.12.2.6.2 Organisation et gouvernance

Le groupe Sfil a défini et mis en place un dispositif de prévention du risque de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux activités du groupe. Sa responsabilité est partagée entre :

- l'ensemble des directions opérationnelles, qui doivent intégrer dans leurs actions quotidiennes le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que des procédures/règles internes du groupe et qui doivent mettre en œuvre des contrôles de premier niveau de leurs activités ;
- la direction de la conformité, qui définit, met en place et anime le dispositif de conformité, et contrôle son respect.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, la direction de la conformité de Sfil constitue une direction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial, financier ou comptable. Elle est composée de 5 collaborateurs au 31 décembre 2022, sous la responsabilité de la secrétaire générale, directrice de la conformité. Membre du comité exécutif de Sfil, la secrétaire générale est désignée comme responsable de la conformité et responsable LCB/FT auprès de l'ACPR. Placée sous l'autorité directe du directeur général de Sfil jusqu'en septembre 2021 puis du directeur général adjoint de Sfil, elle bénéficie d'un accès direct et indépendant au comité des risques et du contrôle interne de Sfil ainsi qu'au conseil d'administration de Sfil et au directoire de la Caisse Française de Financement Local.

Sfil assure le contrôle de la conformité des opérations de la Caisse Française de Financement Local conformément aux prescriptions de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et des orientations de l'EBA en matière d'externalisation en date du 25 février 2019. À cet effet, la directrice de la conformité de Sfil est désignée comme responsable de la fonction conformité de la Caisse Française de Financement Local et responsable LCB-FT auprès de l'ACPR. Le président du directoire de la

Caisse Française de Financement Local est désigné, en tant que responsable de la mise en œuvre du dispositif de LCB-FT.

Pour accompagner les métiers et assurer la supervision du dispositif, l'organisation de la direction de la conformité repose sur :

- des collaborateurs identifiés comme point de contact avec les métiers pour tous les sujets de conformité (17 correspondants risques) ;
- une cellule dédiée au contrôle permanent de conformité ainsi qu'à la protection des données personnelles.

Le dispositif de conformité fait l'objet d'un *reporting* à l'attention des instances de gouvernance de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local.

La secrétaire générale présente ainsi semestriellement au comité exécutif de Sfil, auquel siègent les dirigeants effectifs de Sfil, et au comité des risques et du contrôle interne de Sfil, ainsi qu'au directoire de la Caisse Française de Financement Local, un rapport d'activité et l'avancement des plans d'action de mise en conformité. Les résultats des contrôles permanents de conformité sont présentés trimestriellement, semestriellement ou annuellement selon la fréquence attachée aux contrôles.

Lors du comité exécutif de Sfil et du directoire de la Caisse Française de Financement Local, les dirigeants effectifs évaluent la pertinence des contrôles, décident des éventuelles améliorations à mettre en œuvre et plus généralement se prononcent sur les principaux enjeux liés au dispositif de conformité. Les autres membres du comité exécutif de Sfil ont pour mission de piloter la gestion des risques de non-conformité et des contrôles de premier niveau sur leur périmètre de responsabilité et ce, en cohérence avec le *Risk Appetite Statement* du groupe Sfil. Ils suivent la mise en œuvre des plans d'action de conformité de leurs directions.

Le conseil d'administration de Sfil et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, *via* le comité des risques et du contrôle interne de Sfil, examinent les résultats de l'activité de la direction de la conformité, le résultat des contrôles de conformité et l'avancement des plans d'action visant à remédier aux dysfonctionnements

constatés. Ils sont informés des grands enjeux de conformité, notamment en cas d'évolution réglementaire impactant le dispositif de conformité de Sfil.

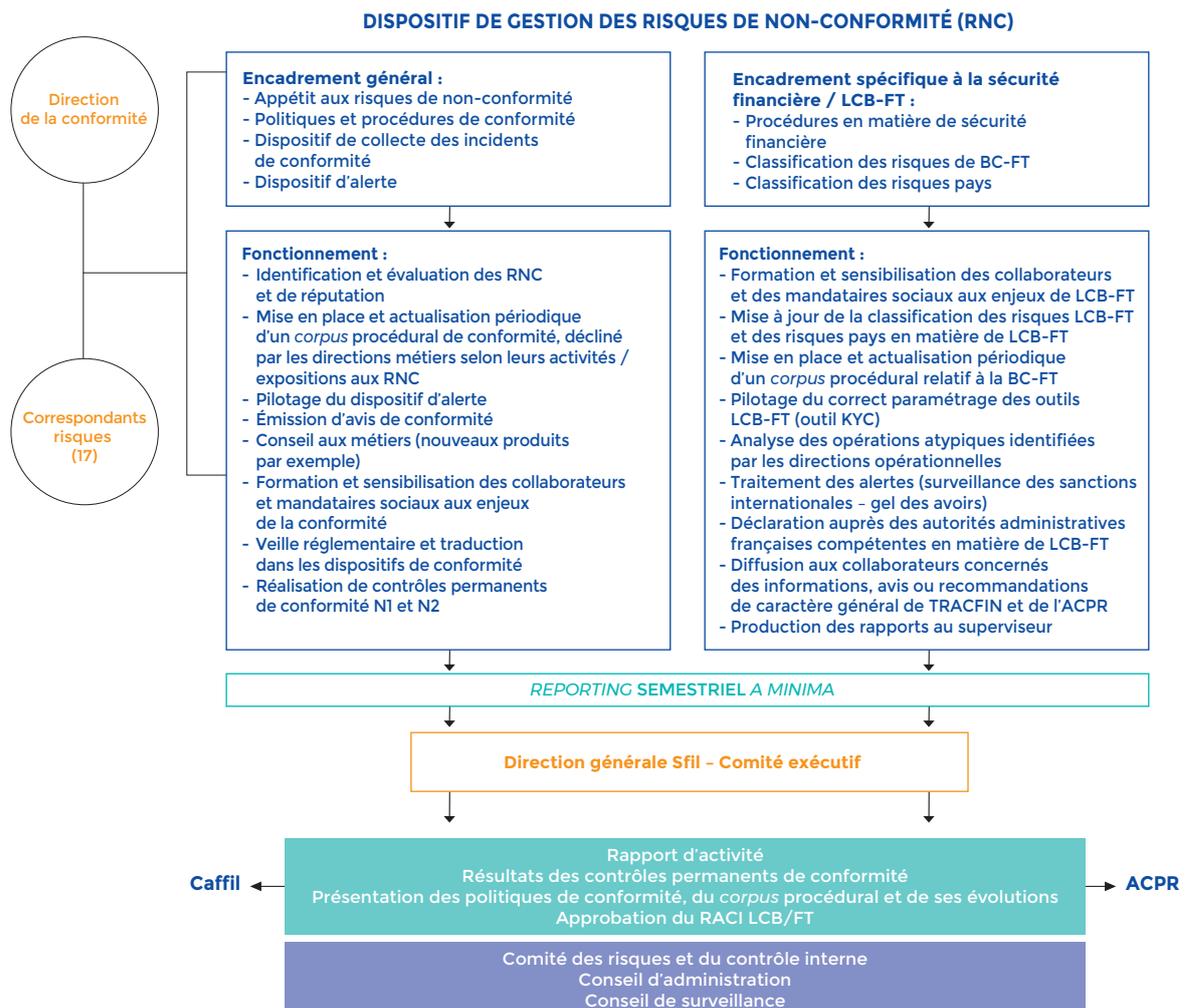
Ils sont également informés des évolutions des dispositifs de la Caisse des Dépôts, qui doivent être déclinés dans ceux de ses filiales, selon leurs activités et spécificités.

### 1.12.2.6.3 Mesure et gestion du risque de non-conformité

La gestion du risque de non-conformité s'inscrit dans le respect de l'appétit aux risques du groupe Sfil. Celui-ci est défini par la direction générale et est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne de Sfil et *in fine* par le conseil d'administration de Sfil et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local. Dans le respect de l'appétit aux risques, des politiques et procédures de conformité ont été définies sur l'ensemble du périmètre des activités du groupe Sfil. La direction de la conformité vérifie le respect de ces politiques et procédures et propose, le cas échéant, des actions aux directions concernées pour s'assurer de leur respect.

La politique de Sfil en matière de mesure et de gestion des risques de non-conformité consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de quatre processus principaux :

- la cartographie des risques de non-conformité ;
- la collecte et le *reporting* des incidents de conformité ;
- la réalisation des contrôles permanents de conformité ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque de non-conformité y compris des indicateurs en matière de LCB-FT.



### 1.12.2.6.4 Mise en œuvre du dispositif de conformité

Au cours de l'année 2022, le groupe Sfil a poursuivi la mise en œuvre de son dispositif de conformité, à travers les initiatives suivantes :

- **sécurité financière/LCB-FT**

Le groupe Sfil, dans le cadre du chantier de pilotage des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) par le groupe Caisse des Dépôts, s'était attaché fin 2021 à décliner le *corpus* normatif de sa maison mère dans son dispositif. Le *corpus* procédural en matière de LCB-FT/sécurité financière a été présenté au comité des risques et du contrôle interne de Sfil puis approuvé par le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local du 8 décembre 2021 et par le conseil d'administration de Sfil du 9 décembre 2021 en vue d'une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En 2022, la direction de la conformité s'est attachée à la déclinaison opérationnelle de ces nouveaux standards afin notamment de répondre aux exigences de *reporting* intra-groupe et de partage d'informations au moyen notamment d'indicateurs de risque BC-FT présentés semestriellement au comité des risques et du contrôle interne de Sfil et remontés à la direction de la conformité de la Caisse des Dépôts. La direction de la conformité de Sfil est désormais membre du comité de pilotage LCB-FT de la Caisse des Dépôts.

- **connaissance des clients (Know Your Client)**

La direction de la conformité et la direction de la technologie et de l'organisation ont poursuivi leurs travaux afin d'améliorer les fonctionnalités déjà existantes de l'outil de sécurité financière, destiné au dispositif de filtrage des relations d'affaires, pour une meilleure expérience utilisateur.

- **gouvernance de la conformité**

La charte de conformité a été mise à jour des changements organisationnels intervenus et des évolutions réglementaires. Le rôle et la composition du comité de conformité ont également été redéfinis.

- **lutte contre la corruption**

La cartographie des risques de corruption constitue la pierre angulaire afin d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser l'exposition aux risques de corruption du groupe Sfil. Elle permet de gérer efficacement l'exposition du groupe Sfil aux risques de corruption. Même si le groupe Sfil n'est pas soumis à la loi Sapin II, il a également été tenu compte des recommandations de l'Agence française anticorruption pour autant que celles-ci sont pertinentes au regard de ces activités. La nouvelle cartographie a été présentée au comité des risques et du contrôle interne de Sfil du 27 janvier 2022.

Par ailleurs, la procédure d'évaluation des tiers fournisseurs a été actualisée. La procédure est un élément important du dispositif anticorruption du groupe Sfil. Elle intègre les principes fondamentaux relatifs à la mise en place de mesures appropriées pour prévenir, détecter et dissuader les pratiques de corruption avec une « tolérance zéro », en déclinaison de la politique en matière de prévention de la corruption du groupe Caisse des Dépôts. Elle permet aussi de véhiculer une culture anticorruption dans le comportement des collaborateurs, afin de garantir des relations internes et externes garantissant le respect des règles en matière de probité et de corruption.

De plus, la procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts a été actualisée. Sa revue s'est inscrite

dans l'objectif notamment d'une mise en cohérence avec la politique de la Caisse des Dépôts. Elle a été enrichie tant au niveau de la prévention que de la gestion des conflits d'intérêts.

Enfin en matière d'alerte interne, la procédure et l'outil dédié ont été mis à jour afin d'intégrer les nouvelles exigences réglementaires émanant des orientations de l'autorité bancaire européenne transposées par les lois « Waserman » et le décret d'application du 3 octobre 2022.

- **protection des intérêts de la clientèle**

Des actions ont été menées afin de poursuivre l'acculturation des collaborateurs ayant des interactions avec la clientèle. À cet effet, une formation *ad hoc* « protection de la clientèle » a été déployée et dispensée aux lignes métiers identifiées. L'importance que le groupe Sfil attache à ce thème est relayée dans le code d'éthique et de déontologie du groupe Sfil.

- **protection des données personnelles**

Le groupe Sfil s'attache à maintenir en continu son programme de conformité au règlement RGPD par une solide gouvernance. Celle-ci permet d'assurer un pilotage des différentes actions devant être mises en œuvre. Le rapport annuel sur la protection des données personnelles rédigé par la déléguée à la protection des données personnelles a été présenté aux instances de gouvernance.

- **plan de contrôle permanent**

L'évolution du plan de contrôle permanent de conformité 2022 permet de maintenir une cohérence et une adéquation des programmes de contrôles de premier et deuxième niveau aux évolutions réglementaires d'une part et aux évolutions de processus et de dispositifs au sein du groupe Sfil d'autre part. Dans ce cadre, l'objectif du dispositif de contrôle permanent est de continuer à consolider et à renforcer son rôle de supervision et de pilotage, en s'appuyant de plus en plus sur les actions de contrôle permanent de la première ligne de défense. L'évolution des contrôles permanents en 2022 a également été réalisée dans une perspective de mise en cohérence du dispositif du groupe Sfil avec les exigences du pilotage de conformité de la Caisse des Dépôts en sa qualité de maison-mère.

- **plan de formation**

Le plan de formation tel que validé par le comité des risques et du contrôle interne de Sfil en janvier 2022 a été réalisé. La formation des collaborateurs et des mandataires sociaux est en effet une priorité pour le groupe Sfil dans la mesure où elle contribue à renforcer la culture de conformité. Ces formations couvrent l'ensemble des thématiques : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, protection de la clientèle, lutte contre la corruption, déontologie et éthique, prévention de conflits d'intérêts et des abus de marché, protection des données personnelles. Le plan de formation prévoit un programme dédié aux mandataires sociaux en matière de « gouvernance et conformité ». Les formations ou supports de formation déployés et enrichis en 2022 ont été nombreux avec 23 sessions animées et près de 340 collaborateurs formés.

De façon générale, la direction de la conformité a poursuivi ses actions pour améliorer son organisation, ses processus et ses outils avec un axe digital, dans l'objectif constant d'accroître son efficacité afin de faire face aux évolutions réglementaires et aux attentes des superviseurs.

### 1.12.2.7 Risque juridique et fiscal

#### 1.12.2.7.1 Risque juridique

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit le risque juridique comme correspondant au risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

La surveillance du risque juridique au sein de la Caisse Française de Financement Local s'articule notamment autour de la prévention des litiges, l'anticipation des évolutions du droit et le respect des principes de gouvernance.

Le dispositif de maîtrise de ce risque est assuré par :

- la direction juridique, qui comprend trois pôles : un pôle « marchés financiers », un pôle « crédit secteur public » et un pôle « crédit export » ;
- la direction du « secrétariat général et vie sociale », dédiée à la vie sociale de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local et à leur gouvernance.

Ces deux directions sont rattachées à la secrétaire générale, membre du comité exécutif de Sfil, qui valide les stratégies juridiques mises en œuvre.

Leurs principales missions sont :

- le conseil et l'assistance de la direction générale et des directions opérationnelles de la banque afin de prévenir, détecter, mesurer et maîtriser les risques juridiques et fiscaux inhérents à leur activité. À ce titre, la direction juridique intervient sur l'ensemble des questions juridiques liées à la gestion de l'encours de prêt au secteur public local. Elle intervient également sur l'ensemble du processus de préparation, de négociation et de gestion des opérations de refinancement de crédits export. Enfin, elle est régulièrement consultée sur les questions liées à la gestion extinctive du portefeuille de prêts aux collectivités locales étrangères ;
- la participation à l'organisation de la gouvernance et à la mise en œuvre des bonnes pratiques en la matière (politiques, procédures et règlements intérieurs) afin de favoriser le pilotage et la maîtrise des risques par les organes de direction ;
- le suivi des évolutions réglementaires *via* une veille juridique initiée par les deux directions ;
- la revue et la négociation des contrats, notamment les contrats régissant le partenariat entre Sfil/la Caisse Française de Financement Local et La Banque Postale, et, depuis 2022 le partenariat avec la Caisse des Dépôts, les conventions-cadres sur instruments financiers, les documentations d'émission obligataire, les financements verts et sociaux, les contrats fournisseurs, dont les contrats de prestations de services essentiels externalisés et, plus généralement, l'adaptation de l'ensemble des contrats aux évolutions réglementaires ayant un impact sur l'activité ;
- la gestion des assurances (hors assurances de protection sociale) ;
- la protection des marques ;
- la gestion des précontentieux et contentieux. Dans ce cadre, la direction juridique participe à la définition de la politique de provisionnement en fournissant des analyses des enjeux et risques juridiques associés à chaque différend.

Par ailleurs, ces directions contribuent aux travaux de différents comités :

- dans le cadre du comité de veille réglementaire, elles diffusent les positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local et leur gouvernance ;
- dans le cadre du comité nouveaux produits, la direction juridique émet, le cas échéant, des avis sur les dossiers présentés ;
- dans le cadre du comité de crédit, la direction juridique est sollicitée sur l'analyse des risques juridiques associés aux dossiers soumis en comité ; elle est associée au traitement des dossiers de crédit préoccupants ou douteux ;
- dans le cadre du comité hebdomadaire des marchés financiers, la direction juridique présente ses analyses concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent les activités de marché de la banque et communique sur les négociations contractuelles en cours ;
- dans le cadre du comité de gestion de l'encours (anciennement comité de désensibilisation), elle réalise une revue des dossiers contentieux et de l'état d'avancement des procédures. Elle émet également un avis lorsqu'une opération de désensibilisation soulève un risque juridique.

La direction juridique participe également aux réflexions conduites dans le cadre des travaux d'audit et de contrôle interne.

Les dirigeants effectifs de Sfil et le conseil d'administration de Sfil ainsi que le directoire et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont régulièrement tenus informés des événements significatifs dans les domaines précités.

Le nombre d'emprunteurs en contentieux au titre des crédits structurés s'élève à 1 au 31 décembre 2022, contre 3 au 31 décembre 2021. Depuis la création de Sfil, 222 emprunteurs ont mis un terme aux contentieux qu'ils avaient initiés pour des crédits structurés qui avaient été commercialisés par Dexia. Le traitement des dossiers des crédits structurés les plus sensibles peut être considéré comme terminé.

Le nombre d'emprunteurs en contentieux au titre de crédits non structurés s'élève à 4 au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, il n'existe pas, à la connaissance de la Caisse Française de Financement Local, d'autres litiges ou contentieux considérés comme significatifs entre Sfil ou la Caisse Française de Financement Local et ses emprunteurs.

#### 1.12.2.7.2 Risque fiscal

La direction de la comptabilité de Sfil assure les déclarations fiscales de la Caisse Française de Financement Local et peut s'adresser au secrétariat général de Sfil pour le conseil en matière fiscale. Dans le cadre de la gestion du risque fiscal, le groupe Sfil s'appuie notamment sur des cabinets d'avocats fiscalistes de renom.

Au cours des années 2021 et 2022, les administrations française et irlandaise se sont rencontrées au sujet du dossier lié au traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de la Caisse Française de Financement Local) à Dublin, fermée en 2013 qui a donné lieu en 2018 à un redressement de la part de l'administration fiscale française, pour le contrôle fiscal relatif aux exercices 2012 et 2013. Les échanges, qui visent à traiter la double imposition à laquelle la Caisse Française de Financement Local a été soumise, devraient se poursuivre en 2023. La Caisse Française de Financement Local a procédé au règlement de la totalité des droits mis en recouvrement.

## 1.13 Informations complémentaires

### 1.13.1 Indicateur de rendement des actifs

L'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, créé par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, prévoit que les établissements de crédit publient dans leur rapport financier annuel le rendement de leurs actifs, défini comme le rapport entre le résultat net et le total du bilan. Pour 2022, ce rapport est égal à +0,15 % en IFRS et +0,14 % en normes françaises.

### 1.13.2 Délais de paiement

En application des articles L.441-14 et D.441-6 du Code de commerce, la Caisse Française de Financement Local doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance.

La Caisse Française de Financement Local a un nombre très limité de fournisseurs directs, car sa gestion est confiée par contrat à sa société mère, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

La pratique de la Caisse Française de Financement Local est de régler ses factures dès qu'elles sont comptabilisées, ainsi le solde de dettes à l'égard des fournisseurs est en principe toujours nul. La ventilation des factures reçues non réglées dont le terme est échu fin 2022 est donc la suivante :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
<b>(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT</b>						
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées HT (en EUR milliers)	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
<b>(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES</b>						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant des factures exclues	-	-	-	-	-	-

Délais de paiement de référence utilisés : légaux ou contractuels, généralement 45 jours.

Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement.

### 1.13.3 Activité en matière de recherche et développement

Dans la mesure où la société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement, aucune donnée relative à cette activité n'est mentionnée dans les comptes.

### 1.13.4 Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, il est précisé qu'aucune dépense ou charge non déductible visée par l'article 39-4 du CGI n'a été engagée par la société au cours de l'exercice.

Le montant des frais généraux réintégré à la suite d'un redressement fiscal définitif (article 223 *quinquies*, articles 39-5 et 54 *quater* du CGI) est nul.

### 1.13.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

La Caisse Française de Financement Local n'est pas soumise aux dispositions relatives à la déclaration de performance extra-financière.

L'information sociale, environnementale et sociétale de Sfil, gestionnaire des activités de la Caisse Française de Financement Local, est présentée dans son rapport financier annuel et sur son site Internet.

Un rapport annuel RSE complet est établi pour le groupe Sfil et est disponible sur le site Internet de Sfil. Il intègre les activités de la Caisse Française de Financement Local.

### 1.13.6 Assemblée générale mixte du 24 mai 2023

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 24 mai 2023 de modifier les articles 2, 4, 14, 20, 21 et 32 des statuts, à savoir :

- de modifier l'article 2 aux fins de tenir compte des nouvelles références et formulations issues de la transposition de la directive *covered bonds*, sans changement de l'activité effective de la société ;
- de modifier l'article 4 afin d'acter le transfert du siège social de la société ;
- de mettre en conformité l'article 14 avec les dispositions légales permettant, en cas de vacance d'un membre du directoire, de pourvoir au remplacement du poste vacant dans un délai de deux mois ;
- de modifier les articles 20, 21 et 32 concernant les modalités d'établissement, de tenue et de conservation du registre de présence au conseil de surveillance et des procès-verbaux des délibérations des conseils de surveillance et des assemblées générales.

Il sera également proposé le renouvellement du mandat des deux commissaires aux comptes titulaires.

### 1.13.7 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu entre la clôture du 31 décembre 2022 et l'établissement du rapport de gestion.

## 1.14 Détail du portefeuille de couverture (cover pool) au 31 décembre 2022

(En EUR millions)	31/12/2022				31/12/2021	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
<b>France</b>						
Administration centrale						
• Refinancements export	-	-	6 582	-	6 582	4 954
• Autres	20	-	0	230	250	250
Banque centrale						
• Comptes auprès de la Banque de France	1 808	-	-	-	1 808	3 796
Administrations régionales et locales						
• Régions	2 520	65	7	-	2 592	2 592
• Départements	7 035	-	336	-	7 371	7 289
• Communes	14 309	13	589	-	14 910	14 612
• Territoires d'outre-mer	92	-	4	-	96	120
• Groupements de collectivités locales	13 530	46	105	-	13 681	13 504
Entités du secteur public :						
• Établissements publics de santé	6 042	-	-	-	6 042	5 983
• Autres entités du secteur public	1 133	150	-	-	1 282	1 695
Établissements de crédit	8	91	-	-	99	179
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>46 496</b>	<b>365</b>	<b>7 622</b>	<b>230</b>	<b>54 713</b>	<b>54 975</b>
<b>Allemagne</b>						
Administrations régionales et locales						
• Länder	-	-	-	-	-	275
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>275</b>
<b>Autriche</b>						
Administrations régionales et locales						
• Länder	160	-	-	-	160	167
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>160</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>160</b>	<b>167</b>
<b>Belgique</b>						
Administrations régionales et locales						
• Régions	-	-	25	-	26	34
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	50
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>25</b>	<b>-</b>	<b>26</b>	<b>84</b>
<b>Canada</b>						
Administrations régionales et locales						
• Communes avec échelon de notation 1	100	-	21	-	122	135
Établissements de crédit	-	344	-	-	344	372
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>344</b>	<b>21</b>	<b>-</b>	<b>466</b>	<b>507</b>
<b>Espagne</b>						
Administration centrale	-	180	-	-	180	180
Administrations régionales et locales						
• Régions	-	50	-	-	50	50
• Communes	61	-	-	-	61	64
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>230</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>291</b>	<b>294</b>



(En EUR millions)	31/12/2022				31/12/2021	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
<b>États-Unis</b>						
Administrations régionales et locales						
• États fédérés avec échelon de notation 1	-	108	-	-	108	108
• États fédérés avec échelon de notation 3	-	-	-	-	-	74
<b>SOUS-TOTAL</b>	-	<b>108</b>	-	-	<b>108</b>	<b>182</b>
<b>Italie</b>						
Administration centrale	-	1 150	-	-	1 150	1 151
Administrations régionales et locales						
• Régions	-	1 439	-	-	1 439	1 667
• Provinces	-	394	-	-	394	371
• Communes	3	680	-	-	683	820
• Groupements de collectivités locales	-	8	-	-	8	9
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3 671</b>	-	-	<b>3 675</b>	<b>4 017</b>
<b>Japon</b>						
Administrations régionales et locales						
• Communes avec échelon de notation 2	-	25	-	-	25	25
<b>SOUS-TOTAL</b>	-	<b>25</b>	-	-	<b>25</b>	<b>25</b>
<b>Norvège</b>						
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	137
<b>SOUS-TOTAL</b>	-	-	-	-	-	<b>137</b>
<b>Portugal</b>						
Administrations régionales et locales						
• Communes	5	-	-	-	5	5
• Groupements de collectivités locales	-	-	-	-	-	1
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5</b>	-	-	-	<b>5</b>	<b>6</b>
<b>Suède</b>						
Administrations régionales et locales						
• Communes	18	-	-	-	18	18
Établissements de crédit	-	50	-	-	50	77
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>50</b>	-	-	<b>68</b>	<b>96</b>
<b>Suisse</b>						
Administrations régionales et locales						
• Cantons avec échelon de notation 1	65	-	60	-	126	126
• Communes avec échelon de notation 1	133	-	-	-	133	133
• Communes non notées	-	-	-	-	-	89
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>198</b>	-	<b>60</b>	-	<b>258</b>	<b>347</b>
<b>Supranational</b>						
Organismes internationaux non notés	-	-	-	-	-	11
<b>SOUS-TOTAL</b>	-	-	-	-	-	<b>11</b>
<b>SOUS-TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>47 043</b>	<b>4 793</b>	<b>7 730</b>	<b>230</b>	<b>59 795</b>	<b>61 124</b>
<b>PROVISIONS COLLECTIVES</b>					<b>(18)</b>	<b>(22)</b>
<b>TOTAL COVER POOL</b>					<b>59 777</b>	<b>61 101</b>

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du *swap* de couverture. Les prêts et titres sont présentés nets de provisions spécifiques. En complément, la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles ; celles-ci sont déduites du total du *cover pool*. En 2022, quelques reclassements ont été effectués entre certaines catégories de collectivités locales de plusieurs pays, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau cadre européen des covered bonds. Certains actifs devenus non éligibles au regard du nouveau cadre ont été exclus du *cover pool* ; ils sont présentés ci-dessous.

## 1.15 Détail des actifs détenus hors *cover pool* au 31 décembre 2022

(En EUR millions)	31/12/2022				31/12/2021	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
<b>France</b>						
Entités du secteur public <sup>(1)</sup>	307	-	-	-	307	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>307</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>307</b>	<b>0</b>
<b>États-Unis</b>						
Administrations régionales et locales						
• États fédérés avec échelon de notation 3	-	40	-	-	40	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>40</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>40</b>	<b>-</b>
<b>Suisse</b>						
Administrations régionales et locales						
• Communes non notées	74	-	-	-	74	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>74</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>74</b>	<b>-</b>
<b>Supranational</b>						
Organismes internationaux non notés	6	-	-	-	6	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL HORS COVER POOL</b>	<b>387</b>	<b>40</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>427</b>	

(1) Non conformes à l'article 129 du CRR.

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du *swap* de couverture. Les prêts et titres sont présentés nets de provisions spécifiques. Ces prêts et titres figurant à l'actif du bilan de la Caisse Française de Financement Local ne font pas partie du *cover pool* et ne contribuent pas au surdimensionnement.

## Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

Situation financière	2018	2019	2020	2021	2022
Capital social (en EUR millions)	1 350	1 350	1 350	1 350	1 350
Nombre d'actions	13 500 000	13 500 000	13 500 000	13 500 000	13 500 000
<b>RÉSULTATS GLOBAUX (en EUR millions)</b>					
Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>	542	423	326	371	676
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	18	32	68	80	101
Charge d'impôts sur les bénéfices	(27)	(6)	(19)	(28)	(24)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	44	46	59	81	88
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Bénéfice distribué <sup>(2)</sup>	41	45	49	85	84
<b>RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (en EUR)</b>					
Chiffre d'affaires	40,15	31,36	24,12	27,47	50,09
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, avant dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	3,30	2,84	6,44	7,98	9,24
Charge d'impôts sur les bénéfices	(2,00)	(0,45)	(1,43)	(2,04)	(1,75)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	3,23	3,40	4,34	6,02	6,52
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Dividende attribué à chaque action <sup>(2)</sup>	3,00	3,35	3,60	6,32	6,19

(1) Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants :

- les intérêts et produits assimilés, nettés des charges de macro-couverture ;
- les commissions perçues ;
- le résultat net des opérations de change ;
- les autres produits d'exploitation.

(2) Projet de distribution de dividende pour l'exercice 2022.





## Financement d'une ferme éolienne

### **Entreprise exportatrice**

GE Renewable Energy

### **Bénéficiaire**

Dogger Bank Windfarm

### **Pays**

Royaume-Uni

### **Produit**

Crédit export français  
à 20 ans



**Un projet  
refinancé  
par Caffil**

## 02

<b>2.1</b>	<b>Gouvernance</b>	<b>93</b>
2.1.1	Conseil de surveillance	93
2.1.2	Directoire	95
<b>2.2</b>	<b>Mandats des mandataires sociaux</b>	<b>98</b>
2.2.1	Conseil de surveillance	98
2.2.2	Directoire	99
<b>2.3</b>	<b>Rémunération des mandataires sociaux</b>	<b>100</b>
<b>2.4</b>	<b>Commissaires aux comptes</b>	<b>100</b>
<b>2.5</b>	<b>Contrôleur spécifique</b>	<b>100</b>
<b>2.6</b>	<b>Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE</b>	<b>101</b>
2.6.1	Renseignements concernant le capital et l'action	101
2.6.2	Renseignements concernant le droit de vote (article 31 des statuts)	101
2.6.3	Renseignements concernant les opérations des dirigeants sur les titres de la société	101
2.6.4	Conventions visées à l'article L.225-37-4 du Code de commerce	101

# Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.225-68, L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-11 du Code de commerce

Le présent rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise présenté en application des articles L.225-68, L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-11 du Code de commerce a pour objet de rendre compte aux actionnaires de l'activité du conseil en 2022, de sa composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux et du conseil. Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, les informations sur la rémunération des mandataires sociaux, la politique de diversité appliquée aux membres du conseil de surveillance et des informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE.

Pour l'élaboration du présent rapport, la Caisse Française de Financement Local se réfère :

- au Code de commerce en tant que société commerciale ;
- au Code monétaire et financier en tant qu'établissement de crédit ;
- aux textes européens qui lui sont applicables en qualité d'établissement de crédit ;
- aux dispositions en matière de gouvernance adoptées par sa maison mère Sfil qui a fait le choix pour le groupe Sfil de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Le présent rapport a été établi par le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local qui a réuni l'information adéquate auprès du directoire de la société et du secrétariat général de Sfil.

La structure et l'organisation opérationnelles de la Caisse Française de Financement Local sont contraintes par son statut de société de crédit foncier. Elle est une société juridiquement indépendante avec son propre conseil de surveillance et son propre directoire. Cependant, afin de préserver le privilège qui bénéficie aux détenteurs d'obligations foncières et d'autres titres de ressources sécurisées, la loi a prévu que la société de crédit foncier n'aurait pas de personnel en direct et qu'elle confierait la gestion opérationnelle de ses actifs et de ses passifs à un autre établissement de crédit lié à elle par contrat (article L.513-15 du Code monétaire et financier). En effet, les salariés jouissent d'un super privilège en cas de redressement ou de liquidation judiciaires, alors que le contrat de gestion bénéficie du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier *pari passu* avec les détenteurs d'obligations foncières et autres dettes privilégiées. La Caisse Française de Financement Local a confié la gestion de ses opérations à Sfil depuis le 31 janvier 2013. Il existe ainsi au sein de Sfil des directions ou services à qui sont confiées les opérations faites au nom de la Caisse Française de Financement Local.

L'ensemble des éléments présentés est au 31 décembre 2022.

## 2.1 Gouvernance

La Caisse Française de Financement Local est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par les articles L.210-1 et suivants et L.22-10-1 et suivants du Code de commerce. Son activité est régie par les articles L.511-1 et suivants (établissements de crédit) et L.513-2 et suivants (sociétés de crédit foncier) du Code monétaire et financier.

Le Code monétaire et financier autorisant une entité à se référer au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au comité des rémunérations de sa société mère pour la définition de sa politique de nomination et de rémunération, le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local a décidé de ne pas créer de comité spécifique à son niveau et de s'appuyer sur ceux de Sfil. De même, le comité des comptes de Sfil d'une part et le comité des risques et du contrôle interne de Sfil d'autre part traitent des problématiques concernant la Caisse Française de Financement Local. Les documents présentant ces problématiques sont inclus dans les dossiers du conseil de surveillance, qui est également informé des débats de ces comités concernant la société.

En matière de gouvernance, la Caisse Française de Financement Local met en œuvre, pour les domaines qui la concernent, les dispositions du Code Afep-Medef auquel sa société mère se réfère. La représentation des femmes et des hommes est équilibrée au sein du directoire et du conseil de surveillance. En termes de compétence, il existe une

complémentarité des formations et des expériences professionnelles par rapport aux activités de la société. Les membres du conseil sont des experts qualifiés dans les principaux domaines d'intervention de la société de crédit foncier. En 2022, les membres du conseil et du directoire ont bénéficié de séances de formation sur la gouvernance des sociétés de crédit foncier et sur la LCB-FT.

La Caisse Française de Financement Local dispose d'un plan de succession des mandataires sociaux.

Certains écarts demeurent par rapport aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. Ainsi, l'absence de membres indépendants au conseil de surveillance relève d'un choix de l'actionnaire, lié au statut et au rôle dévolu à la Caisse Française de Financement Local dans le dispositif de refinancement du secteur public et des exportations françaises du groupe Sfil, ainsi qu'à l'actionnariat de la société. De plus, la Caisse Française de Financement Local est détenue à 100 % par Sfil, banque publique de développement, qui respecte les règles relatives à l'indépendance des membres au sein de son conseil d'administration. De même, du fait de ce contexte organisationnel et de l'actionnariat de la société, les recommandations relatives au nombre d'actions détenues par les membres du conseil et à la réunion, au moins une fois par an, d'un conseil sans les membres du directoire ne sont pas mises en œuvre.

### 2.1.1 Conseil de surveillance

#### 2.1.1.1 Chiffres clés du conseil de surveillance

Nombre de membres	Indépendance	Femmes	Âge moyen	Ancienneté moyenne	Réunions	Taux d'assiduité
6	0	50 %	54 ans	8 ans et 4 mois	6 en 2022	83 %

#### 2.1.1.2 Rôle du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la société par le directoire. Ses membres, nommés pour quatre ans, sont désignés par l'assemblée générale en raison de leur compétence et de la contribution qu'ils peuvent apporter à la société. Une analyse est menée lors de chaque nomination par le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE de Sfil à partir d'un dossier et d'une grille d'analyse recensant les principaux domaines de compétences que souhaite réunir le conseil en son sein. Il s'agit d'une appréciation individuelle tout en considérant la compétence collective du conseil. Les nominations sont approuvées par le superviseur européen au travers de l'analyse *Fit & Proper*. L'absence de membre indépendant en son sein a été actée par le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE de Sfil.

Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par trimestre ; les deux commissaires aux comptes ainsi que le contrôleur spécifique de la société assistent à ces réunions. Au

cours de l'exercice 2022, le conseil s'est réuni à six reprises. Le taux d'assiduité moyen des membres a été de 83 % (les taux individuels sont précisés au 2.1.1.3). Dans des délais raisonnables pour la prise de connaissance des sujets préalablement à la réunion, le président du conseil de surveillance ou le président du directoire communique aux membres du conseil un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant les notes ou documents relatifs aux sujets traités. Les dossiers contenant les informations et documents transmis au conseil lui permettent d'avoir une vue claire, sincère et complète de la situation de la société, de sa rentabilité et de son évolution. Au cours des réunions du conseil, le directoire développe les points de l'ordre du jour par des commentaires et des présentations synthétiques. Le conseil émet des avis sur les choix stratégiques, fait des recommandations et le cas échéant demande des études ponctuelles qui font l'objet d'un suivi aux réunions suivantes.

### Principales missions du conseil de surveillance

- Nommer les membres du directoire et coopter les membres du conseil de surveillance, après avis favorable du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE de Sfil.
- Établir un plan de succession, dont l'objet est de prévoir et d'organiser les changements des mandataires sociaux.
- Procéder à l'examen du dispositif de gouvernance.
- Établir le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- S'assurer de la mise en place de politiques efficaces en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.
- Proposer à l'assemblée générale la nomination des commissaires aux comptes, après avis favorable du comité des comptes de Sfil.

- Autoriser les conventions de la société.

- S'assurer du respect des obligations en matière de contrôle interne.
- Procéder à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne.
- S'assurer de l'existence d'un cadre organisationnel adéquat pour la gestion des risques LCB-FT et de sécurité informatique.

- Définir l'appétit au risque.
- Examiner régulièrement les opportunités et les risques pris par l'entreprise, notamment dans les domaines financier, juridique, social et environnemental, ainsi que les mesures adoptées en conséquence.
- Déterminer les modalités et la périodicité selon lesquelles les informations sur le respect des limites de risque lui sont communiquées.
- Approuver les limites globales de risques fixées et revues au moins une fois par an par le directoire.
- Examiner régulièrement les politiques mises en place au sein de la société.
- S'assurer de la mise en place des politiques de conformité.

- Procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

### Travaux spécifiques réalisés par le conseil de surveillance en 2022

- Nomination d'un membre du directoire en remplacement d'un membre démissionnaire.
- Approbation de l'actualisation du règlement intérieur du conseil de surveillance.
- Point annuel sur le fonctionnement du conseil de surveillance.
- Établissement du rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise.
- Convocation de l'assemblée générale mixte annuelle.

- Approbation de la convention-cadre de cession de créances de la Caisse des Dépôts à la Caisse Française de Financement Local pour les prêts commercialisés par la Caisse des Dépôts *via* la Banque des Territoires.

- Validation du rapport sur le contrôle interne, y compris le rapport sur le contrôle interne LCB-FT.
- Approbation de la mise à jour de la procédure LCB-FT crédit export.
- Suivi des rapports semestriels de l'audit interne et de la conformité.
- Suivi des interventions des superviseurs et des réponses apportées à leurs recommandations.

- Validation de la mise à jour de l'appétit au risque de la Caisse Française de Financement Local et des éléments la concernant dans les politiques ICAAP, ILAAP et le rapport Pilier III.
- Approbation du plan préventif de rétablissement de Sfil.
- Revue systématique des rapports trimestriels sur la surveillance des risques du groupe Sfil.
- Validation annuelle de l'ensemble des politiques de gestion.
- Suivi de la qualité de la prestation de services de Sfil pour la Caisse Française de Financement Local, *via* la revue trimestrielle d'indicateurs couvrant l'ensemble des domaines de la prestation.
- Prise de connaissance de la stratégie RSE et prise d'acte du rapport RSE du groupe Sfil et de ce qui est attendu de la Caisse Française de Financement Local dans ce domaine.

- Suivi de l'activité de la Caisse Française de Financement Local comprenant (i) le suivi des conditions d'émission et d'exécution du programme d'émission, notamment les émissions sociales et vertes, (ii) les acquisitions d'actifs auprès de LBP et (iii) les nouveaux prêts de refinancement de crédits export signés.
- Approbation du programme d'émission.
- Examen des comptes arrêtés selon les référentiels français et internationaux.
- Approbation du budget 2023.
- Approbation du rapport financier semestriel et du rapport financier annuel.
- Revue stratégique de l'activité de financement du secteur public local et des hôpitaux en France.
- Revue stratégique de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation.
- Mise à jour du plan stratégique 2026 dans le cadre de la contribution au plan stratégique à moyen terme 2022-2027 de la CDC.
- Prise d'acte du plan stratégique à moyen terme de la Caisse des Dépôts et de ses impacts sur le groupe Sfil.
- Suivi de la mise en conformité de la Caisse Française de Financement Local avec le nouveau cadre réglementaire « Covered Bond ».
- Suivi du projet de refinancement des prêts accordés par la Banque des Territoires.

### 2.1.1.3 Composition du conseil de surveillance

#### Conseil de surveillance (au 31 décembre 2022)

Au cours de l'exercice 2022, le conseil s'est réuni à six reprises. Le taux d'assiduité des membres du conseil de surveillance est repris dans le tableau ci-après.

Membres du conseil de surveillance	Taux de présence au conseil de surveillance
Philippe MILLS - président	100 %
François LAUGIER - vice-président	67 %
Nathalie ARGOURD - membre	83 %
Anne CRÉPIN - membre	83 %
Béatrice GOSSEREZ - membre	67 %
Florent LECINQ - membre	100 %

## 2.1.2 Directoire

### 2.1.2.1 Chiffres clés du directoire

Nombre de membres	Femmes	Âge moyen	Ancienneté moyenne	Réunions	Taux d'assiduité
5	3	49 ans	5 ans et 6 mois	27 en 2022	90 %

### 2.1.2.2 Rôle du directoire

Le directoire est en charge de la direction et de l'administration de la Caisse Française de Financement Local. Il la représente et l'engage. À ce titre, il doit prendre l'ensemble des décisions impactant l'activité et les résultats de la Caisse Française de Financement Local. Le directoire est, par ailleurs, le premier garant du bon fonctionnement de l'ensemble du contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local (cf. partie 1.11 - Rapport de gestion).

Principales missions du directoire	Travaux spécifiques réalisés par le directoire en 2022
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convoquer les assemblées générales.</li> <li>• Sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, décider d'augmenter le capital social et/ou de fixer les modalités de cette augmentation, et réaliser une éventuelle réduction de capital.</li> <li>• Modifier le capital à la suite de la conversion d'obligations convertibles à tout moment, de souscriptions à l'aide de droits détachés de valeurs mobilières composées donnant vocation à des actions, ou de levées d'options de souscription d'actions.</li> <li>• Nomination et renouvellement du mandat du contrôleur spécifique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convocation d'une assemblée générale mixte tenue le 24 mai 2022. Cette assemblée avait pour objet notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'approbation des comptes 2021 et l'affectation du résultat ;</li> <li>• l'approbation des conventions et engagements réglementés ;</li> <li>• le quitus donné aux mandataires sociaux ;</li> <li>• l'approbation de la modification de plusieurs articles des statuts de la société.</li> </ul> </li> <li>• Renouvellement du mandat du contrôleur spécifique et de son suppléant.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décider d'émettre des obligations foncières ou des <i>Registered Covered Bonds</i>.</li> <li>• Décider d'acquérir des actifs dans le cadre des deux missions confiées à la Caisse Française de Financement Local.</li> <li>• Décider de céder des actifs.</li> <li>• Suivre les opérations de gestion de l'encours et les opérations au bilan et au hors-bilan de la société.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à jour annuelle du programme d'émission EMTN des <i>Covered Bonds</i>.</li> <li>• Approbation du programme annuel d'émission et suivi de sa réalisation.</li> <li>• Approbation des 4 acquisitions trimestrielles du portefeuille d'actifs en provenance de LBP.</li> <li>• Signature de 2 crédits de refinancement accordés à Sfil garantis par l'État français dans le cadre de l'activité de refinancement des crédits export.</li> <li>• Décision de cession de certains actifs de la société.</li> <li>• Suivi des opérations de gestion de dette de la Caisse Française de Financement Local.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valider l'appétit au risque et sa déclinaison dans les systèmes et procédures d'encadrement, d'analyse et de mesure des risques.</li> <li>• Suivre le niveau de risque de la société et prendre les mesures adéquates à sa réduction le cas échéant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revue des évolutions proposées par Sfil pour les éléments qui concernent la Caisse Française de Financement Local dans les rapports relatifs à l'appétit au risque, à l'ICAAP, à l'ILAAP et au plan préventif de rétablissement de Sfil.</li> <li>• Revue systématique des rapports trimestriels sur la surveillance des risques du groupe Sfil y inclus les aspects liés au plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).</li> <li>• Suivi des contentieux.</li> <li>• Suivi des risques de non-conformité <i>via</i> la revue du rapport semestriel élaboré par la direction de la conformité.</li> <li>• Suivi du dispositif de contrôle interne pour ce qui concerne la Caisse Française de Financement Local <i>via</i> une revue trimestrielle des incidents opérationnels et de la réalisation du plan de contrôle permanent et une revue semestrielle du rapport de l'audit interne (débriefing des missions réalisées sur la période et revue des recommandations non clôturées).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les conditions de <i>servicing</i> de la société par Sfil notamment <i>via</i> (i) l'approbation et le suivi du contrat de gestion et de ses avenants, du <i>Service Level Agreement</i> et des indicateurs de qualité associés et (ii) l'approbation des politiques de gestion opérationnelle de la Caisse Française de Financement Local.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de la qualité de la prestation de services de la part de Sfil pour le compte de la Caisse Française de Financement Local, <i>via</i> la revue trimestrielle d'indicateurs couvrant l'ensemble des domaines de la prestation.</li> <li>• Approbation de l'ensemble des politiques de gestion de la Caisse Française de Financement Local.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer les rapports financiers ou d'activité trimestriels pour présentation au conseil de surveillance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation de 6 conseils de surveillance.</li> <li>• Préparation de 2 rapports financiers et de 2 rapports d'activité.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêter les comptes selon les normes IFRS et <i>French Gaap</i>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision d'arrêter les comptes annuels 2021 et semestriels 2022 selon les normes comptables françaises et IFRS respectivement lors des directoires du 14 mars 2022 et du 5 septembre 2022.</li> </ul>

Le directoire se réunit en moyenne bimensuellement. Chaque trimestre, une réunion est dédiée à la préparation du conseil de surveillance à venir. Des réunions peuvent par ailleurs être tenues exceptionnellement en fonction des sujets urgents à traiter.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du directoire lorsque cela est obligatoire, notamment lors de l'examen des comptes annuels et semestriels. En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le président du directoire peut décider, notamment sur proposition d'un membre du directoire, de convier toute personne qu'il jugerait utile à présenter un dossier ou à éclairer les discussions préparatoires aux décisions.

### 2.1.2.3 Composition du directoire

Directoire (au 31 décembre 2022)

Membres du directoire	Taux de présence au directoire
Gilles GALLERNE - président	96 %
Herdile GUÉRIN - directrice générale	89 %
Olivier EUDES - membre	89 %
Thi Lan Anh PHAM - membre	93 %
Valérie SCHILTZ - membre <sup>(1)</sup>	75 %
Émilie BOISSIER - membre <sup>(2)</sup>	100 %

(1) Membre du directoire jusqu'au 8 septembre 2022.

(2) Membre du directoire depuis le 8 septembre 2022.

## 2.2 Mandats des mandataires sociaux

En application de l'article L.225-37-4 1° du Code de commerce, figurent ci-après les mandats et fonctions exercés, au cours de l'exercice 2022, par chaque mandataire social de la Caisse Française de Financement Local en fonction pendant ledit exercice.

### 2.2.1 Conseil de surveillance

Les membres du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont des experts qualifiés dans les principaux domaines d'intervention de la société de crédit foncier. Ils sont tous salariés de Sfil, hormis le président du conseil de surveillance qui est mandataire social de Sfil. Ce sont, pour la quasi-totalité d'entre eux, soit des membres du comité exécutif, soit des directeurs. De plus, le président du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local est également administrateur et directeur général de Sfil.

#### Président

##### Philippe MILLS

57 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : Sfil – 1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 27 mai 2021-2025

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : directeur général de Sfil

Mandats et autres fonctions :

- Sfil, administrateur et président du comité exécutif
- European Association of Public Banks (EAPB), président (jusqu'au 30 juin 2022) et administrateur

#### Vice-président

##### François LAUJIER

58 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : Sfil – 1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 27 mai 2021-2025

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : directeur général adjoint de Sfil

Mandats et autres fonctions : Sfil, membre du comité exécutif

#### Membres

##### Nathalie ARGOURD

51 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : Sfil – 1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 27 mai 2021-2025

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 30 mai 2017

Fonction principale : directrice développement SPL coordination métiers développement durable de Sfil (depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022)

Mandats et autres fonctions : directrice *middle office*, applicatifs et partenariat de la gestion de l'encours et du déploiement RSE de Sfil (jusqu'au 31 mars 2022)

##### Anne CRÉPIN

53 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : Sfil – 1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 27 mai 2021-2025

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 30 mai 2017

Fonction principale : directrice adjointe du crédit export de Sfil

Mandats et autres fonctions : membre du comité national des conseillers du commerce extérieur de la France – vice-présidente de la commission d'appui aux entreprises

##### Béatrice GOSSEREZ

57 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : Sfil – 1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 27 mai 2020-2024

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 12 décembre 2012

Fonction principale : secrétaire générale de Sfil

Mandats et autres fonctions : Sfil, membre du comité exécutif

##### Florent LECINQ

47 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : Sfil – 1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 27 mai 2021-2025

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 25 février 2013

Fonction principale : directeur finance et marchés financiers de Sfil

Mandats et autres fonctions : Sfil, membre du comité exécutif

## 2.2.2 Directoire

### Président

#### Gilles GALLERNE

59 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : Sfil – 1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2021-2025

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 1<sup>er</sup> janvier 2008

Fonction principale : directeur de la coordination Caffil au sein de Sfil

Mandats et autres fonctions :

- Sfil, membre du comité exécutif
- Association française des sociétés financières (ASF), membre du conseil d'administration
- SCI Bonibar, co-gérant

### Directrice générale

#### Herdile GUÉRIN

49 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : Sfil – 1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2021-2025

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 18 mars 2020

Fonction principale : responsable de la coordination Caffil au sein de Sfil

Mandats et autres fonctions : néant

### Membres

#### Olivier EUDES

54 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : Sfil – 1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2021-2025

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 27 mai 2015

Fonction principale : directeur ALM et marchés financiers de Sfil

Mandats et autres fonctions : SCI Phoenix, gérant

#### Thi Lan Anh PHAM

38 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : Sfil – 1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2021-2025

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 31 janvier 2021

Fonction principale : gestionnaire ALM senior de Sfil (depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022)

Mandats et autres fonctions :

- Responsable du contrôle financier de Sfil (jusqu'au 30 septembre 2022)
- SARL Mai Kim, co-gérante

#### Valérie SCHILTZ (jusqu'au 8 septembre 2022)

54 ans – nationalité française

Adresse professionnelle (jusqu'au 8 septembre 2022) : Sfil – 1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2021-8 septembre 2022

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 31 janvier 2021

Fonction principale (jusqu'au 8 septembre 2022) : directrice de l'ingénierie financière de Sfil

Mandats et autres fonctions (jusqu'au 8 septembre 2022) : néant

#### Émilie BOISSIER (depuis le 8 septembre 2022)

43 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : Sfil – 1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 8 septembre 2022-2025

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 8 septembre 2022

Fonction principale : directrice *middle-office* et portefeuille crédit export de Sfil

Mandats et autres fonctions : néant

## 2.3 Rémunération des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2022, la Caisse Française de Financement Local n'a versé aucune rémunération aux mandataires sociaux qui sont des salariés de Sfil et qui exercent leur mandat sans rémunération spécifique, hormis le président du conseil de surveillance qui est également mandataire social de la société mère et ne perçoit de

rémunération qu'au titre de ce dernier mandat. Il est rappelé que la Caisse Française de Financement Local ne dispose pas de comité des rémunérations et qu'il est fait référence au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au comité des rémunérations existant au niveau de sa société mère, Sfil.

## 2.4 Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local sont :

### PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Société représentée par Ridha BEN CHAMEK, associé

Nommé par l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2020 jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### KPMG SA

Tour Eqho – 2, avenue Gambetta – 92066 Paris-La Défense Cedex

Société représentée par Jean-François DANDE, associé

Nommé par l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2020 jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## 2.5 Contrôleur spécifique

### RSM Paris

26, rue Cambacérés – 75008 Paris

Renouvelé par le directoire du 18 mars 2019 pour une durée de quatre ans.

Représenté par Martine LECONTE

Suppléant : Ratana LYVONG

Le directoire du 5 décembre 2022 a décidé de renouveler pour quatre ans le mandat de contrôleur spécifique du cabinet RSM, représenté par Mme Martine LECONTE, et celui de contrôleur spécifique suppléant de M. Ratana LYVONG, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 2.6 Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE

Les actions de la société n'étant pas cotées et les titres émis (obligations foncières) par la société ne donnant pas accès au capital, il n'y a pas lieu de donner d'information spécifique par rapport aux dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce. Par ailleurs, la composition du capital est précisée ci-après.

### 2.6.1 Renseignements concernant le capital et l'action

#### 2.6.1.1 Montant du capital, nombre et nature des actions le composant

Le capital social est actuellement fixé à EUR 1 350 000 000 divisés en 13 500 000 actions nominatives, de valeur nominale de EUR 100. Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de la Caisse Française de Financement Local.

#### 2.6.1.2 Répartition du capital

Sfil détient la totalité du capital de la Caisse Française de Financement Local à l'exception d'une action qui a fait l'objet d'un prêt de consommation d'action au profit d'une personne physique membre du conseil de surveillance.

### 2.6.2 Renseignements concernant le droit de vote (article 31 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

### 2.6.3 Renseignements concernant les opérations des dirigeants sur les titres de la société

Aucune opération n'a été portée à la connaissance de la Caisse Française de Financement Local (cf. article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

### 2.6.4 Conventions visées à l'article L.225-37-4 du Code de commerce

Aucune convention telle que visée à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce n'est à mentionner.



## Renouvellement d'équipements d'assainissement

### **Bénéficiaire**

Communauté  
de Communes  
Auray Quiberon  
Terre Atlantique

### **Région**

Bretagne



**Un projet  
refinancé  
par Caffil**

# 03

<b>3.1</b>	<b>États financiers</b>	<b>104</b>
3.1.1	Actif	104
3.1.2	Passif	104
3.1.3	Compte de résultat	105
3.1.4	Résultat net et gains et pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	105
3.1.5	Variation des capitaux propres	106
3.1.6	Tableau de flux de trésorerie	107
<b>3.2</b>	<b>Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS</b>	<b>108</b>
<b>3.3</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis sous le référentiel IFRS</b>	<b>159</b>

## 3.1 États financiers

### 3.1.1 Actif

(En EUR millions)	Note	31/12/2021	31/12/2022
Banques centrales	2.1	3 796	1 808
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2	3 518	2 690
Instruments dérivés de couverture	4.1	3 172	1 550
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.3	-	-
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.4	5 171	6 696
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.4	46 008	44 479
Titres au coût amorti	2.4	7 385	5 656
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 988	170
Actifs d'impôts courants	2.5	35	35
Actifs d'impôts différés	2.5	59	45
Comptes de régularisation et actifs divers	2.6	22	93
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>71 154</b>	<b>63 223</b>

### 3.1.2 Passif

(En EUR millions)	Note	31/12/2021	31/12/2022
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	802	305
Instruments dérivés de couverture	4.1	5 177	4 552
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	7 677	6 210
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.2	55 163	50 437
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		430	66
Passifs d'impôts courants	3.3	1	-
Passifs d'impôts différés	3.3	-	-
Provisions	3.5	5	3
Comptes de régularisation et passifs divers	3.4	454	185
Dettes subordonnées		-	-
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 446</b>	<b>1 465</b>
Capital		1 350	1 350
Réserves et report à nouveau		57	29
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4.4	(18)	(9)
Résultat de l'exercice		57	95
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>71 154</b>	<b>63 223</b>

### 3.1.3 Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2021	2022
Intérêts et produits assimilés	5.1	2 068	2 111
Intérêts et charges assimilées	5.1	(1 916)	(1 945)
Commissions (produits)	5.2	4	-
Commissions (charges)	5.2	(3)	(3)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	32	44
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	-	1
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	17	26
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités		-	-
Charges des autres activités		(0)	(0)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>200</b>	<b>234</b>
Charges générales d'exploitation	5.6	(104)	(110)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>96</b>	<b>124</b>
Coût du risque	5.7	6	6
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>102</b>	<b>130</b>
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>102</b>	<b>130</b>
Impôts sur les bénéficiaires	5.8	(45)	(35)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>57</b>	<b>95</b>
<b>RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUR)</b>			
de base		4,24	7,07
dilué		4,24	7,07

### 3.1.4 Résultat net et gains et pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	2021	2022
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>57</b>	<b>95</b>
<b>Éléments recyclables ultérieurement en résultat</b>	<b>(7)</b>	<b>9</b>
Gains ou pertes latents ou différés sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	(9)	26
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture part coût de la base	-	(14)
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	2	(3)
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	-	-
Impôts liés	(0)	(0)
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(7)</b>	<b>9</b>
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>50</b>	<b>104</b>

### 3.1.5 Variation des capitaux propres

	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés						Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des régimes de retraite à prestations définies, nette d'impôt	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture part coût de la base, nette d'impôt	Total		
<i>(En EUR millions)</i>										
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021</b>	<b>1 350</b>	<b>106</b>	<b>1 456</b>	-	-	(11)	-	(11)	<b>1 445</b>	
Variation du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes	(0)	(49)	(49)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(49)	
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	(7)	-	(7)	(7)	
Résultat net de la période	-	57	57	-	-	-	-	-	57	
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>	<b>1 350</b>	<b>115</b>	<b>1 465</b>	-	-	<b>(18)</b>	-	<b>(18)</b>	<b>1 446</b>	
Variation du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes	(0)	(85)	(85)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(85)	
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	19	(11)	9	9	
Résultat net de la période	-	95	95	-	-	-	-	-	95	
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>1 350</b>	<b>124</b>	<b>1 474</b>	-	-	<b>1</b>	<b>(11)</b>	<b>(9)</b>	<b>1 465</b>	

### 3.1.6 Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)

	2021	2022
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>102</b>	<b>130</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	(0)	(0)
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(31)	(6)
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	105	-
+/- (Produits)/charges des activités de financement	(109)	-
+/- Autres mouvements	266	(101)
<b>TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET DES AUTRES AJUSTEMENTS</b>	<b>231</b>	<b>(107)</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(289)	(1 423)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(228)	(192)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	955	711
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(517)	(11)
- Impôts versés	(38)	(43)
<b>DIMINUTION/(AUGMENTATION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>(117)</b>	<b>(958)</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)</b>	<b>216</b>	<b>(935)</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(49)	(85)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 831	(965)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>1 782</b>	<b>(1 050)</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>	<b>1 998</b>	<b>(1 985)</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>1 822</b>	<b>3 820</b>
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 798	3 795
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	24	25
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>3 820</b>	<b>1 836</b>
Caisses, banques centrales (actif et passif)	3 795	1 808
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	25	28
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>1 998</b>	<b>(1 985)</b>

## 3.2 Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS

<b>Note 1</b>	<b>Règles de présentation et d'évaluation des comptes</b>	<b>109</b>	<b>Note 5</b>	<b>Notes sur le compte de résultat</b>	<b>134</b>
1.1	Normes comptables applicables	109	5.1	Intérêts et produits assimilés – intérêts et charges assimilées	134
1.2	Principes comptables appliqués aux états financiers	113	5.2	Commissions reçues et payées	135
<b>Note 2</b>	<b>Notes sur l'actif du bilan</b>	<b>124</b>	5.3	Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	135
2.1	Banques centrales	124	5.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	136
2.2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	124	5.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti	136
2.3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	124	5.6	Charges générales d'exploitation	137
2.4	Actifs financiers au coût amorti	125	5.7	Coût du risque	138
2.5	Actifs d'impôts	126	5.8	Impôts sur les bénéfices	140
2.6	Comptes de régularisation et actifs divers	127	<b>Note 6</b>	<b>Notes sur le hors-bilan</b>	<b>141</b>
<b>Note 3</b>	<b>Notes sur le passif du bilan</b>	<b>127</b>	6.1	Opérations en délai d'usance	141
3.1	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	127	6.2	Garanties	141
3.2	Passifs financiers au coût amorti	127	6.3	Engagements de financement	141
3.3	Passifs d'impôts	128	6.4	Autres engagements	141
3.4	Comptes de régularisation et passifs divers	128	6.5	Dépréciations sur engagements de financement et autres engagements donnés	142
3.5	Provisions	128	<b>Note 7</b>	<b>Notes sur l'exposition aux risques</b>	<b>143</b>
3.6	Distribution de dividende	128	7.1	Juste valeur	143
<b>Note 4</b>	<b>Autres annexes au bilan</b>	<b>129</b>	7.2	Compensation des actifs et passifs	148
4.1	Instruments dérivés	129	7.3	Exposition aux risques de crédit	149
4.2	Instruments financiers répartis par type de taux d'index, dont ceux impactés par la réforme des taux d'intérêt de référence	131	7.4	Risque climatique	151
4.3	Impôts différés	131	7.5	Risque de liquidité : ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement	153
4.4	Transactions avec les parties liées	133	7.6	Risque de change	155
4.5	Ventilation des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	134	7.7	Sensibilité au risque de taux d'intérêt	156
			<b>Note 8</b>	<b>Impact de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers de la société</b>	<b>158</b>
			<b>Note 9</b>	<b>Impacts du conflit en Ukraine</b>	<b>158</b>
			<b>Note 10</b>	<b>Événements postérieurs à la clôture</b>	<b>158</b>

## Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

### 1.1 Normes comptables applicables

#### 1.1.1 Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

La société établit ses états financiers individuels résumés en conformité avec la norme IAS 34 Information financière intermédiaire ; ils ont fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes. Les notes présentées en annexe portent sur les éléments significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les états financiers individuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022. Ces derniers ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* - IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein ; ils ont fait l'objet d'un audit des commissaires aux comptes. Les activités de la société ne présentent pas de caractère saisonnier, cyclique ou occasionnel.

La présente publication est une publication volontaire. Pour mémoire, l'Union européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement (CE) n° 1606/2002 qui a imposé aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et la société a décidé d'appliquer volontairement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 la totalité des normes IAS, IFRS, SIC et IFRIC adoptées par l'Union européenne.

Les états financiers individuels résumés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 15 février 2023 et présentés au conseil de surveillance du 16 février 2023.

Du fait de l'émergence de la Covid-19 en 2020 et du développement de la crise sanitaire entre 2020 et 2022, la société a publié dans la note 8 ci-après des informations qualitatives et quantitatives permettant aux utilisateurs d'apprécier l'incidence de cette crise sur ses états financiers individuels résumés. Des éléments d'information complémentaires sont présentés dans le rapport de gestion de la société.

De la même manière, les impacts quantitatifs sur les états financiers ainsi que des informations qualitatives associés à la guerre en Ukraine sont traités par la société dans la note 9 ci-après. Des éléments d'information complémentaires sont également présentés dans le rapport de gestion de la société.

Les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits au paragraphe 1.2 ci-après.

La société applique les dispositions transitoires de la norme IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La norme IFRS 9 s'applique de façon prospective à compter de cette date à l'ensemble des relations de micro-couverture (FVH et CFH) du Groupe. Les relations de macro-couverture (PHE) continuent quant à elles à être reconnues selon les dispositions de la norme IAS 39, en conformité avec les dispositions du règlement (CE) n° 2086/2004 de la Commission européenne amendant la norme IAS 39 (*IAS 39 Carve out*). Toutes les relations de couverture reconnues sous IAS 39 ont été maintenues sous IFRS 9. Leur maintien n'a pas nécessité de rééquilibrage et aucun impact en résultat n'a été constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'application d'IFRS9 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a également permis de documenter en relation de couverture des dérivés conclus dans le cas particulier de l'activité de crédit export avant la fin de la phase de tirage des crédits sous-jacents. Les incidences de première application (FTA) sont donc très limitées ; elles sont uniquement en lien avec le choix du Groupe d'appliquer l'option ouverte par IFRS 9 qui consiste à appliquer rétrospectivement le traitement dit « coût de la couverture du risque de base des opérations en monnaie étrangère ». Sont concernés les *cross currency basis swaps* impliqués dans le cadre des opérations de crédit export documentés dans une relation de couverture de type *Cash Flow Hedge* ainsi que, dans une moindre mesure, les *cross currency interest rate swaps* documentés en relation de couverture *Fair Value Hedge*. Ce traitement permet de reconnaître initialement dans les autres éléments du résultat global (réserve OCI), dans une nouvelle rubrique intitulée réserve *Cost of hedging*, la composante de la variation de la juste valeur des dérivés de couverture correspondant au *basis spread*. Cette réserve est ultérieurement recyclée en résultat au cours des périodes durant lesquelles les flux de trésorerie couverts affectent le résultat. Pour les relations documentées en couverture, le traitement appliqué jusqu'au 31 décembre 2021 consistait déjà en cette reconnaissance en autres éléments du résultat global avec recyclage ultérieur en résultat pour les dérivés initialement documentés en relation *Cash Flow Hedge* : la seule différence concerne la rubrique utilisée au sein des autres éléments du résultat global. Ainsi, l'incidence globale sur les états financiers est nulle.

Le tableau ci-dessous présente le détail de l'écriture de FTA au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les comptes de la société.

Sens comptable (crédit = +)	Publié	Total FTA	Retraité
Réserve <i>Cash Flow Hedge</i>	(24 449 773)	26 585 236	2 135 462
Réserve OCI	Réserve <i>Cost of Hedging</i>	0	(26 585 236)

Le solde résiduel correspond à une sortie de couverture historique *Cash Flow Hedge* ne correspondant pas à du *basis* et n'ayant ainsi pas vocation à basculer en réserve *Cost of Hedging*.

### 1.1.2 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2022

- Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises : publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement (UE) 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (pour les regroupements de ces exercices) avec application anticipée permise, cet amendement met à jour une référence faite au cadre conceptuel et prévoit en outre l'obligation pour l'acquéreur d'une part d'évaluer si les provisions dans le champ d'application d'IAS 37 sont bien, en date d'acquisition, représentatives d'une obligation présente résultant d'événements passés, et d'autre part de vérifier si le fait générateur donnant lieu à l'obligation de s'acquitter d'impôts ou de taxes entrant dans le champ d'application d'IFRIC 21 s'est matérialisé en amont de la date d'acquisition. L'amendement confirme en outre l'impossibilité pour l'acquéreur de reconnaître les actifs éventuels acquis à l'occasion d'un regroupement d'entreprises.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société, étant donné que ses opérations se situent en dehors du champ d'application d'IFRS 3.

- Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles : publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement (UE) 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement interdit désormais de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les recettes tirées des ventes de la production de l'immobilisation en amont de son activation. Ces recettes ainsi que les coûts afférents doivent être comptabilisés en résultat.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société, étant donné que cette dernière ne détient pas d'immobilisations corporelles.

- Amendement à IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels : publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement (UE) 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement donne des indications complémentaires permettant de calculer le coût inévitable d'un contrat et ainsi de déterminer si le contrat est déficitaire. Plus précisément, l'amendement indique que le coût d'exécution d'un contrat englobe tant les coûts marginaux induits par ce contrat en particulier que la fraction allouée à ce contrat des autres coûts directs engagés pour l'exécution des contrats en général.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société, étant donné que cette dernière n'est pas concernée par les contrats déficitaires.

- Amendements à IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 16 Contrats de location/IAS 41 Agriculture : publiés par l'IASB en mai 2020 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adoptés par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement (UE) 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (sauf pour l'amendement d'IFRS 16) avec application anticipée permise :

- pour IFRS 1, l'amendement étend au cumul des écarts de conversion issus des opérations en devise la possibilité offerte aux filiales de mesurer leurs actifs et passifs à la valeur comptable incluse dans les états financiers consolidés de leur mère. Cela s'applique aux filiales qui adoptent les IFRS postérieurement à leur mère ;
- pour IFRS 9, l'amendement précise les frais à inclure dans le « test des 10 % », qui permet de statuer sur le caractère substantiellement différent des conditions du passif financier modifié par rapport aux conditions d'origine. Seuls les frais échangés entre l'emprunteur et son créancier doivent être pris en compte, y compris ceux payés ou reçus par l'un d'eux au nom de l'autre ;
- pour IFRS 16, l'amendement abroge l'exemple du remboursement des améliorations locatives afin d'éviter toute confusion concernant le traitement applicable aux avantages incitatifs à la location. S'agissant de la simple suppression d'un exemple, aucune date d'application n'est précisée ;
- pour IAS 41, l'amendement est relatif à l'activité agricole.

L'amendement d'IFRS 1 n'est pas applicable aux états financiers individuels de la société. Les amendements d'IAS 41 et d'IFRS 16 n'ont pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société. L'amendement d'IFRS 9 n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société, étant donné que celle-ci tenait déjà compte de l'ensemble des flux échangés entre l'emprunteur et le créancier, à l'exclusion de tous flux échangés avec des tiers, dans la réalisation du « test des 10 % ».

- Suivi de la décision de l'IFRIC IC du 27 avril 2021 relative à la norme IAS 38

Lors de sa réunion du 27 avril 2021, l'IFRIC IC a rappelé les modalités de comptabilisation par le client des coûts de configuration ou de personnalisation d'un logiciel applicatif du fournisseur utilisé en mode SaaS (*Software as a Service*).

Cette décision n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société, étant donné que cette dernière n'est pas partie prenante à des contrats d'accès à des logiciels en mode SaaS.

### 1.1.3 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

- Amendement à IAS 1 Présentation des états financiers : publié par l'IASB en janvier 2020, non encore adopté par l'Union européenne et initialement d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 puis reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sous réserve d'adoption par l'Union européenne et d'application anticipée permise, cet amendement précise les critères distinctifs entre d'une part les passifs courants et d'autre part les passifs non courants.

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier présente ses actifs et passifs par ordre de liquidité, comme la plupart des établissements de crédit.

- IFRS 17 Contrats d'assurance : publiée par l'IASB en mai 2017, amendée par l'IASB en juin 2020, adoptée par l'Union européenne le 23 novembre 2021 (règlement (UE) 2021/2036) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (les amendements de juin 2020 ont décalé de deux ans cette

date, qui était initialement fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021), cette norme, qui remplacera la norme IFRS 4, définit les modalités de comptabilisation notamment de tous les types de contrats d'assurance (vie, non-vie, assurance et réassurance), à l'exclusion notable des contrats dont l'entité est l'assuré (hors contrats de réassurance).

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que ce dernier n'a pas d'activité d'assurance.

- Amendement à IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : publié par l'IASB en février 2021, adopté par l'Union européenne le 2 mars 2022 (règlement (UE) 2022/357) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec application anticipée permise, cet amendement modifie la définition des estimations comptables afin de mieux pouvoir distinguer un changement d'estimation comptable d'une correction d'erreur.

La société tiendra compte de cet amendement dans les qualifications de correction d'erreurs ou de changement d'estimation comptable.

- Amendement à IAS 1 Présentation des états financiers : publié par l'IASB en février 2021, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec application anticipée permise, cet amendement précise que les entités doivent désormais fournir une information sur les méthodes comptables « significatives » (*material accounting policy information*) plutôt que sur les « principales » méthodes comptables (*significant accounting policies*). Des indications complémentaires ont par ailleurs été apportées afin d'aider les entités à apprécier la matérialité des informations à publier en matière de méthodes comptables.

La société tiendra compte de cet amendement dans l'appréciation des informations à fournir dans ses états financiers consolidés.

- Amendement à IAS 12 Impôts sur le résultat : publié par l'IASB en mai 2021, adopté par le Règlement (UE) 2022/1392 de la CE du 11 août 2022, publié au *Journal officiel* du 12 août 2022 et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec application anticipée permise. Cet amendement impose de reconnaître des impôts différés sur les transactions qui, lors de leur comptabilisation initiale, donnent lieu à des montants égaux de différences temporaires imposables et déductibles. Cela réduit le champ d'application de l'exception de comptabilisation initiale prévue par IAS 12. Les transactions concernées correspondent notamment aux contrats de location pour les preneurs ainsi qu'aux obligations de démantèlement.

Cet amendement n'ont *a priori* pas d'incidence sur les états financiers de la société étant donné que cette dernière n'opère pas de transactions impactées par cet amendement.

- Recommandation ANC n° 2022-01 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales : cette recommandation de l'ANC du 8 avril 2022 annule et remplace celle du 2 juin 2017 (n° 2017-02) à compter de la date de première application de la norme IFRS 17 Contrats d'assurance, c'est-à-dire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette recommandation vise essentiellement à prendre en compte la future norme IFRS 17 Contrats d'assurance ainsi

que l'application de la norme IFRS 9 Instruments Financiers aux activités d'assurance. Par ailleurs, elle prend également en compte la norme IFRS 16 Contrats de location (entrée en application en 2019) ainsi que la recommandation IFRS IC 10 de mars 2018 rappelant que les produits d'intérêts calculés par application de la méthode du taux d'intérêt effectif sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat.

Cette recommandation n'aura *a priori* pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société, étant donné que cette dernière n'a pas d'activité d'assurance, applique déjà la recommandation IFRS IC 10 et n'est pas partie prenante de contrats de location.

### 1.1.4 Traitement et impacts des effets induits par le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers

- Amendements à IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir : publiés par l'IASB le 26 septembre 2019, adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020 (règlement (UE) 2020/34) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec application anticipée permise, ces amendements clôturent la « phase 1 » du projet de l'IASB et visent à éviter que l'incertitude induite par la réforme des taux d'intérêt de référence ne conduise à l'interruption prématurée des relations de couverture. L'IASB a ainsi cherché à limiter les incidences de cette réforme mondiale sur les états financiers des entités. Ces amendements introduisent des exemptions concernant notamment l'appréciation du caractère hautement probable des flux futurs couverts (CFH), le respect du caractère séparément identifiable du risque couvert ainsi que la réalisation des tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs. Ces exemptions s'appliquent aux relations de couverture affectées par la réforme, c'est-à-dire à celles où il y a une incertitude quant au taux d'intérêt de référence désigné comme risque couvert et/ou à l'échéance ou au montant des flux de trésorerie de l'élément couvert ou du dérivé de couverture fondés sur un taux d'intérêt de référence. Elles demeurent applicables jusqu'à la levée de l'incertitude évoquée. Dans le cadre de la « phase 2 », l'IASB a finalisé au cours du second semestre 2020 ses travaux relatifs à l'accompagnement sur le plan comptable de la réforme des taux d'intérêt de référence ; ceux-ci ont donné lieu à des amendements complémentaires (*cf. infra*).

- Amendements à IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir/IFRS 4 Contrats d'assurance/IFRS 16 Contrats de location : publiés par l'IASB le 27 août 2020, adoptés par l'Union européenne le 13 janvier 2021 (règlement (UE) 2021/25) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec application anticipée permise, ces amendements, qui complètent ceux de la « phase 1 » du projet de l'IASB (*cf. supra*), clôturent la « phase 2 » du projet et visent à prendre en compte les conséquences, pour l'information financière, du remplacement progressif des taux d'intérêt existants par les taux d'intérêt alternatifs prévus par la réforme des taux d'intérêt de référence. Ces amendements s'appliquent ainsi

à tout changement de la base de détermination des flux de trésorerie contractuels dès lors que celui-ci est une conséquence directe de la réforme et qu'il y a équivalence économique entre l'ancienne et la nouvelle base de détermination de ces flux.

Les amendements « phase 2 » (celui d'IFRS 9 notamment) donnent une solution pratique permettant de refléter l'incidence de tels changements de façon prospective *via* un ajustement du TIE.

Lorsque de tels changements affectent des actifs financiers ou des passifs financiers appartenant à une relation de couverture, cette dernière doit être redocumentée et l'amendement « phase 2 » d'IAS 39 introduit des exemptions supplémentaires afin de permettre le maintien des relations de couverture au-delà de la fin de l'application des exemptions de la « phase 1 ». Ces exemptions concernent notamment les modalités de réalisation des tests d'efficacité rétrospectifs (possibilité de remettre à zéro le cumul des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture), le maintien de la réserve CFH relative aux transactions prévues (le cumul des profits et pertes comptabilisés en OCI est réputé avoir été déterminé sur la base du même taux que celui des flux de trésorerie futurs couverts), les couvertures de groupes d'éléments (nécessité de découper le groupe en deux sous-groupes, l'un référant à l'ancien taux et l'autre le nouveau) et le caractère « séparément identifiable » d'une portion de risque couverte non spécifiée contractuellement (réputé acquis s'agissant d'un taux de référence alternatif dès lors que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il le devienne dans les 24 mois).

L'amendement « phase 2 » d'IFRS 7 énonce les informations qualitatives et quantitatives à publier pour ce qui concerne les instruments financiers durant l'application de la « phase 2 ».

L'amendement d'IFRS 4 vise principalement à étendre la solution pratique fournie par l'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 aux assureurs se prévalant de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9.

L'amendement d'IFRS 16 donne une solution pratique permettant de comptabiliser toute modification d'un contrat de location induite par la réforme comme s'il s'agissait d'une réévaluation et en utilisant un taux d'actualisation inchangé. Concrètement, cet amendement vise les contrats de location dont les loyers variables sont indexés sur un taux affecté par la réforme.

La société a, pour rappel, appliqué les amendements « phase 1 » par anticipation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 alors que les amendements « phase 2 » n'ont pas été appliqués par anticipation et sont ainsi appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Conformément aux dispositions des amendements « phase 2 », la première application de ceux-ci s'est faite rétrospectivement ; toutefois, conformément aux exceptions prévues, la société a choisi de ne pas retraiter la période comparative (2020). Aucun impact de première application sur les capitaux propres d'ouverture (2021) n'a été comptabilisé au titre des amendements « phase 2 ».

De façon générale, les incidences des amendements « phase 2 » sur les états financiers individuels de la société sont pour l'heure assez limitées. Plus précisément, les incidences de ces amendements sont les suivantes :

- l'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 est appliqué par la société, notamment la solution pratique fournie par cet amendement ;

- pour ce qui concerne la comptabilité de couverture, l'amendement « phase 1 » d'IAS 39 est appliqué par la société aux relations de couverture n'ayant pas encore migré vers les taux d'intérêt alternatifs, tandis que l'amendement « phase 2 » d'IAS 39 est appliqué aux relations de couverture en transition ;
- les amendements « phase 1 » et « phase 2 » d'IFRS 7 ont donné lieu à la présentation par la société des informations qualitatives et quantitatives requises. Les informations qualitatives requises sont présentées ci-dessous, au prochain paragraphe. Les informations quantitatives requises sont quant à elles présentées ci-après, en note 4.1 : il s'agit notamment des notionnels des instruments dérivés de couverture auxquels sont appliqués les amendements de « phase 1 » ainsi que, pour la « phase 2 », du capital restant dû des instruments financiers non dérivés ainsi que du notionnel net des dérivés qui n'ont pas encore migré ou qui n'ont pas vocation à migrer vers les taux d'intérêt alternatifs ;
- l'amendement d'IFRS 4 n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'a pas d'activité d'assurance ;
- l'amendement d'IFRS 16 n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'est pas partie prenante de contrats de location.

Les taux d'intérêt de référence auxquels la société était principalement exposée étaient les taux EURIBOR, EONIA, LIBOR (USD, GBP, CHF) et plus marginalement STIBOR. Pour piloter la transition des anciens vers les nouveaux taux d'intérêt de référence dans l'ensemble des devises et juridictions concernées, Sfil, pour le compte de la société, a mis en place un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des départements impliqués de la banque, notamment la direction finance et marchés financiers, la direction secteur public local et opérations, le département juridique et enfin la direction des risques. L'objectif de ce comité est de réduire les risques liés à la transition, de veiller à sa bonne mise en œuvre dans les délais impartis et de suivre les travaux de place sur le sujet. Ce comité a supervisé les opérations de migration des contrats référant les taux d'intérêt de référence affectés par la réforme et est plus généralement le garant de la transition harmonieuse vers les taux d'intérêt alternatifs.

Sans pour autant avoir modifié sa stratégie de gestion des risques, Sfil, pour le compte de la société, a identifié, dans le cadre du comité présenté ci-dessus, les risques liés aux instruments financiers auxquels elle est exposée en raison de la transition vers les nouveaux taux :

- risque de contentieux lors de la renégociation des contrats existants (en lien par exemple avec l'introduction de clauses de *fallback*) ;
- risque de marché lié à l'émergence d'un risque de base entre les différentes courbes de taux, aux potentielles perturbations des marchés résultant des différentes transitions, ou encore à une potentielle réduction de la liquidité lors de la transition sur certains segments de marché ;
- risque opérationnel induit par les évolutions apportées au système d'information et aux processus ;
- risque comptable, ce risque pourrait d'un point de vue théorique donner lieu à une certaine volatilité du compte de résultat *via* l'inefficacité dans le cas où par exemple l'élément couvert et l'instrument de couverture d'une même relation de couverture ne migreraient pas simultanément vers les taux d'intérêt alternatifs. De la

même façon, l'émergence d'un risque de base entre les différentes courbes de taux évoqué précédemment pourrait également donner lieu à une certaine volatilité du compte de résultat. Après réalisation des principales transitions, la volatilité ne s'est pas avérée matérielle.

Depuis 2020, la société a renforcé son accès aux marchés d'instruments dérivés référençant les taux d'intérêt alternatifs. La société a par ailleurs poursuivi ses efforts en matière de négociation avec ses clients emprunteurs, ses créanciers et ses contreparties de dérivés en vue de réaliser la transition vers les taux d'intérêt alternatifs ou alternativement d'inclure des clauses de *fallback* robustes. La société a adhéré au protocole ISDA en la matière. En ce qui concerne le taux d'indexation EONIA, la société ne verse pas de compensation en espèces à ces contreparties de dérivés compte tenu des dispositions applicables aux sociétés de crédit foncier. S'agissant des LIBOR CHF et LIBOR GBP, la transition s'est opérée *via* des opérations de restructuration. La migration du LIBOR USD a débuté en 2022 et devrait être finalisée courant 2023, tandis que celle du STIBOR devrait intervenir avant fin 2023. Les actifs financiers, passifs financiers et contrats dérivés de la société concernés par la réforme sont présentés en note 4.1.

## 1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les chapitres ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des scénarios macro-économiques utilisés ;

- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour évaluer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le rapport de gestion. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le paragraphe 1.2.4.7 « Dépréciation des actifs financiers » et dans la note 7 « Note sur l'exposition aux risques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers comportant des clauses de marge indexées sur des critères ESG (*Sustainability-linked loans*) est présenté dans la note 1.2.4.3 « Actifs financiers évalués au coût amorti ».

### 1.2.1 Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

### 1.2.2 Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaies étrangères, évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : *cf. infra*) étant comptabilisées en capitaux propres.

La société ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

### 1.2.3 Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par la société. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

### 1.2.4 Actifs financiers

Lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, la société le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction d'une part du modèle économique auquel il se rattache et d'autre part des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

### 1.2.4.1 Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers de la société à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ces derniers sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés de la société, à savoir :

- le financement des collectivités locales et établissements publics de santé *via* l'acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts à moyen et long termes octroyés par La Banque Postale ou par la Caisse des Dépôts *via* la Banque des Territoires ;
- le refinancement de Sfil par la société pour l'activité de financement export bénéficiant de la garantie de l'État français ;
- de façon plus marginale, la désensibilisation des crédits structurés sensibles résiduels portés par la Caisse Française de Financement Local.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont la société dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux familles :

- indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants de la société, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des exercices antérieurs ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que la société n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle *Hold-To-Collect*, HTC) et, dans une moindre mesure, celui de la collecte des flux contractuels et vente (modèle *Hold-To-Collect-and-Sell*, HTCS). La société ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'elle n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value *via* leur vente ou leur rachat à court terme.

### 1.2.4.2 Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interests*) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité, par exemple) et frais annexes (frais administratifs, par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée, et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

### 1.2.4.3 Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et, ultérieurement, évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle HTC) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Des premiers prêts à impact ont été octroyés par le Groupe pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durable (*Sustainability-linked loans*). L'analyse de ces prêts a permis de les qualifier d'actifs financiers basiques (SPPI) dès lors que leurs flux respectaient ce caractère de minimis ainsi que les autres critères SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote/décote et des coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (*cf. infra*), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui, du fait de leur nature, font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

#### 1.2.4.4 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle HTCS) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (*cf. supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

#### 1.2.4.5 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (coût amorti et juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote/décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du produit net bancaire.

Par souci d'homogénéité avec les principes comptables retenus au niveau du Groupe et énoncés dans la recommandation ANC 2017-02 du 2 juin 2017, la société a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (*i.e.* hors intérêts courus) dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du produit net bancaire ;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

#### 1.2.4.6 Options de désignation

La société ne fait pas usage des options suivantes :

- désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements comptables d'actifs et de passifs (non-concordance comptable) ;
- présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, la société ne détenant pas de tels instruments.

#### 1.2.4.7 Dépréciation des actifs financiers

##### Définition de l'assiette de provisionnement

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. À chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : l'actif est en situation de défaillance.

À chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du *Stage 1* ;
- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du *Stage 2* et pour ceux du *Stage 3*.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. La société n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

### Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, la société n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont la société peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- soit *via* la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;
- soit *via* l'identification de migrations de classes de risque (*ratings* issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 3* lorsque la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- elle est en « défaut » au sens de la CRR au titre d'un risque de non-paiement (*unlikely to pay*) : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;
- elle présente un impayé depuis plus de 90 jours, que cette contrepartie soit ou ne soit pas en « défaut » au sens de la CRR.

Les contrats d'une contrepartie dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus sont aussi considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non-Performing Exposures*). Sur le périmètre concerné par la segmentation en *Stages*, l'assiette comptable du *Stage 3* est donc plus large que celle du « défaut » au sens de la CRR et est globalement en cohérence avec celle des *Non-Performing Exposures*, à une différence notable près : les contreparties déjà en *Forbearance* et auxquelles une nouvelle *Forbearance* a été accordée et/ou un incident de paiement compris entre 31 et 90 jours a été constaté. Les contrats d'une contrepartie dans cette situation sont considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non-Performing Exposures*) mais restent classés en *Stage 2* sur le plan comptable (*cf. infra*).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 2* lorsque, sans pour autant se trouver dans l'une ou l'autre des situations du *Stage 3* (*cf. supra*), la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit :

- elle est inscrite en *watchlist* par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forbearance* à la suite d'une concession faite par la société à une contrepartie en difficulté financière ;

- elle présente des impayés strictement compris entre 31 et 90 jours ;
- son *rating* présente l'une des caractéristiques suivantes : *rating* devenu *non Investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de *rating* interne, *rating* qui a connu ou qui va connaître une migration de *rating* jugée risquée au titre des scénarios *forward looking*. Les migrations de *rating* jugées risquées ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

À défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et les contrats de la contrepartie demeurent classés en *Stage 1*.

Les transitions entre *Stages* doivent respecter les règles suivantes :

- pour les contrats d'une contrepartie en « défaut », la sortie du *Stage 3* et du « défaut » (et le retour vers le *Stage 2* ou le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale d'un an pendant laquelle la contrepartie est toujours considérée comme étant en « défaut » au sens de la CRR et les contrats de cette contrepartie demeurent classés en *Stage 3*. La sortie doit en outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels. Il convient de noter que cette période probatoire n'est pas applicable aux contrats d'une contrepartie qui était en *Stage 3* sans pour autant être en « défaut » au sens de la CRR ;
- pour les contrats en *Forbearance*, la sortie du *Stage 2* ou du *Stage 3* selon le cas (et le retour vers le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale de deux ans qui commence à courir à partir de la date de la concession si la contrepartie n'était pas en « défaut » au sens de la CRR ou de la date de sortie du « défaut » si elle y était.

### Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La provision comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarios pondérés par leurs probabilités d'occurrence respectives. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des scénarios intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macro-économiques et financières et d'évaluer leurs impacts en termes de provisionnement. Ces scénarios reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs.

Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales hypothèses ainsi que les scénarios et leur pondération sont présentés ci-dessous. Les hypothèses de ces scénarios font l'objet de mises à jour régulières et ont notamment été adaptées afin de tenir compte du contexte inflationniste. Trois scénarios sont ainsi construits à partir des estimations de conjoncture 2021 et 2022. Les prévisions *forward looking* 2023-2025 sont réalisées à partir des prévisions macro-économiques du scénario central des économistes du groupe Caisse des Dépôts mises à jour en septembre 2022.

Les variables les plus significatives utilisées dans la détermination des pertes de crédit (taux d'inflation, croissance du PIB, taux des OAT 10 ans) pour chaque scénario sont détaillées ci-après :

Scénario central (données en %)	2023	2024	2025
Inflation	4,5	2,5	2,0
Croissance du PIB	0,3	1,0	1,2
OAT 10 ans	2,5	2,4	2,2
Scénario favorable (données en %)	2023	2024	2025
Inflation	2,6	1,3	1,8
Croissance du PIB	2,0	1,9	1,4
OAT 10 ans	1,1	1,3	1,4
Scénario adverse (données en %)	2023	2024	2025
Inflation	5,1	3,0	2,2
Croissance du PIB	(0,3)	0,0	0,6
OAT 10 ans	4,0	4,0	4,0

Depuis 2022, ces scénarios intègrent également les enjeux climatiques auxquels sont confrontées les collectivités locales en termes de transition vers une économie décarbonnée et de risques physiques, influençant de plus en plus significativement les dépenses d'investissement et de fonctionnement de ces dernières. Ainsi, la modélisation des variables macro-budgétaires intègre désormais les dépenses liées à une mise en œuvre progressive sur la période 2022-2025 des efforts d'investissement supplémentaires attendus des collectivités locales pour respecter la Stratégie Nationale Bas Carbone, telles que chiffrées par I4CE dans son étude Collectivités : les besoins d'investissement et d'ingénierie pour la neutralité carbone. Une première estimation des dépenses liées à l'adaptation au changement climatique, basée sur l'étude évaluation climat des budgets des collectivités territoriales - volet atténuation publiée en septembre 2022 par I4CE a également été prise en compte dans la construction de ces scénarios.

Prise en compte des enjeux climatiques et pondération des scénarios :

- dans le scénario central (pondéré à 60 %), l'effort d'investissement en faveur du climat est massif dans un contexte de légère contraction de l'épargne brute des collectivités locales nécessiterait un fort recours à l'endettement ;

- dans le scénario favorable (pondéré à 15 %) basé sur des données macro-économiques évoluant plus favorablement, les dotations de l'État sont supérieures et intègrent un moindre effort des collectivités locales sur les dépenses pour le climat en raison d'un effet substitution mutualisation avec d'autres dépenses non liées au climat ;
- dans le scénario adverse (pondéré à 25 %) se différenciant du scénario central par des hypothèses macro-économiques (évolution du PIB, inflation et chômage) moins favorables et une récession en 2023, les dotations de l'État et les investissements sont gelés compte tenu de la contraction de l'épargne, et les investissements climatiques sont reportés en raison de la récession économique.

L'impact d'un changement de pondération entre les trois scénarios sur le montant des ECL peut être considéré comme très limité, de même que la prise en compte de dépenses d'investissement et d'adaptation à la transition climatique. À titre d'illustration, au 31 décembre 2022, le tableau ci-dessous présente l'ECL comptabilisée (EUR 60,5 millions) ainsi que l'ECL non pondérée de chacun des trois scénarios. Les poids relatifs de chacun des scénarios et le détail des variables macro-budgétaires utilisées sont aussi précisés.

Scénarios	Poids	Ratios financiers collectivités locales françaises	2022	2023	2024	2025	ECL non pondérée (en EUR millions)	ECL pondérée (en EUR millions)
Central	60 %	Capacité de désendettement (en années)	4,73	5,00	5,29	5,62		
		Taux d'endettement (en % des RRF)	79,4 %	78,8 %	80,5 %	83,4 %	33,3	
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	16,8 %	15,7 %	15,2 %	14,9 %		
Dégradé	25 %	Capacité de désendettement (en années)	4,73	5,31	5,95	6,67		
		Taux d'endettement (en % des RRF)	79,4 %	78,3 %	79,5 %	81,7 %	35,0	33,7
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	16,8 %	14,7 %	13,4 %	12,3 %		
Vertueux	15 %	Capacité de désendettement (en années)	4,73	4,80	4,85	4,92		
		Taux d'endettement (en % des RRF)	79,4 %	78,3 %	78,9 %	79,8 %	33,1	
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	16,8 %	16,3 %	16,3 %	16,2 %		

RRF : recettes réelles de fonctionnement.

Pour les contrats classés en *Stage 1* ou en *Stage 2*, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD), respectivement sur un horizon d'un an pour les contrats classés en *Stage 1* et sur la durée de vie résiduelle pour les contrats classés en *Stage 2*. Les trois paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. La société a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle Bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9. Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs. Plus précisément, des modèles spécifiques pour calculer la PD et la LGD ont été développés sur les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre, étant donné que ce portefeuille est le plus significatif pour la société. Ces calculs sont effectués selon les étapes suivantes :

- une matrice de migration *through the cycle* est construite sur la base de l'historique de données disponible ;
- elle est ensuite déformée pour calculer les PD *point in time* ainsi que la matrice de migration *point in time* ;
- cette dernière est reprise dans les scénarios, avec la prise en compte des informations *forward looking*.

Pour les contrats classés en *Stage 3*, les pertes de crédit attendues sont calculées selon deux méthodologies distinctes en fonction de la nature de la contrepartie :

- s'agissant des communes et des groupements à fiscalité propre, la méthodologie est la même que pour les *Stage 1* et 2. La PD est alors fixée à 100 % (défaut avéré) et un modèle de LGD « Défaut » a été développé ;
- s'agissant des autres contreparties, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus à la société et la séquence des flux de trésorerie que la société s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que la société s'attend à recouvrer sont déterminés soit *via* des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de crédit, soit *via* des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles.

À chaque date de clôture, le classement en *Stages* et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

### Comptabilisation de la provision

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat net au niveau du coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en coût du risque.

#### 1.2.4.8 Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue de la société dans celui-ci.

La plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre d'une part la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et d'autre part la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de l'exercice concerné, au niveau du produit net bancaire.

#### Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré - premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, les plus ou moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie..

#### Cas des opérations de repos et reverse repos

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors-bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.

Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :

- le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine) soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
- la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restant du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet *catch-up*, constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, la société apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a ou non eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau du poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

## 1.2.5 Passifs financiers

### 1.2.5.1 Passifs financiers détenus à des fins de transaction

La société ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

### 1.2.5.2 Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

La société ne fait pas usage de cette option.

### 1.2.5.3 Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liés à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (*cf. supra*).

### 1.2.5.4 Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (*cf. supra*).

## 1.2.6 Dérivés

Le Groupe a fait le choix d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 9 pour la comptabilité de couverture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cependant, en application du paragraphe 6.1.3 d'IFRS 9, la norme IFRS 9 s'applique de façon prospective à compter de cette date à l'ensemble des relations de micro-couverture (FVH et CFH) du Groupe. Les relations de macro-couverture (PHE) continuent quant à elles à être reconnues selon les dispositions de la norme IAS 39, en conformité avec les dispositions du règlement (CE) n° 2086/2004 de la Commission européenne amendant la norme IAS 39 (IAS 39 « carve out »). De plus, la société publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

### 1.2.6.1 Dérivés non documentés dans une relation de couverture

La société entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait aux critères d'efficacité de la couverture ;
- ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Il s'agit en particulier des actifs financiers qui ne satisfont pas au critère SPPI. Dans ce cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture.

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du Produit net bancaire.

### 1.2.6.2 Dérivés documentés dans une relation de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies :

- la relation de couverture ne comprend que des instruments de couverture qualifiés et des éléments couverts qualifiés ;
- la relation de couverture fait l'objet dès son origine d'une désignation formelle et d'une documentation structurée décrivant : la stratégie de couverture, l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques, l'instrument de couverture, l'élément couvert, la nature du risque couvert, ainsi que la façon dont l'entité procède à l'évaluation de l'efficacité de la couverture ;
- la relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture qui suivent et qui constituent globalement le test d'efficacité prospective :
  - il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture,
  - l'effet du risque de crédit ne prédomine pas sur les variations de valeur qui résultent du lien économique,
  - il n'existe pas de déséquilibre dans le ratio de couverture utilisé qui créerait une inefficacité de la couverture ;

- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé et la documentation de la relation de couverture de juste valeur associée ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les éléments couverts étant des instruments financiers ou des transactions futures donnant ultérieurement lieu à la comptabilisation d'instruments financiers, les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque les éléments couverts impactent le résultat net.

En complément, la composante de la variation de la juste valeur des dérivés de couverture correspondant au *basis spread* (le cas échéant) est, en application de l'option proposée par la norme IFRS 9, reconnue initialement dans les autres éléments du résultat global. Le *basis spread* des éléments couverts étant lié à une succession de transactions futures, les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque les éléments couverts impactent le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du taux d'intérêt effectif de l'élément couvert ;
- dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des exercices précédents au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

### 1.2.6.3 Couverture du risque de taux d'un portefeuille

La société applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *Carve out*) qui reflète plus précisément la manière dont elle gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

La société effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. La société sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. La société applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

La société a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, elle définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macro-couverture utilisés par la société sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de sur-couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux avec variations de juste valeur en résultat net.

### 1.2.7 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel la société a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre de la société.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par la société.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normales entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument, comme les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question, la liquidité de l'instrument à valoriser et la liquidité du marché. Dans ce cadre, la société s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes.

### 1.2.7.1 Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques complémentaires suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti présentés dans la note 7 des états financiers :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

### 1.2.7.2 Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur, soit par le biais du poste Autres éléments du résultat global soit par le biais du résultat net, et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours cotés sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

La société utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsque la société reçoit du collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS - *Overnight Indexed Swap*) ou €STER pour les dérivés compensés dont l'index de *discounting* a basculé au cours de l'année 2020. En revanche, lorsque aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type Euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (FVA - *Funding Valuation Adjustment*). Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, dès lors que celles-ci bénéficient du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact

du risque de crédit de la contrepartie (CVA - *Credit Valuation Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit de la société (DVA - *Debit Valuation Adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition au risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

### 1.2.8 Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

### 1.2.9 Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructurations et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- la société a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Dans le cas des engagements de prêt, il faut distinguer (cf. *supra*) :

- les engagements de prêt qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif ;
- les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur

au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle la société devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

### 1.2.10 Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*).

Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

### 1.2.11 Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité de la société est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

### 1.2.12 Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

### 1.2.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

### 1.2.14 Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. La société mère de la société est Sfil, société anonyme immatriculée en France, elle-même détenue par le groupe Caisse des Dépôts, société immatriculée en France, et par l'État français. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects, notamment les filiales du groupe Caisse des Dépôts, et également celles avec les administrateurs.

### 1.2.15 Information sectorielle

L'unique métier de la société est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation.

L'activité de la société est réalisée uniquement depuis la France ; elle n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

## Note 2 Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

### 2.1 Banques centrales

	31/12/2021	31/12/2022
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	3 796	1 808
<b>TOTAL</b>	<b>3 796</b>	<b>1 808</b>

### 2.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

#### 2.2.1 Analyse par nature

	31/12/2021	31/12/2022
Prêts et créances sur la clientèle	3 514	2 673
Instruments dérivés non qualifiés de couverture <sup>(1)</sup>	4	17
<b>TOTAL</b>	<b>3 518</b>	<b>2 690</b>

(1) La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat. Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

#### 2.2.2 Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2021	31/12/2022
Secteur public	3 157	2 369
Autres – garantis par le secteur public	357	304
<b>TOTAL</b>	<b>3 514</b>	<b>2 673</b>

#### 2.2.3 Analyse par échéance

Voir note 7.4.

### 2.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### 2.3.1 Analyse par nature

	31/12/2021	31/12/2022
Actions	-	-
Obligations	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### 2.3.2 Analyse par contrepartie

	31/12/2021	31/12/2022
Secteur public	-	-
Établissements de crédit	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
dont titres, expositions et dépôts suffisamment sûrs et liquides	-	-

#### 2.3.3 Analyse par échéance

Voir note 7.4.

## 2.4 Actifs financiers au coût amorti

### 2.4.1 Analyse par nature et par contrepartie

	31/12/2021	31/12/2022
Comptes à vue	5	8
Sfil - Prêts de refinancement des crédits export garantis par la République française <sup>(1)</sup>	4 961	6 688
Prêts auprès d'établissements de crédit garantis par une collectivité locale	204	-
<b>SOUS-TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI</b>	<b>5 171</b>	<b>6 696</b>
Prêts au secteur public	45 070	43 682
Prêts garantis par le secteur public	938	796
<b>SOUS-TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI</b>	<b>46 008</b>	<b>44 479</b>
Titres émis par le secteur public	6 567	5 169
Titres garantis par le secteur public	-	-
Titres émis par des établissements de crédit	819	487
<b>SOUS-TOTAL TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>7 385</b>	<b>5 656</b>
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>58 564</b>	<b>56 831</b>

(1) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, Sfil, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de la République française, dite garantie rehaussée.

### 2.4.2 Titres, expositions et dépôts suffisamment sûrs et liquides

	31/12/2021	31/12/2022
Comptes à vue	5	8
Titres émis par des établissements de crédit	819	487
<b>TOTAL</b>	<b>824</b>	<b>495</b>

### 2.4.3 Classement par niveau de risque de crédit et dépréciation

	31/12/2021									Montant net	Montant reprise partielle	Montant reprise totale
	Montant brut				Dépréciations				TOTAL			
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL				
Prêts et créances sur des établissements de crédit au coût amorti	5 171	-	-	5 171	(0)	-	-	(0)	5 171	-	-	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 095	1 674	261	46 030	(3)	(15)	(5)	(23)	46 008	-	-	
Titres au coût amorti	6 070	1 327	4	7 401	(4)	(12)	(0)	(16)	7 385	-	-	
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>55 337</b>	<b>3 000</b>	<b>265</b>	<b>58 602</b>	<b>(7)</b>	<b>(27)</b>	<b>(5)</b>	<b>(39)</b>	<b>58 564</b>	-	-	

	31/12/2022										
	Montant brut				Dépréciations				Montant net	Montant reprise partielle	Montant reprise totale
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL			
Prêts et créances sur des établissements de crédit au coût amorti	6 697	-	-	<b>6 697</b>	(0)	-	-	<b>(0)</b>	<b>6 696</b>	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	42 418	1 882	197	<b>44 497</b>	(3)	(10)	(4)	<b>(18)</b>	<b>44 479</b>	-	-
Titres au coût amorti	4 448	1 220	3	<b>5 671</b>	(4)	(12)	(0)	<b>(16)</b>	<b>5 656</b>	-	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>53 562</b>	<b>3 103</b>	<b>200</b>	<b>56 865</b>	<b>(7)</b>	<b>(22)</b>	<b>(5)</b>	<b>(34)</b>	<b>56 831</b>	-	-

En synthèse, les montants bruts diminuent d'environ EUR 1,7 milliard entre les deux périodes sous l'effet notamment de la hausse des taux, observée tout au long de 2022, qui a engendré un ajustement à la baisse du risque couvert visible notamment sur les titres au coût amorti mais également sur les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti. La baisse des montants bruts identifiée sur le *Stage 3* correspond notamment à des clients sortis de leur période probatoire. Les dépréciations baissent globalement de EUR 5 millions en 2022. Cette baisse concerne essentiellement les prêts et créances au coût amorti et est localisée sur le *Stage 2*. La baisse identifiée sur le *Stage 3* correspond à des clients sortis de leur période probatoire. La diminution des dépréciations associées aux expositions du *Stage 2* s'explique par la revue des notations de certains clients dont la situation financière s'est améliorée.

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement ou des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat ; elles peuvent aussi être accordées lors d'un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 88 au 31 décembre 2022, portés par 68 emprunteurs, pour une exposition totale au risque de EUR 278 millions.

## 2.5 Actifs d'impôts

	31/12/2021	31/12/2022
Impôts courants sur les bénéfices	34	34
Autres taxes	1	1
<b>Actifs d'impôts courants</b>	<b>35</b>	<b>35</b>
<b>Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)</b>	<b>59</b>	<b>45</b>
<b>TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS</b>	<b>94</b>	<b>80</b>

Les impôts différés font l'objet d'un test de recouvrabilité tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil de surveillance selon des hypothèses réalistes. Les impôts différés au 31 décembre 2022 sont recouvrables selon un horizon raisonnable en tenant compte des règles fiscales applicables au traitement des déficits antérieurs.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Française de Financement Local n'a pas d'impôts différés correspondant à des déficits antérieurs.

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local tient compte des mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

## 2.6 Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2021	31/12/2022
Cash collateral versé <sup>(1)</sup>	-	68
Produits à recevoir	1	0
Charges payées d'avance	13	13
Débiteurs divers et autres actifs	8	13
<b>TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>22</b>	<b>93</b>

(1) Il convient de noter que la Caisse Française de Financement Local a mis en place un nouveau contrat-cadre ISDA avec Sfil. Ce nouveau contrat-cadre permet de mettre en place des dérivés de couverture des risques de taux et de change associés à un nombre très limité d'actifs de la Caisse Française de Financement Local qui ne répondent plus aux exigences de l'article 129 de la CRR tel que modifié dans le cadre de la nouvelle directive covered bonds qui est entrée en vigueur début juillet 2022. En effet, la Caisse Française de Financement Local s'est mise en conformité avec ce nouveau cadre afin d'obtenir le label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » pour ses obligations foncières. Les nouveaux textes étant plus restrictifs pour ce qui concerne l'éligibilité de certains actifs, les dérivés utilisés pour couvrir les risques associés ne bénéficient plus du privilège légal. Un échange de cash collateral symétrique entre les parties est réalisé en cohérence avec la pratique de place. Dans ce contexte, au 31 décembre 2022, la Caisse Française de Financement Local a versé à Sfil EUR 68 millions de cash collateral. Il est rappelé que l'intégralité des autres contreparties de dérivés bénéficient du privilège légal et par conséquent ne perçoivent pas de cash collateral versé par la Caisse Française de Financement Local.

## Note 3 Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

### 3.1 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### 3.1.1 Analyse par nature

	31/12/2021	31/12/2022
Instruments dérivés non qualifiés de couverture <sup>(1)</sup>	802	305
<b>TOTAL</b>	<b>802</b>	<b>305</b>

(1) La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en instruments dérivés à la juste valeur par résultat. Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

#### 3.1.2 Analyse par échéance

Voir note 7.4.

### 3.2 Passifs financiers au coût amorti

#### 3.2.1 Analyse par nature

	31/12/2021	31/12/2022
Comptes bancaires à vue	-	-
Emprunts à terme auprès de la société mère <sup>(1)</sup>	7 677	6 210
<b>SOUS-TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI</b>	<b>7 677</b>	<b>6 210</b>
Obligations foncières	47 826	44 122
Registered covered bonds	7 337	6 315
<b>SOUS-TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AU COÛT AMORTI</b>	<b>55 163</b>	<b>50 437</b>
<b>TOTAL DETTES AU COÛT AMORTI</b>	<b>62 840</b>	<b>56 647</b>

(1) Au 31 décembre 2022, les financements obtenus auprès de Sfil, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexés sur Euribor ou €ster.

### 3.3 Passifs d'impôts

	31/12/2021	31/12/2022
Impôts courants sur les bénéfices	-	-
Autres taxes	1	0
<b>PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS (VOIR NOTE 4.2)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

### 3.4 Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2021	31/12/2022
Cash collateral reçu	330	72
Charges à payer	14	16
Produits constatés d'avance	-	-
Contributions aux fonds de soutien <sup>(1)</sup>	70	60
Créditeurs divers et autres passifs	40	37
<b>TOTAL</b>	<b>454</b>	<b>185</b>

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions.

### 3.5 Provisions

	31/12/2021	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés re pris au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	31/12/2022
Engagements de prêts et garanties	1	1	-	(0)	-	-	1
Autres provisions <sup>(1)</sup>	4	-	-	(2)	-	-	2
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>(2)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>

(1) Pour mémoire, dans le cadre de la crise sanitaire et des conséquences pour le secteur de la croisière, la Caisse Française de Financement Local avait décidé en 2020 de constituer une provision pour risques sur les instruments financiers de couverture du change utilisés afin de refinancer les crédits export en dollar de ce secteur. Cette provision avait été portée à hauteur de EUR 3,9 millions fin 2021. En 2022, la Caisse Française de Financement Local a décidé de diminuer de EUR 2,2 millions le montant de cette provision compte tenu de la baisse du risque sous-jacent. Par conséquent, cette provision pour risques et charges représente à fin décembre 2022 un montant de EUR 1,7 million (cf. note 8.).

### 3.6 Distribution de dividende

Le 24 mai 2022, l'assemblée générale mixte a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2021, soit un solde de EUR 85 millions après affectation du report à nouveau et après déduction de la réserve légale, en versement d'un dividende de EUR 85 millions, soit 6,32 EUR par action.

Il va être proposé à l'assemblée générale du 24 mai 2023 d'affecter le résultat de l'exercice 2022, soit un solde de EUR 83,7 millions après affectation du report à nouveau et après déduction de la réserve légale, en versement d'un dividende de EUR 83,6 millions, soit 6,19 EUR par action.

## Note 4 Autres annexes au bilan (en EUR millions)

### 4.1 Instruments dérivés

#### 4.1.1 Analyse par nature

	31/12/2021		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT<sup>(1)</sup></b>	<b>4</b>	<b>802</b>	<b>17</b>	<b>305</b>
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	2 582	3 307	948	3 976
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	(9)	110	(11)	233
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	600	1 766	613	366
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>3 172</b>	<b>5 182</b>	<b>1 550</b>	<b>4 576</b>
<b>IMPACT CVA/DVA</b>	<b>(0)</b>	<b>(6)</b>	<b>(0)</b>	<b>(24)</b>
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	<b>3 176</b>	<b>5 979</b>	<b>1 567</b>	<b>4 856</b>

(1) La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en instruments dérivés à la juste valeur par résultat. Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de l'entrée en vigueur d'IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs déclassés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

#### 4.1.2 Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

	31/12/2021				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	2 391	2 387	4	0	44
Dérivés de taux d'intérêt	2 848	2 848	(0)	4	758
<b>TOTAL</b>	<b>5 239</b>	<b>5 235</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>802</b>

	31/12/2022				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	1	1	(0)	0	0
Dérivés de taux d'intérêt	2 450	2 450	(0)	17	305
<b>TOTAL</b>	<b>2 451</b>	<b>2 451</b>	<b>(0)</b>	<b>17</b>	<b>305</b>

#### 4.1.3 Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2021				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	1 104	1 256	(153)	81	256
Dérivés de taux d'intérêt	45 328	45 312	17	2 501	3 051
<b>TOTAL</b>	<b>46 432</b>	<b>46 568</b>	<b>(136)</b>	<b>2 582</b>	<b>3 307</b>

	31/12/2022				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	1 038	1 217	(179)	35	209
Dérivés de taux d'intérêt	42 627	42 608	19	913	3 767
<b>TOTAL</b>	<b>43 665</b>	<b>43 825</b>	<b>(160)</b>	<b>948</b>	<b>3 976</b>

#### 4.1.4 Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2021				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	1 001	1 084	(83)	(9)	110
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 001</b>	<b>1 084</b>	<b>(83)</b>	<b>(9)</b>	<b>110</b>

	31/12/2022				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	4 180	4 398	(218)	(11)	233
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	0	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 180</b>	<b>4 398</b>	<b>(218)</b>	<b>(11)</b>	<b>233</b>

	31/12/2021	31/12/2022
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-

#### 4.1.5 Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	31/12/2021				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de taux d'intérêt	38 429	38 424	5	600	1 766
<b>TOTAL</b>	<b>38 429</b>	<b>38 424</b>	<b>5</b>	<b>600</b>	<b>1 766</b>

	31/12/2022				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de taux d'intérêt	39 663	39 658	5	613	366
<b>TOTAL</b>	<b>39 663</b>	<b>39 658</b>	<b>5</b>	<b>613</b>	<b>366</b>

## 4.2 Instruments financiers répartis par type de taux d'index, dont ceux impactés par la réforme des taux d'intérêt de référence

Le tableau ci-après présente la répartition par index de référence des actifs et passifs financiers ainsi que des instruments dérivés concernés par la réforme des taux d'intérêt de référence, qu'ils aient ou non migré vers les nouveaux indices. Les amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 qui permettent d'être exemptés de certaines conditions requises en matière de comptabilité de couverture dans le cadre de cette réforme ont été appliqués, lorsque les conditions étaient respectées, pour maintenir les relations de couverture impactées. Dans un souci d'exhaustivité, ce tableau reprend également les instruments financiers qui ne sont pas concernés par la réforme.

Taux d'intérêt de référence actuel	Exposition au 31/12/2021			Exposition au 31/12/2022		
	Capital restant dû		Montant notionnel net	Capital restant dû		Montant notionnel net
	Actifs financiers (hors dérivés)	Passifs financiers (hors dérivés)	Dérivés	Actifs financiers (hors dérivés)	Passifs financiers (hors dérivés)	Dérivés
<b>Taux concernés par la réforme</b>						
EONIA	569	3 915	-	-	-	-
LIBOR CHF	222	-	(212)	-	-	-
LIBOR GBP	76	-	(364)	-	-	-
LIBOR USD	855	-	(2 110)	433	-	(908)
STIBOR	17	-	(17)	15	-	(15)
<b>Taux non concernés par la réforme</b>						
SONIA	-	-	(185)	164	-	(556)
SARON	-	-	-	223	-	(223)
SOFR	-	-	-	1 332	-	(2 870)
EURIBOR	13 142	972	(6 144)	13 179	442	(10 225)
€STER	-	3 767	6 701	468	6 195	5 477
TAUX FIXE	42 562	49 168	2 523	42 826	50 917	9 277
AUTRES	104	2 075	(402)	85	1 423	(330)
<b>TOTAL</b>	<b>57 547</b>	<b>59 896</b>	<b>(210)</b>	<b>58 726</b>	<b>58 977</b>	<b>(373)</b>

Pour mémoire, en 2021, les opérations contre EONIA avaient toutes basculé contre €STER. Les actifs financiers qui restaient contre EONIA au 31 décembre 2021 correspondaient à un portefeuille de prêts dont le taux d'intérêt est de type TAM/TAG. Le calcul de ce taux d'intérêt fait référence à l'€STER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les actifs financiers et dérivés indexés sur LIBOR CHF et LIBOR GBP ont fait l'objet d'une bascule respectivement vers SARON et SONIA au cours du premier semestre 2022. Les actifs, passifs et dérivés indexés sur LIBOR USD et STIBOR ont commencé à faire l'objet d'une transition vers les nouveaux indices de référence qui sera finalisée au plus tard mi-2023.

## 4.3 Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

### 4.3.1 Ventilation par nature

	31/12/2021	31/12/2022
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	59	45
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-
<b>ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>59</b>	<b>45</b>
<b>PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>45</b>

### 4.3.2 Mouvements de l'exercice

	31/12/2021	31/12/2022
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>74</b>	<b>59</b>
Charges ou produits comptabilisés en résultat	(0)	(11)
Changement de taux d'imposition, impact en résultat	(17)	-
Variation impactant les fonds propres	2	(3)
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-
Écarts de conversion	-	-
Autres variations	-	-
<b>FIN DE PÉRIODE</b>	<b>59</b>	<b>45</b>

La Caisse Française de Financement Local a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

### 4.3.3 Impôts différés provenant d'éléments d'actif

	31/12/2021	31/12/2022
Prêts et provisions pour perte sur prêts	(924)	181
Titres	(265)	(88)
Instruments dérivés	0	(78)
Comptes de régularisation et actifs divers	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(1 188)</b>	<b>15</b>

### 4.3.4 Impôts différés provenant d'éléments de passif

	31/12/2021	31/12/2022
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créances	739	(671)
Instruments dérivés	490	686
Provisions	1	1
Comptes de régularisation et passifs divers	18	15
<b>TOTAL</b>	<b>1 248</b>	<b>31</b>

## 4.4 Transactions avec les parties liées

### 4.4.1 Ventilation par nature

	Société mère <sup>(1)</sup>		Autres parties liées <sup>(2)</sup>	
	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
<b>ACTIF</b>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	-	-
Instruments dérivés de couverture	901	359	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	4 961	6 688	-	-
Titres au coût amorti	-	-	-	-
Actifs d'impôts courants	34	34	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	1	68	1	0
<b>PASSIF</b>				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	121	94	-	-
Instruments dérivés de couverture	2 139	1 648	-	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	7 677	6 210	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	371	351
Comptes de régularisation et passifs divers	38	37	0	-
Provisions	0	0	-	-
<b>RÉSULTAT</b>				
Intérêts et produits assimilés	251	304	0	-
Intérêts et charges assimilées	(271)	(324)	(15)	(12)
Commissions (produits)	-	-	-	-
Commissions (charges)	-	-	(0)	(0)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	48	(3)	16	22
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	0	(4)	-	-
Produits des autres activités	-	-	-	-
Charges des autres activités	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	(96)	(102)	-	-
Coût du risque	(0)	0	0	-
<b>HORS BILAN</b>				
Opérations de change	699	1 053	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	14 594	15 178	-	-
Engagements de financement reçus	50	250	-	-
Autres engagements reçus <sup>(3)</sup>	-	-	-	3
Engagements de financement donnés	5 097	3 989	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec Sfil, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts, actionnaire de Sfil ainsi que La Banque Postale et Bpifrance, filiales du groupe Caisse des Dépôts.

(3) Fin 2022, la Caisse Française de Financement Local a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long termes aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local réalise des avances de trésorerie auprès de la CDC correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. En contrepartie, la Caisse des Dépôts s'engage à céder le crédit à la Caisse Française de Financement Local à l'issue de la phase de tirage du prêt.

## 4.5 Ventilation des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	31/12/2021	31/12/2022
Gains ou pertes latents sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie <sup>(1)</sup>	(24)	2
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture – Coût de la couverture <sup>(1)</sup>	-	(14)
<b>TOTAL</b>	<b>(24)</b>	<b>(13)</b>
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie <sup>(1)</sup>	6	(0)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture – Coût de la couverture <sup>(1)</sup>	-	4
<b>TOTAL APRÈS IMPÔTS</b>	<b>(18)</b>	<b>(9)</b>

(1) La Caisse Française de Financement Local a décidé d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les dispositions transitoires de la norme IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture. Ainsi la norme IFRS 9 s'applique de façon prospective à compter de cette date à l'ensemble des relations de micro-couverture (Fair Value Hedge et Cash Flow Hedge). Les incidences de première application (FTA) sont très limitées ; elles sont uniquement en lien avec le choix du Groupe d'appliquer l'option ouverte par IFRS 9 qui consiste à appliquer rétrospectivement le traitement dit « coût de la couverture du risque de base des opérations en monnaie étrangère ». Sont concernés les cross currency basis swaps impliqués dans le cadre des opérations de crédit export documentées dans une relation de couverture de type Cash Flow Hedge ainsi que, dans une moindre mesure, les cross currency interest rate swaps documentés en relation de couverture Fair Value Hedge. Ce traitement permet de reconnaître initialement dans les autres éléments du résultat global (réserve OCI), dans une nouvelle rubrique intitulée réserve Cost of hedging, la composante de la variation de la juste valeur des dérivés de couverture correspondant au basis spread (cf. note 1.1.1).

## Note 5 Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

### 5.1 Intérêts et produits assimilés – intérêts et charges assimilées

La Caisse Française de Financement Local présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est

comptabilisée sous la rubrique « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. partie 5.3).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

	2021			2022		
	Intérêts et produits assimilés	Intérêts et charges assimilées	Marge d'intérêt	Intérêts et produits assimilés	Intérêts et charges assimilées	Marge d'intérêt
Prêts/emprunts avec les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts/emprunts avec la clientèle	110	-	110	112	-	112
Dérivés hors relation de couverture	27	(130)	(103)	38	(129)	(92)
<b>ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>137</b>	<b>(130)</b>	<b>7</b>	<b>150</b>	<b>(129)</b>	<b>21</b>
Dérivés de couverture	1 095	(1 018)	78	1 065	(1 117)	(52)
<b>DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>1 095</b>	<b>(1 018)</b>	<b>78</b>	<b>1 065</b>	<b>(1 117)</b>	<b>(52)</b>
Titres	-	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Comptes auprès des banques centrales	-	(3)	(3)	-	(0)	(0)
Comptes et prêts/emprunts avec les établissements de crédit	33	(7)	26	79	(27)	53
Comptes et prêts/emprunts avec la clientèle	657	-	657	677	-	677
Titres	145	(758)	(613)	139	(671)	(532)
<b>ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>836</b>	<b>(769)</b>	<b>67</b>	<b>896</b>	<b>(698)</b>	<b>198</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 068</b>	<b>(1 916)</b>	<b>152</b>	<b>2 111</b>	<b>(1 945)</b>	<b>166</b>

Les produits et charges d'intérêts évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif étaient de respectivement EUR 896 millions et EUR -698 millions au 31 décembre 2022 et de EUR 836 millions et EUR -769 millions au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, les intérêts négatifs payés sur les instruments financiers à l'actif et perçus sur les instruments financiers au passif représentaient respectivement EUR -9 millions et EUR +17 millions. Au 31 décembre 2022, les intérêts négatifs payés sur les instruments financiers à l'actif et perçus sur les instruments financiers au passif représentent respectivement EUR -0 million et EUR +8 millions.

## 5.2 Commissions reçues et payées

	2021	2022
Commissions de refacturation payées ou reçues de Sfil	-	-
Autres commissions	1	(3)
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>(3)</b>

## 5.3 Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

	2021	2022
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	31	33
Résultat net de comptabilité de couverture	2	18
Résultat net sur opérations de change	(1)	(7)
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>44</b>

## Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	2021	2022
<b>COUVERTURES DE JUSTE VALEUR</b>	<b>(0)</b>	<b>1</b>
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	653	2 412
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(654)	(2 412)
<b>COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	(1)
<b>COUVERTURES DE PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(455)	(1 378)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	455	1 378
<b>IMPACT CVA/DVA<sup>(1)</sup></b>	<b>2</b>	<b>18</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>18</b>

(1) L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 31 décembre 2022 un produit de EUR 18 millions qui s'analyse essentiellement par une augmentation du produit de DVA.

## 5.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

	2021	2022
Résultats de cession d'obligations à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé d'instruments dérivés de couverture à la juste valeur par capitaux propres	-	1
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>1</b>

## 5.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti

	2021	2022
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de titres au coût amorti	-	(3)
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	23
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	17	6
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>26</b>

## Détail des actifs et passifs décomptabilisés au coût amorti

	2021		2022	
	Montant notionnel	Impact résultat	Montant notionnel	Impact résultat
Remboursements anticipés de titres au coût amorti	-	-	190	(3)
<b>Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de titres au coût amorti</b>	-	-	<b>190</b>	<b>(3)</b>
Remboursements anticipés de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-	220	21
Réaménagements de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti <sup>(1)</sup>	1 984	0	3 093	1
<b>Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti</b>	<b>1 984</b>	<b>0</b>	<b>3 313</b>	<b>23</b>
Remboursements anticipés de prêts et créances à la clientèle	111	7	59	1
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle	430	10	459	5
<b>Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances à la clientèle au coût amorti</b>	<b>542</b>	<b>17</b>	<b>517</b>	<b>6</b>
<b>SOUS-TOTAL ACTIFS</b>	<b>2 526</b>	<b>17</b>	<b>3 831</b>	<b>26</b>
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
<b>Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti</b>	-	-	-	-
Remboursements anticipés de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	-	-
<b>Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti</b>	-	-	-	-
<b>SOUS-TOTAL PASSIFS</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>		<b>26</b>

(1) Le montant notionnel des réaménagements de prêts sur les établissements de crédit comprend les prêts de refinancement de Sfil concernés par les mesures de soutien en liquidité accordées aux clients du secteur de la croisière dans le cadre de l'activité de crédit export. En effet, la Caisse Française de Financement Local, avec le support de Sfil, s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité sur les crédits export en faveur des compagnies de croisière, secteur particulièrement touché par la pandémie. Ce soutien a consisté à différer le remboursement du principal des crédits et en 2022 à accorder des aménagements juridiques aux contrats initiaux. Pour mémoire, ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % accordée par la République française. Les gains et pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers au coût amorti sont très majoritairement associés à l'activité de réaménagement de prêts auprès de la clientèle du secteur public local qui conduisent à la comptabilisation upfront de produits conformément aux principes des normes IFRS (cf. note 1.2.5.8).

## 5.6 Charges générales d'exploitation

	2021	2022
Frais de personnel	-	-
Autres frais généraux et administratifs	(98)	(103)
Impôts et taxes	(7)	(7)
<b>TOTAL</b>	<b>(104)</b>	<b>(110)</b>
dont frais refacturés par Sfil	(96)	(102)

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère Sfil, établissement de crédit.

## 5.7 Coût du risque

	2021				
	1 <sup>er</sup> janvier	Dotations	Reprises	Transferts	31 décembre
Stage 1	(0)	-	0	-	-
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(0)</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Stage 1	(0)	(0)	0	0	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>
Stage 1	(4)	(1)	7	(4)	(3)
Stage 2	(17)	(3)	2	3	(15)
Stage 3	(6)	(2)	3	1	(5)
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI</b>	<b>(26)</b>	<b>(7)</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>(23)</b>
Stage 1	(4)	(0)	1	(0)	(4)
Stage 2	(13)	(1)	2	0	(12)
Stage 3	(0)	(0)	-	-	(0)
<b>TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>(17)</b>	<b>(1)</b>	<b>2</b>	<b>(0)</b>	<b>(16)</b>
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	(0)	-	-	(0)
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT AU COÛT AMORTI</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>
<b>TOTAL EXPECTED CREDIT LOSSES</b>	<b>(45)</b>	<b>(8)</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>(39)</b>
<b>AUTRES PROVISIONS</b>	<b>(5)</b>	<b>(1)</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>(5)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(49)</b>	<b>(9)</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>(43)</b>

	2022				
	1 <sup>er</sup> janvier	Dotations	Reprises	Transferts	31 décembre
Stage 1	-	-	-	-	-
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	-	-	-	-	-
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	-	<b>(0)</b>
Stage 1	(3)	(1)	8	(7)	(3)
Stage 2	(15)	(3)	2	6	(10)
Stage 3	(5)	(2)	1	2	(4)
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI</b>	<b>(23)</b>	<b>(6)</b>	<b>11</b>	-	<b>(18)</b>
Stage 1	(4)	(0)	1	(0)	(4)
Stage 2	(12)	(1)	1	0	(12)
Stage 3	(0)	-	-	-	(0)
<b>TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>(16)</b>	<b>(1)</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>(16)</b>
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	(0)	-	0	-	-
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT AU COÛT AMORTI</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	-	<b>(0)</b>
<b>TOTAL EXPECTED CREDIT LOSSES</b>	<b>(39)</b>	<b>(7)</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>(34)</b>
<b>AUTRES PROVISIONS</b>	<b>(5)</b>	<b>(0)</b>	<b>2</b>	-	<b>(3)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(43)</b>	<b>(7)</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>(37)</b>

## 5.8 Impôts sur les bénéfices

### 5.8.1 Détail de la charge d'impôt

	2021	2022
Impôt courant de l'exercice	(27)	(24)
Impôts différés de l'exercice	(0)	(11)
Impôts différés sur exercice antérieur <sup>(1)</sup>	(17)	-
Effets du redressement fiscal	-	-
Autres impôts sur exercice antérieur	(0)	0
<b>TOTAL</b>	<b>(45)</b>	<b>(35)</b>

(1) Pour mémoire, en 2021, la Caisse Française de Financement Local a décidé de réévaluer le stock d'impôts différés actifs et le retournement de ce stock dans le contexte de baisse du taux d'imposition pleinement effectif à partir de 2022.

### 5.8.2 Charge effective d'impôt

L'écart avec le taux d'imposition effectif français s'analyse de la manière suivante :

	2021	2022
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>102</b>	<b>130</b>
<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>102</b>	<b>130</b>
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	28,41 %	25,83 %
<b>IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL</b>	<b>(29)</b>	<b>(34)</b>
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(1)	(1)
Économie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	-	-
Effets du redressement fiscal	-	-
Autres impôts sur les sociétés exercice antérieur	(0)	0
Réévaluation du stock d'impôts différés <sup>(1)</sup>	(17)	-
Prise en compte taux d'imposition applicable aux exercices ultérieurs <sup>(2)</sup>	3	-
<b>IMPÔT COMPTABILISÉ</b>	<b>(45)</b>	<b>(35)</b>

(1) En 2021, la Caisse Française de Financement Local a décidé de réévaluer le stock d'impôts différés actifs et le retournement de ce stock dans le contexte de baisse du taux d'imposition pleinement effectif à partir de 2022.

(2) La Caisse Française de Financement Local a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

### 5.8.3 Intégration fiscale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Caisse Française de Financement Local fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est Sfil.

## Note 6 Notes sur le hors-bilan (en EUR millions)

### 6.1 Opérations en délai d'usance

	31/12/2021	31/12/2022
Actifs ou devises à livrer	-	68
Passifs ou devises à recevoir	-	67

### 6.2 Garanties

	31/12/2021	31/12/2022
Garanties reçues des établissements de crédit	-	-
Garanties rehaussées <sup>(1)</sup>	10 059	10 678
Garanties reçues de la clientèle <sup>(2)</sup>	1 557	1 386

(1) Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par la Caisse Française de Financement Local pour le financement des grands crédits à l'exportation.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

### 6.3 Engagements de financement

	31/12/2021	31/12/2022
Donnés à des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	5 097	3 989
Donnés à la clientèle <sup>(2)</sup>	31	21
Reçus d'établissements de crédit <sup>(3)</sup>	50	250
Reçus de la clientèle	-	-

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond à un engagement de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés.

(3) Ce poste reprend le montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec Sfil qui s'élève à EUR 50 millions. En 2022, il inclut également un emprunt accordé par Sfil à départ décalé.

### 6.4 Autres engagements

	31/12/2021	31/12/2022
Engagements donnés <sup>(1)</sup>	5	6
Engagements reçus de la Caisse des Dépôts et Consignations <sup>(2)</sup>	-	3
Autres engagements reçus <sup>(3)</sup>	223	17

(1) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

(2) Fin 2022, la Caisse Française de Financement Local a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long termes aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local réalise des avances de trésorerie auprès de la CDC correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. En contrepartie, la Caisse des Dépôts s'engage à céder le crédit à la Caisse Française de Financement Local à l'issue de la phase de tirage du prêt.

(3) Il s'agit principalement de prêts accordés à des établissements de crédit garantis par une administration publique.

## 6.5 Dépréciations sur engagements de financement et autres engagements donnés

31/12/2021											
Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9											Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur
Montant brut				Dépréciation						Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit	
Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Montant net	Montant notionnel		
Donnés à des établissements de crédit	5 097	-	-	<b>5 097</b>	(0)	-	-	<b>(0)</b>	<b>5 097</b>	-	-
Donnés à la clientèle	31	-	-	<b>31</b>	(0)	-	-	<b>(0)</b>	<b>31</b>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 128</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 128</b>	<b>(0)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>	<b>5 128</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

31/12/2022											
Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9											Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur
Montant brut				Dépréciation						Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit	
Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Montant net	Montant notionnel		
Donnés à des établissements de crédit	3 989	-	-	<b>3 989</b>	(0)	-	-	<b>(0)</b>	<b>3 989</b>	-	-
Donnés à la clientèle	21	-	-	<b>21</b>	(0)	-	-	<b>(0)</b>	<b>21</b>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 010</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 010</b>	<b>(0)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>	<b>4 010</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Note 7 Notes sur l'exposition aux risques (en EUR millions)

### 7.1 Juste valeur

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note 7.1.3 ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué

selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance compte tenu de l'activité spécialisée exercée par la société.

#### 7.1.1 Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2021		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	3 796	3 796	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 518	3 518	-
Instruments dérivés de couverture	3 172	3 172	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	5 171	5 163	(8)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	46 008	45 436	(572)
Titres au coût amorti	7 385	6 719	(666)
<b>TOTAL</b>	<b>69 050</b>	<b>67 805</b>	<b>(1 245)</b>

	31/12/2022		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 808	1 808	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 690	2 690	0
Instruments dérivés de couverture	1 550	1 550	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	0
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	6 696	6 734	37
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 479	40 796	(3 683)
Titres au coût amorti	5 656	4 949	(707)
<b>TOTAL</b>	<b>62 879</b>	<b>58 527</b>	<b>(4 352)</b>

## 7.1.2 Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

31/12/2021			
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	802	802	-
Instruments dérivés de couverture	5 177	5 177	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	7 677	7 681	4
Dettes représentées par un titre au coût amorti	55 163	55 231	68
<b>TOTAL</b>	<b>68 819</b>	<b>68 891</b>	<b>72</b>

31/12/2022			
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	305	305	0
Instruments dérivés de couverture	4 552	4 552	0
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	6 210	6 175	(35)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	50 437	46 363	(4 075)
<b>TOTAL</b>	<b>61 503</b>	<b>57 394</b>	<b>(4 110)</b>

## 7.1.3 Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel la Caisse Française de Financement Local s'est assurée de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État ;
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels la Caisse Française de Financement Local n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre ;

- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en terme d'efficience à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par la Caisse Française de Financement Local en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2.

Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt. Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

31/12/2021

Juste valeur des actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	3 796	-	-	3 796
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	3	3 515	3 518
Instruments dérivés de couverture	-	2 991	182	3 172
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	5	4 913	245	5 163
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	45 436	45 436
Titres au coût amorti	3 394	2 012	1 313	6 719
<b>TOTAL</b>	<b>7 195</b>	<b>9 919</b>	<b>50 691</b>	<b>67 805</b>

31/12/2022

Juste valeur des actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	1 808	-	-	1 808
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	15	2 674	2 690
Instruments dérivés de couverture	-	1 491	60	1 550
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	8	6 726	0	6 734
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	40 796	40 796
Titres au coût amorti	2 228	1 594	1 128	4 949
<b>TOTAL</b>	<b>4 044</b>	<b>9 825</b>	<b>44 658</b>	<b>58 527</b>

31/12/2021

Juste valeur des passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	744	58	802
Instruments dérivés de couverture	-	5 056	120	5 177
Dettes envers les établissements de crédit	-	7 681	-	7 681
Dettes représentées par un titre	41 049	6 870	7 313	55 231
<b>TOTAL</b>	<b>41 049</b>	<b>20 350</b>	<b>7 491</b>	<b>68 891</b>

31/12/2022

Juste valeur des passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	167	138	305
Instruments dérivés de couverture	-	4 227	325	4 552
Dettes envers les établissements de crédit	-	6 175	-	6 175
Dettes représentées par un titre	35 637	5 057	5 669	46 363
<b>TOTAL</b>	<b>35 637</b>	<b>15 625</b>	<b>6 132</b>	<b>57 394</b>

### Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèse raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèse concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent

pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, la Caisse Française de Financement Local a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2021	31/12/2022
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	3	4
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	12	35
<b>SENSIBILITÉ DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3</b>	<b>15</b>	<b>39</b>

#### 7.1.4 Transferts entre niveaux 1 et 2

	31/12/2021	31/12/2022
Niveau 1 vers niveau 2	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### 7.1.5 Niveau 3 : analyse des flux

Juste valeur des actifs financiers	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total actifs financiers
<b>31/12/2021</b>	<b>3 515</b>	<b>182</b>	<b>-</b>	<b>3 697</b>
Gains ou pertes en résultat				-
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	(608)	(55)		(664)
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres				-
Acquisition	62	0		62
Vente				-
Origination				-
Règlement	(294)	(67)		(361)
Transfert en activités destinées à être cédées				-
Transfert vers niveau 3				-
Transfert hors niveau 3				-
Autres variations				-
<b>31/12/2022</b>	<b>2 674</b>	<b>60</b>	<b>-</b>	<b>2 734</b>

Juste valeur des passifs financiers	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture	Total passifs financiers	
<b>31/12/2021</b>		<b>58</b>	<b>120</b>	<b>179</b>
Gains ou pertes en résultat				-
Gains ou pertes latents ou différés en résultat		(19)	193	174
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres				-
Acquisition		118	20	138
Vente				-
Origination				-
Règlement		(19)	(9)	(28)
Transfert en activités destinées à être cédées				-
Transfert vers niveau 3				-
Transfert hors niveau 3				-
Autres variations				-
<b>31/12/2022</b>		<b>138</b>	<b>325</b>	<b>463</b>

## 7.2 Compensation des actifs et passifs

### 7.2.1 Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2021					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	3 176	-	3 176	(2 775)	(326)	75
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	3 514	-	3 514	-	-	3 514
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5 171	-	5 171	-	-	5 171
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	46 008	-	46 008	-	-	46 008
<b>TOTAL</b>	<b>57 869</b>	<b>-</b>	<b>57 869</b>	<b>(2 775)</b>	<b>(326)</b>	<b>54 768</b>

	31/12/2022					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	1 567	-	1 567	(1 473)	(54)	40
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	2 673	-	2 673	-	-	2 673
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	6 696	-	6 696	-	-	6 696
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 479	-	44 479	-	-	44 479
<b>TOTAL</b>	<b>55 415</b>	<b>-</b>	<b>55 415</b>	<b>(1 473)</b>	<b>(54)</b>	<b>53 889</b>

## 7.2.2 Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2021					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	5 979	-	5 979	(2 775)	-	3 204
Dettes envers les établissements de crédit	7 677	-	7 677	-	-	7 677
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>13 656</b>	<b>-</b>	<b>13 656</b>	<b>(2 775)</b>	<b>-</b>	<b>10 881</b>

	31/12/2022					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 856	-	4 856	(1 473)	(68)	3 316
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	6 210	-	6 210	-	-	6 210
Dettes envers la clientèle au coût amorti	0	-	-	-	-	0
<b>TOTAL</b>	<b>11 066</b>	<b>-</b>	<b>11 066</b>	<b>(1 473)</b>	<b>(68)</b>	<b>9 526</b>

## 7.3 Exposition aux risques de crédit

L'exposition aux risques de crédit comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan ;
- pour les dérivés : l'approche standardisée pour mesurer le risque de crédit d'une contrepartie (méthodologie SA-CCR) a été appliquée à partir du 30 juin 2021. L'*Exposure At Default* (EAD) est ainsi calculée sur la base de la formule suivante :  $\alpha \times (\text{Replacement cost} + \text{Potential future amount})$ , conformément aux recommandations du comité de Bâle ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

La métrique utilisée est l'EAD (*Exposure At Default*).

L'exposition au risque de crédit est ventilée par zone géographique et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la zone géographique et le secteur d'activité du garant.

### 7.3.1 Ventilation des expositions au risque de crédit

#### Analyse de l'exposition par zone géographique

	31/12/2021	31/12/2022
France	65 321	59 593
Allemagne	296	21
Belgique	90	29
Italie	5 235	4 157
Espagne	328	307
Autres pays de l'Union européenne	270	213
Suisse	592	564
Norvège	139	-
Royaume-Uni	1	5
États-Unis et Canada	802	693
Japon	39	29
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>73 113</b>	<b>65 610</b>

#### Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	31/12/2021	31/12/2022
Souverains	16 171	14 491
Secteur public local	55 731	50 382
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	243	175
Institutions financières	960	551
Autres expositions	8	13
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>73 113</b>	<b>65 610</b>

Les expositions sur les institutions financières comprennent essentiellement les contreparties de dérivés de couverture et les valeurs de remplacement.

#### Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

	31/12/2021	31/12/2022
Banques centrales	3 796	1 808
Prêts à la juste valeur par résultat	3 505	2 670
Instruments dérivés de couverture	93	52
Titres à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti	25	28
Prêts à la clientèle au coût amorti	53 003	51 316
Titres au coût amorti	7 508	5 661
Comptes de régularisation et actifs divers	57	65
Engagements de financement	5 126	4 011
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>73 113</b>	<b>65 610</b>

### 7.3.2 Évaluation de la qualité de crédit des actifs

La Caisse Française de Financement Local a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle III). Celle-ci a développé des modèles de notation internes qui couvrent les principaux segments de clientèle, ces modèles ont été validés par les autorités de tutelle historiques. Ces dernières ont autorisé le Groupe à utiliser ces modèles internes avancés pour le calcul et le reporting des exigences en fonds propres pour le risque de crédit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cela a permis à la Caisse Française de Financement Local de présenter au

31 décembre 2022 une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 84 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et 99 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

	Pondération de risque (Bâle III)					Total
	De 0 à 2 %	De 2 à 5 %	De 5 à 20 %	De 20 à 50 %	Plus de 50 %	
Banques centrales	1 808	-	-	-	-	1 808
Prêts à la juste valeur par résultat	1 686	643	253	0	87	2 670
Instruments dérivés de couverture	-	-	5	39	8	52
Titres à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti	20	-	-	8	-	28
Prêts à la clientèle au coût amorti	33 757	11 176	6 070	7	305	51 316
Titres au coût amorti	2 178	48	3 368	64	3	5 661
Comptes de régularisation et actifs divers	48	-	-	4	13	65
Engagements de financement	4 011	-	-	-	-	4 011
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>43 508</b>	<b>11 867</b>	<b>9 696</b>	<b>122</b>	<b>417</b>	<b>65 610</b>
<b>QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE</b>	<b>66,3 %</b>	<b>18,1 %</b>	<b>14,8 %</b>	<b>0,2 %</b>	<b>0,6 %</b>	<b>100,0 %</b>

Certaines expositions ne bénéficient pas d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales françaises.

### 7.4 Risque climatique

Le risque climatique est composé du risque physique et du risque de transition. Le risque climatique physique peut être aigu ou chronique.

Les risques physiques aigus représentent le risque de perte résultant des événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes & ouragans, feux de forêt) et dont les dommages induits peuvent entraîner une destruction des actifs physiques des collectivités locales ou des *corporates*.

Les risques physiques chroniques représentent le risque de perte résultant de changements à plus long terme des modèles climatiques (perte d'enneigement, élévation du niveau de la mer, retrait et gonflement des argiles, par exemple).

Les risques de transition désignent la perte financière découlant du processus de transition vers une économie bas carbone et soutenable d'un point de vue environnemental.

L'objectif du groupe Sfil est d'intégrer le risque climatique à tous ses processus de gestion des risques. L'impact global sur le risque de crédit a été évalué en 2021. Les travaux se sont poursuivis en 2022 afin d'évaluer l'impact sur les autres catégories de risques (notamment sur le risque de liquidité, le risque de marché et le risque opérationnel).

Un comité des risques climatiques a été mis en place. Il est

présidé par la directrice des risques et est composé des représentants des différentes directions concernées. Les travaux examinés par le comité des risques climatiques sont ensuite présentés de manière résumée au comité RSE de la banque. Le conseil d'administration de Sfil du 15 avril 2022 a validé la feuille de route climatique 2022-2023 du groupe Sfil.

Un rapport sur les risques climatiques est présenté chaque trimestre au comité des risques et du contrôle interne de Sfil dans le cadre de la revue trimestrielle des risques. Le directoire de la Caisse Française de Financement Local présente un compte-rendu de cette revue trimestrielle des risques au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

Différents travaux relatifs aux risques climatiques ayant ou pouvant avoir une incidence sur les états financiers de la société ont été menés en 2022. Il s'agit notamment de :

- réalisation d'une cartographie qualitative des risques induits par le climat, en les identifiant conformément à la politique d'identification des risques de Sfil, et en évaluant leur matérialité ;
- mise à jour de la politique de risque en matière d'octroi de prêts, au travers de :
  - la prise en compte de l'utilité sociale et environnementale des projets financés dans les critères d'octroi de crédit, avec un appétit au risque plus

important lorsque les financements sont réalisés au format prêt vert ou prêt social.

- la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des secteurs exposés aux énergies fossiles, conformément aux orientations de la politique française de soutien à l'export, modifiées dernièrement par la loi du 30 décembre 2022 de finances initiale pour 2023. Il en résulte une exclusion de projets en lien avec le charbon et les hydrocarbures non conventionnels. Ces exclusions ne s'appliquent pas aux opérations ayant pour effet de réduire l'impact environnemental négatif ou d'améliorer la sécurité d'installations existantes ou leur impact sur la santé, sans en augmenter la durée de vie ou la capacité de production, ou visant le démantèlement ou la reconversion de ces installations.

En outre, le groupe Sfil a réalisé deux nouvelles études relatives au risque climatique en 2022 :

- la première étude, réalisée en partenariat avec I4CE, avait pour objectif d'estimer les dépenses d'investissement et de

fonctionnement associées au risque de transition climatique des collectivités locales en France. Le groupe Sfil a exploité les résultats de cette étude afin d'intégrer les dépenses liées aux efforts d'investissement supplémentaires attendus des collectivités locales pour respecter la Stratégie Nationale Bas Carbone aux scénarios *forward looking* utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues conformément à la norme IFRS 9. L'impact de la mise à jour de ces scénarios a eu un effet très limité sur le niveau des pertes de crédit attendues ;

- la seconde étude a porté sur l'impact du stress hydrique sur les collectivités locales françaises, en lien avec l'évolution projetée du climat. Elle a permis d'analyser les expositions en portefeuille (communes, régions, départements et groupements à fiscalité propre) de la Caisse Française de Financement Local en fonction de leur niveau de risque de stress hydrique futur à horizon 2030 ou 2040.

## 7.5 Risque de liquidité : ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

### 7.5.1 Ventilation de l'actif

	31/12/2022							
	Inférieure à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banques centrales	1 808	-	-	-	-	-	-	1 808
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	33	27	104	153	903	1 371	8	2 600
Instruments dérivés de couverture	5	3	193	-	-	-	-	201
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	153	46	277	215	2 963	3 042	-	6 696
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	684	541	1 237	2 027	15 085	25 859	4	45 437
Titres au coût amorti	69	73	474	206	1 576	2 893	-	5 291
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	-	-	-	-	80	80
Comptes de régularisation et actifs divers	-	-	-	-	-	-	93	93
<b>TOTAL</b>	<b>2 752</b>	<b>688</b>	<b>2 285</b>	<b>2 602</b>	<b>20 527</b>	<b>33 166</b>	<b>186</b>	<b>62 207</b>

	31/12/2022		
	Total ventilé	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	1 808	-	1 808
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 600	90	2 690
Instruments dérivés de couverture	201	1 349	1 550
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	6 696	-	6 696
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	45 437	(958)	44 479
Titres au coût amorti	5 291	365	5 656
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	170	170
Actifs d'impôts	80	-	80
Comptes de régularisation et actifs divers	93	-	93
<b>TOTAL</b>	<b>62 207</b>	<b>1 016</b>	<b>63 223</b>

## 7.5.2 Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2022							
	Inférieure à 1 mois	De 1 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	41	-	-	-	-	41
Instruments dérivés de couverture	8	3	132	-	-	-	-	143
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	1 000	1 003	791	1 000	1 415	1 000	-	6 210
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	1 157	70	2 032	406	19 804	30 012	-	53 480
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	-	-	-	-	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	-	-	-	-	185	185
Provisions	-	-	-	-	-	-	3	3
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 165</b>	<b>1 076</b>	<b>2 997</b>	<b>1 406</b>	<b>21 219</b>	<b>31 012</b>	<b>189</b>	<b>60 063</b>

	31/12/2022		
	Total ventilé	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	41	263	305
Instruments dérivés de couverture	143	4 408	4 552
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	6 210	-	6 210
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	53 480	(3 043)	50 437
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	66	66
Passifs d'impôts	0	-	0
Comptes de régularisation et passifs divers	185	-	185
Provisions	3	-	3
Dettes subordonnées	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>60 063</b>	<b>1 695</b>	<b>61 758</b>

### 7.5.3 Gap de liquidité net

31/12/2022									
	Inférieure à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieure à 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	Total
<b>MONTANT</b>	<b>587</b>	<b>(388)</b>	<b>(712)</b>	<b>1 196</b>	<b>(691)</b>	<b>2 154</b>	<b>(3)</b>	<b>(679)</b>	<b>1 465</b>

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêt des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité de la Caisse Française de Financement Local est apportée par l'accord de financement existant avec sa maison mère, Sfil.

En complément, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en son nom propre, en donnant en garantie certains de ces actifs. En cas de besoin, ces opérations permettraient de couvrir aisément les besoins de trésorerie.

### 7.6 Risque de change

31/12/2021					
Classement par devises d'origine	EUR	Autres devises Europe	USD	Autres devises	Total
Total de l'actif	70 317	387	164	286	71 154
Total du passif	70 317	387	164	286	71 154
<b>POSITION NETTE AU BILAN</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

31/12/2022					
Classement par devises d'origine	EUR	Autres devises Europe	USD	Autres devises	Total
Total de l'actif	62 526	320	143	234	63 223
Total du passif	62 526	320	143	234	63 223
<b>POSITION NETTE AU BILAN</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

La Caisse Française de Financement Local ne prend aucun risque de change à la mise en place des opérations. Les actifs et les passifs qui sont originellement en devises non euros sont *swappés* en euros dès leur entrée au bilan.

## 7.7 Sensibilité au risque de taux d'intérêt

### Définition

Le risque structurel de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation. La Caisse Française de Financement Local ne détenant pas de portefeuille de négociation, elle n'est pas concernée par cette dernière exception.

On distingue quatre types de risque de taux, qui sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés :

<b>Risque de taux fixe</b>	Résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se manifester en cas de variations parallèles ( <i>i.e. translation</i> ) ou non ( <i>i.e. pentification, aplatissement, rotation</i> ) de la courbe des taux.
<b>Risque de base</b>	Résulte du décalage qui peut exister dans l'adossment d'emplois et de ressources qui sont indexés sur des taux variables ayant des natures ou des index ténor différents.
<b>Risque de fixing</b>	Résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors-bilan à taux variable sur un même index ténor.
<b>Risque d'option</b>	Résulte du déclenchement d'options implicites ou explicites en raison d'une variation des taux d'intérêt, ou de la possibilité donnée à l'établissement ou à son client de modifier le niveau et/ou le calendrier des flux de trésorerie d'une opération.

### Stratégie de couverture

La Caisse Française de Financement Local a défini un appétit au risque de taux fixe qui se décline en un dispositif de limites encadrant la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN). Afin de piloter cette sensibilité dans les limites imparties, la Caisse Française de Financement Local a mis en place la stratégie de couverture suivante :

- micro-couverture du risque de taux sur les éléments de bilan libellés dans une devise autre que l'euro ou indexés sur une structure de taux complexe. Certaines opérations vanilles libellées en euro peuvent également faire l'objet d'une micro-couverture si leur notionnel ou leur durée risque d'entraîner un dépassement de limite de sensibilité. La micro-couverture est réalisée par *swap* ;
- macro-couverture du risque de taux pour l'ensemble des opérations qui ne sont pas micro-couvertes. Les opérations concernées sont essentiellement (i) les prêts au secteur public local et (ii) les émissions d'obligations foncières libellées en euro. Cette macro-couverture est obtenue autant que possible par adossment entre actifs et passifs à taux fixe *via* la résiliation de *swaps* et, pour le complément, par la mise en place de nouveaux *swaps* contre €str (auparavant contre Euribor).

Cette gestion du risque de taux fixe est complétée par un suivi des *fixings* des opérations à taux révisables afin de s'assurer que ceux-ci n'entraînent pas un dépassement de la limite de sensibilité à court terme. Le cas échéant, des *swaps* contre €str peuvent être conclus pour couvrir le risque de *fixing*.

Ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché par la Caisse Française de Financement Local, soit être intermédiées par Sfil, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Les dettes non privilégiées ne font pas l'objet de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index €str et n'ont pas besoin d'être *swappées*, soit avec un index Euribor et financent alors des actifs également indexés sur Euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

Ces différents types de risques de taux sont analysés et gérés à travers :

- le suivi d'impasses (ou *gaps*) de taux fixe, d'index et de *fixing*, calculées en vision statique :

<b>Impasse de taux fixe</b>	Différence entre les emplois et les ressources au bilan et auhors-bilan pour les opérations à taux fixe, ou dont le taux a fixé. Elle est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
<b>Impasse par index</b>	Différence entre les emplois et les ressources, au bilan et au hors-bilan, pour un index ténor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
<b>Impasse de <i>fixing</i></b>	Pour un index ténor donné : différence entre les emplois et les ressources à taux révisable, de bilan et de hors-bilan, par date de <i>fixing</i> .

Les portefeuilles d'actifs dont la stratégie est d'être totalement couverts ne sont pas sensibles aux variations de taux et ne sont donc pas intégrés au calcul de la sensibilité globale du bilan de la Caisse Française de Financement Local :

- la production mensuelle d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Caisse Française de Financement Local a mis en place une nouvelle méthodologie d'encadrement du risque de taux : la mesure de ce risque est égale à la perte maximale en valeur actuelle nette (VAN) observée par rapport à huit scénarios différents d'évolution des taux. Ces huit scénarios correspondent aux six scénarios du calcul du ratio réglementaire *outlier* auxquels s'ajoutent deux scénarios internes définis sur base des variations historiques des taux. À la différence des ratios réglementaires, les fonds propres sont pris en compte dans le calcul de ces indicateurs.

La perte maximale observée en fin de trimestre parmi les huit scénarios considérés est présentée ci-dessous :

(En EUR millions)	Limite	31/12/2021 ( <i>proforma</i> )	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022
Perte maximale observée en VAN	(80)	(24,6)	(9,2)	(30,8)	(32,2)	(21,1)

## Note 8 Impact de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers de la société (en EUR millions)

Au 31 décembre 2022, les impacts associés à la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers consolidés de la Caisse Française de Financement Local établis selon les IFRS restent très limités.

Tout d'abord, il est rappelé que dès le printemps 2020, la Caisse Française de Financement Local avait décidé de déployer deux approches pour accompagner les emprunteurs pour faire face à leurs difficultés consécutives à la crise sanitaire :

- l'une, volontariste, proposant des délais de paiement à l'ensemble des établissements de santé en raison de leur implication exceptionnelle face à la pandémie de la Covid-19. La Caisse Française de Financement Local avait ainsi proposé à ces emprunteurs un délai de paiement de 180 jours pour la totalité de leurs échéances de contrats de prêt comprises entre le 12 mars et le 30 juin 2020, sans aucune facturation d'intérêts de retard ni de pénalités. Ces délais de paiement avaient pu être renouvelés sur demande des clients ;
- l'autre répondant au traitement des sollicitations des quelques collectivités locales et assimilées ayant des problématiques de trésorerie. La Caisse Française de Financement Local s'était ainsi mobilisée afin de répondre à tous les emprunteurs qui en avaient fait la demande afin de les accompagner dans leurs éventuelles difficultés dues à la crise sanitaire en raison de la chute des recettes d'activités spécifiques, liées à l'activité économique, culturelle et touristique (cinémas, piscines, parkings, thermes...).

Depuis le début de l'année 2022, l'ensemble des délais de paiement accordés a été réglé par les clients concernés. À noter que les établissements publics de santé avaient déjà réglé l'ensemble des échéances dues avant la fin de l'année 2021.

Ensuite, pour mémoire, la Caisse Française de Financement Local avait décidé en 2020 de constituer une provision pour risques sur les instruments financiers de couverture de change utilisés afin de refinancer les crédits export en dollar du secteur de la croisière touché par la pandémie. Cette provision avait été portée à hauteur de EUR 3,9 millions fin 2021. En 2022, la Caisse Française de Financement Local a décidé de diminuer de EUR 2,2 millions le montant de cette provision compte tenu de la baisse du risque sous-jacent. Par conséquent, cette provision pour risques et charges représente à fin décembre 2022 un montant de EUR 1,7 million.

Enfin, également au sein de l'activité de crédit export et dès le début de la crise sanitaire, la Caisse Française de Financement Local, avec le support de Sfil, s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité sur les crédits export en faveur des compagnies de croisière, secteur particulièrement touché par la pandémie. Ce soutien a consisté à différer le remboursement du principal des crédits. Ce décalage a également été effectué par la Caisse Française de Financement Local sur les prêts de refinancement du secteur de la croisière accordés auprès de Sfil. Pour mémoire, ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % accordée par la République française.

## Note 9 Impacts du conflit en Ukraine

Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont limités pour la Caisse Française de Financement Local. La Caisse Française de Financement Local n'a pas d'exposition en Russie ni en Biélorussie. Sfil, sa maison mère, ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait au 31 décembre 2022 un encours de EUR 59 millions (quasiment intégralement tiré). Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit export et est garantie à 100 % par la République française. Sfil n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce

dossier. Ce contrat a fait l'objet d'un contrat de refinancement accordé par la Caisse Française de Financement Local qui, en plus de l'assurance-crédit à 100 %, bénéficie de la garantie à 100 % accordée par la République française dite garantie rehaussée.

Les conséquences de la guerre en Ukraine sur les scénarios macro-économiques *forward looking* utilisés pour le calcul des ECL associés aux collectivités locales en France ont également été ajustés sans impact significatif sur le niveau des dépréciations.

## Note 10 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2022.

## 3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis sous le référentiel IFRS

### Exercice clos le 31 décembre 2022

Au Président du Directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local et en réponse à votre demande dans le contexte du souhait de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la Caisse Française de Financement Local établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

À notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice 2022.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application des dispositions transitoires de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » en matière de comptabilité de couverture exposée dans la note 1 « règles de présentation et d'évaluation des comptes ».

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Neuilly sur Seine et Paris La Défense, le 29 mars 2023

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Ridha BEN CHAMEK

**KPMG SA**

Jean-François DANDÉ



## Développement d'un réseau de pistes cyclables

**Bénéficiaire**  
Département  
de l'Hérault

**Région**  
Occitanie



Un projet  
refinancé  
par Caffil

## Comptes arrêtés selon le référentiel français

# 04

<b>4.1</b>	<b>États financiers</b>	<b>162</b>
4.1.1	Actif	162
4.1.2	Passif	162
4.1.3	Hors-bilan	163
4.1.4	Compte de résultat	164
4.1.5	Variation des capitaux propres	165
<b>4.2</b>	<b>Annexe aux comptes selon le référentiel français</b>	<b>166</b>
<b>4.3</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</b>	<b>186</b>

## 4.1 États financiers

### 4.1.1 Actif

(En EUR millions)	Notes	31/12/2021	31/12/2022
Caisse, banques centrales	2.1	3 796	1 808
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	3 603	3 049
Créances sur les établissements de crédit	2.3	5 193	6 705
Opérations avec la clientèle	2.4	46 662	47 346
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	2 725	2 237
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Capital souscrit appelé non versé		-	-
Capital souscrit non appelé		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	2.6	40	109
Comptes de régularisation	2.7	2 261	2 236
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	2.8	<b>64 280</b>	<b>63 490</b>

### 4.1.2 Passif

(En EUR millions)	Notes	31/12/2021	31/12/2022
Dettes envers les banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	7 677	6 210
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	52 849	53 337
Autres passifs	3.3	441	169
Comptes de régularisation	3.4	1 772	2 240
Provisions pour risques et charges	3.5	44	34
Passifs subordonnés		-	-
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 497</b>	<b>1 500</b>
Capital souscrit	3.6	1 350	1 350
Primes d'émission	3.6	-	-
Réserves (et résultat reporté)	3.6	66	62
Résultat de l'exercice	3.6	81	88
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	3.7	<b>64 280</b>	<b>63 490</b>

### 4.1.3 Hors-bilan

(En EUR millions)

	Notes	31/12/2021	31/12/2022
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>4.1</b>	<b>5 133</b>	<b>4 016</b>
Engagements de financement donnés		5 128	4 010
Engagements de garantie donnés		-	-
Engagements sur titres		-	-
Autres engagements donnés		5	6
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>4.2</b>	<b>11 890</b>	<b>12 334</b>
Engagements de financement reçus		50	250
Engagements de garantie reçus		11 840	12 084
Engagements sur titres reçus		-	-
Engagements à terme reçus		-	-
Autres engagements reçus		-	-
<b>AUTRES ENGAGEMENTS</b>		<b>100 889</b>	<b>100 803</b>
Opérations de change en devises	4.3	14 221	16 012
Engagements sur instruments financiers à terme	4.4	86 668	84 791
Engagements sur titres		-	-

## 4.1.4 Compte de résultat

(En EUR millions)	Notes	2021	2022
Intérêts et produits assimilés	5.1	892	1 145
Intérêts et charges assimilées	5.1	(690)	(918)
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)	5.2	4	-
Commissions (charges)	5.2	(3)	(3)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.3	4	(4)
Autres produits d'exploitation bancaire		0	0
Autres charges d'exploitation bancaire		(0)	(0)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>206</b>	<b>219</b>
Charges générales d'exploitation	5.4	(104)	(110)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>101</b>	<b>109</b>
Coût du risque	5.5	7	6
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>109</b>	<b>115</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.6	-	(3)
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>109</b>	<b>112</b>
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	5.7	(28)	(24)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>81</b>	<b>88</b>
Résultat par action		6,02	6,52
Résultat dilué par action		6,02	6,52

## 4.1.5 Variation des capitaux propres

(En EUR millions)

	<b>Montant</b>
<b>SITUATION AU 31/12/2021</b>	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	66
Résultat de l'exercice	81
Acompte sur dividendes	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2021</b>	<b>1 497</b>
<b>VARIATIONS DE L'EXERCICE</b>	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	79
Dividendes versés (-)	(84)
Variation du résultat de l'exercice	7
Autres variations	-
<b>SITUATION AU 31/12/2022</b>	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	62
Résultat de l'exercice	88
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2022</b>	<b>1 500</b>

## 4.2 Annexe aux comptes selon le référentiel français

<b>Note 1</b>	<b>Règles de présentation et d'évaluation des comptes</b>	<b>167</b>	<b>Note 4</b>	<b>Notes sur les engagements de hors-bilan</b>	<b>181</b>
1.1	Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables (ANC)	167	4.1	Engagements donnés	181
1.2	Principes comptables appliqués aux états financiers	167	4.2	Engagements reçus	181
<b>Note 2</b>	<b>Notes sur l'actif du bilan</b>	<b>171</b>	4.3	Opérations de change en devises	181
2.1	Banques centrales	171	4.4	Engagements sur instruments financiers à terme	182
2.2	Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	171	<b>Note 5</b>	<b>Notes sur le compte de résultat</b>	<b>183</b>
2.3	Créances sur les établissements de crédit	172	5.1	Intérêts et produits assimilés	183
2.4	Opérations avec la clientèle	173	5.2	Commissions reçues et payées	183
2.5	Obligations et autres titres à revenu fixe	174	5.3	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles	183
2.6	Autres actifs	175	5.4	Charges générales d'exploitation	184
2.7	Comptes de régularisation	175	5.5	Coût du risque	184
2.8	Ventilation de l'actif par devise d'origine	176	5.6	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	184
2.9	Ventilation des dépréciations par pays	176	5.7	Impôts sur les bénéfices	184
<b>Note 3</b>	<b>Notes sur le passif du bilan</b>	<b>177</b>	<b>Note 6</b>	<b>Impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers de la société</b>	<b>185</b>
3.1	Dettes envers les établissements de crédit	177	<b>Note 7</b>	<b>Impact de la guerre en en Ukraine sur les états financiers de la société</b>	<b>185</b>
3.2	Dettes représentées par un titre	177	<b>Note 8</b>	<b>Événements postérieurs à la clôture</b>	<b>185</b>
3.3	Autres passifs	178			
3.4	Comptes de régularisation	178			
3.5	Provisions pour risques et charges	179			
3.6	Détail des capitaux propres	179			
3.7	Ventilation du passif par devise d'origine	179			
3.8	Transactions avec des parties liées	180			

## Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

### 1.1 Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables (ANC)

Les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 15 février 2023 et présentés au conseil de surveillance du 16 février 2023.

La Caisse Française de Financement Local établit ses états financiers en conformité avec le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et notamment les établissements de crédit. Comme précisé en son article 3 et sous réserve des adaptations que ce dernier règlement prévoit, ces entreprises établissent leurs états financiers en application du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Les états financiers s'inscrivent en outre dans le cadre de la directive 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

Les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2021. Entre ces deux dates, le *corpus* normatif applicable n'a pas connu d'évolution jugée potentiellement pertinente pour la société.

Recommandations et observations du collège de l'ANC du 18 mai 2020 relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : cette communication de l'ANC vise à accompagner les entreprises pour qu'elles communiquent efficacement au sujet des conséquences économiques de la pandémie de Covid-19. L'ANC a par la suite régulièrement mis à jour ces recommandations et observations : les 3 juillet 2020, 24 juillet 2020, 15 janvier 2021, 7 juin 2021 et 9 juillet 2021. Ces communications ont été complétées par un avis du 7 mars 2022 du CNOEC recommandant de présenter en annexe les effets de la crise sanitaire de la Covid-19 sur certaines dettes inscrites au passif du bilan.

Cette communication et ses mises à jour successives ont été prises en compte par la Caisse Française de Financement Local pour l'établissement de ses états financiers depuis 2020. Pour permettre aux utilisateurs d'apprécier l'incidence de cette crise sur les états financiers, des informations qualitatives et quantitatives sont mentionnées dans la note 6 ci-après.

### 1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés, dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes ;
- coûts historiques ;
- non-compensation ;
- intangibilité du bilan d'ouverture.

### 1.2.1 Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme. Elles incluent notamment les prêts accordés à Sfil en refinancement des opérations de crédit export.

Les opérations avec la clientèle comprennent des prêts octroyés aux collectivités locales ou garantis par des collectivités locales.

Les opérations avec la clientèle sont inscrites au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

En l'absence de définition précise de la notion de créance restructurée dans la réglementation comptable française, la société assimile la notion de créance restructurée à la notion de *Forbearance* dans une optique de simplification opérationnelle et de comparabilité entre les différents jeux de normes (IFRS et normes françaises).

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en intérêts et produits assimilés pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en compte de résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non-recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et de plus de trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Sont considérées comme créances douteuses compromises les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

Dans un souci de simplification opérationnelle ainsi que de prudence, la Caisse Française de Financement Local a décidé d'aligner la notion de créance douteuse sur la notion prudentielle de défaut réel, c'est-à-dire un défaut pour cause d'impayé réel et/ou en raison du risque de non-paiement de la totalité des sommes dues par l'emprunteur (notion de « Unlikely To Pay [UTP] ») en référence à la politique défaut de la société. Les clients classés en période probatoire en vue d'une éventuelle sortie de défaut ne font ainsi pas partie du périmètre des créances douteuses d'un point de vue comptable.

Des dépréciations sont constituées pour les créances douteuses et douteuses compromises :

- la part de capital dépréciée est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes avérées. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en Coût du risque, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes au capital des créances irrécouvrables ;
- le montant des intérêts est intégralement déprécié. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en marge nette d'intérêts, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes aux intérêts des créances irrécouvrables.

## 1.2.2 Opérations sur titres

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont inscrits dans les postes d'actif du bilan Effets publics et valeurs assimilées ou Obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste Effets publics et valeurs assimilées comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste Obligations et autres titres à revenu fixe comprend :

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

### 1.2.2.1 Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date de clôture, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes ne sont généralement pas provisionnées. Par exception, les moins-values latentes sont provisionnées dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

### 1.2.2.2 Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition corrigée le cas échéant de l'amortissement des surcotes/décotes ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de micro-couverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la micro-couverture, la baisse de valeur nette figure dans le poste Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés, de même que les reprises de dépréciations ultérieures et les plus et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

### 1.2.3 Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## 1.2.4 Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont constituées des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (*Registered covered bonds*).

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés *prorata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les postes d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure en compte de résultat dans le poste Intérêts et charges assimilées. Dans le cas d'émissions de titres au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des Intérêts et charges assimilées.

Les intérêts sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *prorata temporis*.

Les frais et commissions afférents aux titres émis font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie résiduelle des dettes auxquelles ils sont rattachés et sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (*cf. infra*).

## 1.2.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La provision collective a pour objectif de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts, titres et engagements de prêts non déjà couverts par des provisions spécifiques à la date de clôture des comptes. Au sein de cette population, les contreparties qui sont suivies en comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) ou seraient susceptibles de l'être prochainement, sont identifiées grâce à des critères automatiques (fondés en particulier sur des *ratings* internes et des indicateurs d'alerte d'évolutions de *ratings* jugées risquées) et des analyses *ad hoc* qui font appel au jugement et sont réalisées à dire d'expert : les encours sur ces contreparties forment l'assiette de la provision collective. Les pertes sur ces contreparties sont estimées en se fondant sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche Bâloise ; ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

## 1.2.6 Opérations sur instruments financiers à terme

La Caisse Française de Financement Local conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but uniquement de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose. En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de micro-couverture ou de macro-couverture. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Le montant du notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors-bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant du notionnel varie, le montant inscrit au hors-bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers sont étalées quasi actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

### 1.2.6.1 Opérations de micro-couverture

Les opérations de micro-couverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt et de change affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous le même poste comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont généralement enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation. Dans le cadre d'une restructuration, elles sont par exception étalées lorsqu'elles représentent une charge en conformité avec la règle fiscale.

### 1.2.6.2 Opérations de macro-couverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors-bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de la Caisse Française de Financement Local du 1<sup>er</sup> décembre 1999.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *prorata temporis*, respectivement en Intérêts et charges assimilées et Intérêts et produits assimilés. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation.

### 1.2.7 Opérations en devises

La Caisse Française de Financement Local comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque clôture comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date de clôture et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées en compte de résultat.

### 1.2.8 Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, la Caisse Française de Financement Local conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en compte de résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

### 1.2.9 Garanties

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, la Caisse Française de Financement Local bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée. Les charges attachées à ces garanties sont enregistrées *prorata temporis* en marge nette d'intérêt.

### 1.2.10 Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décision dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le compte de résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

### 1.2.11 Intégration fiscale

La Caisse Française de Financement Local appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Sfil. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le Groupe. La charge d'impôt de la Caisse Française de Financement Local est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez Sfil.

### 1.2.12 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que la Caisse Française de Financement Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales - y compris entités *ad hoc* - et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint - ou de fait).

### 1.2.13 Identité de la société mère consolidant les comptes de la Caisse Française de Financement Local au - 31 décembre 2022

Sfil

1-3 rue du Passeur de Boulogne

92130 Issy-les-Moulineaux

## Note 2 Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

### 2.1 Banques centrales

	31/12/2021	31/12/2022
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	3 796	1 808
<b>TOTAL</b>	<b>3 796</b>	<b>1 808</b>

### 2.2 Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale

#### 2.2.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 41

#### 2.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement, hors intérêts courus

Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
3	2	254	810	1 944	(5)	3 008

#### 2.2.3 Ventilation en titres cotés et autres titres, hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2021	Montant brut au 31/12/2022	Dépréciations au 31/12/2022	Montant net au 31/12/2022	Plus ou moins-value latente au 31/12/2022 <sup>(2)</sup>
Titres cotés <sup>(1)</sup>	3 555	3 013	(5)	3 008	(546)
Autres titres	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 555</b>	<b>3 013</b>	<b>(5)</b>	<b>3 008</b>	<b>(546)</b>

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une Bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

#### 2.2.4 Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2021	Montant brut au 31/12/2021	Acquisitions, augmentations	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres mouvements de change	Variations	Dépréciations au 31/12/2022	Montant net au 31/12/2022 <sup>(1)</sup>	Plus ou moins-value latente au 31/12/2022 <sup>(2)</sup>
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	417	417	-	(276)	-	-	(5)	136	(18)
Investissement	3 138	3 138	25	(291)	-	-	-	2 871	(528)
<b>TOTAL</b>	<b>3 555</b>	<b>3 555</b>	<b>25</b>	<b>(567)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>3 008</b>	<b>(546)</b>

(1) Ces montants incluent une surcote/décote de EUR 6 millions pour le portefeuille de placement et EUR 46 millions pour le portefeuille d'investissement.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

#### 2.2.5 Ventilation des provisions par pays

Voir note 2.9.

## 2.3 Créances sur les établissements de crédit

### 2.3.1 Créances sur les établissements de crédit à vue

	31/12/2021	31/12/2022
Comptes bancaires à vue	5	8
Valeurs non imputées	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>8</b>
<i>dont titres, expositions et dépôts suffisamment sûrs et liquides</i>	5	8

### 2.3.2 Créances sur les établissements de crédit à terme

#### 2.3.2.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 37

#### 2.3.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
145	46	456	2 965	3 050	-	6 661

#### 2.3.2.3 Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2021	Montant brut au 31/12/2022	Dépréciations au 31/12/2022	Montant net au 31/12/2022
Créances à moins d'un an	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	5 185	6 661	-	6 661
<b>TOTAL</b>	<b>5 185</b>	<b>6 661</b>	<b>-</b>	<b>6 661</b>

#### 2.3.2.4 Ventilation par contrepartie

	31/12/2021	31/12/2022
Sfil - Prêts de refinancement des crédits export garantis par l'État français <sup>(1)</sup>	4 960	6 658
Avances de trésorerie octroyées à la Caisse des Dépôts et Consignations <sup>(2)</sup>	-	3
Crédits municipaux et établissements garantis par une collectivité locale	0	0
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	225	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 185</b>	<b>6 661</b>
<i>dont titres, expositions et dépôts suffisamment sûrs et liquides</i>	-	-

(1) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, Sfil, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de la République française, dite garantie rehaussée.

(2) Fin 2022, la Caisse Française de Financement Local a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long termes aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local réalise des avances de trésorerie auprès de la CDC correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. Cette avance de trésorerie permet à la Caisse Française de Financement Local de financer l'acquisition des prêts qu'elle s'est engagée à acquérir. En contrepartie, la Caisse des Dépôts s'engage également à céder les crédits à la Caisse Française de Financement Local à l'issue de la phase de tirage du prêt.

## 2.4 Opérations avec la clientèle

### 2.4.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 381

### 2.4.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
727	562	3 095	15 746	26 837	(2)	46 965

### 2.4.3 Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	31/12/2021	31/12/2022
Secteur public	45 092	45 898
Autres secteurs	1 189	1 067
<b>TOTAL</b>	<b>46 281</b>	<b>46 965</b>

### 2.4.4 Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2021	Montant brut au 31/12/2022	Dépréciations au 31/12/2022	Montant net au 31/12/2022
Créances à moins d'un an	20	20	-	20
Créances à plus d'un an	46 261	46 947	(2)	46 945
<b>TOTAL</b>	<b>46 281</b>	<b>46 967</b>	<b>(2)</b>	<b>46 965</b>

### 2.4.5 Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2021	Montant brut au 31/12/2022	Dépréciations au 31/12/2022	Montant net au 31/12/2022
Encours sains	46 139	46 857	-	46 857
Encours douteux	59	51	(1)	49
Encours douteux compromis	83	60	(1)	59
<b>TOTAL</b>	<b>46 281</b>	<b>46 967</b>	<b>(2)</b>	<b>46 965</b>

En l'absence de définition précise de la notion de créance restructurée dans la réglementation comptable française, la Caisse Française de Financement Local assimile la notion de créance restructurée à la notion de *Forbearance* dans une optique de simplification opérationnelle et de comparabilité entre les différents jeux de normes (IFRS et normes françaises). Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à

venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement, des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat, un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 88 au 31 décembre 2022, portés par 68 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 278 millions.

## 2.4.6 Dépréciation sur créances douteuses – variation de l'exercice

	Montant au 31/12/2021	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Transfert	Montant au 31/12/2022
<b>Pour créances douteuses</b>					
Sur encours	-	-	-	-	-
Sur intérêts	(1)	(1)	1	-	(1)
<b>Pour créances douteuses compromises</b>					
Sur encours	-	-	-	-	-
Sur intérêts	(10)	(1)	10	-	(1)
<b>TOTAL</b>	<b>(11)</b>	<b>(2)</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>(2)</b>

Les provisions sur intérêts sont classées en Produit net bancaire et les provisions sur capital en Coût du risque.

Le Produit net bancaire de l'année 2022 enregistre des reprises de dépréciations spécifiques importantes suite à la décision de sortir deux clients de la catégorie douteux en lien avec le respect de leurs échéanciers contractuels de paiement des sommes dues.

## 2.4.7 Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9.

## 2.5 Obligations et autres titres à revenu fixe

### 2.5.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 22

### 2.5.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement, hors intérêts courus

Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
66	70	364	766	952	(3)	2 215

### 2.5.3 Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur, hors intérêts courus

	31/12/2021	31/12/2022
Émetteurs publics	1 890	1 729
Autres émetteurs (garantis par un État ou une collectivité locale)	-	-
Établissements de crédit	814	486
<b>TOTAL</b>	<b>2 704</b>	<b>2 215</b>
<i>dont titres, expositions et dépôts suffisamment sûrs et liquides</i>	814	486

### 2.5.4 Ventilation en titres cotés et autres titres, hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2021	Montant brut au 31/12/2022	Dépréciations au 31/12/2022	Montant net au 31/12/2022	Plus ou moins-value latente au 31/12/2022 <sup>(2)</sup>
Titres cotés <sup>(1)</sup>	1 513	1 166	(3)	1 163	(84)
Autres titres	1 191	1 053	-	1 053	(56)
<b>TOTAL</b>	<b>2 704</b>	<b>2 219</b>	<b>(3)</b>	<b>2 215</b>	<b>(140)</b>

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une Bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

## 2.5.5 Ventilation selon le type de portefeuille, hors intérêts courus, et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant brut au 31/12/2021	Acquisitions, augmentations	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres mouvements	Variations de change	Dépréciations au 31/12/2022	Montant net au 31/12/2022 <sup>(1)</sup>	Plus ou moins-value latente au 31/12/2022 <sup>(2)</sup>
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	801	10	(322)	-	10	(3)	495	14
Investissement	1 904	3	(195)	-	9	-	1 720	(154)
<b>TOTAL</b>	<b>2 704</b>	<b>13</b>	<b>(512)</b>	<b>-</b>	<b>19</b>	<b>(3)</b>	<b>2 215</b>	<b>(140)</b>

(1) Ces montants incluent une surcote / décote de EUR 49 millions pour le portefeuille d'investissement.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

## 2.5.6 Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9.

## 2.6 Autres actifs

	31/12/2021	31/12/2022
Impôts et taxes	35	35
Autres débiteurs	5	6
Cash collateral versé à Sfil <sup>(1)</sup>	-	68
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>109</b>

(1) Il convient de noter que la Caisse Française de Financement Local a mis en place un nouveau contrat-cadre ISDA avec Sfil. Ce nouveau contrat-cadre permet de mettre en place des dérivés de couverture des risques de taux et de change associés à un nombre très limité d'actifs de la Caisse Française de Financement Local qui ne répondent plus aux exigences de l'article 129 de la CRR tel que modifié dans le cadre de la nouvelle directive covered bonds qui est entrée en vigueur début juillet 2022. En effet, la Caisse Française de Financement Local s'est mise en conformité avec ce nouveau cadre afin d'obtenir le label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » pour ses obligations foncières. Les nouveaux textes étant plus restrictifs pour ce qui concerne l'éligibilité de certains actifs, les dérivés utilisés pour couvrir les risques associés ne bénéficient plus du privilège légal. Un échange de cash collateral symétrique entre les parties est réalisé en cohérence avec la pratique de place. Dans ce contexte, au 31 décembre 2022, la Caisse Française de Financement Local a versé à Sfil EUR 68 millions de cash collateral.

Il est rappelé que l'intégralité des autres contreparties de dérivés bénéficient du privilège légal et par conséquent ne perçoivent pas de cash collateral versé par la Caisse Française de Financement Local.

## 2.7 Comptes de régularisation

	31/12/2021	31/12/2022
Pertes à étaler sur opérations de couverture	893	876
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	60	61
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture	171	162
Charges constatées d'avance sur prêts	606	588
Autres charges constatées d'avance	0	0
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	528	542
Comptes d'ajustement en devises	-	-
Autres produits à recevoir	1	0
Autres comptes de régularisation - actif	3	6
<b>TOTAL</b>	<b>2 261</b>	<b>2 236</b>

## 2.8 Ventilation de l'actif par devise d'origine

	Montant en devises au 31/12/2021	Montant en CV euro au 31/12/2021	Montant en devises au 31/12/2022	Montant en CV euro au 31/12/2022
EUR	63 759	63 759	62 950	62 950
CHF	130	126	130	132
GBP	128	153	129	145
PLN	51	11	53	11
USD	6	5	29	27
AUD	20	13	20	13
CAD	306	213	306	211
<b>TOTAL</b>		<b>64 280</b>		<b>63 490</b>

## 2.9 Ventilation des dépréciations par pays

	Montant au 31/12/2021	Montant au 31/12/2022
<b>EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES - TITRES DE PLACEMENT</b>	-	<b>(5)</b>
France	-	(0)
Italie	-	(5)
<b>OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE - TITRES DE PLACEMENT</b>	<b>(0)</b>	<b>(3)</b>
France	-	(1)
Belgique	-	-
Canada	(0)	(2)
Finlande	-	-
Norvège	-	-
Pays-Bas	-	-
Allemagne	-	-
Suède	-	(0)
<b>OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE - TITRES D'INVESTISSEMENT</b>	-	-
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - PRÊTS</b>	<b>(11)</b>	<b>(2)</b>
France	(11)	(2)

## Note 3 Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

### 3.1 Dettes envers les établissements de crédit

Les financements obtenus auprès de Sfil, dans le cadre de la convention de financement, sont composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexées sur Euribor ou €ster.

#### 3.1.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 15

#### 3.1.2 Dettes envers les établissements de crédit hors intérêts courus

	31/12/2021	31/12/2022
Comptes bancaires à vue	-	-
Compte courant - société mère	-	-
Emprunts à terme - société mère	7 682	6 195
Valeurs non imputées	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>7 682</b>	<b>6 195</b>

#### 3.1.3 Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
À vue	-	-	-	-	-	-	-
À terme	1 000	1 000	1 780	1 415	1 000	-	6 195
<b>TOTAL</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>1 780</b>	<b>1 415</b>	<b>1 000</b>	-	<b>6 195</b>

### 3.2 Dettes représentées par un titre

#### 3.2.1 Dettes représentées par un titre (obligations foncières)

##### 3.2.1.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 356

##### 3.2.1.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Obligations foncières	1 150	67	1 613	17 722	26 037	-	46 589
dont primes d'émission nettes	(0)	0	(0)	(9)	29	-	20

##### 3.2.1.3 Variations de l'exercice hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 31/12/2022
Obligations foncières	46 063	4 895	(4 365)	(3)	46 589

### 3.2.2 Autres dettes représentées par un titre (*registered covered bonds*)

#### 3.2.2.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 147

#### 3.2.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
<i>Registered covered bonds</i>	-	-	323	1 984	3 936	-	6 244
<i>dont primes d'émission nettes</i>	-	-	(0)	(0)	32	-	32

#### 3.2.2.3 Variations de l'exercice hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 31/12/2022
<i>Registered covered bonds</i>	6 224	103	(83)	-	6 244

### 3.3 Autres passifs

	31/12/2021	31/12/2022
<i>Cash collateral reçu</i>	331	72
Intérêts courus non échus sur cash collateral	(0)	0
Impôts et taxes	28	24
Soulttes à payer sur contrats de couverture dénoués	-	-
Contribution aux fonds de soutien <sup>(1)</sup>	70	60
Autres créditeurs	13	13
<b>TOTAL</b>	<b>441</b>	<b>169</b>

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions au total.

### 3.4 Comptes de régularisation

	31/12/2021	31/12/2022
Gains à étaler sur contrats de couverture	-	-
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	909	759
Produits constatés d'avance sur prêts	172	597
Intérêts courus non échus à payer sur opérations de couverture	438	526
Autres charges à payer	14	16
Comptes d'ajustement en devises	239	342
Autres comptes de régularisation – passif	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 772</b>	<b>2 240</b>

### 3.5 Provisions pour risques et charges

	Montant au 31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 31/12/2022
Crédits, engagements <sup>(1)</sup>	23	0	(4)	-	19
Instruments financiers <sup>(2)</sup>	17	-	(4)	-	13
Autres provisions <sup>(3)</sup>	4	-	(2)	-	2
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>(10)</b>	<b>-</b>	<b>34</b>

(1) L'évolution des provisions pour crédits et engagements est notamment liée aux entrées/sorties du périmètre des clients suivis en watchlist crédit décidées au cours de l'exercice.

(2) L'évolution des provisions pour risques et charges sur les instruments financiers est liée à la variation de la valeur de marché des titres de placement couverts concernés.

(3) Pour mémoire, dans le cadre de la crise sanitaire et des conséquences pour le secteur de la croisière, la Caisse Française de Financement Local avait décidé en 2020 de constituer une provision pour risques sur les instruments financiers de couverture du change utilisés afin de refinancer les crédits exports en dollar de ce secteur. Cette provision avait été portée à hauteur de EUR 3,9 millions fin 2021. En 2022, la Caisse Française de Financement Local a décidé de diminuer de EUR 2,2 millions le montant de cette provision compte tenu de la baisse du risque sous-jacent. Par conséquent, cette provision pour risques et charges représente à fin décembre 2022 un montant de EUR 1,7 million (cf. note 6).

### 3.6 Détail des capitaux propres

	Montant au 31/12/2021	Montant au 31/12/2022
Capital	1 350	1 350
Réserve légale	58	62
Report à nouveau (+/-)	8	0
Résultat de l'exercice (+/-)	81	88
<b>TOTAL</b>	<b>1 497</b>	<b>1 500</b>

Le 24 mai 2022, l'assemblée générale mixte a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2021, soit un solde de EUR 85 millions après affectation du report à nouveau et après déduction de la réserve légale, en versement d'un dividende de EUR 85 millions.

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 350 millions est composé de 13 500 000 actions.

### 3.7 Ventilation du passif par devise d'origine

	Montant en devises au 31/12/2021	Montant en CV euro au 31/12/2021	Montant en devises au 31/12/2022	Montant en CV euro au 31/12/2022
EUR	63 759	63 759	62 950	62 950
CHF	130	126	130	132
GBP	128	153	129	145
PLN	51	11	53	11
USD	6	5	29	27
AUD	20	13	20	13
CAD	306	213	306	211
<b>TOTAL</b>		<b>64 280</b>		<b>63 490</b>

### 3.8 Transactions avec des parties liées

Ventilation par nature	Société mère <sup>(1)</sup>		Autres parties liées <sup>(2)</sup>	
	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
<b>ACTIF</b>				
Créances sur les établissements de crédit	4 962	6 695	-	3
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Autres actifs	34	102	-	-
Comptes de régularisation	136	152	-	(0)
<b>PASSIF</b>				
Dettes envers les établissements de crédit	7 677	6 210	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	366	354
Autres passifs	28	24	-	-
Comptes de régularisation	241	263	0	-
<b>RÉSULTAT</b>				
Intérêts et produits assimilés	(98)	74	0	-
Intérêts et charges assimilées	90	(15)	(17)	(13)
Commissions (produits)	-	-	-	-
Commissions (charges)	-	-	(0)	(0)
Gains ou pertes sur portefeuille de négociation	-	-	-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-	-	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	-	-	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	(96)	(102)	-	-
<b>HORS BILAN</b>				
Dérivés de taux d'intérêt	14 602	15 186	-	-
Dérivés de change	519	1 120	-	-
Engagements de financement reçus	50	250	-	-
Autres engagements reçus <sup>(3)</sup>	-	-	-	3
Engagements de financement donnés <sup>(3)</sup>	5 097	3 989	-	1

(1) Ce poste comprend les transactions avec Sfil, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des dépôts, actionnaire de Sfil ainsi que La Banque Postale et Bpifrance, filiales du groupe Caisse des Dépôts.

(3) Fin 2022, la Caisse Française de Financement Local a signé un partenariat avec la Caisse des dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local réalise des avances de trésorerie auprès de la CDC correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. Cette avance de trésorerie permet à la Caisse Française de Financement Local de financer l'acquisition des prêts qu'elle s'est engagée à acquérir. En contrepartie la Caisse des Dépôts s'engage également à céder les crédits à la Caisse Française de Financement Local à l'issue de la phase de tirage du prêt.

## Note 4 Notes sur les engagements de hors-bilan (en EUR millions)

### 4.1 Engagements donnés

	31/12/2021	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	5 097	3 990
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle <sup>(2)</sup>	31	20
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie <sup>(3)</sup>	5	6
<b>TOTAL</b>	<b>5 133</b>	<b>4 016</b>

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond principalement aux engagements de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement correspondent aux contrats émis mais non versés en fin d'année.

(3) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

### 4.2 Engagements reçus

	31/12/2021	31/12/2022
Engagements de financement reçus des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	50	250
Devises empruntées	-	-
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	-	-
Garanties rehaussées <sup>(2)</sup>	10 059	10 678
Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités locales	1 780	1 403
Autres engagements reçus <sup>(3)</sup>	-	3
<b>TOTAL</b>	<b>11 890</b>	<b>12 334</b>

(1) Ce poste reprend le montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec Sfil qui s'élève à EUR 50 millions. En 2022, il inclut également un emprunt accordé par Sfil à départ décalé.

(2) Les financements et engagements de financement accordés par la Caisse Française de Financement Local à Sfil pour refinancer ses crédits export bénéficient d'une garantie à 100 % de la République française, inconditionnelle et irrévocable, dite garantie rehaussée.

(3) Fin 2022, la Caisse Française de Financement Local a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long termes aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local réalise des avances de trésorerie auprès de la CDC correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. Cette avance de trésorerie permet à la Caisse Française de Financement Local de financer l'acquisition des prêts qu'elle s'est engagée à acquérir. En contrepartie, la Caisse des Dépôts s'engage également à céder les crédits à la Caisse Française de Financement Local à l'issue de la phase de tirage du prêt.

### 4.3 Opérations de change en devises

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes Devises à recevoir et Devises à livrer sont composés de *swaps* longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture. Le poste Opérations de change en devises contient également dans les états financiers primaires les comptes d'ajustement en devises sur le hors-bilan, ces derniers ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessous.

	31/12/2021	31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022
Devises à recevoir	6 871	7 664	212
Devises à livrer	7 111	8 006	136
<b>TOTAL</b>	<b>13 982</b>	<b>15 670</b>	<b>(76)</b>

## 4.4 Engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont comptabilisés pour la valeur nominale des contrats.

### 4.4.1 Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Type opération	Montant au 31/12/2021	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	31/12/2022
Montant notionnel	86 668	9 857	1 967	13 258	24 502	35 205	-	84 791
dont à départ différé	1 987	-	-	6 700	-	2 188	-	8 888

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de micro-couverture et de macro-couverture.

### 4.4.2 Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	31/12/2021	31/12/2022
Contrat d'échange de taux d'intérêt	86 668	84 791
Contrat à terme	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>86 668</b>	<b>84 791</b>

### 4.4.3 Ventilation des opérations de swap de taux d'intérêt

	31/12/2021	31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022
Micro-couvertures	51 208	47 867	(3 012)
Macro-couvertures	35 460	36 924	141
<b>TOTAL</b>	<b>86 668</b>	<b>84 791</b>	<b>(2 871)</b>

### 4.4.4 Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	31/12/2021	31/12/2022
Entreprises liées	14 602	15 186
Autres contreparties	72 066	69 605
<b>TOTAL</b>	<b>86 668</b>	<b>84 791</b>

## Note 5 Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

### 5.1 Intérêts et produits assimilés

	2021	2022
<b>INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS</b>	<b>892</b>	<b>1 145</b>
Opérations avec les établissements de crédit	11	43
Opérations de crédit avec la clientèle	692	760
Obligations et autres titres à revenu fixe	50	56
Opérations de macro-couverture	138	285
Autres engagements	-	-
<b>INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES</b>	<b>(690)</b>	<b>(918)</b>
Opérations avec les établissements de crédit	4	(13)
Opérations de crédit avec la clientèle	(150)	(122)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(20)	(315)
Opérations de macro-couverture	(524)	(468)
Autres engagements	-	-
<b>MARGE D'INTÉRÊTS</b>	<b>202</b>	<b>226</b>

### 5.2 Commissions reçues et payées

	2021	2022
Commissions de refacturation reçues de/payées à Sfil	-	-
Autres commissions	1	(3)
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>(3)</b>

### 5.3 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles

	2021	2022
Opérations sur titres de placement <sup>(1)</sup>	4	(4)
Opérations sur instruments financiers	0	0
Opérations de change	0	(0)
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>(4)</b>

(1) Cette ligne regroupe les dotations et les reprises de provisions sur titres de placement après swaps de couverture.

## 5.4 Charges générales d'exploitation

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère Sfil, établissement de crédit.

	2021	2022
Frais de personnel	-	-
Autres frais administratifs	(98)	(103)
Impôts et taxes	(7)	(7)
<b>TOTAL</b>	<b>(104)</b>	<b>(110)</b>
<i>dont frais refacturés par Sfil</i>	<i>(96)</i>	<i>(102)</i>

## 5.5 Coût du risque

	2021	2022
Provisions collectives et spécifiques	7	6
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>6</b>

## 5.6 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	2021	2022
Opérations sur titres d'investissement <sup>(1)</sup>	-	(3)
Autres opérations	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>

*(1) Cette ligne correspond à une moins-value comptable réalisée dans le cadre d'une opération de remboursement anticipé réalisée sur un titre d'investissement.*

## 5.7 Impôts sur les bénéfices

	2021	2022
Impôt courant de l'exercice <sup>(1)</sup>	(28)	(24)
<b>TOTAL</b>	<b>(28)</b>	<b>(24)</b>

*(1) Le taux d'imposition applicable en France pour les exercices clos au 31 décembre 2021 était de 28,41 %, il est passé à 25,83 % pour les exercices clos au 31 décembre 2022.*

## Note 6 Impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers de la société

Au 31 décembre 2022, les impacts associés à la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local établis selon les normes comptables françaises restent très limités.

Tout d'abord, il est rappelé que dès le printemps 2020, la Caisse Française de Financement Local avait décidé de déployer deux approches pour accompagner les emprunteurs pour faire face à leurs difficultés consécutives à la crise sanitaire :

- l'une, volontariste, proposant des délais de paiement à l'ensemble des établissements de santé en raison de leur implication exceptionnelle face à la pandémie de la Covid-19. La Caisse Française de Financement Local avait ainsi proposé à ces emprunteurs un délai de paiement de 180 jours pour la totalité de leurs échéances de contrats de prêt comprises entre le 12 mars et le 30 juin 2020, sans aucune facturation d'intérêts de retard ni de pénalités. Ces délais de paiement avaient pu être renouvelés sur demande des clients ;
- l'autre répondant au traitement des sollicitations des quelques collectivités locales et assimilées ayant des problématiques de trésorerie. La Caisse Française de Financement Local s'était ainsi mobilisée afin de répondre à tous les emprunteurs qui en avaient fait la demande afin de les accompagner dans leurs éventuelles difficultés dues à la crise sanitaire en raison de la chute de recettes d'activités spécifiques, liées à l'activité économique, culturelle et touristique (cinémas, piscines, parkings, thermes...).

Depuis le début de l'année 2022, l'ensemble des délais de paiement accordés a été réglé par les clients concernés. À noter que les établissements publics de santé avaient déjà réglé l'ensemble des échéances dues avant la fin de l'année 2021.

Ensuite, pour mémoire, la Caisse Française de Financement Local avait également décidé en 2020 de constituer une provision pour risques sur les instruments financiers de couverture de change utilisés afin de refinancer les crédits export en dollar du secteur de la croisière touché par la pandémie. Cette provision avait été portée à hauteur de EUR 3,9 millions fin 2021. En 2022, la Caisse Française de Financement Local a décidé de diminuer de EUR 2,2 millions le montant de cette provision compte tenu de la baisse du risque sous-jacent. Par conséquent, cette provision pour risques et charges représente à fin décembre 2022 un montant de EUR 1,7 million.

Enfin également au sein de l'activité de crédit export et dès le début de la crise sanitaire, la Caisse Française de Financement Local, avec le support de Sfil, s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité sur les crédits export en faveur des compagnies de croisière, secteur particulièrement touché par la pandémie. Ce soutien a consisté à différer le remboursement du principal des crédits. Ce décalage a également été effectué par la Caisse Française de Financement Local sur les prêts de refinancement du secteur de la croisière accordés auprès de Sfil. Pour mémoire, ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % accordée par la République française.

## Note 7 Impact de la guerre en Ukraine sur les états financiers de la société

Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont limités pour la Caisse Française de Financement Local. La Caisse Française de Financement Local n'a pas d'exposition en Russie ni en Biélorussie. Sfil, sa maison mère, ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait au 31 décembre 2022 un encours de EUR 59 millions (quasiment intégralement tiré). Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit export et est garantie à 100 % par la République française, Sfil n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier. Ce contrat a fait l'objet d'un contrat de refinancement accordé par la Caisse Française de Financement Local qui, en plus de l'assurance-crédit à 100 %, bénéficie de la garantie à 100 % accordée par la République française dite garantie rehaussée.

## Note 8 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2022.

## 4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la Caisse Française de Financement Local,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse Française de Financement Local relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

##### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque Identifié	Notre Approche d'audit
<p>Dans le cadre de ses activités, CAFFIL est exposé au risque de crédit dans le cadre de ses opérations de crédits, notamment auprès des collectivités locales et du secteur hospitalier. Au 31 décembre 2022, les opérations avec la clientèle s'élèvent à 47,3 milliards d'euros auxquels s'ajoutent des engagements de financements donnés pour 20 millions d'Euros qui figurent au hors-bilan.</p> <p>Au titre du risque de crédit, CAFFIL comptabilise une provision collective dont l'objectif est de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts et engagements de prêts non déjà couverts par des dépréciations spécifiques (individuelles). Ces provisions collectives sont évaluées en fonction d'un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche Bâloise. Au 31 décembre 2022, les provisions collectives aux bornes de CAFFIL s'élèvent à 18 millions d'euros.</p> <p>La pandémie du Covid-19, le conflit en Ukraine, la remontée rapide des taux d'intérêt et le haut niveau d'inflation en zone euro déstabilisent l'environnement économique en Europe et dans le monde ce qui affecte la capacité de remboursement des emprunteurs. Dans ce contexte marqué par une incertitude importante liée au caractère évolutif de la conjoncture, CAFFIL a mis en place un certain nombre d'adaptations telles que précisées dans les notes 6 et 7 des annexes aux états financiers sociaux de CAFFIL. CAFFIL a également procédé à une mise à jour des scénarii macro-économiques conditionnant la détermination des provisions collectives.</p> <p>Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces provisions collectives, nous avons considéré que l'estimation de ces dernières au 31 décembre 2022 constitue un point clé de notre audit dans le contexte d'instabilité économique et, dans la mesure où ces provisions font appel au jugement de la direction dans la détermination des paramètres et modalités de calcul des provisions.</p> <p>Les opérations avec la clientèle, les engagements de financements donnés, les provisions collectives et le coût du risque sont présentés respectivement dans les notes 2.4, 3.5, 4.1, 5.5, 6 et 7 des annexes aux comptes sociaux de CAFFIL.</p>	<p>Dans un contexte d'incertitude accru, nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provision, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions, et analysant les évolutions des provisions collectives ;</li> <li>• Tester les contrôles jugés clés dans le processus de détermination des provisions ;</li> <li>• Analyser les hypothèses aboutissant à l'identification d'une dégradation du risque de crédit ;</li> <li>• Examiner les principaux paramètres retenus pour estimer les provisions collectives ;</li> <li>• Estimer les principales hypothèses constitutives des scénarii macro économiques ;</li> <li>• Réaliser, en lien avec nos experts, un contre-calcul des provisions collectives ;</li> <li>• Réaliser des contrôles sur le dispositif informatique avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à définir les provisions collectives.</li> </ul> <p>Nous avons apprécié l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit et le niveau global du coût du risque associé et en particulier son adaptation au contexte de la crise.</p> <p>Nous avons par ailleurs examiné les informations qualitatives et quantitatives décrites dans les notes annexes.</p>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse Française de Financement Local par votre assemblée générale du 30 septembre 2020.

Au 31 décembre 2022, nous étions dans la troisième année de notre mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly sur Seine et Paris La Défense, le 29 mars 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ridha BEN CHAMEK

KPMG S.A.

Jean-François DANDÉ



## Rénovation énergétique d'un groupe scolaire

### **Bénéficiaire**

Commune de Poitiers

### **Région**

Nouvelle-Aquitaine



**Un projet  
réfinancé  
par Caffil**

---

# 05

5.1	Ratio de couverture	192
5.2	Ventilations des honoraires des commissaires aux comptes	193

## 5.1 Ratio de couverture

En application de l'article L.513-12 et de l'article R.513-8 du Code monétaire et financier, le montant total des éléments d'actif de la Caisse Française de Financement Local doit être à tout moment supérieur à 105 % du montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

### Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées

(montants pondérés en EUR millions)

**31/12/2022**

Expositions sur les personnes publiques	57 620
Titres, expositions et dépôts suffisamment sûrs et liquides relevant de l'article R.513-6	493
Sommes nettes à recevoir au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier	541
Autres actifs	2 179
Opérations venant en déduction des actifs	-
<b>TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</b>	<b>60 833</b>

### Ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier

(montants pondérés en EUR millions)

**31/12/2022**

Obligations foncières	46 569
Autres titres bénéficiant du privilège	6 212
Dettes rattachées à ces titres	504
Coûts prévus de maintenance et de gestion pour mettre fin au programme d'obligations foncières	110
Sommes dues au titre du contrat prévu à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier	15
Sommes nettes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier	883
Dettes résultant des frais annexes mentionnés au dernier alinéa de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier	-
<b>TOTAL DES ÉLÉMENTS DE PASSIF</b>	<b>54 293</b>
<b>RATIO DE COUVERTURE</b>	<b>112,0 %</b>

## 5.2 Ventilations des honoraires des commissaires aux comptes

(En EUR milliers)	KPMG SA				PricewaterhouseCoopers Audit			
	Montant TTC		%		Montant TTC		%	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	248	312	69 %	77 %	272	318	72 %	77 %
Services autres que la certification des comptes	112	93	31 %	23 %	104	97	28 %	23 %
<b>TOTAL</b>	<b>360</b>	<b>405</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>376</b>	<b>415</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Les services autres que la certification des comptes comprennent principalement l'émission de lettres de confort pour la mise à jour du programme d'émission EMTN ou lors

de la réalisation d'émissions publiques syndiquées ainsi que l'audit des comptes arrêtés selon le référentiel IFRS EU sur base volontaire.



## Création d'une 3<sup>e</sup> ligne de métro

### **Bénéficiaire**

Syndicat Mixte  
des Transports  
en Commun de  
l'Agglomération  
Toulousaine

### **Région**

Occitanie



**Un projet  
refinancé  
par Caffil**

---

# 06

**6.1 Observations du conseil de surveillance**

**196**

## 6.1 Observations du conseil de surveillance

Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, nous vous indiquons que le rapport de gestion du directoire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

Le conseil de surveillance remercie le directoire pour les actions entreprises et les résultats obtenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le conseil de surveillance





## Renouvellement d'équipements d'assainissement

### **Bénéficiaire**

Communauté  
d'Agglomération  
Montargeoise et  
Rives du Loing

### **Région**

Centre-Val-de-Loire



**Un projet  
refinancé  
par Caffil**

## Renseignements de caractère général

# 07

<b>7.1</b>	<b>Informations juridiques et administratives</b>	<b>200</b>
<b>7.2</b>	<b>Déclaration de soutien</b>	<b>202</b>
<b>7.3</b>	<b>Déclaration de la personne responsable</b>	<b>203</b>

## 7.1 Informations juridiques et administratives

### Dénomination sociale

Caisse Française de Financement Local

### Sigle

Caffil

### Siège social

1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux  
France

### Forme juridique

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

### Agrément

La société a été agréée par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, lors de sa séance en date du 23 juillet 1999, en qualité de société financière – société de crédit foncier. Cet agrément est devenu définitif en date du 1<sup>er</sup> octobre 1999. L'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 a modifié le statut des sociétés de crédit foncier (article L.513-2 du Code monétaire et financier). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les sociétés de crédit foncier ne sont plus des « sociétés financières », mais des « établissements de crédit spécialisés ».

### Législation applicable

Société anonyme régie par les articles L.210-1 et suivants et L.22-10-1 et suivants du Code de commerce et par les articles L.511-1 et suivants et L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

### Date de constitution et durée de la société

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans.

### Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet exclusif :

- de consentir ou d'acquérir des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que les parts et titres de créances assimilées aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article 513-5 du même code ;
- de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérées comme valeurs de remplacement ;
- pour le financement des expositions susmentionnées, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat ou le document destiné à l'information du public au sens de l'article L.412-1 du Code monétaire et financier ou tout document équivalent requis pour l'admission sur des marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège.

La société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas du privilège de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

La société peut mobiliser, conformément aux articles L.211-36 à L.211-40 et L.313-23 à L.313-35 du Code monétaire et financier, tout ou partie des créances qu'elle détient, quelle que soit la nature, professionnelle ou non, de ces créances.

Dans le cadre de la réalisation de son objet exclusif mentionné ci-dessus, la société peut procéder à toutes opérations connexes se rattachant directement ou indirectement à son activité ou concourant à la réalisation de cet objet exclusif, dès lors que ces opérations sont effectuées conformément aux dispositions des articles L.513-2 et suivants et R.513-1 et suivants du Code monétaire et financier relatives aux sociétés de crédit foncier.

Afin de tenir compte des ajustements de la loi et de la réglementation sur les sociétés de crédit foncier, consécutifs à la transposition de la directive *covered bond* (directive [UE] 2019/2162), la description de l'objet social sera modifiée en 2023, sans incidence sur l'activité effective de la société.

## Numéro de RCS, code APE, LEI

La Caisse Française de Financement Local est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : NANTERRE 421 318 064. Son code APE est le 6492Z. Son LEI est le 549300E6W08778I4OW85.

## Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques concernant la Caisse Française de Financement Local peuvent être consultés au siège social de la société à l'adresse suivante :

1-3, rue du Passeur de Boulogne  
92130 Issy-les-Moulineaux  
France

## Exercice social (article 38 des statuts)

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

## Faits et litiges exceptionnels

Référence est faite au texte figurant dans la partie 1.12.2.7 du rapport de gestion du présent rapport financier annuel au sujet des risques juridiques et fiscaux.

## Répartition statutaire des bénéfices (article 39 des statuts)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur l'excédent disponible, l'assemblée ordinaire, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant.

Il n'existe aucune action de priorité ou à dividende prioritaire.

## Assemblées générales

### Convocation (article 27 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu choisi par l'auteur de la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

### Droit d'admission aux assemblées

Application des dispositions légales.

### Droit de vote (article 31 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

## Renseignements concernant le capital et l'action

### Montant du capital

Le capital social est actuellement fixé à EUR 1 350 000 000 divisés en 13 500 000 actions nominatives, de valeur nominale de EUR 100.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de la Caisse Française de Financement Local.

## Répartition du capital au cours des 5 dernières années

Date de l'AG	Date de l'augmentation de capital	Montant de l'augmentation de capital (en EUR)	Capital cumulé (en EUR)
28/05/2018			1 350 000 000
28/05/2019			1 350 000 000
27/05/2020			1 350 000 000
27/05/2021			1 350 000 000
24/05/2022			1 350 000 000

Répartition du capital	2018	2019	2020	2021	2022
Sfil	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
Particuliers	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %

Le capital de la Caisse Française de Financement Local est détenu à 99,99 % par Sfil et à 0,01 % par une seule personne physique, membre du conseil de surveillance (prêt de consommation d'actions accordé par Sfil). Le montant du capital n'a pas été modifié au cours des cinq dernières années.

## 7.2 Déclaration de soutien

Sfil a formalisé, le 5 novembre 2020, une « déclaration de soutien » à sa filiale la Caisse Française de Financement Local :

« Depuis le 31 janvier 2013, Sfil est l'actionnaire de référence de la Caisse Française de Financement Local, société de crédit foncier soumise aux dispositions des articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier, et détient 99,99 % de son capital. Sfil continuera de jouer le rôle d'actionnaire de référence de la Caisse Française de Financement Local et

détiendra durablement plus de 99,99 % du capital. Sfil, son actionnaire de référence, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'État français feront en sorte, sous réserve des règles de l'Union européenne relatives aux aides d'État, de protéger la base économique de la Caisse Française de Financement Local et de préserver sa viabilité financière tout au long de son existence conformément aux obligations imposées par la réglementation bancaire en vigueur. »

## 7.3 Déclaration de la personne responsable

Je soussigné, Gilles GALLERNE, président du directoire de la Caisse Française de Financement Local, atteste qu'à ma connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Française de Financement Local, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 29 mars 2023

Gilles GALLERNE

Président du directoire





Crédits photos : ©iStock

## Relations investisseurs

E-mail : [investorrelations@sfil.fr](mailto:investorrelations@sfil.fr)

Ralf Berninger

Tél. : (33) 1 73 28 88 07

E-mail : [ralf.berninger@sfil.fr](mailto:ralf.berninger@sfil.fr)



Plus d'infos sur [caffil.fr](http://caffil.fr)



## Siège social

1-3 rue du passeur de Boulogne  
92130 Issy-Les-Moulineaux

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023\* :  
112-114 avenue Emile Zola  
75015 Paris

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Capital de EUR 1 350 000 000  
R.C.S. NANTERRE 421 318 064

*\* Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2023 de transférer le siège social à la nouvelle adresse de la Caisse Française de Financement Local*